

Le crime politique et les révolutions : par rapport au droit, à l'anthropologie criminelle et à la science du [...]

Lombroso, Cesare (1835-1909), Laschi, Rodolfo. Le crime politique et les révolutions : par rapport au droit, à l'anthropologie criminelle et à la science du gouvernement / C. Lombroso et R. Laschi ; traduit... par A. Bouchard,.... 1892.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

8° R 11594 (2)

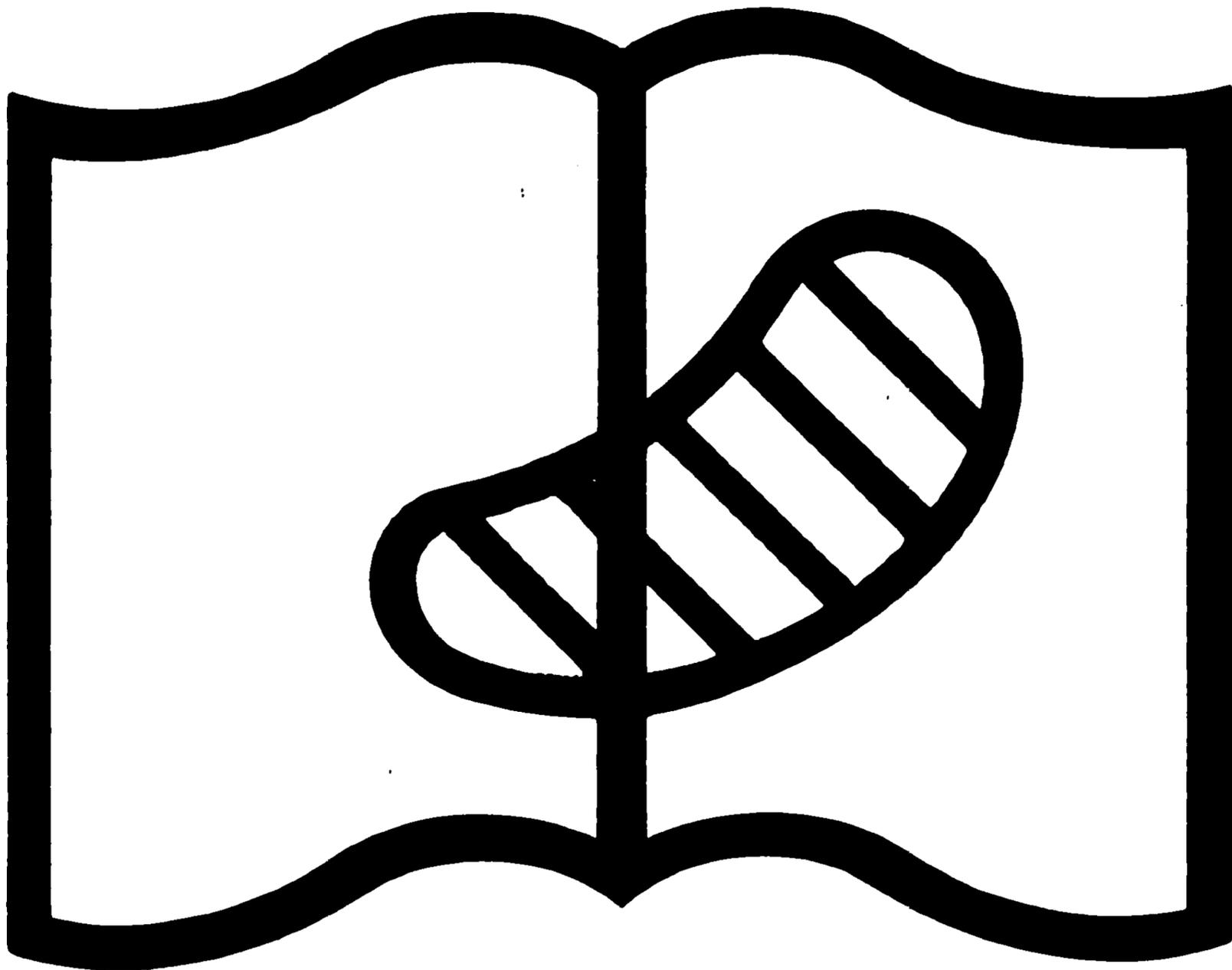
Paris

1892

Lombroso, Cesare - Laschi, R

***Le Crime politique et les révolutions, par
rapport au droit, à l'anthropologie
criminelle et à la science du gouvernement***

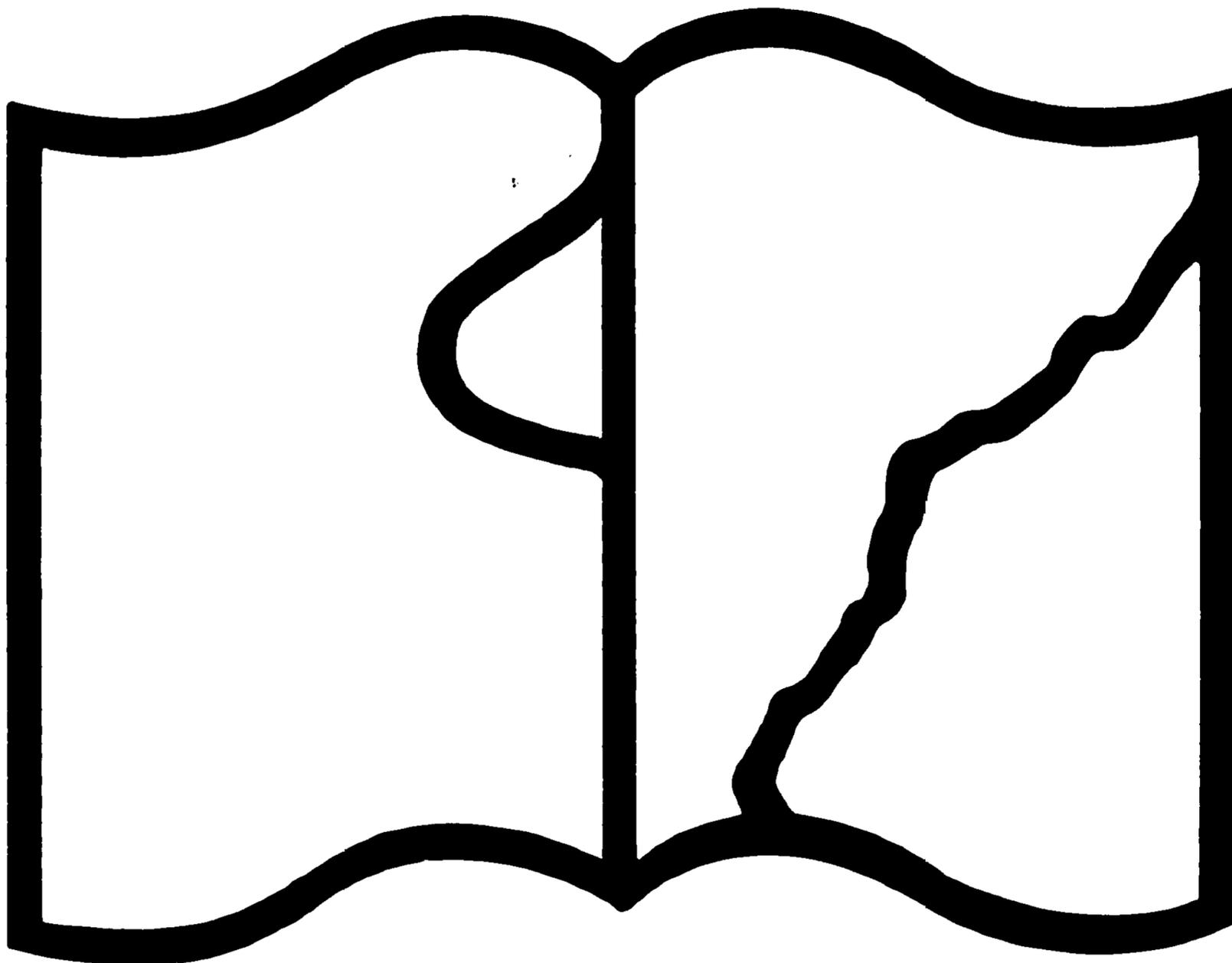
Tome 2



**Symbole applicable
pour tout, ou partie
des documents microfilmés**

Original illisible

NF Z 43-120-10



**Symbole applicable
pour tout, ou partie
des documents microfilmés**

Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

Cours de la Université

BIBLIOTHÈQUE
DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

LE

1140

**CRIME POLITIQUE
ET LES RÉVOLUTIONS**

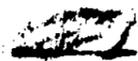
PAR RAPPORT AU DROIT, A L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET A LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT

PAR

C. LOMBROSO ET R. LASCHI

Traduit de l'italien par A. BOUCHARD

AVEC GRAVURES DANS LE TEXTE ET 6 PLANCHES HORS TEXTE



TOME SECOND

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^o

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1892



LE

CRIME POLITIQUE

ET LES

RÉVOLUTIONS

R
1594

C. LOMBROSO & R. LASCHI

LE

CRIME POLITIQUE

ET LES

RÉVOLUTIONS

PAR RAPPORT

AU DROIT, À L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET À LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT

TRADUIT PAR

A. BOUCHARD

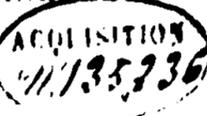
TOME II

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE & C^e
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1892



Tous droits réservés

FIGEROL, IMPRIMERIE CHIANTORE-MASCARELLI.

CHAPITRE IX

Facteurs individuels: Sexe — Age — Rang et Profession

I.

SEXE.

1. *La femme dans l'évolution artistique, politique, etc.* — S'il était besoin d'une nouvelle preuve pour établir la grande distance qui sépare la révolution de la révolte, il suffirait de signaler la singulière différence que l'on remarque pour les facteurs individuels, spécialement pour le sexe et pour l'âge.

Dans l'évolution géniale, la femme manque absolument. Les génies féminins sont une exception dans le monde; on a observé depuis longtemps que, tandis que des milliers de femmes contre quelques centaines d'hommes s'adonnent à l'étude du piano, on ne connaît pas, parmi elles, un seul *grand maître*; et, cependant, ici, la différence de sexe n'opposerait aucun obstacle.

Dans la physique se distingua, il est vrai, Mary Somerville; dans la littérature brillèrent Georges Elliot, Georges Sand, Daniel Stern et M^{me} de Staël, étonnantes par la facilité et la finesse de leurs observations; Rosa Bonheur, M^{me} Lebrun et Maraini se firent un nom dans les beaux arts; Sapho, M^{me} Gauthier et Davidshon créèrent de nouveaux genres de poésie; Eléonore d'Arborea, prétendait-on, (mais aujourd'hui cela est contesté) prit l'initiative, dans des temps barbares (1400), d'une réforme juridique presque moderne; Sainte Catherine de Sienne exerça une grande influence sur la politique et sur la religion de son temps; Sarah Martin, pauvre tailleuse, réussit à influencer sur la réforme des prisons; Becker-Stowe eut une part dans l'évolution anti-esclavagiste des Etats-Unis (1).

Mais parmi ces écrivains et ces savantes de génie, aucune n'arriva à la hauteur de Michel-Ange, de Newton, et même de Balzac.

Pulchérie, Zinga d'Angol, Marie de Médicis, Louise de Savoie, mère de François I^{er}, Marie Christine, Marie Thérèse, Catherine II, Elisabeth, montrèrent, certainement, comme régentes, un grand génie politique, de même que dans le champ démocratique, madame Roland, la Fonseca, Georges Sand, M^{me} Adam. Stuart Mill affirme que quand un État des Indes est dirigé avec vigueur, avec vigilance, trois fois sur quatre il est gouverné par une femme (2); toutefois on a remarqué, que quand les femmes règnent, les hommes commandent, et *vice versa*; c'est ce qui expliquerait leur succès plus grand; de toute manière, leur nombre reste trop limité pour pouvoir être comparé, même à grande distance, à celui des hommes. Il en serait de la politique comme du courage dont fournirent de si admirables exem-

(1) LOVATI, *Dizionario biografico delle donne illustri*, vol. III, Milan 1831.
PRUDHOMME L., *Répertoire universel des femmes célèbres, etc.*, Paris, 1826-27, 4 vol. in-8. D'ARRANTZ, *Vies et portraits des femmes célèbres*, 1830.

(2) *La servitù delle donne*, 1880.

ples Donna Cia, la Stamura, Caterina Sforza, Jeanne d'Arc, la bella Cordiera, Kenau Hasselaer, Anita Garibaldi, Enrichetta Castiglioni et les femmes qui rendirent célèbres les sièges de Rhodes, de Malte, de Sienne, de Chypre, de Harlen, de Beauvais, de la Rochelle, d'Arbois (1).

Ces faits furent si remarquables précisément parce qu'ils étaient inattendus et trop exceptionnels. On pourrait bien dire que la disparité serait beaucoup moindre, si l'absolutisme des hommes, en enlevant aux femmes le vote en politique et l'action en guerre, ne les privait pas de toute occasion de se manifester; le fait est, cependant, que s'il y avait réellement, chez la femme, une grande habileté politique, scientifique, etc., elle se distinguerait, précisément, en surmontant les difficultés qu'on lui oppose; les armes ne lui manqueraient pas, ni même ... les alliances dans le camp ennemi.

Et l'on peut en dire autant des révolutions, où les femmes furent toujours (sauf dans les révolutions religieuses) en grande minorité; elles manquèrent tout à fait, par exemple, dans la Révolution anglaise, dans celles des Pays-Bas et des États-Unis.

Elles ne créèrent jamais de religions nouvelles et ne furent jamais à la tête de grands mouvements politiques, artistiques ou scientifiques.

En Italie, d'après les données recueillies dans les œuvres de D'Ayala et de Vannucci, elles ne dépasseraient pas 1,55 % (15 sur 966 martyrs de l'indépendance italienne).

Bien plus, celles qui firent obstacle à chaque mouvement progressif furent, au contraire, très nombreuses. La femme, comme l'enfant, est, en effet, notoirement misogène; elle conserve les vêtements, les coutumes, les religions de ses ancêtres, alors que les hommes les abandon-

(1) CERE, *Les femmes soldats*, 1880. — ФРАНКАТИ, *Les femmes électrices*, 1889.
— ANELLI, *I riformatori*, Milano 1891.

ment. En Amérique, on trouve encore des tribus où la femme conserve le langage des aïeux, que les hommes ont perdu; en Sardaigne et en Sicile, dans les vallées éloignées de l'Ombrie, un grand nombre d'anciennes superstitions et de rites païens, peut-être préhistoriques, comme la thérapie avec les pierres, avec les flèches de silex (BELLUCCI), nous sont encore conservés par elles.

Non pas qu'elles ne soient désireuses et, parfois même, fanatiques des petites innovations — la mode le prouve; mais elles sont ennemies (précisément en raison de leur manque de génialité) des grands changements, à moins qu'ils ne favorisent leurs propres droits.

« Elles ne voient, dans les choses, que les personnes, écrit de Goncourt; elles tirent les principes des affections ».

« L'affection plus grande pour les faibles et le sentiment moindre de la justice abstraite, écrit Spencer, la rendent plus compatissante que juste. Chez les femmes, la faculté représentative, prompte et claire pour tout ce qui est personnel et immédiat, saisit avec moins de promptitude tout ce qui est général, impersonnel et éloigné... Les femmes se trompent plus facilement que les hommes quand elles vont à la recherche de ce qui leur semble un bien public immédiat, sans s'occuper des maux publics qui en dériveront avec le temps... Comme la déférence envers le pouvoir et l'autorité prédomine chez les femmes, elles ont toujours une tendance à appuyer le gouvernement politique et ecclésiastique.... Respectant le pouvoir beaucoup plus que ne le sont les hommes, les femmes, par conséquent, respectent moins qu'eux la liberté, non la liberté nominale, mais la liberté véritable, celle qui n'est limitée que par les droits de la liberté d'autrui (1) ».

Un certain nombre de femmes prirent part aux conspirations et aux régicides, mais, outre que leur nombre est

(1) SPENCER, *Introduction à l'étude de la sociologie*, chap. xv.

de beaucoup inférieur à celui des hommes, le rôle qu'elles y jouèrent fut toujours secondaire, et, il faut le remarquer, le plus souvent sexuel; elles attirèrent, ou elles trahirent des conspirateurs ou des tyrans aimés ou haïs; ou bien elles ne furent que complices non nécessaires, comme diraient les juristes; seul le vif amour sexuel, plus profondément senti par elles, donna une note plus saillante à leur action et les rendit célèbres; tel est le cas de cette Léonie qui se coupa la langue (et remarquons que c'était une prostituée) plutôt que de trahir les noms des conjurés contre un tyran; Portia, femme de Brutus se suicida pour ne pas lui survivre, comme Praxède femme de Labéon; Martia ayant divulgué un secret d'État que lui avait confié Fulvius, favori d'Auguste, et le voyant décidé au suicide elle se frappa avant lui; Arria, quand elle vit son mari Pætus conduit à Rome pour y être condamné, se frappa, pour le décider à se soustraire au supplice, d'un coup de poignard dans la poitrine, en lui disant le célèbre: *Non dolet*. Hélène Markowitch, tenta de tuer le roi Milan pour venger la condamnation injuste de son mari.

Domitia, Rosamonde, Marie Stuard, Jeanne de Naples, Catherine II, plutôt que régicides, furent conjugicides par amour, pour complaire à leur amant ou pour le sauver, attirées, en somme, avant tout par la note sexuelle; en tête de toutes, Messaline, qui arriva à la polyandrie; car la trahison de l'Empereur son mari fut certainement un caprice plus charnel que politique.

Il en est ici, comme dans le suicide, où l'amour élève la femme à la même hauteur que l'homme.

Le nombre des saintes ou des martyres qui se sont soustraites, par une mort héroïque, aux tortures et aux outrages, comme S^{te} Pélagie, S^{te} Bérénice et, aujourd'hui, les nihilistes, se comptent il est vrai par centaines; mais cela, comme nous le verrons, s'explique par la prévalence des

sentiments de la pudeur et de l'amour, et par l'amour du sacrifice qui excelle chez elles plus que chez l'homme.

2. *Les femmes dans le christianisme.* — Elles eurent, en effet, une grande part dans la grande Révolution chrétienne, bien qu'aucune d'elles ne s'y soit distinguée en première, ni même en seconde ligne.

D'après une compilation diligente des épigraphes mortuaires des catacombes de Rome, recueillies avec une grande érudition par De-Rossi (1), nous avons obtenu les résultats suivants:

	Noms de latins	Noms de Grecs	Total
Hommes	382	50	432
Femmes	213	19	232
Incertains . . .	64	9	73

donc, une proportion de 40/100 de femmes; chiffre énorme, si on le compare à ceux des autres révolutions.

Cela s'explique par la condition faite à la femme par la nouvelle religion en comparaison de l'ancienne, spécialement en Orient.

« Les femmes (2) accouraient naturellement vers une communauté dans laquelle le faible était entouré de tant de garanties. Leur condition dans la société d'alors était humble et précaire; la veuve surtout, malgré quelques lois protectrices, était le plus souvent abandonnée à la misère et peu respectée; un grand nombre de docteurs voulaient qu'on ne donnât à la femme aucune éducation religieuse; le Talmud place au même niveau, parmi les fléaux du monde, la veuve bavarde et curieuse, qui passe sa vie en bavardages avec les voisines, et la vierge qui perd son temps en oraisons. La nouvelle religion créa à ces pauvres déshéritées un asile honorable et sûr. Quelques femmes occu-

(1) *La Roma sotterranea*, 1883, vol. III.

(2) *BENAN, Les Apôtres*, chap. VII.

paient dans l'Eglise un rang très-important, et leur maison servait de lieu de réunion; celles qui n'avaient pas de maison furent constituées en une espèce d'ordre ou de corps presbytérial féminin, qui comprenait probablement aussi quelques vierges, et qui influa beaucoup sur l'organisation de l'aumône. Les institutions que l'on croit le fruit tardif du Christianisme, les congrégations de femmes, les béguines, les sœurs de charité furent une de ses premières créations, le principe de sa force, la plus parfaite expression de son esprit. L'admirable idée de consacrer par un caractère religieux et d'assujettir à une discipline régulière les femmes non liées par le mariage, est particulièrement toute chrétienne. La parole « veuve » devint synonyme de personne religieuse, vouée à Dieu, et ensuite de « diaconesse ». Dans les pays où l'épouse de vingt-quatre ans est déjà flétrie, où manque un état intermédiaire entre la jeunesse et la vieillesse, c'était là presque une nouvelle vie que l'on créait pour la moitié de l'espèce humaine la plus capable d'abnégation.

» Les temps des Séleucides avaient été fameux par le libertinage des femmes. On ne vit jamais tant de drames domestiques, tant d'empoisonnements et d'adultères; les sages d'alors durent considérer la femme comme un fléau de l'humanité, comme un principe de bassesse et de honte, comme un mauvais génie qui aurait pour unique office de combattre ce que l'autre sexe a de noble. Le Christianisme changea les choses. A l'âge qui pour nous est encore la jeunesse, mais où la vie est si triste pour la femme d'Orient, si fatalement abandonnée aux suggestions du mal, la veuve chrétienne pouvait, en s'enveloppant la tête d'un voile noir, devenir une personne respectable, occupée, une diaconesse, l'égale des hommes les plus estimés. La condition si difficile de la femme sans enfants fut ennoblie, sanctifiée par le Christianisme. La veuve redevint presque

semblable à la vierge ; elle fut la *calogera* ou « belle vieille » vénérée, utile, traitée comme une mère (1) ».

D'ailleurs il était dans l'habitude de la basse classe de Rome et de la Grèce, après que l'étendue de l'Empire eut fait perdre le sentiment de la patrie, de le chercher dans les associations, dans les collèges funéraires, où l'on accueillait non seulement les hommes libres, mais encore les affranchis et même les femmes. On y trouvait un mutuel secours (2), on y faisait des repas en commun ; or l'association des chrétiens prit précisément la forme d'un de ces collèges.

De même aux temps de la révolution politique et religieuse de Pythagore dans la Magna Græcia, révolution favorable aux femmes, celles-ci se firent remarquer par leur exaltation ; les Pythagoriciennes occupèrent une place analogue à celle des saintes femmes de l'Évangile (3).

3. *Les femmes dans la Révolution française.* — Les femmes semblèrent tout d'abord embrasser avec ardeur la cause de la Révolution française ; mais cet enthousiasme, dû surtout à ce que celle-ci tendait à égaliser leurs droits, fut passager comme la mode ; il ne dura que pendant la période de révolte et de tumulte, tandis qu'ensuite elles se montrèrent hostiles à l'idée évolutive, avec une constance bien plus grande.

« Les femmes, écrit de Goncourt (4), furent prises par la révolution comme elles l'avaient été auparavant par Mesmer. Pendant un certain temps elles étaient toutes à la politique ; elles n'aimaient plus le maître de musique, le savant, mais le député ; elles manquaient le spectacle pour aller à l'assemblée. Les marchandes de poisson, elles aussi, entrèrent dans le mouvement et furent même les Amazones de la révolution ».

(1) RENAN, *Ibid.*

(2) ORSINI, *Insc.*, n. 2409.

(3) *La Nouvelle Revue*, 1891.

(4) GONCOURT, *Histoire de la société française*, 1874.

Mais, plus tard, spécialement après le supplice de Marie Antoinette, elles changèrent; et les marchandes de la Halle devinrent elles-mêmes un danger pour la république, qui les mit de côté avec défiance (Ib.). — Dans les provinces, spécialement dans la Vendée, dans l'Anjou, dans le Maine, ce furent les femmes qui poussèrent à la contre-révolution. Michelet écrit, en effet (1), que, pour 100 femmes favorables à la révolution, il y en avait 1000 qui lui étaient contraires; et il cite ce mot d'un officier de la Vendée: « Sans la femme, la république serait stable ».

A Saint-Servan il y eut une révolte de femmes contre la révolution; en Alsace une servante de prêtres sonna la cloche pour appeler aux armes (Ib.); en somme, la femme devint l'obstacle au progrès révolutionnaire, et, d'ailleurs, il n'y eut pas, parmi les femmes révolutionnaires, un nom, même médiocre, à placer à côté de ceux de Mirabeau et de Danton (2).

4. *Les femmes révolutionnaires en Russie. Autres exceptions.* — Il est à remarquer qu'aujourd'hui, dans les procès

(1) MICHELET, *Hist. de la Révol. française*, II, 186.

(2) « L'antiquité n'offre pas de plus noble figure que Madame Roland; ses opinions sont ardentes et pures comme l'enthousiasme, profondes comme la conviction; son courage touche à l'héroïsme. Quelle épouse! quelle amie! quelle mère! mais ... hélas! quel homme d'État! Elle a des sensations politiques au lieu d'idées, et devient la perte de son parti dès qu'elle en devient l'âme.

» Olimpe de Gouges est le philosophe de ce groupe; le rôle de Sieyès semble son rêve. Il ne lui manque qu'une chose, des principes. Elle se dit nationale, et propose que chaque parti choisisse le gouvernement qui lui convient le mieux. Elle se dit républicaine, et demande une riche liste civile pour le roi. Elle déclare Louis XVI traître, et, un an après, elle écrit à la Convention pour réclamer le droit de le défendre.

» Rose Lacombe avait fondé et présidait le club des femmes révolutionnaires. Son éloquence tonnait surtout contre les nobles qu'elle voulait faire destituer en masse de tous les emplois. Le hasard la met en rapport avec un jeune gentilhomme de Toulouse, prisonnier à la Force. Elle se prend d'amour pour lui; voilà son républicanisme disparu, elle s'acharne contre Robespierre; elle l'appelle *monseigneur*; elle ne veut pas moins que renverser la Commune » (LÉOUVÉ, O. C.).

politiques russes, les femmes figurent en proportion notable; dans le procès de Dolgouschine, sur 9 accusés il y avait 2 femmes; il y en avait 8 sur 50 accusés, dans le procès dit des 50, parmi lesquelles la Bardine qui parla d'une manière admirable (voilà une preuve de l'influence de la génialité) et qui, après avoir réussi à s'enfuir de la Sibérie, finit par se suicider en Suisse. Il résulta de ce procès que les femmes travaillaient jusqu'à 14 heures dans les fabriques pour tâcher de convertir les ouvriers; ce qui montre à quel point elles poussaient le dévouement à la grande cause.

Dans le procès de Jaboff, il y eut une femme, sur 6 accusés, et 3 dans le procès des 38 paysans; dans les procès des socialistes se trouvaient mêlées 6 femmes, parmi lesquelles, 5 de famille riche, la femme du colonel Grobicheff et trois filles d'un Conseiller d'État; pour réussir dans leur propagande elles s'astreignirent à jouer le rôle de paysannes (1).

Enfin dans le procès pour l'assassinat du czar Alexandre II, sur 6 accusés il y avait 2 femmes, dont l'une, Perowskaja, fut la véritable organisatrice de l'attentat.

Ce fut une femme, Vera Sassulich, qui, en 1878 (24 janvier), donna le premier signal du terrorisme en Russie par l'attentat contre le général Trepoff, qui avait fouetté féroceement des prisonniers politiques.

Au total on aurait, sur 109 condamnés politiques en Russie, 16 femmes, c'est-à-dire 14,68 %.

Dans la Révolution Polonaise de 1830, Straszewicz (2) compte 9 femmes sur 97 rebelles: 7,93 %.

La raison de cette prépondérance relative des femmes dans le nihilisme, c'est qu'il représente la tendance mystico-religieuse, provenant des horreurs de la famine, des

(1) MALON, *Histoire du socialisme*, Milan 1879.

(2) *Les Polonais de la Révolution du 29 novembre 1830*.

incendies et des inondations en Russie, convertie en tendance politique (1); cette tendance est bien exprimée par les nihilistes quand elles s'écrient, en parlant de la révolution: « Tu es mon époux » absolument comme les saintes le disaient un jour et comme les religieuses le disent encore aujourd'hui en s'adressant au Christ.

Et il faut y ajouter, précisément comme dans le Christianisme, la passion du martyr qui, dépendant plus du sentiment que de la raison, germe plus facilement chez la femme que chez l'homme (v. s.).

On doit tenir compte, aussi, de certaines conditions sociales, principalement de l'exagération dans le célibat qui, spécialement à Saint Pétersbourg, étouffe le principe de la famille et, par conséquent, soustrait la femme à l'action la plus apte au développement de ses facultés.

En effet, en 5 ans, on eut, à Saint Pétersbourg, un mariage pour 155 habitants, tandis que la proportion fut de 1 pour 115 à Berlin, de 1 pour 109 à Paris, de 1 pour 137 à Moscou, de 1 pour 107 à Odessa. On compte, à St. Pétersbourg, 4 célibataires sur 5 individus; sur 538.041 mariables on compte seulement 226.270 mariés.

Il y a 168.000 femmes non mariées ou séparées de leurs maris, et il y en a 98.000 mariées; 112 femmes et 24 hommes divorcés (2).

Il en résulte que, les femmes, enlevées à leur royaume naturel, tournent leur activité vers la politique, ne rencontrant pas, dans le monde, un juste emploi de leur forces, elles se jettent dans les courants révolutionnaires.

Cet élan s'explique aussi par la culture intellectuelle, plus élevée chez la femme Slave, la seule, en Europe, qui ait un penchant viril, cruel même, à l'action (3).

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1887.

(2) *Les scandales de Saint Pétersbourg*. — Paris, 1887.

(3) Voir SACHER-MASOCH, *Revue des Deux Mondes*, 1891.

En 1836, par exemple, 979 femmes étaient inscrites dans les universités russes, 445 pour les lettres, 500 pour la médecine et 36 pour les mathématiques; 437 d'entre elles étaient filles de nobles, 84 filles de prêtres, 125 filles de marchands et 10 filles de paysans. Ce sont ces étudiantes, ou *femmes-hommes*, comme elles aiment à se nommer, qui, lorsqu'elles n'entrent pas dans les conjurations les plus graves, donnent la chasse aux riches patrimoines pour grossir les caisses de la Ligue; ce sont elles qui délivrent les prisonniers en corrompant leurs gardes, entrent partout, comme femmes de chambre ou comme infirmières, et font une propagande dont elles seules sont capables; c'est au point qu'elles sont appelées par Bakounine, *son plus précieux trésor* (1).

5. *Les femmes dans les révoltes.* — Dans les révoltes, au contraire, les femmes sont très nombreuses, entraînant les hommes eux-mêmes par leur exemple; et cela en raison de l'érethisme plus grand qui les expose davantage aux épidémies imitatives et les pousse aux excès.

« Dans toutes les épidémies de folie, dit Dospine (2), la femme se fit remarquer par une extravagance et une exaltation exceptionnelles; cela provient de sa nature plus instinctive et plus excitable, dans le bien comme dans le mal, de sorte que ses sentiments sociaux subissent plus facilement les effets de la contagion; et quand, dans ses élans passionnés, elle sent l'appui de l'homme, elle le surpasse dans le champ de la folie ».

Dans les émeutes de la fronde les femmes galantes eurent une énorme influence.

En Italie, le souvenir n'est pas encore éteint, de ces femmes de Palerme, qui, pendant les tristes journées de septembre 1866, coupaient en morceaux, vendaient et man-

(1) A. Kraus, *Die Psychologie des Verbrechens*. Tübingen, 1884.

(2) *De la folie au point de vue philosophique, etc.*, chap. III.

geaient la chair des carabiniers, comme déjà, à Naples, en 1799 on avait mangé la chair des républicains.

En 89, le parti des femmes fut toujours celui de la révolte, et de la révolte la plus féroce (v. s.).

En effet, si 89 fut préparé par les encyclopédistes et par les penseurs, dans les soulèvements qui en furent le prélude, les femmes se trouvèrent en première ligne; le 5 octobre, tandis que les futurs Jacobins étaient encore réactionnaires, 5 ou 6000 femmes, ayant Théroigne de Méricourt à leur tête, contraignirent le roi à venir à Paris; et de même, le 12 germinal, pendant que Paris souffrait de la faim à cause de l'exagération du prix des assignats, les femmes se soulevèrent en criant: *Du pain, du pain*; et le 10 prairial elles renvinrent à la charge (QUINET).

Les marchandes de la halle (selon de Goncourt) entraînèrent les hommes, se mirent parmi les troupes et les mutins; elles massacrèrent; elles eurent la place d'honneur dans les fêtes patriotiques et formèrent des clubs de Femmes républicaines; elles jurèrent que si, dans l'espace de huit jours, l'Assemblée ne sanctionnait pas le décret sur l'expulsion des prêtres, elles marcheraient contre elle. Marat les poussa davantage encore; 8000 femmes devaient devenir les Chevalières du poignard (1).

Il semblait que les femmes oubliassent qu'elles étaient françaises; elles étaient des *mascula proles*. Charlotte Corday, dans sa dernière lettre à Barbès, plaisante sur sa pudeur offensée (Id.).

« Parmi les nombreux cercles de femmes qui, après 1790, s'ouvrirent à Paris, écrit Legouvé (2), deux devinrent célèbres: la *Société fraternelle* et la *Société des républicains révolutionnaires*, fondée et présidée par Rose Lacombe. A quoi réussirent-ils le plus souvent? A être un instrument

(1) *Histoire de la société française*, 1874.

(2) LEGOUVÉ, *Histoire morale des femmes*.

dans la main de tous les chefs. Dans la période de la Terreur, quand on voulait faire voter, par la Commune, quelque mesure violente, comme l'érection d'une statue à Marat, ou le droit de visite domiciliaire chez les accapareurs, on la faisait d'abord proposer par la *Société fraternelle*. Quand on voulait dominer la discussion à l'Assemblée, étouffer la voix de Vergniaud, on lançait, dans les tribunes, les républicaines révolutionnaires. Aux jours d'exécutions solennelles, les premières places autour de la guillotine étaient réservées à ces furies qui s'accrochaient à l'échafaud pour assister de plus près à l'agonie des victimes et qui couvraient leurs cris par des éclats de rire et par le bruit de leurs danses » (1).

Jules Vallès, dans son *Insurgé*, en parlant des prodromes de la Commune, écrit : « Quand on voit descendre les femmes sur la place et les bonnes ménagères pousser leur mari à la révolte, la révolution est certaine! ».

(1) « Les femmes, écrit encore Legouvé, ont pénétré, sous la Révolution, dans le domaine politique; elles y ont usurpé, en masse, et pendant trois ans, plusieurs des fonctions viriles; la presse, les clubs, l'émeute, les champs de bataille les ont vues au premier rang comme nous; cette expérience leur a-t-elle été favorable? C'est ce qu'un rapide examen va nous montrer. J'ouvre les mémoires du temps, j'interroge le pittoresque journal de la mère Duchesne, et j'y lis ces paroles expressives, auxquelles je laisse toute leur verve :

« Avez-vous remarqué, dit la mère Duchesne à sa commère, la reine Andu, » avez-vous remarqué, depuis que les femmes respirent l'air de la liberté, » quel chic ça leur donne! comme ça vous a l'air leste et déluré maintenant! Mille-x-yeux, comme ça s'efface! Bonnet sur l'oreille, à la dragonne, » moustaches aux tempes, dans le genre des crocs du père Duchesne; un » air d'aller à l'abordage, et avec cela de la décence, quelque chose qui » impose!

» Comme ça péroré dans les clubs! Jour de Dieu! comme ça vous fait » valoir ses raisons; un mot n'attend pas l'autre; elles vous défilent leur » chapelet... Ah! que les plus habiles s'y frottent! Elles vous le relèvent » de sentinelle de la belle manière! Quant à moi, je ne me mêle pas de » parlage, la gourmande est mon fait, et puis je suis accoutumée à faire le » coup de poing avec mon cher époux » (Legouvé).

En effet les femmes prirent part à la Commune avec la plus grande violence; elles furent les héroïnes les plus féroces dans l'assassinat des Dominicains, commencé précisément par une femme, et dans le massacre des otages, surpassant en cruauté les hommes eux-mêmes, auxquels elles reprochaient de ne pas savoir bien tuer; Vallès lui-même le rapporte.

Une d'entre elles, lors de l'exécution d'un prisonnier, voulut commander le feu et l'acheva elle-même d'un coup à bout portant; une autre, après le massacre des otages, déplorait de n'avoir pu réussir à arracher la langue à l'un d'eux; et nous avons déjà eu l'occasion de citer ces furies de la destruction qui furent les Pétroleuses.

Sur 38.568 individus arrêtés, 1051 femmes, c'est-à-dire plus de 27 ‰, parmi lesquelles 246 prostituées, furent capturées dans les rues de Paris. Il est à remarquer que l'énergie morbide qui leur faisait accomplir des prodiges de valeur sur les barricades, les abandonnait tout à coup pour les rendre suppliantes et viles devant l'armée régulière.

Maxime du Camp (1) dépeint ainsi ces femmes: « Elles avaient une seule ambition: surpasser l'homme en exagérant ses vices. Elles furent cruelles. Utilisées dans la recherche des contumaces, elles furent implacables; comme infirmières, elles tuaient les blessés en leur donnant de l'eau-de-vie; dans les écoles elles enseignaient aux enfants à tout maudire excepté la Commune; dans les Clubs elles réclamaient leurs droits, l'égalité, cachant peut-être parmi les revendications convoitées, le rêve de la polyandrie que, en tout cas, elles mettaient volontiers en pratique ».

« Vêtue du court jupon dégageant les jambes, le petit képi ou le bonnet hongrois campé sur l'oreille, serrée dans la veste ajustée qui la faisait valoir, elle se promenait hardiment au milieu des combattants, comme une promesse, comme une récompense; échauffée par cette vie anormale,

(1) *Les convulsions de Paris*, tome 1.

se rappelant les actrices qu'elle avait vues galoper au cirque sur des chevaux empanachés, fière de son uniforme, de son fusil, elle surpassa l'homme en bravades extravagantes, lui fit honte de ne pas savoir assez bien tuer et l'entraîna à d'épouvantables crimes dont son tempérament nerveux la rendait peut-être irresponsable; énergie factice et morbide, qui se brisait parfois tout à coup; celles qui avaient été les plus violentes, les plus intrépides, qui derrière les barricades avaient fait des prodiges de courage, lorsqu'elles se voyaient face à face avec un de nos soldats, se laissaient tomber, et les mains jointes criaient: Ne me tuez pas ».

Aucune des femmes communardes, écrit de Goncourt, n'avait la résignation apathique des hommes; sur leurs figures est la colère, persiste l'ironie; beaucoup ont l'œil comme fou. ... Les moins courageuses de ces femmes avouent seulement leur faiblesse, par un petit penchement de la tête de côté qu'ont les femmes quand elles ont longtemps prié à l'Eglise (1).

On retrouve la femme de mœurs suspectes, écrit Corre, au fond de toutes les affaires véreuses ou criminelles, et, triste signe des temps, dans les tripotages, dans les complots où viennent se mêler les plus retentissantes personnalités politiques. — On rencontre une Limousin et une Rattazzi à côté des généraux Caffarel et d'Andlau, et, dans le clan du boulangisme, on rencontre une Schneider (osant s'affubler du nom d'une Sombreuil) à côté d'une dame Pourpe. — Il faut savoir jouer de tous les appétits dans l'intérêt d'une cause quelconque. Catilina procédait de cette façon et Weishaupt savait ce qu'il faisait en cherchant à introduire le beau sexe dans ses loges d'adeptes (2).

Dans *Germinal*, Zola fait préparer et commencer la grève par les hommes — les femmes viennent après et se dis-

(1) *Journal des Goncourts*, p. 320. Paris, 1890.

(2) *Le crime et le suicide*, 1888.

tinguent par leur férocité obscène; elles arrachent le pénis à l'ennemi mort et s'en font un drapeau (1).

Cette primauté des femmes dans les séditions, en contraste avec leur absence dans les révolutions, confirme la nature évolutive de ces dernières et la nature dégénératrice ou régressive des premières; parce que les femmes, spécialement dans les âges précédents, étaient très inférieures à l'homme et ne pouvaient favoriser les mouvements évolutifs qui marquent le *maximum* des progrès humains.

Cependant, nous le répétons, il y a de notables exceptions qui sont expliquées, ou par la génialité, comme chez la Fonseca, chez Georges Sand, ou par la passion vive, comme chez M^{me} Roland (2), ou par des circonstances spéciales, comme, p. ex., par les révolutions qui, faisant aux femmes une large part en honneurs et en importance, les poussent, dans leur propre intérêt, contre le misogynisme congénital, spécialement si le sentiment y trouve sa part (Pythagoriciennes, Chrétiennes, etc.).

(1) D'après la statistique, le nombre des grandes grèves de femmes, pour les industries où les femmes seules sont employées, s'élève à 27 depuis 1874; ce serait donc 3 ou 4 % du total des grèves, avec une moyenne de 2,5 par an. Toutefois on remarque également une augmentation dans les grèves de femmes: pour les années 1874, 1875 et 1876 on en compte 4 seulement, tandis que les trois années 1883, 1884, 1885 en eurent 14. (*Le Génie civil*, 1890, janvier).

(2) Madame Roland était nourrie d'idées philosophiques et républicaines et avait des notions supérieures à son sexe; elle s'était formé une véritable religion des principes alors dominants; elle prêtait sa plume à son mari et communiquait son propre enthousiasme, non seulement à lui, mais à tous les Girondins qui adoraient en elle la beauté, l'esprit et leurs propres opinions. Arrivée au lieu du supplice, elle s'inclina devant la statue de la Liberté en s'écriant: « Oh! liberté! liberté! que de crimes on commet en ton nom! ».

II.

AGE.

1. *Jeunesse.* — L'âge de la jeunesse est aussi celui des émeutes et, quelquefois, des révolutions. L'impulsion que l'on remarque chez la femme, se rencontre aussi chez les enfants, dans lesquels s'ajoute l'imitation, l'amour du bruit, l'imprévoyance (qui neutralisent le misonéisme); c'est au point que l'on vit des enfants commencer une révolte par des actes de courage, comme Balilla à Gênes, comme Viala, âgé de 13 ans, qui, au siège de Lyon, s'étant jeté le premier dans la Durance, entraîna derrière lui les troupes républicaines et qui, frappé d'une balle, s'écria: « Les brigands ne m'ont pas manqué, mais je suis content de mourir pour la liberté (1) ».

« Le gamin de Florence, écrit Collodi (2), se trouve toujours dans les rangs des révoltés; il crie *A bas* ou *Vive*, sans s'occuper du parti pour lequel ou contre lequel il crie, pourvu qu'il fasse du tapage ».

La jeunesse se porte facilement aux excès, en raison de l'impulsivité plus grande et du développement moindre du sens moral; c'est pourquoi on vit, pendant la Commune, des jeunes gens faire leurs premières preuves en maltraitant le cadavre de Dubois, tué par les Fédérés.

De plus, chez les jeunes gens, l'altruisme est à son plus haut degré: c'est l'âge où l'homme, soit en raison de la vigueur plus grande de l'appareil sexuel, soit parce qu'il n'a pas expérimenté la tristesse de la nature humaine, aime

(1) MICHELLET, *Histoire de la Révolution*, t. 1, pag. 238.

(2) COLLADI, *Profilé e nasi*.

l'homme avec plus de désintéressement; c'est l'âge où le misonéisme a le moins d'action, comparativement à ce qu'il est dans l'âge mûr et dans la vieillesse, où il suit les impressions nouvelles et même tout mouvement insolite.

« Parmi les belles actions humaines, de toute sorte, qui sont venues à ma connaissance, écrit Montaigne (1), les plus nombreuses avaient été exécutées, dès les siècles anciens et dans le nôtre, avant l'âge de trente ans ». Cela confirme ce que j'ai écrit touchant la précocité du génie; Pitt et Napoléon en sont un exemple dans le champ politique.

« Je n'ai jamais entendu dire, écrit Wendel, que les révolutions aient été faites par des hommes portant lunettes, ni que le murmure des nouvelles vérités ait jamais été perçu par ceux qui ont besoin de cornet acoustique ».

Un grand nihiliste, Ja..., me disait: « Un Russe qui, à vingt ans, n'est pas socialiste, et qui, à quarante ans ne s'en est pas repenti, ne peut être qu'un imbécile ».

Toutefois, comme le fait observer Coco (en parlant des jeunes gens que les révolutionnaires Napolitains envoyaient comme commissaires dans les provinces, et qui voulaient réformer toute chose sans avoir de plan fixe), les jeunes gens sont capables, il est vrai, de faire une révolution, mais non de la maintenir; ce qui s'explique facilement par le fait que, rarement leurs bonnes qualités sont accompagnées de la réflexion et du sens pratique qui provient de l'expérience. On comprend, dès lors, que les jeunes gens prédominent dans les révoltes, tandis qu'ils sont en minorité mûrs dans les véritables révolutions.

Ainsi, sur 152 individus justiciés pour la cause italienne, dont d'Ayala (2) nous donne la biographie, nous voyons la période de 30 à 40 ans, et même celle de 20 à 30 ans avoir la prévalence; on a, en effet:

(1) *Essais*, vol. III, chap. 57.

(2) *Vita degli Italiani benemeriti della libertà e della patria*, vol. I. Florence, 1868, vol. II, Rome, 1883.

De 15 à 20 ans	4.	De 40 à 50 ans	31.
20 à 30 »	45.	50 à 60 »	18.
30 à 40 »	47.	60 à 70 »	7.

On trouve, au contraire, la prédominance dans la période de 20 à 30 ans et dans une 2^e période de 15 à 20 ans, suivant un calcul fait d'après le même auteur, pour 183 citoyens morts en combattant dans les révolutions partielles des villes italiennes et dans les guerres de l'indépendance :

De 15 à 20 ans	59.	De 40 à 50 ans	13.
20 à 30 »	71.	50 à 60 »	7.
30 à 40 »	31.	60 à 70 »	2.

Cette précocité plus grande est plus que naturelle dans ce cas, puisqu'il s'agit, en grande partie, de jeunes volontaires, impatients de prêter leur bras pour la liberté de leur pays.

Dans la Révolution polonaise de 1830 (1), la période de 30 à 40 ans eut également la prédominance; on trouve, en effet, sur 84 révolutionnaires :

De 15 à 20 ans	2.	De 50 à 60 ans	7.
20 à 30 »	22.	60 à 70 »	1.
30 à 40 »	32.	70 à 80 »	3.
40 à 50 »	17.	—	

Dans les différents attentats politiques provoqués par le parti révolutionnaire Russe (*Volonté du peuple*), dans les années 1883 et 1884, nous trouvons que, sur 21 accusés, un, seulement, avait dépassé 30 ans; 13 avaient de 25 à 30 ans, et 7, de 20 à 25 ans.

Dans un autre procès récent, pour conjuration contre la vie du czar, sur 15 accusés il y avait 9 étudiants et 2 doctresses; aucun des accusés ne dépassait 40 ans.

(1) STRASZEWICZ G., op. cit.

Dans le procès pour l'assassinat du czar Alexandre, les accusés avaient tous moins de 30 ans (Michaïloff 21, Helfman 26, Kilbaltischisch 27, Sheyaboff 30, Perowskaja 27, Rissakoff 19).

On sait, d'ailleurs, que le parti nihiliste a fait le plus grand nombre de ses recrues dans les Universités de Saint Pétersbourg, de Moscou, etc., qui devinrent aussi des centres de révoltes, dont quelques-unes furent sanglantes, comme celles de 1878.

Selon Stepniak (1), ce fut précisément la jeunesse qui commença le vaste mouvement de 1873-74, par lequel s'ouvrit la nouvelle ère révolutionnaire Russe; mouvement auquel contribua le gouvernement lui-même, en ordonnant le rapatriement des Russes de Zurich, sous peine d'être mis hors la loi, et en favorisant ainsi la propagande des étudiants qui s'étaient imbus des idées socialistes.

D'autre part, le gouvernement n'ayant pas donné, à une si nombreuse jeunesse intelligente, l'accès aux offices publics, les étudiants privés de ressources se révoltèrent, transformant le nihilisme théorique en nihilisme pratique.

2. *L'âge dans les révoltes.* -- Sur 651 communards, capturés dans les rues de Paris, les armes à la main, 237 étaient âgés de 16 ans, 226 de 14, 47 de 13, 21 de 12, 11 de 11, 4 de 10, 1 de 8 et enfin 1 de 7 ans!

76 membres de la Commune, dont nous avons pu préciser l'âge, se répartissent ainsi :

De 20 à 30 ans	20.	De 50 à 60 ans	8.
30 à 40 »	24.	60 à 70 »	5.
40 à 50 »	18.	70 à 80 »	1.

Parmi les anarchistes enveloppés dans les fameux procès de Montceau-les-Mines, sur 29 accusés, 2 seulement

(1) *La Russie souterraine*, 1882.

avaient dépassé 30 ans, 2 avaient de 25 à 30 ans, 8 de 20 à 25 et enfin 7 de 17 à 20 ans.

En Italie, suivant la statistique officielle 1881-1885, sur douze condamnés pour crimes contre la sûreté de l'État, 3 seulement étaient majeurs, 7 comptaient de 18 à 21 ans et 2 avaient moins de 18 ans.

Sur seize anarchistes de Naples, nous en trouvons seulement deux de 44 et 45 ans (1). Les autres avaient tous moins de 30 ans; 11 avaient 20 ans ou moins de 20 ans, 6 plus de 20 ans.

Le génie (comme il est démontré dans *l'Homme de génie*) est presque toujours précoce.

III.

RANG ET PROFESSION.

1. — En étudiant l'histoire des révolutions, nous voyons que certaines classes sociales donnent, tour à tour, l'impulsion et la direction à tout le mouvement révolutionnaire, et que, plus une révolution est dans l'esprit des temps et dans les besoins d'une nation, plus la participation des différentes classes y est large. Cela se vit, par exemple, en Russie, où, jusqu'à la moitié du siècle présent, les révoltes ne furent que des intrigues ou des drames de palais, dont les Czars restaient victimes — comme Pierre III, tué par les princes Alexis Orlov et Barjatinski, Ivan IV poignardé par ses gardiens, le capitaine Vlassien et le lieutenant Tschekin, Paul I^{er} étranglé par le prince Jachwit — ou bien des usurpations par des hommes se disant des Czars défunts, comme les faux Démétrius qui succédèrent aux fils d'Ivan IV.

(1) *Tribuna giudizi.*, 1888, n. 45.

Mais depuis plus d'une vingtaine d'années la tendance au régicide, que nous appellerons démocratique, a pénétré dans la population Russe; en avril 1866, l'étudiant Vladimir Karakosow tira un coup de pistolet contre Alexandre II; en juillet 1867, l'artisan Berezowski commit, contre le même Empereur, le célèbre attentat des Champs-Élysées, et, le 14 avril 1879, Solowjew attentait de nouveau à sa vie. Ces attentats furent suivis, en 1880, de l'attentat contre le train impérial et, le 17 février 1880, de celui qui eut lieu dans le palais d'hiver, jusqu'à ce que, le 13 mars 1881, l'attentat de St. Pétersbourg vint mettre fin à la vie d'Alexandre II.

Ces changements nous font voir aussi que, avec l'évolution, le délit politique change de forme.

Parmi les classes qui participent aux crimes politiques par association, on doit faire une première distinction, entre les populations urbaines et les populations rurales; nous avons déjà remarqué que l'élément révolutionnaire trouve plus facilement ses recrues dans les grandes villes où la psychiatrie rencontre le plus grand nombre de névrotiques et de fous.

Dans les campagnes, au contraire, l'instruction moindre, la longue oppression qui amollit les esprits, la déférence plus grande envers le principe d'autorité représenté par le clergé encore tout puissant, le manque presque total d'idées de coopération, d'assistance mutuelle, etc., font que les coalitions surviennent rarement, sauf dans les cas de misère excessive et générale, et que, quand elles se produisent, elles sont domptées sans grand effort.

2. *Noblesse et clergé.* — Il est à remarquer que la noblesse et le clergé, qui, par tradition, par système d'éducation, par instinct de conservation de leurs propres privilèges, sont presque toujours réactionnaires (il suffit de se rappeler, pour le clergé, le brigandage Bourbonnien di-

rigé ou préparé par des moines et des prêtres (1), la fameuse réaction du cardinal Ruffo à Naples, et les réactions Carlistes, plus récentes, en Espagne), se trouvent cependant aussi en proportion notable dans les révolutions en sens progressif, pourvu toutefois que leur sort ne soit pas menacé, car, dans ce cas, ils continuent à représenter le plus complet misonéisme et, par conséquent, l'exagération de la conservation.

Dans les crimes politiques commis en Russie, les hommes qui ont reçu une instruction supérieure fournissent le contingent le plus élevé; c'est là un fait incontestable, bien que, depuis 1880, les statistiques ne contiennent plus aucune donnée à cet égard, les crimes politiques ayant été soustraits au jugement du jury.

Le même fait fut aussi indiqué par Anutchine, dans son travail sur les exilés en Sibérie depuis 1827 jusqu'à 1846; nous y trouvons, en effet, que, sous le règne de Nicolas I^{er}, la noblesse donnait 120 fois plus de condamnations politiques que les classes rurales (2).

On pourrait en trouver une cause tout à fait extrinsèque dans le fait, noté ailleurs, que le peuple, même s'il est libre, par inclination atavistique et par habitude, qui se laisse volontiers guider et commander par les membres de la caste ou du parti qui, à un certain moment, le tyrannisait, dès qu'ils semblent lui être ou qu'ils lui sont effectivement favorables. *La noblesse, dit Mabley, est, pour le peuple, une espèce de religion dont les nobles sont les prêtres.* Garibaldi remarquait que, même dans les élections démocratiques, en Italie, à conditions égales, le nom d'un noble a presque toujours le dessus.

Les prêtres sont plus facilement entraînés vers la révolution parce que, à la connaissance plus grande des défauts

(1) Voir CARDINALI, *I briganti e la Corte pontificia*. — Livourne 1862.

(2) TARNOWSKY, *op. cit.*

de leur propre caste et de leurs propres doctrines, s'ajoute l'exaltation produite par l'isolement *phantasiogène* et par les bizarreries de la vie monastique; c'est ainsi qu'on vit les plus ardents ennemis des dogmes et des abus du clergé s'élever précisément parmi les prêtres, ce qui, du reste, est naturel, parce que celui-là seul qui est de la partie peut s'y intéresser. Il suffit de citer Arnaud de Brescia, Telesio, Bruno, Savonarole, Campanella, Socino, Calvin, Luther, Sarpi, Spinoza, Ausonio Franchi, Pantaleo, Ardigò, Trezza, et, le premier entre tous, Renan, etc. Il est curieux de noter, à ce propos, que l'expression *Être Suprême*, substituée à la parole *Dieu*, dans la déclaration des droits de l'homme de 1789 (*en présence et sous les auspices de l'Être Suprême*), fut introduite par œuvre des abbés de l'Assemblée, Grégoire, Bonnefois, et des évêques de Chartres et de Nîmes (1).

En ce qui concerne les nobles, cela peut dépendre aussi de l'influence dégénérative qui pousse à l'anomalie (Mirabeau en est un exemple), ainsi que de rivalités personnelles, dans le but de surpasser plus rapidement les émules ou de briser les barrières que, dans ces castes aussi, les plus puissants élèvent contre les plus faibles; ou, encore, d'une connaissance plus directe des torts de leur propre caste, et, enfin, de cette loi de contraste dans l'hérédité (Ribot), qui fait que l'on voit les fils des prodiges, des avarés et des ambitieux suivre une direction opposée à celle de leurs parents.

Il faut ajouter que l'aristocratie dispose de moyens d'éducation plus grands, et, mieux encore, de moyens pour mettre en évidence les talents et les génies qui s'élèvent dans son sein et qui sont immédiatement signalés au public, si bien que Galton y trouva 35 % de génies, tandis que les plébéiens, beaucoup plus nombreux, n'en donnent que 20 %; seule la bourgeoisie, qui peut rivaliser de moyens avec elle, la dépasse en donnant 42 %.

(1) *Revue politique*, 1886.

Aristote, dans le *Politicon* (v), en étudiant les causes qui peuvent pousser les nobles à devenir chefs de révolutions, les attribue, soit à l'instinct démagogique — Trinicus parmi les Quatre cents et Chariclès parmi les Trente d'Athènes en sont des exemples — soit à la mauvaise conduite qui les entraîne à la ruine, soit enfin au désir de s'emparer du pouvoir ou de le conserver, ou encore de le donner aux autres, comme Hipparicus qui ouvrit la voie à Denys de Syracuse.

Mais cela ne peut être vrai que pour les révoltes; en réalité ce n'est pas toujours l'ambition personnelle ou le désir du pouvoir qui pousse les nobles à la révolution; les Gracques, qui se sacrifient pour la cause du peuple et le soulèvent contre leur propre caste, sont une exception dans la Rome républicaine, comme le sont en France les ducs de Longueville et de Beaufort et le prince de Conti, et plus tard, Mirabeau et Lamartine, et actuellement Rochefort; de même, en Allemagne, Gœtz de Berlichingen; les comtes de Horne et d'Egmont dans les Flandres; Cavour, Ricasoli, d'Azeglio en Italie; en Russie, Bakounine, Dostoyewski, Krapotkine, Perowskaja, etc.

Quant à l'influence de la dégénération de la noblesse, nous ne pourrions en donner d'exemple plus évident que celui qu'offrent les princes Sulkowki de Silésie qui, depuis le commencement du siècle, prirent part à toutes les conjurations et à toutes les révoltes de leur pays.

Ils présentèrent tous des anomalies: le premier, le prince Jean, fanatique pour Napoléon I^{er}, fit le célèbre coup de Glewitz; en combattant contre l'Autriche il fut fait prisonnier et interné à Olmütz; mais, de là, il disparut un jour et l'on n'eut plus de ses nouvelles; il était d'une nature audacieuse et indomptable. Le second, Maximilien, pauvre, parce qu'il était le cadet, ayant épousé une riche américaine, revint en Europe avec elle et se mit aussitôt à dis-

siper son patrimoine; il voyageait avec une amante habillée en page, qu'il appelait « Baron Gustave » et qu'il chassa ensuite à coups de fouet; pendant ce temps sa femme mourait, de douleur, disent les uns, empoisonnée, disent les autres.

Tombé sous la puissance d'une autre femme, le frère de celle-ci lui persuada de se débarrasser de sa mère pour en recueillir la succession; en effet, un jour que la pauvre femme se mettait à la fenêtre, il la tua d'un coup de fusil. Le prince, poursuivi, s'enfuit à Vienne qui se trouvait déjà en pleine révolution (1848) et il y fut tué pendant qu'il donnait l'assaut à l'arsenal.

L'aîné, Louis, à son tour, ayant eu connaissance de la Révolution viennoise, voulut accourir à son aide avec une troupe de volontaires; arrêté à Napagedi, il réussit à s'échapper, travesti en chauffeur de chemin de fer. S'étant réfugié en Amérique, il y vécut pendant dix ans comme *farmer*; à son retour en Europe il s'enferma dans le château de Bielitz et n'en sortit plus. Un de ses fils, Joseph, prodigue, fut enfermé, il y a peu de temps, dans le manicomie de Döbling.

Pour donner quelques chiffres, touchant la participation de la noblesse et du clergé aux révolutions et aux révoltes, nous voyons, d'après Coco, que 30 nobles et 40 évêques, sur 200 révolutionnaires, prirent part à la Révolution de 1799 à Naples; après cette même révolution, sur 114 condamnés, Conforti compte 19 prêtres, parmi lesquels un évêque et 10 nobles.

Une étude sur 1149 révolutionnaires Italiens nous donne 80 nobles et 83 prêtres; Brienza (1) compte 18 prêtres et 4 religieux, sur 629 inculpés de la Lucanie. — Ferdinand de Bourbon fit pendre l'évêque de Vico et 16 prêtres pour

(1) ROCCO BRIENZA, *Il martirologio della Lucania*. — Potenza, 1882.

des motifs politiques; le prêtre Louis Belmonte périt dans le soulèvement de Naples en 1837; en 1849, les Autrichiens, après avoir fusillé les prêtres Bassi et Ramorino, pendirent, à Mantoue, les abbés Griolli, Tazzoli et Grazioli.

Ailleurs ce fut la défense de la religion qui arma le clergé dans les révoltes; ainsi, en Grèce, les moines de l'Épire gardaient les munitions et aidaient les révolutionnaires; et, en Pologne, écrit Soltyk (1), c'étaient les prêtres qui armaient les insurgés et qui les réunissaient dans les églises.

Les jésuites eux-mêmes, qui furent toujours les représentants les plus ardents du misonéisme, les jésuites qui, aujourd'hui encore, appellent le magnétisme « diabolique » et Garibaldi « infernal », qui soutiennent le droit divin des rois alors que les rois eux-mêmes n'y croient plus, en arrivèrent jusqu'au regicide quand les princes ne les suivirent pas dans leur passion misonéique.

C'est ainsi que 3 jésuites furent justiciés en Angleterre, en 1581, pour avoir comploté contre la vie d'Élisabeth, et 2 autres en 1605 pour la conjuration des poudres. En France, le Père Guignard fut décapité pour crime de lèse-majesté contre Henri IV (1595); et, peu après, toute la Compagnie était bannie sur le soupçon de participation aux assassinats du Prince d'Orange et de Henri III et aux attentats de Barrière et de Châtel contre Henri IV.

Il leur en arriva autant en Hollande, pour conjuration contre la vie de Maurice de Nassau (1598), et, plus tard, en Portugal, après la tentative d'assassinat sur le roi Joseph (1757), dans laquelle trois d'entre eux furent impliqués, et en Espagne (1766) pour conspiration contre Ferdinand IV.

Dans le même temps, deux jésuites étaient pendus à Paris comme complices de l'attentat contre Louis XV.

(1) *La Pologne etc.* — Paris, 1863.

Ils furent également expulsés d'Anvers, comme rebelles, parce qu'ils se refusèrent à la pacification de Gand (1578); de Venise, où le Sénat dut les faire escorter par des soldats pour les soustraire à la fureur du peuple (1606); de la Transylvanie (1607); de la Bohême (1618); de la Moravie, de la Prusse et de la Pologne (1619).

Un décret du duc de Savoie les bannit aussi de la Sicile (1715) comme séditieux et rebelles, et Pierre le Grand en fit autant en Russie (1723), « pour assurer sa propre vie et la paix de ses peuples » (1).

Quand ils ne prenaient pas une part active aux crimes politiques, ils les suscitaient indirectement par toute une littérature favorable au régicide, ou au *tyrannicide*, comme ils se plaisent à distinguer dans leurs livres; Mariana, le premier, dans son livre *De Rege et Regis Constitutione*, loue Clément et fait l'apologie du régicide (2), et cela bien que le concile de Constance eût condamné la doctrine qui regardait comme permis l'assassinat du tyran.

L'ouvrage de Mariana fut approuvé ensuite par de Sala (*Tractatus de legibus*), par Gretzer (*Opera omnia*), par Becano (*Opuscula theologica, Summa theologiæ scholasticæ*).

Et déjà le Père Emmanuel Sa (*Aphorismi confessoriorum*), Grégoire de Valence (*Comment. theolog.*), Keller (*Tyranni-*

(1) DALL'ONGARO F., *I Gesuiti giudicati da sé medesimi*.

(2) Les élucubrations de Mariana sur la meilleure manière de tuer un Roi sont dignes des anarchistes les plus exaltés. « On discute, écrit-il, s'il convient mieux d'employer le poison ou le poignard. L'emploi du poison dans la nourriture a un grand avantage; il produit son effet sans exposer la vie de celui qui a recours à ce moyen. Mais cette espèce de mort serait un suicide, et il n'est pas permis d'être complice d'un suicide. Heureusement cependant, on peut s'en servir d'une autre manière, en empoisonnant les habits, les sièges, le lit. C'est même ce moyen qu'il convient de mettre en œuvre, à l'exemple des Rois Maures, qui, sous le prétexte d'honorer leurs rivaux par des présents, leur envoient des vêtements imprégnés d'une substance invisible dont le contact est d'un effet mortel ».

Voir *Il diritto della Ricoluzione*, de G. CIMBALI, dans l'*Antologia giuridica*, années 1886-87-88.

cidium) et Suarez (*Defensio fidei Cath.*) avaient exprimé les mêmes idées, tandis qu'Azor (*Institut. moral*), Lorin (*Comm. in librum psalmorum*), Comitolo (*Responsa moralia*), etc., reconnaissaient à chacun en particulier le droit de tuer le prince pour sa propre défense (1).

Nous avons donc ici le cas du misonéisme qui pousse à des actions en apparence antimisonéiques, mais qui, au fond, sont essentiellement et cruellement réactionnaires; il est à remarquer, en effet, que beaucoup de ces crimes étaient accomplis ou excusés, uniquement parce qu'ils étaient un moyen de supprimer quelque prince réformateur.

3. *Bourgeois et hommes du peuple.* — Aucune révolution ne fut due exclusivement à la noblesse et au clergé; dans toutes les véritables révolutions prédominèrent les classes élevées, mêlées aux classes populaires; chaque fois que les mouvements se limitèrent à une seule classe, ils finirent par avorter, — c'étaient des révoltes et non des révolutions.

Dans la Révolution des Pays-Bas, nous trouvons, d'une manière très marquée, l'élément populaire qui, déjà à Bruges, guidé par Breidel et par le chef des tisserands Coninc (1302), avait fait des miracles de valeur contre les Français; à Tournai, en deux années seulement (1568-1570), la persécution du Duc d'Albe contre les Gueux frappa du bannissement et de la peine capitale 36 personnes, parmi lesquelles 18 ouvriers, 6 marchands, 3 diacres, 3 soldats, 2 fermiers, 1 aubergiste, 1 maître d'école. Parmi les classes élevées, 3 nobles et 1 avocat seulement (2).

Dans l'insurrection anglaise, en 1600, les principaux chefs furent 26 ouvriers et petits négociants (3). Chelmsford fut

(1) Voir GIOBERTI, *Il Gesuita moderno*. Turin, 1856.

(2) LE SANDOZ NICOLAS, *Chronique de Tournai, 1560-1570*.

(3) TUSSENET, Fox, Pride, Venner, Okei, Voile, ouvriers; Cromwell, Comwelle, brasseurs; Denner, Berner, Hollander, Hostoin, domestiques; Goffre, Sauvays, Vallera, garçons de magasins; Tichborne, Packe, Borebin, Hawey, Berry, Venn et Copper, marchands; Bond, Rolfe, Hewsin, fabricants, et Berkeley mercier ambulancier.

commandée par 2 savetiers, 2 tailleurs et 2 menuisiers. La plus grande partie des colonels étaient des commerçants, des brasseurs, des tailleurs, des orfèvres (1).

Dans la Révolution française, les nobles et les gentilshommes furent les premiers à donner l'impulsion; les avocats, les lettrés et la classe moyenne continuèrent le mouvement; le peuple et des fanatiques, vulgaires aventuriers, le complétèrent (Collot d'Herbois, acteur ruiné, de Lyon, Herbert, distributeur de billets de théâtre, Billaud-Varennes, acteur, écrivain d'opuscules, professeur).

Il ne se trouva jamais un paysan ou un artisan à la tête des prolétaires rebelles; les chefs du peuple de 89 étaient des avocats, des lettrés, des médecins, comme Marat, Saint-Just, Robespierre et d'autres. Le seul chef paysan fut Cathelineau, royaliste de la Vendée, donc un révolutionnaire en sens réactionnaire (2).

Ce furent les classes infimes qui, sous ces chefs, fournirent le contingent aux 300 mille révolutionnaires de cette époque.

Dans la Révolution de Naples, au contraire, la masse était réactionnaire, et les classes instruites finirent par être victimes de la révolte qu'elles avaient soulevée.

Conforti (3), compte, en effet, sur 95 condamnés à mort après cette révolution :

Notaires et avocats	20	Maitres d'escrime	3
Militaires	20	Employés	2
Lettrés et professeurs	17	Banquiers	1
Propriétaires	12	2 paysans et 3 hommes du	
Médecins	10	peuple, seulement.	
Marchands	5	—	

(1) BUCKER, III, 9.

(2) ERSHKINE MAY, *La démocratie en Europe*.

(3) *Napoli nel 1799*. — Naples, 1886.

Les classes bourgeoises dominèrent dans la Révolution italienne de même que dans les premiers mouvements révolutionnaires, comme en Romagne, p. ex., dans la révolte de 1825; mais la noblesse et, en partie, le clergé s'unirent à elles, ce qui fit triompher la révolution qu'elles avaient commencée; on a, en effet, les données suivantes:

Sur 1159 révolutionnaires italiens:

Soldats, officiers . . .	472	Propriétaires	49
DE PROFESSIONS DIVERSES	256	Paysans	44
Prêtres	88	Négociants	18
Nobles	80	Savants	17
Etudiants	78	Députés	17
Ouvriers	50		

Sur 508 Romagnols:

Artisans	176
PROPRIÉTAIRES	156
Employés	74
DE PROFESSION LIBÉRALE ET LETTRÉS . .	62
Militaires	38
Prêtres	2

En comparant ces données avec celles qui ont été tirées des mouvements révolutionnaires récents, en France, on voit immédiatement que la cause pour laquelle ces derniers furent moins durables consiste en ce qu'ils avaient l'appui presque exclusif d'une seule classe.

A Paris, après la révolte de 1848, 30.000 ouvriers au moins, disparurent, tués ou arrêtés; après la Commune, un calcul, fait au Conseil communal de Paris, des pertes survenues dans les diverses professions, donna les résultats suivants:

Cordonniers, il en manqua	12000	sur	24000.
Tailleurs, »	5000		
Maçons, »	3000		
Ouvriers en meubles, »	6000		

Tous les peintres en bâtiments durent être remplacés (1).
Un autre calcul tiré d'Appert (*Rapport sur la Commune*)
donnerait les proportions suivantes :

Communards.	Communards.
2901 journaliers.	382 charpentiers.
2293 maçons.	227 ferblantiers.
2266 serruriers.	224 fondeurs.
1659 menuisiers.	211 chapeliers.
1598 employés de commerce.	206 tailleurs.
1068 commis.	179 horlogers.
1065 commerçants.	172 doreurs.
863 peintres en bâtiments.	159 imprimeurs.
819 typographes.	157 bouchers.
766 couteliers.	124 papetiers.
636 ébénistes.	106 relieurs de livres.
523 quincailliers.	—

Sur 81 chefs de la Commune et 609 femmes communardes, on remarqua les professions suivantes :

Chefs de la Commune:

35 OUVRIERS.	1 propriétaire.
28 de professions diverses (2).	1 négociant.
9 journalistes.	1 officier.
2 magistrats.	—

Femmes communardes:

246 prostituées.	47 repasseuses.
221 mariées.	45 modistes.
85 servantes.	37 corsetières.
57 blanchisseuses.	22 fleuristes
56 femmes de charge.	4 portières.

(1) *Le Français, Étude sur le mouvement communaliste.* — Neuchâtel. 1871.

(2) Ces professions sont ainsi réparties: 5 comptables, 4 peintres, 2 sculpteurs, 2 pharmaciens, 2 avocats, 2 architectes, 2 médecins, 2 commis voyageurs, 1 employé, 1 ingénieur, 1 professeur, 1 courtier, 1 vétérinaire, 1 parfumeur et 1 clerc d'avocat.

En résumé, à l'exception des chefs, la totalité fut presque exclusivement fournie par la classe ouvrière. Et l'on peut en dire autant de l'anarchisme et du socialisme en Italie. Ainsi, sur les 51 inculpés dans les deux procès de Naples et de Milan, nous trouvons 36 ouvriers, 6 artistes ou étudiants, 2 avocats, 1 propriétaire, 1 négociant, 5 inconnus.

Nous avons déjà vu, dans le nihilisme, la prédominance des nobles et, en général, des classes cultivées; Tarnonsky (1) remarque, à ce propos, que, tandis qu'en Autriche on ne condamna en trois ans, pour crimes avec effusion de sang, que 4 individus de profession libérale, en Russie, en 5 ans, on en condamna 165, parmi lesquels 88 employés du gouvernement, 59 ecclésiastiques, avocats et médecins, 19 lettrés, étudiants et peintres. L'auteur, qui écrit en Russie, n'ose pas expliquer cette étrange prévalence des crimes avec effusion de sang parmi les professions libérales, mais il est facile de lire entre les lignes et de voir que le motif est dû, précisément, au contingent fourni par le nihilisme. Sur 100 condamnées politiques, en Russie, il y a 25 femmes instruites, 11,9 qui savent lire et écrire, et 7,4 illettrés; tandis que, chez les femmes criminelles ordinaires, 92 % sont illettrées, 6,9 % savent lire et écrire, 0,1 % reçurent l'instruction secondaire et 0,15 l'instruction primaire. Cependant, lors du dernier procès de St. Pétersbourg, sur 21 imputés on eut 7 artisans et 2 paysans, ce qui s'explique par la propagande active que les étudiants font parmi ces classes.

D'après les chiffres exposés jusqu'à présent, on pourrait donc conclure que, plus le concours des différentes classes sociales est nombreux, plus le succès de la révolution est assuré; que, de toute manière, les classes cultivées y ont une prévalence notable, au moins parmi les chefs, tandis

(1) *Les crimes de sang et contre les constitutions sociales.* — *Messenger juridique.* — Moscou, 1888.

que les révoltes s'appuient presque toujours sur une seule classe, le plus souvent sur la moins élevée, ce qui explique qu'elles ne réussissent pas, ou qu'elles ne réussissent qu'à demi.

4. *Professions.* — Il est utile de remarquer, ici, l'importance que peuvent avoir certaines professions ou industries d'une population, pour lui donner le moyen de se soulever et de conquérir une importance politique.

Ainsi en fut-il des gladiateurs qui se révoltèrent avec Spartacus; des esclaves qui, habitués aux dures fatigues, purent se révolter avec Sertorius; des prétoriens qui, rompus à l'usage des armes, eurent si souvent en main le sort de l'Empire; il en fut de même, ensuite, des Strélitz en Russie, des soldats du bey d'Alger, des Janissaires à Constantinople, dont les révoltes coûtèrent la vie à cinq Sultans. Parmi eux, 13000 recevaient une paye insignifiante, les autres devaient se maintenir avec le privilège de certains métiers (savetiers, cafétiers, etc.), ce qui les mettait en communauté avec le peuple, près duquel ils se trouvaient, pour cela même, mieux acceptés et plus puissants. Ils étaient aussi les alliés des prêtres dont les fils étaient également enrôlés, ce qui augmentait l'esprit de corps; il en fut de même pour les Mameluks en Egypte.

Peu de personnes voudraient croire qu'il entra dans la Commune, comme dernièrement dans les tentatives de Boulanger, un certain nombre de militaires.

« Les meilleurs, les plus braves dans la Commune, écrit Barron (1), étaient les soldats qui avaient déserté l'armée pour s'enrôler dans les rangs des insurgés; presque tous étaient des sous-officiers, qui, pendant longtemps, sous le drapeau du régiment, avaient nourri une haine implacable contre les autres castes.

(1) *Sous le drapeau rouge*, 1888.

» Il y avait, dit-il, sous l'Empire, entre l'officier et le sous-officier, la même distance que celle qui séparait le gentilhomme du vilain sous l'ancien régime.

» Quand, à St. Cyr, on donnait les épauettes à des jeunes gens de vingt ans, le volontaire, sans diplôme, bon technicien et bon praticien, les attendait pendant quinze ans, et il ne les obtenait pas toujours; on voyait des sergents à cheveux gris, les nobles et les bourgeois sortis de l'école leur ayant été préférés.

» Et, même parmi les officiers, on distinguait deux partis hostiles, l'un composé des officiers de naissance, promus aux grades supérieurs, l'autre des *parvenus*, limités dans leurs ambitions, qui vivaient difficilement ensemble.

» Qu'y avait-il d'étrange si ces vanités réprimées s'étaient jetées dans les rangs des Communards, qui distribuaient avec tant de facilité les panaches et les galons ?

» A ces serfs de la glèbe, des épauettes, il faut ajouter les aventuriers de tous les pays, spécialement les Polonais, Dombrowski, Woblewski, Okolowitck, soldats nés d'une race déjà fameuse par sa bravoure et par sa frivolité.

» Ils se battent, se pavanent, s'habillent bien, parlent avec emphase. Ils montent à cheval, commandent, vont au feu comme s'ils n'avaient jamais fait autre chose. Le péril les attire. Ils aiment la bataille.

» Le socialisme et la Commune leur sont, je crois, indifférents; mais le pouvoir irrégulier, les théories arbitraires, quelles qu'elles soient, plaisent à leur esprit d'aventure, à leur tempérament de *condottieri*; ils ne raisonnent pas, ils agissent !

» Ce sont des caractères enfantins, très doux; dans leurs yeux bleus se reflète le rêve de leurs âmes; des illusions extraordinaires et des espérances incroyables, reposant sur des hypothèses nébuleuses — voilà ce qui a germé dans leur cerveau d'hallucinés ».

L'industrie de la laine à Florence, en raison de sa grande importance et des nombreux ouvriers (30.000 en 1336) dont elle disposait, eut une grande part dans les révoltes du Moyen-Age. Et ce fut à cause de son arrogance envers ses propres ouvriers (Ciompi), et contre les corporations des bouchers, des corroyeurs, des boulangers, exclus du pouvoir, que surgit la révolte des Ciompi, domptée en apparence, mais qui finit par la victoire des Medicis (1).

Au Pérou et en Espagne, l'influence exagérée du clergé, derrière lequel se tenaient les femmes, les vieillards et les imbéciles, qui sont si nombreux, produisit d'autres révoltes.

Un grand nombre de révolutions Argentines furent provoquées presque exclusivement par le *caudillo*, ou campagnard, que la civilisation trop prématurément introduite, et qui lui était imposée par les villes, avait irrité; c'est pourquoi Rosas persécutait les lettrés, les avocats, jusque dans l'enceinte des Universités (SARMIENTO).

Gibbon démontre que l'habileté dans le travail du fer a été la principale cause de la révolution et des victoires des Turcs; ceux-ci, en effet, si puissants par la suite, n'étaient d'abord que des esclaves du Khan Tartare, dans certaines régions des montagnes de l'Asie centrale, où le fer se trouve en abondance; le Khan les ayant employés à fabriquer des armes, l'un d'eux imagina de s'en servir pour délivrer ses compagnons, et bientôt, non seulement ils furent indépendants et libres, mais encore ils devinrent, à leur tour, les maîtres pendant des siècles. Aujourd'hui encore, une fête spéciale rappelle, chez eux, le souvenir de ce fait mémorable.

(1) PERRINS, O. C., vol. v.

CHAPITRE X

Facteurs individuels (suite).
Révolutionnaires et rebelles politiques.
(Criminels-nés. --- Fous moraux).

1. *Criminalité.* — En quelle proportion se rencontre le type criminel dans les commotions politiques? C'est ce qu'il est impossible d'établir sans distinguer les véritables révolutionnaires des fomentateurs de révoltes, qui, presque toujours, ne cherchent rien autre chose, dans le crime politique, que la satisfaction de leurs instincts égoïstes. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les calomnies des partisans baptisent souvent leurs adversaires du nom de criminels, tandis que, d'autre part, le fanatisme des partis, surtout s'ils sont vaincus, ne permet pas que ses martyrs soient accusés de crime, même après plusieurs siècles.

En Italie, parmi 521 martyrs de notre résurrection nationale, dont nous avons pu étudier les effigies dans le Musée de Milan et à l'exposition de Turin (1884), nous avons rencontré: 454 normaux, 64 anormaux, dont 23 avec deux caractères dégénératifs, 3 avec type criminel complet, donc 0,57 %; c'est-à-dire une proportion quatre fois moindre du type criminel que chez les honnêtes, où elle est évaluée à 2 % (1); et encore, il est à remarquer que parmi

(1) Voir *L'Homme criminel*.

ces 3 révolutionnaires de type criminel, Pasquale Sottocornola était très honnête (Fig. 16); c'est que la dégénérescence, chez eux, sert seulement à affaiblir ou à faire disparaître le misonéisme, et que la passion politique, comme parfois les passions religieuses, sert de soupape aux impulsions criminelles.



Fig. 16. — Pasquale Sottocornola.

Chez les martyrs chrétiens la physiologie criminelle est une étrange exception, et si, parfois, elle se rencontre (Saint Paul), elle se trouve en contradiction avec leur vie tout entière.

Parmi les 31 nihilistes célèbres, nous trouvons également, comme le démontre du reste la Planche vi, N. 3 à 14, la même rareté du type criminel (1 avec 3 caractères, 3 avec 2, 5 avec 1, sur 31 examinés), confirmée par leur vie entière qui peut se résumer toute en un intense et fervent altruisme.

Marx (avec front très ample, barbe et cheveux touffus, yeux doux), Lassalle, Hermann, Weber, etc. ont aussi une très belle physiologie.

2. — Dans le *parti anarchique*, au contraire, nous trouvons beaucoup de types criminels.

En prenant une des révoltes les plus anti-juridiques, la Commune de Paris, nous trouvons que, sur 50 photographies de communards, 23 ont des physiologies normales,

11 offrent quelques anomalies, 6 ont le type criminel complet (12 %), 5 le type du fou (10 %); sur 8 pétroleuses, 4 ont le type criminel, et spécialement la Gargotte, qui a l'œil oblique et féroce, les lèvres minces, les zygomata volumineux (V. Pl. v, n. 13) et la Dard, avec les mâchoires et les sinus frontaux énormes, la face virile (voir Pl. v, n. 12).

Selon M. Du Camp (1), l'armée des Communards comptait 47 % de criminels; 1100 libérés des prisons militaires, parmi lesquels il y avait des déserteurs et des criminels ordinaires, contribuaient à former ce chiffre. Sur 87 jeunes gens jugés par le tribunal militaire, 36 étaient récidivistes; sur 1051 femmes conduites devant le même tribunal, 246 étaient prostituées et nous savons quels liens existent entre la criminalité et la prostitution.

Sur 41 anarchistes de Paris, examinés par nous à la Préfecture de Police de Paris, il se trouva: types de fous, 1 — types criminels, 13 (31 %) — demi-criminels, 8 — normaux 19.

Sur 100 individus arrêtés à Turin pour les grèves du 1^{er} mai 1890, je trouvai une proportion analogue; 34 % de types physiologiques criminels; 30 % de récidivistes pour crimes ordinaires. Au contraire, sur 100 criminels non politiques de Turin, le type se trouvait dans la proportion de 43 %; la récidive, de 50 % (2).

	Chez les rebelles du 1 ^{er} mai	Chez 900 criminels ordinaires
	Dans la proportion de	
Les dents présentaient des anomalies .	30 %	20 %
Anomalies des oreilles	64 »	75 »
Anomalies du nez	40 »	57 »
Anomalies dans la coloration de la peau	30 »	8 »

(1) *Les convulsions de Paris*, tome 1.

(2) Voir *Archivio di Psichiatria e scienza penale*, xi, 2, 1890. — *Nouvelle Revue*, 15 mai 1891.

	Chez les rebelles du 1 ^{er} mai	Chez 207 criminels ordinaires
	Dans la proportion de	
Anciennes blessures	10 »	26 »
Tatouage	4 »	10 »
Anomalies névro-pathologiques	8 »	26 »
Plagiocéphalie exagérée	11 »	21 »
Asymétrie faciale	36 »	60 »
Autres anomalies du crâne (ultra-brachicéphalie, etc.)	15 »	44 »
Mâchoire volumineuse	19 »	29 »
Zygomas exagérés	16 »	23 »
Sinus frontaux énormes	17 »	19 »

Sur 43 anarchistes de Chicago, photographiés dans le livre de Shack (1) il s'en trouve 18 avec le type physiologique criminel = 40 %, et 25 avec le type physiologique normal = 58 %.

Chez Stellmacher, nous trouvons mâchoires et zygomas volumineux, peu de barbe, yeux durs (V. Planc. v, n. 14); chez Dürschner, oxycéphalie et submicrocéphalie, face asymétrique, oreille très volumineuse et à anse: ce sont eux qui assassinèrent le banquier Eysart et ses deux jeunes enfants pour lui voler quelques centaines de florins, dans l'unique but, dirent-ils, de remplir la caisse du parti.

Kammerer, avait sinus frontaux saillants, zygomas, face allongée, mâchoires volumineuses, barbe peu abondante, chevelure épaisse (V. Planc. v, n. 15).

Pini, 37 ans, un des chefs anarchistes de Paris, frère d'une folle, avait peu de barbe, front fuyant, sinus frontaux et mâchoires énormes, oreilles très longues, comme on le voit par la photographie (Fig. 17 et 18).

(1) *Anarchte and anarchist.*, 1885, Chicago.



Fig. 17 et 18. — Pina.

Parmi les chefs de 89, nous trouvons Mirabeau, très beau, mais avec le nez tordu, et Marat, Carrier, Jourdan (voir Pl. v) avec le type criminel complet; Fouquier-Tinville, mâchoires énormes et cheveux très abondants; Pétion et Lameth, front fuyant; St. Just et Fabre d'Églantine, sans

barbe; Robespierre, Danton et Merlin de Thionville, nez camus.

Si nous devons en croire le témoignage d'un publiciste bien connu, Most lui-même, le directeur de la *Freiheit*, aujourd'hui chef des anarchistes de New-York, aurait des caractères criminels, une mâchoire plus grande que l'autre, et toutes les deux très volumineuses; de petits yeux de hibou; asymétrie frontale. Et cela est confirmé par le manque de sens moral, que révèle cette phrase de lui: *l'amour de la mère et l'affection de la femme qui vous aime sont un égoïsme coupable.*

3. *Psychologie.* -- Ici, en effet, la tendance criminelle se voit encore mieux dans les actes et dans les écrits que sur le visage. Bien des anarchistes se sentent eux-mêmes en communion avec les criminels-nés et ils ne le dissimulent pas; leurs écrits suffiraient à le prouver; ainsi un journal de Genève, *L'explosion*, écrivait, en 1884: « Nous aussi, anarchistes, nous avons nos martyrs et nos précurseurs, c'est-à-dire, ceux qui, les armes à la main, se rebellèrent contre la société — Gasparone, Battista Scurlino, Stringhini, Motino, Passatore, Ninco-Nanco, Ceneri, et, plus récemment, Cecchini, et tant d'autres, — et le jour viendra où nous ferons leur commémoration ».

Et, dans une proclamation récente, à Milan, l'un d'eux signa: *Le Malfaiteur aux ouvriers.*

Le bijoutier Constant, arrêté pour anarchie disait: « Je ne serai riche que quand on aura brûlé Paris; voilà ce que veulent les anarchistes ». Il est vrai que, devant le tribunal, il prétendait qu'il était ivre et qu'il n'était anarchiste que quand il avait bu.

Panizza qui se dit (*Procès de Milan, 1889*) un *anarchiste idéal*, a écrit une esquisse intitulée: *Il ladro (le voleur)*, dans laquelle il affirme que le voleur est une victime et qu'il a le droit de voler.

Dans le *Pugnale* de Côme nous lisons :

« Allons, que l'on brûle les mairies et les préfectures, les casernes et les banques, les études de notaires et les registres de l'état civil, les églises et les vieilles masures, et que l'on prenne possession des palais, en jetant par les fenêtres tous les gras bourgeois et leurs p..... Que l'on donne immédiatement l'assaut aux magasins qui contiennent les vivres et les étoffes pour se couvrir; que l'on brise les fils télégraphiques, les rails et les autres voies de communication; que l'on agisse le plus possible dans les rues étroites et tortueuses; que l'on coupe les conduits d'eau et les tuyaux à gaz, que l'on mette le feu à ces derniers, de même qu'à tous les palais derrière lesquels, grâce à l'incendie, on peut maintenir l'offensive.

» Tous les moyens de défense sont bons contre l'armée, quand elle se montre vile; cependant, comme nous sommes peu armés, il est nécessaire de s'exposer le moins possible sur les places et dans les rues larges. Les harricades, la pluie de tuiles ou d'eau bouillante, le jet de tessons de verre ou de clous à larges têtes (ceci pour la cavalerie), et de tabac à priser ou de bombes de dynamite et d'autre substance, si l'on en possède, fournissent de beaux moyens de défense qui prolongent la lutte et donnent la possibilité d'attendre d'autres ressources. Que l'on agisse de sa propre initiative, que l'on égorge et que l'on brûle partout où il y a eu un tort, partout où il y a une injustice à réparer. Que l'on haïsse à l'excès si l'on veut aimer beaucoup dans l'avenir ».

Catilina fut l'assassin de son frère et, semble-t-il, même de son propre fils.

Facundo, écrit Sarmiento, brise le crâne à son enfant parcequ'il était contrefait; il arrache l'oreille à son amante et tue un ami à coups de pied pour une question de jeu.

Kammerer (v. s.), à 22 ans seulement, tue, par esprit de secte, sept victimes, et, en face des juges, se vante avec

un certain orgueil d'avoir été l'auteur ou le complice de tous les assassinats qui, à un moment, ensanglantèrent les villes de Strasbourg, de Stuttgart et de Vienne; il ajoute, que si on l'avait laissé libre, il aurait accompli de nouveaux assassinats. Il ne montra pas la moindre émotion, même devant l'échafaud.

Pini (v. s.), non seulement se vantait d'être anarchiste, mais il déclarait avoir commis des vols (pour plus de 300.000 francs) pour venger les opprimés des injustices des riches, de la bourgeoisie; il appelait ces vols une *expropriation légitime par les expropriés*, et il s'était formé un noyau de véritables admirateurs; il tenta un assassinat politique contre l'anarchiste Ceretti, sur le soupçon de délation de ses vols, qui, il faut bien le dire, faisaient horreur aux anarchistes vraiment honnêtes (1).

Les anarchistes dont le procès eut lieu à Lyon, en 1883, avaient, parmi leurs chefs, Bordat, condamné trois fois pour vol, coups et violations de sépulture.

Selon Despine et Du Camp, presque tous les chefs de la Commune présentaient les signes de la folie morale, c'est-à-dire l'instinct de la destruction sans la capacité d'une organisation quelconque, des impulsions criminelles sous l'accès d'idées délirantes, une insensibilité absolue, l'absence de remords, etc. — Il y avait des généraux comme Mégy, condamné pour l'assassinat d'un délégué de Police, qui signait les brevets de son propre numéro de galérien, et comme Eudes, déjà interdit, fils de maniaque, assassin d'un pompier, et, dit-on, un des pillards du palais de la Légion d'honneur; des colonels comme Chandon, condamné pour vol, et Bénot, gouverneur du Louvre, auteur principal des incendies des Tuileries, déjà condamné pour escroquerie. Parmi les délégués, Parent, condamné plusieurs fois

(1) Pas à tous; il se trouve en Italie un écrivain qui l'excusa, s'étonnant même que l'on punisse qui repousse (que l'on remarque l'euphémisme) le vol par le vol (*Tribuna giudiziaria*, n. 43, 1889).

pour escroquerie, pour faux, etc.; Sérizier, violent, brutal, qui avait vécu des secours extorqués à l'assistance publique, lequel laissa si peu de regrets que, condamné à mort, les habitants du quartier qu'il avait terrorisés, signèrent une pétition afin que sa peine ne fut pas commuée; Parisel, chef de la délégation scientifique, condamné pour attentats à la pudeur, inventeur des injections d'acide prussique à expérimenter contre les Versaillais; et enfin, un commissaire de police, Chapitel, condamné plusieurs fois pour vol et autres crimes (1).

Et pour qu'on ne nous accuse pas de partialité en suivant ici les traces d'un adversaire trop acharné de ces derniers, non seulement nous rappelons, sur la foi du général communard Cluseret, que des manifestes, affichés par les soins du Comité central, dénonçaient la présence de nombreux galériens dans les rangs des communards, mais nous citerons les paroles mêmes de l'un des plus fanatiques membres de la Commune (2), J. Vallés, qui signala les caractères dégénératifs et la trempe criminelle de ses collègues.

« Ravvier, cordonnier, disait: *Je chausse les hommes et je déchausse les rues*; tribun de cabaret, toujours prêt à boire et à défendre, surtout, la liberté de boire, il devint ministre parce que, en allant porter des bottes, il vit l'enseigne du ministère et s'assit sur le fauteuil ministériel; et cependant, poursuit Vallés, il avait des idées nettes et meilleures que celles d'un grand nombre de savants (1). Vermorel fut séminariste, éditeur, romancier; son activité mordait à tout et il s'y rompit les dents, au point qu'il voulait se tuer; il se battait avec sa femme et l'égratignait ».

« Granvieux, maigre, avec une tête livide que l'on dirait avoir perdu tout son sang dans les fusillades (Marro a démontré la fréquence de la pâleur chez les criminels); Brion,

(1) DU CAMP, *op. cit.*

(2) JULES VALLÉS, *L'Insurgé*, Paris, 1885.

un Christ louche, phthisique, ayant deux yeux qui ont l'air d'être taillés au couteau; Ducasse, obséquieux, avec les yeux à fleur de tête, la bouche largement fendue, une voix qui donne le frisson (signes dégénératifs, comme ceux de Folaine et de Vermorel qui bégayent, de Courbet et d'Arnaud qui vocalisent): mais, chez ces bégayants, ajoute Vallés, qui sont les plus grands ambitieux, se cache l'homme d'action ».

Ferré était souriant tandis que, par son ordre et sous ses yeux, mourait Veysset; comme aux criminels-nés, les expressions cyniques lui étaient familières, et, qu'on le remarque, les expressions de l'argot, p. ex.: *Il a lampé une autre lichée* (Vallés).

C'est précisément par ce langage d'argot, que se manifeste le caractère, ou au moins le penchant criminel d'un grand nombre de communards; Vallés lui-même, qui, assez souvent, y a recours pour son propre compte, rapporte avec une certaine complaisance des mots de ses collègues de révolte. Ducasse, par exemple, criait « qu'il ne se croirait digne du titre auguste de révolutionnaire que le jour où, de sa propre main, il aurait fait faire *couic* à un aristocrate », et, après avoir fait le geste de tailler une tête, il léchait son couteau; Rigault disait à son revolver: Il faudra que tu te réveilles et que tu te conserves pour *péter sur les cipaux*. — Pendant la Commune il courait des phrases comme celles-ci: Si l'on découvre un *Sergot* on doit le *saigner*; — et se rendre aux fusillades s'appelait également, en argot, aller à la *saignée*.

Parmi les chefs de 89, Carrier (voir Plan. v, n. 9) disait: « Nous ferons un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière »; et il fut porté jusqu'aux hallucinations et aux accès impulsifs; à la tribune il coupe des bougies avec son sabre, comme si elles étaient des têtes d'aristocrates; un jour, à table, après avoir dit que la France ne pouvait nourrir une population si

nombreuse, et qu'il avait pris le parti de supprimer l'excédent, c'est-à-dire les nobles, les magistrats et les prêtres, il s'exalte et crie: « *Tuez, tuez!* » comme s'il commandait à des bandes d'assassins (TAINÉ); pour des riens il dégaine son sabre et en menace ses interlocuteurs; il reçoit avec des gifles les membres de sociétés populaires, et à coups de sabre les employés qui lui demandent de prendre des mesures pour la subsistance; et il avoue le plaisir qu'il éprouve à voir les contorsions des prêtres qu'il fait justicier (Id.).

Lejeune, pour repaltré son imagination sanguinaire, fait construire une petite guillotine avec laquelle il coupe la tête aux volatiles destinés à sa table et la fait admirer à ses convives (Id.).

Jourdan (voir Pl. v, n. 10) successivement garçon maréchal, boucher, soldat, contrebandier, dans l'assaut de la Bastille, égorge le malheureux De Launay, son ancien maître; ensuite, devenu général, il dirige tous les pillages, les incendies et les assassinats, (parmi lesquels le massacre de 73 fonctionnaires à Avignon), jusqu'au jour où il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

Pinard, commissaire à Nantes, vole dans les campagnes et tue lui-même, de préférence, des femmes et des enfants (Id.).

Grandmaison, déjà condamné pour deux assassinats, en dirigeant les noyades de Nantes, abat, à coups de sabre, les mains qui, des barques, se tendent suppliantes vers lui (Id.).

Jean d'Héron porte, sur son chapeau, une oreille humaine et il tient, dans ses poches, d'autres oreilles qu'il se plaît à faire baiser aux femmes.

Il y eut de véritables bandits à la tête des Jacobins, à Paris; le maître de poste Drouet, qui, à la convention se déclare lui-même brigand; Javogues, le Néron de l'Ain, comme l'appela Couthon; Bertrand et Darthé, bourreaux

de Lyon et d'Arras; Babœuf, déjà condamné à 20 ans pour faux; Henriot, général, chassé, comme voleur, par son maître; St. Just, domestique, voleur et déjà détenu à la requête de sa propre mère; Fouché, qui commence sa fortune avec la convention et la fait monter ensuite à plus de douze millions; et avec lui, tant d'autres, pauvres avant la révolution, et enrichis par elle, comme Barras, Dumont, Merlin, etc. (TAINÉ, O. C.).

Dans les fréquents soulèvements de Florence, un grand nombre de chefs du peuple furent de véritables criminels: Corso Donati était un faussaire; Giannotto Sacchetti, frère du novelliste, voleur et faussaire; ayant conspiré contre Florence, il fut pris et pendu; Michele di Lando avait à peine pris possession de la Seigneurie, qu'une conjuration était ourdie contre lui par Luca di Fonzano, criminel, auteur de viols; celui-ci, en raison des condamnations qui lui avaient été infligées, étant inéligible, *ammonito*, comme on disait alors, il s'était mis à la tête de la populace révoltée pour reconquérir l'influence politique.

A Gênes, en 1628, la plèbe soulevée contre la république, avait à sa tête Vachero, condamné aux galères pour différents assassinats, et qui, ayant été gracié, avait ensuite commis à Florence de nouveaux crimes; relégué à Bastia par les Génois, il séduisit la femme de son hôte, ainsi que deux sœurs de cette dernière, qu'il empoisonna ensuite; il poussa le mari et beau-frère à commettre un crime, puis il le tua, à son tour, d'une arquebusade (1).

4. *Impulsivité.* — Ces êtres anormaux sont entraînés par l'impulsivité congénitale à se transformer en hommes d'action résolus et à commettre des homicides de caractère politique, des régicides qui répugneraient à la majorité honnête, mais qui deviennent parfois utiles à une nation.

(1) FERRARI, *Storia d'Italia*.

Lings, un des chefs anarchiques de Chicago disait : « Je ne puis pas me dominer moi-même dans les idées anarchiques ; elles sont plus fortes que moi. — De même, son compagnon Engel : « *Je ne puis pas me contenir ; il faut que j'éclate. L'enthousiasme prend possession de moi ; c'est comme une maladie* (1).

Dostojevsky (dans *Besi*) dit, en parlant du conspirateur Leblankine qui essaye un chantage : « Le trait caractéristique de ces gens est la complète impuissance à repousser les désirs : *dès qu'ils les ont conçus il faut qu'ils les manifestent et les exécutent, en dépit de toute convenance* ».

Il nous en trace ensuite un type complet (2) dans Pétrof, avec le visage pâle, les zygomas saillants, le regard hardi, et qui, insulté, avait tué son colonel en face du régiment ; peu s'en fallut qu'il ne tuât le major qui tyrannisait les prisonniers ses compagnons. Il allait trouver Dostojevsky, traversant rapidement la cour ; il s'approchait de lui et l'interrogeait en hâte, comme s'il s'agissait d'une question très urgente, sur Napoléon III ou sur les antipodes, et dès qu'il avait obtenu les réponses il repartait, aussi pressé qu'il était venu. C'était le plus résolu des galériens ; il n'avait ni jugement, ni bon sens ; un jour il lui vola une Bible et le lui avoua, comme s'il avait fait la chose la plus simple du monde.

« A ce moment il avait envie de boire, alors il lui fallait voler ; passé ce moment il n'aurait pas touché un sac d'or ».

« On voit, ajoute Dostojevsky, des individus comme Pétrof, se mettre en évidence et s'affirmer dans les moments de troubles, de révoltes ; ils trouvent alors l'activité qui leur convient. Ils ne sont pas hommes à bavardages, de même qu'ils ne sauraient être les instigateurs et les chefs

(1) LOMMOSO, *The monest*, 1891, Chicago, pag. 346.

(2) *La maison des morts*, Paris, 1886.

des insurrections, mais ce sont eux qui exécutent et qui agissent, simplement, sans bruit, se portant les premiers sur l'obstacle ou se jetant en avant, la poitrine découverte, sans réfléchir ni trembler; tous les suivent, les suivent aveuglément jusqu'aux pieds de la dure muraille, où ils laissent, le plus souvent, leur vie ».

Tel était, précisément, sauf la complète intégrité du sens moral, Orsini, qui, au temps de la République romaine et sous Garibaldi, était la terreur de ses collègues par sa témérité, au point qu'ils le disaient fou.

« Michel Bakounine, écrit M. Matthey (1), était de ces hommes qui, bien qu'ayant exercé une action réelle sur le mouvement des idées et la marche des événements de leur époque, restent à l'arrière plan, et ne sont pas toujours connus de ceux-là mêmes soumis à leur impulsion et la continuant.

» C'était une sorte de géant énorme, puissant et lourd, chez qui tout était proportionné, le buste et les membres, dans la note colossale. Il avait une tête très forte, couverte d'une forêt de cheveux longs et en désordre, jamais peignés, une barbe embroussaillant le bas du visage et une partie des joues; le front haut, les yeux petits mais pétillants et mobiles avec des expressions rapides, des lueurs d'incendie, des éclairs de tempête et de dureté sauvage. Pour lui le monde extérieur n'existait pas: à peine savait-il distinguer une couleur d'une autre. Il ne comprenait que le monde subjectif.

» D'habitude sombre et farouche, ce révolutionnaire était quelquefois gai, d'une gaieté fine et de bon aloi, de bon ton, de bon goût et d'esprit très gaulois. *Lettre* délicat, il connaissait tous ses bons auteurs, les français surtout. Le point caractéristique chez Bakounine, c'est qu'il n'avait jamais d'argent; ce qui du reste le gênait fort peu, et ne

(1) *Nouvelle Revue*, 1891, 1^{er} août.

l'empêchait pas de dépenser largement. De ce côté il avait un génie extraordinaire, et, lorsqu'il s'agissait de découvrir de l'argent, il avait un flair inoui; ce n'était point paresse, ni calcul, ni exploitation vile, ni désir de vous ruiner. S'il avait eu de l'argent il vous l'aurait prodigué; mais il n'en avait pas et il lui en fallait. « La conception bourgeoise du *tien* et du *mien* n'étant jamais entrée dans sa cervelle, il traitait votre bourse ainsi qu'il eût traité la sienne ».

» Incomplet, irresponsable, rusé, tendre aux faibles, — les femmes, les enfants, les misérables, — farouche et implacable en face de l'adversaire ou de l'obstacle, — sur lequel il se précipitait, tête baissée, comme le taureau sur la banderille rouge qui l'irrite et l'aveugle; propagateur d'idées et de systèmes qui ont fanatisé des milliers d'hommes; — tout d'une pièce, en qui la raison ne contrôla jamais la pensée; — gigantesque, vigoureux et faible, emporté par un besoin d'action incessant, par le besoin de créer, ainsi qu'il le disait lui-même, — tel fut Bakounine, — qu'on peut haïr, admirer ou condamner, suivant le point de vue où l'on se place, et les opinions qu'on a, mais qui était une force à la façon des éléments de la nature ».

5. *Insensibilité affective.* — Le même auteur, nous dépeint dans Stravrochine un autre type révolutionnaire: « C'est un homme névrotique qui, dès sa jeunesse, eut deux accès de folie épileptique, dans lesquels il mordit les oreilles à un supérieur, et insulta, sans raisons, un homme vénérable; il ne ressent pas d'amour pour sa mère et méprise l'opinion publique. Il fut indiscipliné à l'armée; il s'encanaila à St. Petersbourg; il faisait partie de sociétés bestiales, avait des amours criminelles, puis finit par épouser une mendicante démente et boiteuse afin de braver l'opinion publique.

« Athée, du reste, et courageux, il est considéré, qu'on le remarque, spécialement pour ses tendances criminelles, comme le *Deus ex machina* des nihilistes, le futur Czar

rouge; au contraire, il méprise ses complices et finit par se pendre.

« Il faut être un grand homme pour savoir résister au bon sens, telle était une des maximes de Stravrochine; il ne voyait pas de différence entre le trait cynique et l'action la plus héroïque. Il était inaccessible à la peur et capable de tuer un homme en restant toujours maître de lui-même. On pouvait le comparer au révolutionnaire L... qui chercha toute sa vie le péril, et que la sensation du danger énivrait; cela était devenu un besoin pour lui; il allait à la rencontre de l'ours armé simplement d'un couteau ».
(Besi).

Le démocrate qui nous est dépeint par Platon (1), n'est pas très éloigné de ce tableau. — « Élevé par un père avare qui ne pense qu'au gain, dès sa jeunesse il ignore tout luxe; s'étant trouvé en compagnie d'hommes frivoles, adonnés aux plaisirs, il prend le milieu entre les uns et les autres, et d'oligarque qu'il était, il se fait démocrate. Devenu vieux, il a un fils auquel arrive la même chose; entraîné peu à peu il abandonne tous les sentiments honnêtes pour jouir des plaisirs; il devient tyran comme le sont les ivrognes et les déments; il ne pense qu'aux plaisirs, aux femmes, il dissipe tout, et alors voulant jouir, il consumera l'avoir de son père, de ses parents; s'ils veulent s'y opposer, il aura recours à la force; et quand il aura consumé tout l'avoir de son père, etc., il volera les temples, les voyageurs, et ne reculera devant aucun assassinat. Si de tels hommes savent parler, ils se feront faux témoins, ils seront prévaricateurs; si leur pays est en paix et s'ils sont en petit nombre, ils se vendront à l'étranger; mais si, dans l'État, ils sont nombreux, ils mettront à leur tête le plus méchant et le plus puissant d'entre eux, et ils en feront un tyran qui foulera aux pieds la patrie, ainsi

(1) *République*, livre ix.

qu'ils l'ont déjà fait eux-mêmes pour leur père et leur mère ».

La peinture que fait de lui-même Vallés dans ses écrits (*L'Insurgé* et *L'Enfant*), nous démontre que ces types de révolutionnaires sont réels. Il a un oncle sourd-muet, un père au cœur dur, immoral, irascible, et une mère avare et cruelle envers son fils (1), au moins dans son enfance; il ne manque pas de caractères dégénératifs (zygomas et mâchoires volumineux); mais surtout, il est dépourvu de tout sentiment d'affection.

Il ne fut jamais embrassé étant enfant, écrit-il, et dans ses premières années, il ne reçut de ses parents que coups et gifles distribués avec une périodicité si constante qu'elle servait d'horaire aux voisins; cependant sa mère était contente quand elle pouvait lui donner une gifle en dehors de l'horaire.

Il est curieux de voir comment, grâce à la dégénération, et pour réagir contre ces cruels traitements, sa pensée courait en ligne directement opposée aux usages et aux lois dominantes. — Il rit, maintenant, de l'amour filial, qui, cependant, survit à toutes les vicissitudes humaines.

Étant enfant, lorsque l'on faisait les prières, bien qu'il fût encore religieux, il riait à la face de ceux qui priaient; dans sa jeunesse, il était toujours le chef des révoltes, il conspirait pour s'échapper du collège avec quelques compagnons, et préférait la société des fils de savetiers à celle des fils de professeurs avec lesquels il devait vivre.

Quand il se trouve en contact avec un véritable révolutionnaire, il se sent attiré instinctivement vers lui; cependant, lorsqu'il est entré dans les conspirations politiques, il ne peut souffrir leur joug; il sent qu'il ne peut se conformer à la discipline commune, au point qu'il tente, presque seul, une révolte, quand la plus élémentaire prudence

(1) Voilà la cause de la dégénération.

conseille de s'en abstenir; et il méprise ceux qui sont les idoles de ses compagnons, comme Béranger, Michelet, etc. Lorsque, après vingt ans, il retrouve le professeur qui l'avait maltraité dans son enfance, il s'en venge cruellement; il en vient aux mains, même avec son compagnon d'orgie, et il veut que le duel soit mortel; il s'en préoccupe comme d'une grande et belle action.

De même que tous les déclassés il change cent fois de métier; il déclame contre la société qui ne récompense pas ses aptitudes, ou pour mieux dire, son oisiveté, accusant les hommes de ce dont il est seul coupable.

Il faut ajouter que sa culture classique, restreinte à quelques auteurs, au préjudice des notions économiques (sauf les pages de Michelet et de Proudhon), sert seulement à aviver en lui le sentiment exagéré de la personnalité, comme cela arriva pour les tribuns en 89, et chez nous, pour Sbarbaro et Coccapieller.

Il sait rappeler les moindres minuties qui le concernent; il catalogue avec soin tous ses petits triomphes de collège et de rue; pendant la Commune il se dépeint lui-même de la manière suivante: « Calme, je ne puis l'être, j'ai la tête en feu, le cœur gonflé au point d'éclater, la gorge brûlante, les yeux troubles, je cours comme un fou dans les maisons amies en criant au secours ».

« Lorsque la Commune fut déclarée, j'essayais d'écrire, mais je n'y parvenais pas, les idées me brûlaient le cerveau, les phrases me semblaient impuissantes ».

Paroles qui indiquent la violence de sa passion, de même que les suivantes:

« Il me semble, tant ma joie est grande, que ce n'est plus mon cœur, rongé par tant d'horribles blessures, mais l'âme du peuple qui, maintenant, me remplit et me gonfle la poitrine ».

Parlant de Lambriot, lettré: « Il a tout tenté, dit-il, même la mendicité; moi, au lieu de demander l'aumône, j'aurais

dit au bourgeois: *Donne-moi de quoi acheter du pain ou je t'étrangle; tontefois, j'aurais préféré me briser la tête contre un mur plutôt que de souiller la probité, instrument que j'ai besoin de conserver intact comme une lame* ». Ces paroles, aussi bien que les expressions cyniques rapportées plus haut, indiquent bien des tendances criminelles; et s'il s'exprimait ainsi lui, qui avait été formé aux études classiques, lui un lettré, on devine ce que devait être le langage de ses compagnons de révolte, qui n'avaient pas la même éducation.

Lassalle même, altruiste lui aussi, haïssait ses maîtres, ses compagnons d'études et ses parents.

6. *Fous moraux et criminels-nés.* — Ce sont là les embryons de la folie morale qui apparaissent à peine, tandis qu'elle se montre sous une forme complète et terrible dans Marat, dont la figure nous a été si bien dépeinte par Taine (1). Haut de cinq pieds, à peine, il avait une tête énorme, disproportionnée avec le corps, asymétrique (voir Pl. v, n. 2), le front fuyant, l'œil oblique, les zygomatolumineux; le regard était trouble et inquiet, le geste rapide et saccadé; le visage en contraction perpétuelle; les cheveux noirs et onctueux, toujours ébouriffés; il sautillait en marchant.

Dès l'enfance il manifesta une présomption sans bornes. Il le confesse ouvertement lui-même dans son *Journal de la République française*: « A cinq ans, écrit-il, j'aurais voulu être maître d'école, à quinze ans professeur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt ». Et il ajoute: « Dès mon bas âge, j'ai été dévoré par l'amour de la gloire, passion qui changea d'objet pendant les diverses périodes de ma vie, mais qui ne m'a pas quitté un seul instant ».

Avant qu'éclatât la révolution il chercha, mais en vain, à se poser en savant.

(1) *Les origines de la France contemporaine.*

A Édimbourg, où il était professeur d'anglais, en 1774, il fit imprimer son premier travail : *The chains of slavery* (*Les chaînes de l'esclavage*) qu'il traduisit ensuite lui-même en français en 1792, et que ses biographes jugent « un assez mauvais ouvrage politique ». L'année suivante, il publia, à Amsterdam, en trois volumes, son traité *De l'homme ou des principes et des lois, de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*, considéré par Taine comme « un pêle-mêle de lieux communs physiologiques et moraux, de lectures mal digérées, de noms enfilés à la suite et comme au hasard, de suppositions gratuites, incohérentes, où les doctrines du dix-septième et du dix-huitième siècle s'accouplent, sans rien produire que des phrases creuses ».

La disproportion de son esprit avec son extraordinaire vanité, la surexcitation continuelle, l'abondance de ses écrits tout caractérisait son délire ambitieux auquel, comme dans le paranoïque, s'associa peu à peu le délire de la persécution, qui lui faisait voir des envieux et des ennemis partout; puis se développa en lui la folie morale plus complète, qui en 1793, lui faisait demander, entre autres choses, 270 mille têtes, dans le but d'assurer la tranquillité publique, s'offrant lui-même pour être leur justicier sommaire et temporaire.

Voici maintenant un Marat pêché dans un manicomme moderne (1).

Sgric... (voir fig. 19) est né à Florence en 1853, de père vieux et de mère jeune qui semble avoir été épileptique. Jusqu'à 13 ans il fréquenta différentes écoles, parce qu'il était souvent expulsé pour son insubordination. Il fut enfermé dans une maison de correction, où il resta pendant deux ans environ. Sa mère étant morte, il fut mis à bord

(1) Du *Sperimentale* et de l'*Archivio di psichiatria*, 1898, expertise de MANTELLI et FILIPPI.

d'un navire marchand, où il passa la plus grande partie de sa jeunesse. Il dit que, voyageant en Amérique, il trouva des personnes (repris de justice, pétroliers, nihilistes) qui exaltèrent ses idées congénitales de grandeur, au point qu'il pensait continuellement à ordonner les divers états

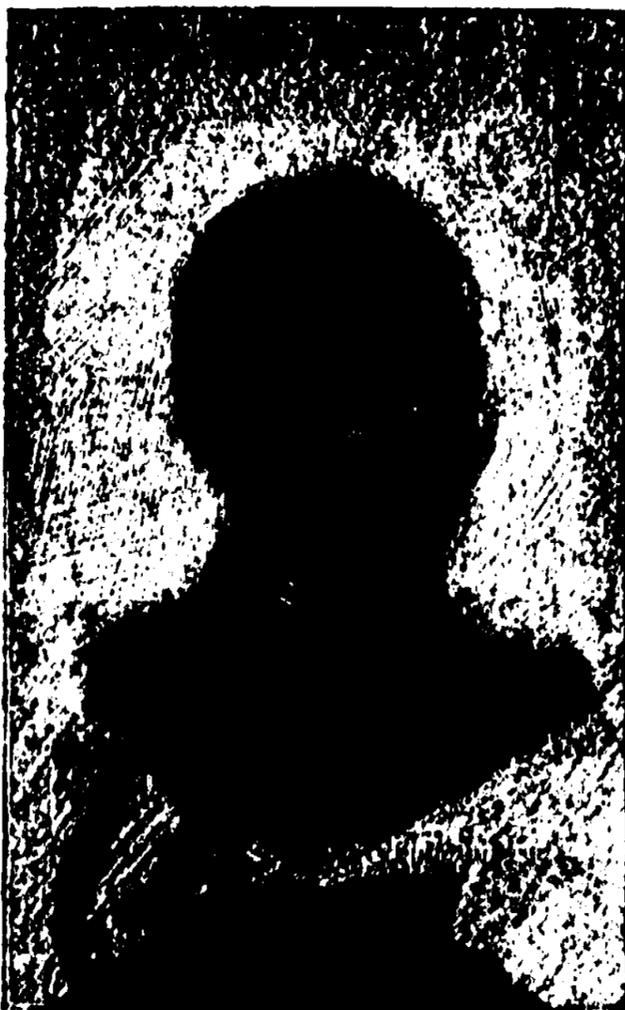


Figura 19. — Sgric...

sociaux sur la base de l'égalité. Ennuyé et fatigué de la vie de bord, il l'abandonna et entreprit des spéculations qui allèrent au plus mal. Il trouva à s'employer comme commis, mais malgré les exigences de sa nouvelle vie, ses idées de réforme sociale ne l'abandonnèrent pas, et voyant

que l'instruction qu'il possédait était insuffisante pour l'exécution de ses projets, il se mit à étudier, lisant Dante et nos meilleurs auteurs classiques. Cette période de sa vie est représentée par des tatouages dessinés sur son avant-bras droit, qu'il déclare s'être fait imprimer pour démontrer qu'il préférerait appartenir aux sauvages plutôt qu'à notre société, à laquelle il ne reconnaît pas le droit d'imposer des lois.

En 1875 il s'affilia à une secte, espérant ainsi réaliser plus vite son rêve; mais, au milieu de l'orgie et de la désillusion, voyant que ses espérances s'évanouissaient, il tenta de se suicider deux fois en trois mois.

Etant allé à Turin, il reçut l'hospitalité chez son oncle et le blessa, ainsi que sa femme, d'un coup de rasoir. Jugé fou, une ordonnance de non lieu fut prononcée en sa faveur et il fut mis au manicomie. En étant sorti, il tua, dans une rixe sanglante, un de ses amis d'un coup de couteau. Après avoir écouté la sentence qui le condamnait à dix ans de prison, il se précipita d'une hauteur de plusieurs mètres, se fracturant l'humérus gauche. Reconnu aliéné, il fut envoyé, du manicomie de Turin, à celui d'Aversa, où il resta jusqu'en 1879. Regardé comme guéri de la folie, on l'envoya à la maison de détention d'Amelia; il y escompta sa peine et vint ensuite à Florence, où il fut recommandé au Préfet qui le plaça dans le *Pio Ricovero* de Montedomini. Offensé dans son amour propre, plus encore que fatigué par la discipline et par la vie qu'il menait dans le *Pio Istituto*, il fait en sorte d'obtenir un prix de cinquante francs et d'en sortir.

Dans les trois derniers mois de l'année 1885, après avoir fait des démarches près de plusieurs personnes, il parvient à entrer, comme teneur de livres, dans une pharmacie de la ville. Respectueux et de belles manières, il acquiert facilement la confiance des médecins. Il se procure 60 centigr. de morphine qu'il avale pour se tuer.

Lorsqu'on lui demanda pourquoi il avait tenté de se suicider, il répondit avec franchise: « J'ai perdu la confiance dans la vie, je n'ai rien à espérer de la société qui n'a pas voulu me réhabiliter et qui ne sait pas me comprendre, car, s'il en était autrement, à cette heure je serais grand, parce que j'aurais donné une autre organisation à la société elle-même, et, à la division arbitraire des classes des hommes, j'aurais voulu substituer la parfaite égalité sociale ».

Etant sorti de l'hôpital, il écrivit une lettre au comte T... lui demandant 5000 francs en le menaçant de le poignarder; il fut arrêté au moment où il allait à la Poste retirer l'argent.

Il est haut de m. 1,60 et pèse 67 kilogrammes; il a les cheveux rares et grisonnants, les moustaches épaisses et noires, le front haut et fuyant. Oreilles à anse; dans le pavillon de l'oreille droite on observe un trou qui aboutit, par un sentier fistuleux, dans l'os temporal. Sinus frontaux très développés. Globes oculaires un peu saillants et affectés de forte myopie. Nez dévié en haut et à gauche. Face légèrement asymétrique à droite. Bouche plutôt large avec manque des trois incisives de la mâchoire supérieure.

Il est absolument dépourvu de sentiments altruistiques; il dit n'avoir point d'amis et reste indifférent au souvenir de ses parents. Il montre quelques sentiments pour les affiliés, cependant il les trahirait eux aussi, s'il le croyait nécessaire. Lui, seul et abandonné dans le monde, ne craint pas leur vengeance. Il n'a jamais aimé de femme autrement que d'un amour sensuel. La femme, pour lui, est une machine. Il épouserait une femme riche dans le seul but de profiter de sa fortune pour aider l'humanité et pour faire triompher ses idées socialistes. Il croit en Dieu et dit que celui qui souffre sur la terre jouira d'une vie meilleure dans d'autres planètes. Le sens moral est presque éteint en lui. Si on lui reproche l'homicide qu'il a commis,

ses paupières ne bougent pas, et il ne change pas de physionomie; après quelque temps il répond sèchement qu'il existait entre lui et sa victime des rancunes politiques et des difficultés d'intérêt.

Mégalomane, il prétend qu'il n'a jamais été, et qu'il n'est pas pauvre; il laisse au cafetier 40 centimes de pourboire pour une tasse de café. Il dit que l'appareil de prothèse pour la pseudarthrose de son bras gauche lui a coûté 500 francs, tandis qu'il l'a eu gratuitement. Chaque lettre ou instance qu'il a écrite est timbrée avec ses nom, prénom et qualité.

Lui, l'apôtre de l'égalité sociale, il écrit à un ami, que 300 francs ne lui suffisent pas pour son entretien journalier. Lorsqu'on lui fait observer qu'il serait difficile d'établir un équilibre d'égalité sociale dans ces conditions économiques, il n'entend pas raison et s'efforce de démontrer le contraire. Au reproche d'être un sectaire, il répond qu'il n'en éprouve aucune honte, parce qu'il y en a de bons et de mauvais; et puis il essayait d'en devenir le chef.

Quoiqu'il ait toujours l'idée fixe de vouloir réformer la société, s'en croyant capable, cependant il ne sait à quel parti s'arrêter. Il se montre découragé et dit, dans la lettre écrite à son ami, avant de s'empoisonner avec la morphine: « Je ne puis vivre, parce qu'il semble que je sois maudit; toute chose, pour moi, va au rebours de ce qu'elle va pour les autres hommes; il ne m'est pas même donné de pouvoir vivre à la sueur de mon front, ce à quoi, il me semble j'aurais droit ».

Dans ses discours comme dans ses écrits, domine toujours l'idée de changer la société qui, selon lui, est *vile et hypocrite avec toutes ses institutions philanthropiques, engendrées par l'hypocrisie la plus raffinée*. Il reconnaît à Dieu seul le droit de dicter des lois et de punir celui qui y manque. Les hommes doivent être tous égaux entre eux, et, en proportions égales, ils doivent profiter des produits

de la terre qui sont un don de Dieu. L'organisation sociale actuelle est, à son avis, l'œuvre d'une association de malfaiteurs, qui, sous le prétexte spécieux de la civilisation, se sont arrogé le droit d'accomoder les religions à leur manière, de créer les gouvernements, de dicter des lois, de punir ceux qui manquent à ces lois. Pour lui, les crimes ne sont qu'une réaction nécessaire contre les usurpations et les abus de ceux qui ont réussi à se placer dans une position supérieure à celle de leurs semblables et qui en profitent pour imposer leur volonté et obliger les autres à obéir. « Quand les codes seront abolis, dit-il, il n'y aura plus de crimes. Si le Roi n'existait pas, personne ne serait coupable de lèse-majesté. La propriété abolie, il n'y aura plus de vols »; et ainsi de suite. « Les homicides pourront subsister, ajoute-t-il, mais la fureur du peuple y pourvoira par une justice sommaire. Ce système d'organisation politico-religieuse occupe tellement son esprit que quand il traite d'autres sujets, il le laisse apparaître par l'application impropre des expressions. Ainsi, p. ex., il appelle *brigands* les soldats de l'armée, *attaque à main armée*, la guerre, *chantage*, les impôts, etc.

7. *Régicides*. — La grande impulsivité, propre aux criminels, détermine assez souvent les gens honnêtes, qui sont moins prompts à l'action, à se servir d'eux pour atteindre le but qu'ils ont rêvé; ce qui explique comment, parmi nous, des associations politiques très honnêtes, des patriotes incorruptibles ont eu, parfois, dans la lutte contre l'opresseur, recours à de semblables aides.

Ainsi Orsini, dans l'attentat contre Napoléon III, eut pour complices De Rudio, un voleur, Pieri, deux fois condamné pour vol, et Gomez (noir au point qu'on l'eût pris pour un nègre, avec une forêt de cheveux crépus et roussâtres) ennemi mortel du travail et déjà condamné pour vol (1).

(1) *Memorie di Felice Orsini, con appendice di A. FRANCHI*, Turin, 1862.
— AMABILE, *Su Pignatello*, Naples, 1887.

De même Pignatello, l'élève de Campanella, prit pour complice Cervellaro, homme faux et avare.

En Amérique, Booth, le présidenticide, partisan exalté mais convaincu de l'esclavage, eut pour compagnon dans la conspiration, Payne, un véritable assassin de profession « Hercule monstrueux au cou de taureau et au regard d'hyène », qui blessa de cinq coups de poignard le ministre Steward dans son lit, ainsi que deux de ses fils et le gardien qui étaient accourus à son aide (1).

Mais le plus caractéristique de tous fut Fieschi, instrument de Morey, vieux et ardent patriote, et de Pépin, esprit faible, mais honnête. Chez lui le crime politique ne fut véritablement qu'un prétexte pour donner un libre cours à l'impulsivité criminelle mêlée à celle du mattoïde graphomane. De famille Corse, immoral, il eut un père voleur de grand chemin, d'autres parents criminels, un frère sourd-muet et un fils naturel fou; d'abord soldat énergique et valeureux, mais querelleur, sa vie ne fut qu'une suite continuelle d'escroqueries, de vols, de violences et de vagabondage. Du criminel-né, il présentait les caractères dégénératifs suivants: front hydrocéphalique, zygomas et oreilles volumineuses (voir Pl. v, n. 11), et il en avait toute la trempe morale: la tendance aux violences et à la fausseté, l'affection intermittente pour son amante, contre laquelle il tira un coup de pistolet, — affection qui contrastait avec son insensibilité envers lui-même, — et plus que tout, la constante vanité, si puissante en lui que, l'attentat accompli, il en revendiquait l'idée, déplorant de ne pas avoir de grands noms à révéler comme ses complices, et se montrant, durant le jugement, toujours vain et railleur. Dans le temps qui précéda l'exécution, le mattoïde reprit le dessus; il se complaisait dans les longues relations des journaux, se comparait à Bayard, distribuait des autographes

(1) LUCONTE F., *Guerre de la sécession*.

aux gardiens, signait des lettres avec cette souscription : le régicide Fieschi, et terminait la quantité énorme de ses écrits par une espèce de mémoire, écrit deux jours avant son supplice, et avec lequel il prétendait *se mettre en règle avec l'histoire* (1).

Hoodel était un criminel-né, et tel l'indiquaient les données physiologiques (sinus frontaux, oreilles à anse, visage allongé (voir Planc. v, N. 17) ainsi que les données morales. N'ayant encore que treize ans, il avait été condamné pour vol, vagabondage et mendicité; vaniteux à l'excès, il commanda, avant l'attentat contre l'empereur d'Allemagne, de nombreux exemplaires de sa photographie, disant au photographe qu'il « ferait ainsi une bonne affaire, parce que, sous peu, son nom courrait le monde entier »; mais plus que tout, l'instabilité et les contradictions de son caractère indiquaient bien le criminel-né. Chassé par le parti socialiste démocratique lui-même, pour son intempérance, lorsque l'attentat fut commis, il voulait se soustraire à l'arrestation en se disant mineur; puis, à l'interrogatoire, tout en se proclamant anarchiste, il affirmait qu'il avait voulu se tuer lui-même et non tuer l'empereur, pour montrer au peuple les misères de la vie; mais au cours des débats, le criminel reprit le dessus, se montrant cynique et tournant en dérision les juges et les témoins.

Dans le procès pour l'attentat de Niederwald (1884), contre l'empereur d'Allemagne (2), figura, comme auteur principal, Reinsdorf, déjà condamné pour outrage à la pudeur, lequel présentait complètement le type criminel (sinus frontaux, front fuyant, mâchoires et zygomatides volumineux (voir Pl. v, N. 16); et cependant il était très instruit et s'exprimait avec une merveilleuse facilité, parlant fière-

(1) M. Du Camp, *L'attentat Fieschi*, Paris, 1877.

(2) K. DESSAU, *Die beiden grossen Hochverraths Prozesse vor dem Reichsgericht*, 1884. — *Das Tribunal*, mars, 1885.

ment, dans le sens anarchique. D'une insensibilité morale extraordinaire, il s'écria, après sa condamnation: *Eussé-je mille têtes je les mettrais toutes sur l'échafaud pour la sainte cause de l'anarchie*; et il ne se démentit pas même sur l'échafaud, devant lequel il prononça ces dernières paroles: *A bas la barbarie! Vive l'anarchie!* Ses complices Rupsch et Kuechler présentaient aussi quelques caractères du type criminel (oreilles à anse, zygomatisme et visage allongé, prognathisme le premier, zygomatisme et mâchoires volumineuses le second), mais ils étaient plutôt les instruments de Reinsdorf, et au procès, ils essayèrent de démontrer leur propre innocence, ou du moins, leur responsabilité limitée, ce qui n'est pas rare, du reste, pour cette espèce de criminels, chez lesquels, comme nous l'avons vu pour Hoedel, lorsque la tentative échoue, l'instinct de la conservation finit par dominer l'idée du sacrifice.

Toutes les circonstances de l'assassinat des Lords Cavendish et Burke, dans le Phoenix-Park de Dublin, accompli d'une manière féroce, unies aux caractères anthropologiques présentés par les accusés, démontrent combien la criminalité congénitale y eut de part; en effet, sur 22 imputés, 4 au moins présentaient le type criminel: Delaney avec zygomatisme volumineux, visage asymétrique, front étroit; Hanlon, avec sinus frontaux et mâchoires volumineuses (Pl. v, N. 19); Fitzharris, avec nez retroussé et camus, mâchoires et sinus frontaux énormes, oreilles à anse, développement extraordinaire de la face (Plan. v, N. 20); Brady, cheveux crépus, mâchoires et zygomatisme volumineux, nez camus (Pl. v, N. 18). D'après les caractères moraux, Carey, chef apparent de ces sectaires, était sans aucun doute criminel-né; aussitôt après l'assassinat il se préoccupa seulement d'en transmettre aux journaux les détails les plus minutieux, puis il dénonça ses compagnons, répondant cyniquement, pendant le jugement, à leurs impré-

cations: *Vous m'auriez vous mêmes vendu si je ne vous avais prévenus.*

8. *Princes ou dictateurs criminels révolutionnaires.* — Les criminels révolutionnaires ne manquent pas parmi les princes et les dictateurs, si influents dans les révolutions que M. Nordau va jusqu'à les en croire la cause la plus puissante: rappelons Pierre le Grand parricide, Napoléon I adultère, homicide, etc., Cola de Rienzi et Masaniello devenus, avec le pouvoir, des criminels féroces.

Pour expliquer ces cas, nous trouvons un secours dans la belle découverte de Jacoby (o. c.), savoir que la criminalité et la folie se forment d'elles-mêmes avec la plénitude du pouvoir, illimité, despotique, la licence complète faisant éclater, chez les despotes, en les exagérant, les germes latents de la perversité, qui se trouvent, plus ou moins, en nous tous, mais qui, chez eux, se centuplent, en raison de l'onnipotence absolue et de la certitude de l'impunité, comme cela eut lieu pour les Césars et les tyrans du moyen-âge.

« Celui qui possède la puissance illimitée sur la chair et le sang de son semblable, qui a le pouvoir d'avilir, de l'avilissement suprême, un autre être, est incapable de résister au désir de faire le mal. La tyrannie est une habitude qui, à la longue, devient une maladie. Le meilleur homme du monde peut s'abrutir au point de devenir l'égal d'une bête sauvage. Le sang éivre; l'esprit devient accessible aux phénomènes les plus anormaux et semble y trouver de véritables joies. La possibilité d'une telle licence peut s'étendre à tout un peuple; et cependant la société qui méprise le bourreau officiel, ne méprise pas ces bourreaux puissants (DOSTOÏEWSKY) ».

Höllander et Savage font remarquer la fréquence de la folie morale chez ceux qui, en raison de la trop grande bonté ou de la négligence de leurs parents, n'ont pas été réfrénés dans leur enfance, et ne se sont pas habitués aux

réserves que la loi impose et qui font qu'un homme est moral. Si l'on y fait bien attention, le manque d'éducation produit le même effet que le despotisme.

La Révolution Argentine eut le doct. Francia, issu de parents fous. Arrivé au pouvoir, il méditait le suicide, puis l'incendie et l'homicide cruel, froidement calculé; dans ses accès, il faisait incarcérer et envoyer à la mort ses parents, torturer des personnes que ses songes morbides lui désignaient comme impliquées dans des conjurations imaginaires, et pour lesquelles il ordonnait que l'on exécutât chaque nuit de nouveaux genres de supplice que son esprit malade lui suggérait.

Il mourut à un âge très avancé, lorsque s'était changée en démence la folie morale et mélancolique, dont il présentait tous les caractères anthropologiques: tête dolichocéphale, zygomas proéminents, sinus frontaux accentués, divisés par une ride profonde, œil félin, lèvre inférieure rentrante.

9. *Transformation de la tendance criminelle en crime politique.* — Il n'est pas rare de voir, au contraire, la tendance criminelle innée se changer en activité révolutionnaire, parceque celle-ci, outre qu'elle satisfait les instincts impulsifs des criminels-nés, leur donne un vernis de générosité, une espèce d'*alibi* moral pour les crimes commis, et leur offre ainsi le moyen de conquérir, même sur les gens honnêtes, cette influence qui est, naturellement, ce qu'ils désirent le plus vivement, car ils sont vaniteux jusqu'à la mégalomanie.

Il est étrange alors, de voir que, chez un grand nombre d'entre eux, on rencontre, même dans le crime, une honnêteté relative; ainsi, les socialistes viennois Engel et Flegger volent pour la caisse anarchiste, mais ils ne retiennent rien pour eux, à l'exception, l'un, du prix de ses lunettes perdues, l'autre, de celui de son voyage à Prague.

Il se produit, pour eux, ce que l'on observe dans la nature, pour la putréfaction, qui est en même temps effet et cause de ferments, et qui, à son tour, aide et féconde la vie végétale, favorisant ainsi l'éternelle circulation de la vie.

Ainsi s'explique comment l'on a vu des princes mauvais, comme Commode et Héliogabal, être, à l'opposé du très honnête Marc-Aurèle et de Julien, tolérants envers les chrétiens, parce que, précisément, la folie morale, cause de leur criminalité, les rendait moins hostiles à la grande révolution du Christ.

Nous en avons un exemple singulier dans un certain Visc..., voleur dès l'âge de sept ans et névropathe; affilié à toutes les grandes associations de malfaiteurs d'Italie, il essaya plusieurs fois de se suicider parce qu'il ne savait pas résister à la manie du vol, dont, ensuite, il avait honte, au point que, avant d'essayer de se donner la mort, il écrivait: « Je dois me tuer pour ne pas causer de préjudice ultérieur à la société ».

Sauvé de la mort, il dit un beau jour: « Je ne veux plus voler, je veux me dédier à la rédemption des peuples, à la dynamite, en soulevant les ouvriers », et, pendant un grand nombre de jours, il ne s'occupa que d'économie, de morale, d'associations; il guérit ensuite, mais il conserva un altruisme si exagéré qu'il se mit en colère, lorsque je lui refusai de me servir de son sang pour une transfusion (1).

Ici, donc, la tendance au crime et au suicide se transformait tout d'un coup en une tendance révolutionnaire, ce qui montre leur connexion, comme l'accès convulsif de l'épileptique se transforme parfois en un accès criminel, ce qui en révèle la commune origine.

(1) C. LOUNGO, *Palinsesti del carcere*, Turin, 1890.

10. *Épilepsie politique.* — La connexion de la criminalité congénitale avec l'épilepsie (1) nous explique la fréquence, chez les criminels politiques, de ces cas que nous pourrions désigner sous le nom d'*épilepsie politique*.

En effet, la vanité, la religiosité, les hallucinations très vives et très fréquentes, la mégalomanie, la génialité intermittente, jointes à la grande impulsivité des épileptiques, en font des novateurs religieux et politiques.

« Il ne peut être mis en doute, écrit à ce propos Maudsley (2), — si ce n'est par les croyants — que Mahomet n'ait dû, à une attaque d'épilepsie, sa première vision ou révélation, et que, trompé ou trompeur, il ne se soit prévalu de sa maladie pour se donner comme inspiré du ciel. Ses visions ont exactement le caractère de celles que les médecins reconnaissent comme étant de caractère et de dérivation épileptiques. Les épileptiques enfermés dans les hospices sont assez souvent sujets à de semblables visions, qu'ils considèrent comme autant de vérités et de réalités; et pour ma part, je suis plus porté à regarder comme une imposture l'extase qui changea Saul persécuteur en Paul apôtre, qu'à admettre que Mahomet ait, la première fois, douté de la réalité des choses qui lui étaient révélées. Si, donc, l'on considère combien de conséquences eurent les visions et les extases épileptiques, nous devons être circonspects avant de nous prononcer sur ce qui peut ou non dériver de la folie, et avant de dire quelle importance peuvent mériter des révélations qui surpassent la portée de notre raison ».

J'ai décrit R. E. (3), faisant profession de pratiquer les avortements, escroc et fou épileptique, qui écrivait: « Je conclus en assurant, que je n'ai jamais eu l'ambition de

(1) Voir *Homme criminel*, vol. 1. — *Uomo delinquente*, vol. II, part. 1.

(2) *La responsabilità nelle malattie mentali*, Milan, 1875.

(3) C. Lombroso, *Uomo delinquente*, vol. II.

gouverner un Etat, mais au cas où le plébiscite, le suffrage du peuple me porterait au Ministère, j'emploierais mes premières heures à réformer, de la tête aux pieds, la magistrature, etc. ».

Dans *l'Homme de génie*, se trouve décrit un épileptique, escroc, uxoricide, violateur et recéleur, poète non privé de génialité, qui prêchait une nouvelle religion, dont le premier rite était le viol, et qui, entre deux accès d'épilepsie, essaya de le mettre en pratique sur les places.

Un autre, épileptique et voleur, voulait organiser une expédition à la Nouvelle Guinée à la recherche d'une île, soutenir Coccapieller avec ses revenus, et à 17 ans, se faire nommer député pour changer toutes les lois et introduire le suffrage universel.

Lantier, dans *Germinal* de Zola, descend de parents alcoolistes et dégénérés; d'où la facilité qu'il a de s'enivrer au troisième verre, et un puissant désir de tuer, auquel il donnait libre cours dans les vengeances. Quand il était ivre il avait la *manie de manger un homme*.

Zola, sans le savoir, nous a dépeint ici, un cas d'épilepsie politique.

Mais la preuve, la plus précise, nous fut fournie, il y a quelque temps, par un jeune récidiviste pour oisiveté et vagabondage; il avait le front fuyant, le tact presque complètement obtus, et à la demande qu'on lui fit s'il s'intéressait à la politique, il répondit: « Qu'on ne m'en parle pas, car c'est là mon malheur; quand je suis à mon travail de vernisseur et que les réformes me viennent à l'esprit, j'en parle à mes compagnons, et peu à peu je suis pris de vertiges, je perds la vue et je tombe par terre ». Et il nous exposa un système de réforme véritablement préadamitique: les monnaies, les écoles, les vêtements abolis, chacun échangerait son propre travail contre le travail d'autrui, etc. Il consumait sa vie à ces élucubrations; en somme il était affecté d'une véritable épilepsie politique.

La conviction, la volonté ne lui manquaient pas, le génie seul lui faisait défaut. Ceci étant donné, avec un peuple ou une époque propices, il aurait été un réformateur, à la criminalité et à l'épilepsie duquel personne n'aurait pensé (1).

Rappelons ici que, dans le petit groupe des 15 anarchistes de Naples, le plus fanatique est l'ouvrier typographe Felico (2), imputé déjà 12 fois pour tentative d'assassinat, grève, diffamation — et épileptique.

Il est probable que M..., étudié par Zuccarelli, était de la même catégorie.

(1) Voir Romi, *Seconda Centuria di criminali*, 1890. — F. A., de 37 ans, piémontais, avec père fou, mère morte phthisique, frère lipémaniaque, vernisseur de profession, haut de 1 m. 72, pesant kg. 71, ayant à l'occiput deux cicatrices provenant de plaies, au cou, une blessure, suite de tentative de suicide; il a le crâne brachicéphale, indice 88, cap. cr. 1602, front fuyant, oeil strabique, oreilles à anse, manéisme et obtusité sensorielle, la douleur se manifestant, au chariot de Du Bois-Reymond, à 55 à droite, 60 à gauche; esthésiomètre 3,1 à d., 2,2 à gauche; réflexes rotuliens exagérés; au dynamomètre il donne 30 à g., 34 à d.; léger abaissement de l'épaule droite; bradyphasie; sentiments affectifs normaux; il est très amant de la femme, peu religieux, incapable de lire les journaux parce que la lecture lui donne des étourdissements et céphalée; il est sujet à des vertiges qui parfois le font tomber par terre. A treize ans il s'adonna à la masturbation; à 16 ans il fréquenta pour la première fois les maisons de prostitution.

Il fut condamné la première fois pour ivrognerie, ensuite pour avoir volé à son patron deux francs qu'il dépensa à boire; ce vol ne lui sembla pas un délit parce qu'il recevait une maigre paye.

Interrogé sur le caractère de ses réformes, il répond que, personne ne doit avoir d'argent; chacun ne doit que peu travailler et vivre en échangeant ses produits; aucun vêtement à l'exception d'un mouchoir pour couvrir les organes génitaux, aucune loi et une cabane pour dormir; il veut la liberté absolue du mariage, ou plutôt du concubinage, avec n'importe quelle femme; l'abolition absolue des écoles, puis l'abolition des prêtres; au besoin on se servirait de fusils pour les exterminer, mais ceux qui voudraient travailler seraient épargnés. Puis, se contredisant, il décide qu'il en resterait un pour chaque paroisse; il prendrait tout l'argent aux riches et les contraindrait à travailler et à pourvoir à leurs besoins par leur propre travail. Cela, disait-il en terminant, était le monde des temps passés, ainsi que je l'ai entendu raconter. (*Archivio di psich.*, 1889).

(2) *Tribuna giudiziaria*, 3 novembre 1888.

M. M. (1) présente une stature avantageuse; plagiocéphalie gauche; oreilles aplaties, asymétriques et à niveau très bas par rapport au crâne; face grosse, pommettes saillantes; à la mâchoire supérieure, canines et incisives du milieu très développées; barbe peu abondante, visage pâle; un frère de son aïeul paternel et un frère de son père étaient apoplectiques; un frère de sa mère névrotique.

A l'âge de 18 mois il commença à lire, et à 16 ans il prit la licence lycéale, manifestant une grande précocité d'esprit, tout en ayant cependant toujours une tendance marquée pour l'étrange et le fantastique.

Onaniste depuis l'âge de 12 ans, à 13 il commença à sentir au visage des bouffées de chaleur qui lui faisaient craindre la même mort que celle de ses ancêtres. Quand il sortit du collège, vers l'âge de 16 ans, il souffrit d'une forme légère de typhus; lorsqu'il en fut guéri, il eut des convulsions épileptiques et des vertiges, en même temps que des alternatives continuelles de grandes excitations et de dépressions, une tendance au suicide et une grande peur de la mort.

Dans le petit accès il a toujours conscience du mal, mais il en garde un souvenir peu précis.

Dans les intervalles libres il a la perception facile, la mémoire faible. A travers les nombreux changements de son caractère, le fond de son âme apparaît bon; il nourrit des sentiments de libéralisme et caresse des idées d'apostolat et de martyre.

Il a écrit sur des matières sociologiques; le plus étrange c'est que ce qu'il a mis de lui-même, en l'adaptant aux idées des autres, il ne le reconnaît pas comme étant de lui, mais il l'attribue aux autres.

(1) Prof. A. ZUCCHETTI, *Archivio di psichiatria, scienze penali ed antropologia criminale*, vol. IX, fasc. II. — Turin, 1888.

De bonne heure il s'enrôlait dans les associations démocratiques; dans les démonstrations de la jeunesse universitaire, il était toujours à la tête; il avait la parole concise, chaleureuse, ardente, il était toujours prêt à en venir aux voies de fait. Dans une bruyante manifestation populaire, s'empressant d'en prendre gratuitement la direction, il en arriva immédiatement à proposer l'incendie du palais municipal, et même, il essaya, le premier, de se mettre à l'œuvre.

Le premier, dans une démonstration universitaire contre un professeur, il s'élançait violemment vers la bannière, s'en empare et dirige la démonstration; puis, dans la soirée, il a un accès épileptique. Le lendemain il veut retourner à l'université, et là, revoyant ce même professeur, il l'assaille par derrière et le frappe violemment.

Dans une grève d'ouvriers, il offre son appui, devient un excitateur violent, à ce point qu'il fut poursuivi et condamné.

Rappelons ici un des dictateurs de la République Argentine, dont le gouvernement marqua les pages les plus sanglantes de l'histoire de ce pays: Rosas, son moral, fils d'une hystérique, et épileptique lui-même, avec les caractères physiques du criminel-né (chevelure abondante, angle facial très aigu, front saillant, déprimé, arcades sourcilières proéminentes); dès l'enfance il éprouvait du plaisir à martyriser les animaux, à brûler les tas de grains, à maltraiter les esclaves. Devenu puissant, Rosas se faisait adorer dans les temples; par son ordre on promenait, à travers les rues, son portrait placé sur un char traîné par des généraux et par les principaux de la ville. Il recevait gaiement, et en plaisantant, les demoiselles de.... qui venaient lui demander la grâce des condamnés; il leur promettait tout ce qu'elles demandaient. Tout à coup on entendait une fusillade: « oh! disait-il, ils sont morts! »

Il fouettait lui-même les condamnés quand il lui semblait que les soldats n'y mettaient pas assez d'entrain; il s'abandonnait aux plus étranges impulsions criminelles, comme de faire vendre des têtes humaines par la ville, comme on aurait vendu des oranges, de se faire des harnais de cheval avec la peau des ennemis tués, d'ordonner des massacres et des tueries sans causes apparentes, inventant des tourments spéciaux, comme celui de la scie, des chassures brûlantes, du supplice au son de la musique, etc. (RAMOS-MEJIA, O. C.).

CHAPITRE XI

**Facteurs individuels (suite).
Criminels politiques fous.**

1. — Dans les criminels politiques entrent, pour une large part, les aliénés, d'autant plus enclins aux accès criminels, que le manque du sens moral, stimulant déjà puissant à l'impulsivité, s'aggrave en eux, par le défaut plus grand d'équilibre mental, par conséquent par l'absence de toute inhibition, par le sentiment exagéré de leur propre personnalité, par les convictions de leur propre grandeur ou de persécutions imaginaires; et ces convictions, ils réussissent souvent à les faire partager à ceux qui sont sains d'esprit et avec lesquels ils sont en contact; — les faibles, les mécontents, ennemis de l'ordre dominant, chez lesquels trouve écho la haine du fou contre la société et le gouvernement, auxquels il attribue toutes ses souffrances, ne manquent jamais.

Il est utile de rappeler ici ce qu'a écrit Stendhal à propos des révolutions, « que toute société qui a peur est, à son insu, dominée par ceux chez lesquels l'intelligence est moindre et la folie plus grande.

La cause en est surtout au misonéisme moindre, à la facilité plus grande, qu'ont les fous, à embrasser et à comprendre le nouveau.

Maudsley remarquait que la manière d'envisager les questions, particulière à un grand nombre de monomanes, serait une espèce d'intuition, à laquelle la réflexion n'arriverait pas, et qui se révèle par une façon d'agir opposée à celle que suit habituellement la majorité.

C'est que, chez eux seulement, on peut trouver, unie à la tendance opposée à l'inertie, c'est-à-dire à l'originalité, — qui est le propre des génies et des fous, et plus encore de ceux qui sont l'un et l'autre à la fois — cette exaltation, qui est nécessaire pour sacrifier ses propres intérêts et sa vie même, afin de faire connaître et accepter les nouvelles vérités au public, pour lequel toute innovation est déplaisante et qui s'en venge souvent sans pitié.

En unissant la conviction inébranlable, fanatique du fou à l'astuce calculatrice du génie, ils déploient une puissance capable de soulever, à quelque époque que ce soit, les masses engourdies, stupéfaites devant ce phénomène étrange, même pour les penseurs et pour les spectateurs éloignés.

L'influence que la folie a déjà, par elle-même, chez les peuples et dans les temps barbares (1) contribue encore à rendre ce phénomène irrésistible.

Bien entendu qu'ils ne créent rien de but en blanc; ils déterminent seulement les mouvements latents préparés par le temps et par les circonstances; c'est que, grâce à leur passion pour le nouveau, pour l'original, ils s'inspirent presque toujours des dernières découvertes, et ils partent de là pour deviner celles qui se produiront dans l'avenir. Ainsi Schopenhauer écrivit à une époque, où le pessimisme, mêlé au mysticisme et à l'emphase, commençait à être de mode, et il ne fit que fondre tout cela en un système philosophique (2), comme Darwin résuma Lamarck et Erasme, etc., comme Zola résume Balzac et Flaubert.

(1) Voir Lombroso, *L'Homme de génie*, 1889; *Tre Tribuni*, 1887.

(2) Rüst, *La philosophie de Schopenhauer*, 1874.

Luther synthétisa les idées d'un grand nombre de contemporains et de prédécesseurs; il suffit de rappeler Savonarole.

Si ces idées sont trop en désaccord avec les opinions prévalentes, ou si elles sont trop absurdes, elles tombent immédiatement; souvent même elles entraînent l'auteur dans leur chute, de sorte qu'il finit le plus souvent par rester seul avec le petit groupe de ceux qui ont subi la contagion de ses idées, ou qui l'ont compris.

Dans ces derniers temps il s'est formé dans l'Inde, grâce à Keshab, parmi les Brahmines eux-mêmes, une nouvelle religion, basée sur le rationalisme et sur le scepticisme moderne; évidemment, ici, la folie de Keshab a devancé le temps, car le triomphe d'une semblable religion ne serait pas probable, même parmi nous, qui sommes bien plus avancés dans le champ des connaissances humaines.

On peut en dire autant de l'allemand Knutzen qui, il y a deux siècles (1680), proclamait qu'il n'existait ni Dieu, ni enfer; que les prêtres et les magistrats étaient des êtres inutiles et nuisibles, le mariage une fornication; que l'homme finit avec la mort, que chacun doit se guider d'après son sentiment intérieur, d'où le nom de *consciencieux* donné à ses partisans; le tout au milieu des citations les plus extravagantes.

Mais quand ces génies aliénés ne s'écartent pas trop des idées de la majorité, ou qu'ils se font les interprètes de besoins réellement sentis, alors ce sont eux qui donnent origine aux grandes transformations, ou du moins les rendent fécondes, et qui arrivent à imprimer, à la vie d'un peuple, des directions nouvelles et durables; c'est ainsi que la science doit tant à Cardano, à Newton, et la politique religieuse à Mahomet, etc. (v. s.).

2. *Anatomie pathologique.* — L'anatomie pathologique, dans le cas de Lemoine (1), peut fournir une première

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, Lyon, 1887.

preuve précise de l'existence de ces génies aliénés. Il s'agit d'un ex-communard, mort à 50 ans, dans l'asile d'Armentières. Après avoir reçu une éducation scientifique supérieure, il avait appartenu successivement à l'Université, à l'industrie et au journalisme; il prit part aux soulèvements qui eurent lieu durant le siège de Paris, et, au temps de la Commune, il fut placé à la tête de l'un des plus importants ministères. Condamné à mort, grâcié et en dernier lieu amnistié, il vécut régulièrement jusqu'au jour où se manifestèrent en lui les symptômes de l'aliénation mentale, parmi lesquels prédominait la tendance au vol; il errait dans les rues de Lille afin de recueillir les bouts de cigares qu'il cachait précieusement; il avait des idées délirantes de persécution, et, sans avoir un véritable délire mégalomane, il nourrissait une haute opinion de lui-même.

Voici ce que révéla l'examen nécroscopique: le cœur hypertrophique, du poids de 440 grammes, est surchargé de graisse; les marges du trou auriculo-ventriculaire et la superficie du ventricule gauche sont couverts d'une masse graisseuse. Le myocarde est mou avec une teinte pâle, jaunâtre, à cause de la graisse qui s'y trouve infiltrée en abondance.

L'aorte présente des plaques athéromateuses disséminées, le plus souvent molles et jaunâtres, rarement calcifiées. Dans le crâne les os sont d'une dureté extraordinaire, et la dure-mère y adhère intimement; l'arachnoïde est, sur plusieurs points, opaque, grisâtre. L'encéphale est très-volumineux, il pèse 1,420 grammes.

Si l'on essaye de séparer les deux lobes frontaux, on reconnaît qu'ils sont réunis par un pont de substance cérébrale, véritable commissure d'union, située à la face interne des circonvolutions frontales internes, à la distance d'un centimètre à peine du bord calleux. La commissure présente six millimètres de largeur et une épaisseur à peu-

près égale. Elle est composée de substance grise et de substance blanche qui, sur la section, assument la forme de deux zones circulaires concentriques, avec la substance blanche au centre, laquelle a une épaisseur moindre que la substance grise qui l'entourne. Cette commissure est entourée, en avant et en arrière, par des prolongements de la pie-mère qui la séparent du corps calleux situé à deux centimètres, environ, derrière elle. La grande faux du cerveau passe devant elle, et son bord postérieur se creuse fortement en un croissant allongé, pour lui faire place. Le sillon, qui sépare normalement la circonvolution frontale interne de celle du corps calleux, n'existe pas à ce niveau, et ces deux circonvolutions sont réunies en une seule. Un peu plus haut le sillon se dessine et s'accroît progressivement.

L'anatomie pathologique des criminels-nés politiques est, du reste, peu connue; elle n'a jamais été étudiée. Dans l'Atlas de Leuret et Gratiolet il y a deux belles figures représentant le cerveau de Fieschi, qui tenta d'assassiner Louis Philippe. Or dans ce cerveau de criminel-né politique, le seul que l'on ait observé, il y a de nombreuses anomalies: l'extrémité frontale de l'hémisphère est faiblement développée; la première circonvolution frontale, plutôt simple, à gauche est divisée en deux plans; à droite, sans être divisée en deux plans, elle présente des sillons et des scissures en direction antéro-postérieure; et les scissures perpendiculaires externes et internes de droite se continuent directement entre elles par suite de l'enfoncement du 1^{er} pli de passage, qui, à droite, est superficiel.

Dans le crâne du général Ramorino, fusillé pour conspiration ou trahison politique, je trouvai submicrocéphalie frontale et processus pariétal de l'os frontal (1).

« J'ai vu chez M. Luc, écrit Michelet, un monument bien étrange; c'est le plâtre complet de la tête de Charette,

(1) *Arch. de psych.*, an 1890.

moulé sur le mort. J'ai été frappé de stupéfaction. On sent là une race à part, fort heureusement éteinte, comme plusieurs races sauvages. A regarder par derrière la boîte osseuse, c'est une forte tête de chat. Il y a une bestialité furieuse qui est de l'espèce féline. (Michelet avait l'intuition de l'atavisme anatomique des criminels-nés). Le front est large, bas. Le masque est d'une laideur vigoureuse, scélérate et militaire. L'œil arrondi, enfoncé. Le nez est le plus audacieux, le plus aventureux, le plus chimérique qu'on ait jamais vu » (1).

Même dans le crâne de Charlotte Corday, le type le plus complet de criminelle par passion, on trouve un grand nombre d'anomalies (V. Pl. vi); asymétrie faciale et crânienne, platicéphalie, sinus frontaux et lignes crotaphitiques très développés, face tout à fait virile, fossette occipitale moyenne (2).

Robert Bruce, le libérateur de l'Ecosse avait, on le sait, le crâne du Néanderthal, le plus simien des hommes préhistoriques.

3. *Physionomie.* — Une autre preuve résulte de l'étude de leur physionomie. Il suffit, en effet, de donner un coup d'œil aux portraits de quelques-uns d'entre eux pour voir, immédiatement, même sans être spécialiste, que ce sont des aliénés. Ainsi, par ex., chez Cavalier et Marat (V. Pl. v, N. 5 et 2), le front petit, fuyant, avec les cheveux hérissés et le visage asymétrique dénotent clairement le type du phrénasthénique. Et de même, chez Louise Michel, avec son visage viril, son front hydrocéphalique, ses yeux hors de l'orbite (V. Pl. v, N. 6). Chez Cola de Rienzi, rien d'anormal n'apparaît ici, sauf l'appendice lémurien (V. Pl. v, N. 4), mais les historiens rappellent tous son *fantastique* (et nous, nous dirons *mégalomane*) sourire.

(1) MICHELET, *Histoire de la Révolution*.

(2) Pour plus de détails, voir LOMBROSO, *Nouveaux progrès de l'Anthropologie criminelle*, 1891.

Sur 50 des principaux communards, nous en avons trouvé 28 avec physiologies normales, 5 avec type de fou, savoir : Pillotin, Régère, Peyranton, Cavalier, Pothier.

4. *Hérédité.* — Les fous héréditaires ne manquent pas ; Laborde compte, parmi les communards : F., violent dans ses actes et dans ses paroles, vain, fils d'une aliénée ; T., également fils d'un aliéné, vain et dissipateur ; D., fils d'une maniaque, et P., avec frères aliénés, lipémaniaque lui-même à 17 ans ; celui-ci se montra habile dans les perquisitions qu'il faisait tourner à son avantage ; c'était un kleptomane.

Le père de Booth s'appelait de lui-même Junius Brutus et on lui avait donné le nom d'un révolutionnaire Wilkes (1). Le père de Guiteau, de Nobiling et la mère de Staps étaient des fous religieux, et Staps lui-même, comme Ravillac, J. Clément, Brutus ont eu des hallucinations (Idem).

5. *Proportion.* — La proportion du nombre de fous parmi les rebelles n'a pas encore été établie ; cependant, je puis dire, que sur les 100 anarchistes arrêtés à Turin le 1^{er} mai 1889, la proportion était de 8 %.

Sur les 28 régicides du doct. Régis il y avait 13 fous.

La Nicholson frappa le roi Georges IV parce qu'elle croyait avoir droit à la couronne.

Macleau tira un coup de pistolet sur la reine Victoria pour se venger du peuple anglais son ennemi, qui ne cessait, disait-il, de porter du bleu pour l'ennuyer.

Anna Neil devenue folle à la suite de la perte d'une propriété, perte qu'elle attribuait au président Johnson, avait voulu tuer ce dernier pour se venger.

6. *Espèces.* — Les différentes espèces de folie nous donnent autant de types de criminels politiques. Le monomane, le paranoïque ont une intelligence presque toujours supérieure à la moyenne commune, c'est pourquoi ils arrivent

(1) Ktous, *Les Régicides*. Lyon, 1891.

à des concepts puissants; mais, ensuite, ils sont très souvent inaptes à l'action, se renfermant presque toujours dans leur petit cercle et dédaignant de communiquer avec les autres, de sorte que, comme cela arrive aux véritables savants, leur activité dans la vie pratique est à l'inverse de leurs concepts grandioses.

Le mélancolique passe de l'inertie la plus complète à l'activité criminelle la plus exagérée et la plus précipitée. L'alcooliste et le paralytique présentent, généralement, dans les commencements, une plus grande activité d'esprit; le premier, spécialement, a la parole cynique, gaie, bruyante; il entraîne la foule aux excès; souvent il se jette dans une révolte, sans idée préconçue, pour faire du bruit et s'amuser.

Chez l'épileptique, au contraire, l'action l'emporte sur le concept, parce qu'elle trouve un stimulant dans l'irritation corticale, motrice et psychique qui le transforme souvent en réformateur politique et social.

7. *Exemples individuels.* — Les exemples individuels ne manquent pas. Voyons Luther (1), par exemple: il était sujet à des souffrances qu'il attribuait aux artifices du démon, mais qui, d'après sa propre description, apparaissent d'origine psychopathique: l'angoisse (causée, selon lui, par un Dieu sévère et irrité) le vertige, la céphalée, les bourdonnements d'oreilles — vertige de Ménière — et plus tard, à 38 ans, des hallucinations acoustiques (un sac de noix qu'il croit entendre remuer par le diable).

Souvent il lui arriva de s'éveiller vers minuit et de discuter avec Satan au sujet de la messe. Dans l'église de Wittenberg, il avait à peine commencé à expliquer l'épître aux Romains, quand, arrivé aux paroles: « Que le juste vive dans la foi », il sentit cette pensée pénétrer dans son âme; il entendit plusieurs fois cette même parole résonner à son

(1) *Archiv. für Psychiatrie.* — Berlin, 1881.

oreille et, plus tard, retentir comme un bruit de tonnerre lorsque, à Rome (1570), il se traîna sur la *scala santa*.

Loyola, blessé, tourne sa pensée vers les choses religieuses, et, épouvanté de la révolte de Wittemberg, il conçoit le grand projet de la fatale Compagnie; et voilà que la Vierge Marie l'aide en personne dans ses projets et il entend des voix célestes qui l'y encouragent.

Savonarole dut, lui aussi, à une vision qu'il eut dans sa jeunesse, la conviction qu'il était appelé à régénérer le pays corrompu; il parlait un jour avec une religieuse, quand il lui sembla, tout à coup, que le ciel s'ouvrait; il eut alors, sous les yeux, les calamités de l'Eglise, et il entendit une voix qui lui ordonnait de les annoncer au peuple.

Les visions de l'Apocalypse, de l'Ancien Testament, se rangeaient devant lui; en 1492, tandis qu'il prêchait l'Avent, il eut l'hallucination d'une épée, avec cette inscription: *Gladius Domini super terram*, qui, tout à coup, se retourna vers la terre; alors la lumière s'obscurcit, il plut des épées, des flèches, du feu; la terre fut en proie à la faim et à la peste, ce qui lui fit prédire cette épidémie qui survint en effet. Dans une autre vision, devenu ambassadeur près de J. C., il fait un long voyage au paradis, s'y entretient avec un grand nombre de saints et avec la Vierge, dont il décrit le trône, sans oublier le nombre des pierres précieuses qui l'ornaient (1).

Il méditait continuellement sur ses songes, et il cherchait à distinguer, parmi ses visions, celles qui venaient des anges, de celles qui venaient du démon. Le doute qu'il était en proie à l'erreur ne lui venait pas. Dans un de ses livres, il déclare: que feindre d'être prophète pour persuader autrui serait la même chose que de faire de Dieu un imposteur. Et ne pourrait-il pas se faire (continue-t-il à objecter) que tu te trompesses toi-même? Non, répond-il: J'adore

(1) VILLARI, *Vita di Savonarola*, p. 11, 304.

Dieu, je cherche à marcher sur ses traces, il ne peut se faire que Dieu me trompe (1).

Et cependant, avec cette contradiction propre aux aliénés, peu de temps auparavant il avait écrit : « Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète, et ce sont vos péchés qui me font prophète malgré moi » ; et plus loin : « Que sa lumière est indépendante de la grâce ».

Villari qui, cependant, comme un grand nombre d'historiens, ignorant la psychiatrie y attache peu d'importance, remarque justement : « Là est la singularité de son caractère : voir un homme, qui avait donné à Florence la meilleure forme de république, qui dominait un peuple entier, qui remplissait le monde de son éloquence, et qui avait été le plus grand philosophe, s'enorgueillir parce qu'il entendait des voix dans l'air, et qu'il voyait l'épée du Seigneur !! »

Mais, comme il le dit bien en concluant, la puérilité même de ses visions nous prouve qu'il était victime d'une hallucination, et ce qui le prouve encore davantage, c'est leur inutilité, et même le préjudice qu'il en éprouvait.

« Quel besoin avait-il, pour tromper les foules, d'écrire des traités sur les visions, d'en parler à sa mère, d'en discuter sur les marges de ses Bibles ?

» Les choses que ses admirateurs auraient voulu le plus cacher, celles que la prudence la plus élémentaire n'aurait jamais livrées à la presse, il continuait à les publier et à les publier encore.

» La vérité est, comme il l'avouait souvent, qu'il sentait un feu intérieur qui lui brûlait les os et l'obligeait à parler ; et, dans cette puissance de l'extase et du délire qui l'entraînait lui-même, il parvenait à ravir son auditoire et à le laisser sous le coup d'une émotion que nous ne saurions imaginer ».

(1) *De veritate prophetica*, 1497.

Masaniello (1), garçon chez un marchand de poisson, n'avait pas encore vingt ans lorsque, frappé de l'arrogance espagnole et des gabelles exagérées qui torturaient le peuple, il se mit en tête de chercher à affranchir son pays. Il commença par faire chanter, à des gamins, quelques paroles révolutionnaires apprises par cœur, paroles qui restaient d'autant plus facilement dans l'esprit qu'elles exprimaient les plus chères espérances du peuple, c'est-à-dire, *l'olio a due tornesi* (2) *senza gabella; mora il mal governo*, (l'huile à deux tournois sans gabelle; mort au mauvais gouvernement). Peu à peu le nombre de ces révoltés s'éleva à cinq cent, à mille, à deux mille et, petit à petit, jusqu'à 100 et 120 mille; et ainsi, tout d'un coup, Masaniello se trouva maître de Naples. Il y gouverna en sage et en même temps en fou.

Il arracha les poils du crâne de Caraffa qu'il avait fait tuer cruellement par le peuple, et ne pouvant, comme il le désirait, avoir entre les mains le duc de Maddaloni, il saccagea son palais, perça, à coups d'épingles, les yeux au portrait de son père et lui coupa la tête en effigie.

Il alla jusqu'à brûler les bureaux des gabelles, les maisons de ceux qui s'en enrichissaient, punissant ensuite quiconque tentait de profiter de leur destruction; ainsi, quelques hommes du peuple furent condamnés à mort pour avoir pris une serviette ou un sac d'orge.

En même temps, cependant, il montra une habileté extraordinaire; il organisa des barricades; il accepta d'abord le concours des bandits, mais quand il vit qu'ils voulaient conserver leurs chevaux, prévoyant, comme cela était vrai, quelque trahison, il les fit exterminer. Il défendit que les femmes portassent des paniers et les prêtres des manteaux, pour

(1) GIRAFFI, *Ragguagli sulla rivoluzione del Regno di Napoli*, 1655. — AMADORI, *Napoli sollevata*, Bologna, 1650. — LOMBROSO, *Tre Tribuni*, 1887.

(2) Le *tornese* de Naples valait un demi-sou.

empêcher le travestissement d'autres brigands. Il arma des bataillons de femmes avec des bâtons et avec des matières incendiaires, pour mettre le feu aux palais ennemis; il assiégea le vice-roi, puis il commença les démarches en faveur du peuple, offrant d'abdiquer son immense pouvoir. Mais alors, soit par suite de la fatigue intellectuelle exagérée, chez un homme prédisposé aux maladies mentales, et qui, déjà, comme nous l'avons vu, en avait donné quelques signes, soit à cause de la douleur naturelle qu'il éprouva de perdre tout d'un coup le commandement absolu, lui qui, jusqu'alors (septième journée), avait refusé des sommes immenses et n'avait même pas voulu se dépouiller de sa grossière chemise de marin pour revêtir, à grande peine, un bel uniforme afin de se présenter au vice-roi, il fut frappé d'un accès maniaque dans l'église, précisément pendant qu'on lisait les conditions d'un accord avec le peuple. Il envoya un officier demander successivement au vice-roi, le droit de nommer des officiers et d'accorder des *licenze* d'armes, puis, que Son Excellence licenciât tous les cavaliers et les renvoyât à leurs foyers; ensuite il se mit à déchirer son habit brodé d'argent, et il voulut que le vice-roi et l'archevêque l'aidassent à le déchirer; en somme il agit comme un aliéné atteint de manie ambitieuse, reproduisant un grand nombre des folies des empereurs romains, que Jacoby attribue justement au sentiment de la puissance illimitée.

Il veut, p. ex., faire accompagner de force, par quatre mille de ses partisans, un archevêque qui désire retourner modestement à son petit pays; et, en même temps, il donne un coup de pied à un pauvre habitant d'Aversa, et il vous le fait ainsi chevalier d'Aversa; il oblige un autre à faire des épitaphes dans lesquelles il déclare que ce n'est pas à lui, mais bien au vice-roi, que l'on doit obéissance; mais il agit absolument à l'opposé. Il ne dort presque plus: « Que faisons-nous, se crie-t-il à lui-même: nous sommes

maîtres de Naples et nous dormons? » — et à tout moment il impose de nouveaux commandements aux gardes qui sont auprès de lui. Il parcourt les rues avec son épée nue, blesse quelques personnes; il fait couper la tête à un homme qui, au dire d'un de ses compagnons, lui avait manqué dans un contrat; il séquestre les chevaux du roi puis il les renvoie; il ordonne à Caracciolo de lui baiser les pieds pour le punir de ne pas être descendu de carrosse en le rencontrant; il dépouille de toutes ses richesses un haut employé, visiteur général, Pozzo di Leone, en compensation d'un baiser qu'il avait donné à son petit-fils; il prétend que le vice-roi vienne manger avec lui; il jette de l'argent dans la mer et paye pour qu'on aille le lui repêcher.

Il fait tuer, sans cause, des personnes inconnues, et même plusieurs de ses capitaines, comme s'ils étaient (dit son historien) des chapons; il menace de tuer le vice-roi, parle mal des ministres, s'inclinant toujours, cependant, devant le roi d'Espagne.

Il se jette tout vêtu dans la mer; un autre jour il menace ses amis eux-mêmes, lesquels sont contraints de le lier; mais il s'échappe et se réfugie dans une église. Là il se recommande au peuple, et l'excite de telle sorte que ses conseillers les plus intimes, Arpaia, Genuini, menacés, souffletés, se voient contraints de le tuer. Et deux semaines ne s'étaient pas encore écoulées depuis le jour de son triomphe.

Cola de Rienzi (1), né en 1513 dans d'humbles conditions, s'était fait, par lui-même, archéologue et notaire, lorsque son frère fut tué par ceux qui, alors, opprimaient Rome en despotes.

Dès lors lui, qui, comme le dit l'Anonyme, avait toujours à la bouche un rire fantastique (V. Plan. v, N. 1) et qui,

(1) Sur Cola de Rienzi j'ai publié une monographie complète dans *Tre Tribuni*, Rome, 1887, 2^e éd.

méditant sur les livres et sur les monuments de Rome, avait pleuré sur ses misères, il fut pris d'un irrésistible désir, comme il l'avoua ensuite, de mettre en œuvre ce qu'il avait appris auparavant dans les livres.

Comme notaire il se mit à protéger les pupilles et les veuves, prenant le titre curieux de consul, de même qu'il y avait, dans son temps, les consuls des menuisiers, des lainiers, etc.

En 1343, ayant tenté d'abattre le Sénat en créant le Gouvernement des Treize sous l'autorité du pape, il fut envoyé à Avignon comme orateur, et là, il dépeignit si vivement les tristesses de Rome, et avec tant d'éloquence, que les prélats, malgré leur froideur, en furent frappés et qu'ils le nommèrent notaire de la Chambre Urbaine (1344); revenu à Rome il y exerça cette charge, se faisant appeler consul, non plus des veuves, mais Romain.

Un jour, en pleine assemblée, dans un moment de fanatisme, il insulta les barons et exhorta officiers et gouverneurs à pourvoir au bon gouvernement; le résultat fut un énorme soufflet que lui appliqua un chambellan de la maison Colonna. Il se calma un peu alors, puis il se mit à établir le contraste entre les gloires anciennes de Rome et les misères actuelles dans des tableaux, où les homicides, les adultères, les malfaiteurs étaient représentés par des singes et par des chats; les juges et les notaires corrompus, par des renards et par des phoques; les sénateurs et les nobles par des loups et par des ours. Un autre jour il mit dehors la fameuse table de Vespasien et invita le public, y compris les nobles, à une de ses explications dramatiques, dans laquelle il apparut vêtu d'une chape allemande à capuchon blanc, avec un chapeau également blanc, entouré de nombreuses couronnes, dont l'une était divisée au milieu par une petite épée d'argent. Ces symboles bizarres, que personne ne sait interpréter, indiquent déjà sa

folie; un caractère particulier des monomanes étant de se servir continuellement des symboles, au point de sacrifier, à la passion qu'ils ont pour eux, l'évidence des choses qu'ils veulent représenter (1).

Le fait est que, dans la haute société, il passait pour un de ces aliénés, alors très recherchés pour amuser les réunions; et les nobles, les Colonna en particulier, se le voaient l'un à l'autre; et il leur parlait des gloires de son futur gouvernement: « Et quand je serai roi, empereur, je vous serai la guerre à tous, je serai pendre un tel et décapiter tel autre », provoquant, de leur part, de grands éclats de rire. Il put ainsi faire fermenter secrètement l'opinion publique, choisissant, petit à petit, les hommes qui lui semblaient aptes, et leur donnant rendez-vous, sur le mont Aventin, vers la fin d'avril, époque à laquelle le gouverneur s'absentait.

Dans cette réunion il se montra véritablement éloquent en parlant des maux du pays; il le fut plus encore dans un comice suivant, qui avait été convoqué, de nuit, dans l'église du Château St. Ange, et dans lequel il fit adopter quelques mesures qui ont réellement l'empreinte du génie. Et il se montra en effet homme de génie lorsque, ayant obtenu, de ce parlement populaire, plein pouvoir sur la ville, et ayant pris le titre de Tribun, il combattit les barons, restitua la paix à Rome et exerça une justice sévère avec tous. Il défendit le jeu de dés, le concubinage, la fraude sur les comestibles, et gagna ainsi toujours davantage l'esprit du peuple; il créa une véritable milice civique, et, ce qui surprend le plus, il imagina le premier une Italie ayant pour capitale la commune de Rome, tentant d'y réunir un véritable parlement national (2). Malheureusement ces con-

(1) LOMBROSO, *Lezioni di medicina legale*, 1887.

(2) VOIR PAPENORDT, *Cola di Rienzo*, 1844. — GREGOROVIVUS, *Storia della città di Roma*, XI, p. 267.

cepts restèrent à l'état théorique, soit parce que des réformes aussi radicales et aussi précoces ne pouvaient s'effectuer ainsi tout d'un coup, soit, surtout, parce que si Cola était grand dans ses idées, il manquait de décision et était absolument nul dans la pratique. Toujours incapable de prendre une résolution qui ne fût pas théorique, il croyait tout accomplir par la grâce de l'Esprit-Saint; dans les affaires les plus graves il croyait entendre en lui-même la voix de Dieu, dont il prenait conseil et à qui il attribuait tout; et, soutenu par le prestige de cette inspiration, il dictait même des lois religieuses, comme l'obligation de la confession une fois par an, sous peine de perdre un tiers de ses biens.

Les contradictions spéciales aux fous ne manquèrent pas chez lui; ainsi, quoique très religieux, la seule coïncidence d'avoir obtenu une victoire, à 33 ans, le faisait se comparer à Jésus-Christ, contradictions qui s'expliquent par la prédominance, en lui, du délire mégalomane.

Ce fut certainement sous l'inspiration de ce délire qu'il voulut, le 15 août, se couronner avec six diadèmes de diverses plantes: de lierre, parcequ'il aimait la religion, — de myrthe, parcequ'il honorait la science, — d'opium, parcequ'il résista aux poisons (comme l'empereur à la malice); il y ajouta la mitre des rois Troyens (1?) et une couronne d'argent; ce qui prouve, selon Gregorovius, qu'il avait l'intention de se faire couronner empereur, ou mieux, selon nous, qu'il affectionnait les actes *symboliques*, si chers aux monomanes.

A défaut d'autres preuves de sa folie, le grand nombre de ses écrits suffirait pour l'établir. Lorsque, après sa première fuite, on saccagea le Capitole où il résidait, on trouva une extraordinaire quantité de lettres ébauchées et non encore expédiées; et l'on sait qu'il avait plusieurs secrétaires qui écrivaient sous sa dictée et qui ne suffisaient pas à la fatigue; il envoyait courriers sur courriers aux

souverains d'Europe, avec des messages, dans lesquels les plus étranges prétentions s'unissaient aux plus puérils jeux de mots.

Ainsi dans la lettre au pape Clément (5 août 1347) il écrivait: « La grâce de l'Esprit-Saint ayant, sous mon régime, délivré la république, et mon humble personne ayant été, dans les *premiers jours d'août*, promue à la milice, on m'attribue comme dans la souscription le nom et le titre d'*Auguste*....

» Donné comme ci-dessus le 5 août.

» Humble créature.

» Candidat de l'Esprit-Saint, Nicolas Sévère et Clément, Libérateur de la ville, Zélant d'Italie, Amant du Monde qui baise les pieds des Bienheureux ».

Et dans une autre lettre au pape, à propos de ses victoires sur les petits princes et sur les voleurs des alentours il écrivait: « Vu leurs scélératesses, ce fut un grand bonheur si quelqu'un se lava dans le bassin de Constantin », acte qui fut blâmé par tous les siens, mais qui constituait pour lui une sorte d'investiture impériale, par un de ces jeux symboliques auxquels les aliénés attachent des significations spéciales. Et que dire de sa longue épître à Charles IV, écrite de la prison, dans laquelle, pour l'attendrir, il se déclare marié, lui racontant certaines amours prétendues de sa propre mère, blanchisseuse, avec Henri VII, dont, pour ce motif, il prétendait descendre? Dans la communication diplomatique destinée aux empereurs, après s'être proclamé *soldat nouveau de l'Esprit-Saint*, il finissait en citant les princes d'Allemagne, *soi-disant* empereurs ou élus par l'empire, à comparaitre en sa présence le jour de la Pentecôte.

On pourra bien faire, ici, la part des temps, si différents des nôtres par les croyances et par les mœurs, mais on

ne saurait nier que ces écrits ne portent clairement l'empreinte d'un mégalomane (1).

Hong-Siou-Tucen. — La dernière révolution chinoise, qui réunit jusqu'à 400 mille guerriers et qui voulait inaugurer de nouveaux rites analogues à ceux des chrétiens, dans un pays hostile à toute innovation et à tout fanatisme religieux, fut également commandée par un aliéné nommé Hong-Siou-Tucen (2). Il était né en 1813, de pauvres paysans. Malgré la vivacité de son intelligence il échoua souvent dans ses examens, et ce fut, précisément, pendant qu'il gémissait sous la fatigue et l'anxiété du dernier examen, qu'il lui tomba entre les mains un livre de dévotion catholique. Refusé aux examens, il tomba malade et eut des hallucinations: il lui semblait être entraîné au milieu d'une assemblée de vieillards vénérables, dont l'un, pleurant sur l'ingratitude des hommes, qui, créés par lui, offraient des dons et des holocaustes au démon, lui remettait une épée en lui ordonnant d'exterminer les adorateurs du diable. Sous l'influence de cette hallucination, il courut chez son père, lui disant que le vieux de là-haut lui ordonnait d'exterminer les faux croyants et que tous les hommes devaient s'incliner devant lui et lui apporter leurs trésors; naturellement, le pauvre père le jugea fou, ce qu'il était en effet.

Son délire dura quarante jours, pendant lesquels il lui semblait voir un homme, d'âge moyen, l'accompagner dans ses courses contre les mauvais génies, et il s'agitait, furieux, battant l'air de son épée et criant: « Tuez! tuez! » jusqu'à ce que, fatigué de crier et de s'agiter, il retombait sur son lit et s'assoupissait; d'autres fois, au contraire, il prétendait être l'empereur de la Chine et il se glorifiait quand les visiteurs l'acclamaient ainsi par raillerie.

(1) Voir pour la diagnose détaillée Lombroso, *Tre Tribuni*, Bocca, 1887.

(2) *Quarterly Review*, Londres, 1863.

Lorsque le délire eut cessé, il revint aux humbles fonctions de précepteur et aux inutiles tentatives pour obtenir le doctorat, jusqu'à ce que, un jour, parcourant le petit livre catholique qu'il avait déjà eu à Pékin, il lui sembla y trouver la clef de ses hallucinations : le vieillard à tunique noire, c'était Dieu ; l'homme d'âge moyen, Jésus-Christ, etc. Alors il se confirma de nouveau dans ses idées, se fit baptiser par un de ses compagnons, renversa la statue de Confucius et, ayant trouvé quelques voisins qui lui prêtèrent foi, il fonda une secte, dont les partisans furent appelés les *adorateurs de Dieu*.

Ayant essayé en vain d'obtenir le baptême, du missionnaire Robert qui ne l'en crut pas digne, il revint à ses *adorateurs*, mais, persécuté par l'autorité, il dut fuir et rester caché pendant sept ans. La persécution, comme cela arrive ordinairement, augmenta les prosélytes ; ils avaient imaginé un certain baptême, après lequel on buvait une gorgée de thé ; ils se proposaient de détruire toute image et il semble que, comme leur chef, ils avaient, eux aussi, des hallucinations.

Parmi eux, un certain Hang s'entretenait avec Dieu le père, et Siou avec Dieu le fils, qui lui enseignait à guérir tous les maux, à découvrir les voleurs. Le grand prophète seignait de leur prêter, ou leur prêtait réellement, une foi pleine et entière, et, se servant de leur fanatisme, de la tactique européenne et de la haine nationale des Chinois contre les Tartares, il devint toujours plus puissant, de sorte que, en 1850, il put s'appeler empereur Tin-Ouang ; il fit rois ses acolytes, mais, plus tard, avec la contradiction habituelle des sous, il les fit mourir, peu de temps après leur avoir fait jurer les dix commandements de la Bible.

Il fallut un grand nombre d'années encore, et beaucoup de sang répandu avant qu'il pût être vaincu.

Horopapera. — En 1862, une nouvelle religion se forma chez les sauvages de la Nouvelle Zélande.



Le fondateur était un certain Hloropapera, qui avait déjà été fou pendant de nombreuses années, ce qui lui servit, parce que les Maoris vénèrent les fous et les croient inspirés.

Un bâtiment anglais ayant fait naufrage, il chercha par tous les moyens à empêcher le massacre et le pillage; n'y ayant pas réussi, la rage le rendit délirant et halluciné.

Il se crut en relation avec l'Archange Gabriel, qui lui enseignait une nouvelle religion de paix: c'est ainsi que, la guerre ayant éclaté entre les tribus, il allait, prêchant la paix. Favorisé, tout d'abord, par les Anglais, peu après il fit brûler la Bible et chasser les missionnaires, tolérant seulement les juifs; il voulait que les Maoris descendissent de ces derniers, tellement que les prêtres furent appelés *Jeu*.

Il prétendait faire des miracles, en se débarrassant des cordes avec lesquelles on le liait; mais, en voulant guérir son enfant il le tua; et, ayant conduit les siens sous un fort anglais, il les fit mitrailler tous.

Malgré cela, il devint le Pierre l'Ermite d'une insurrection contre les Anglais. « Le Pakeca, l'étranger — criait-il avec mille gestes, comme un obsédé — est un monstre, un serpent qui mord celui qui le nourrit; il est temps de le détruire »; puis il hypnotisait les néophytes en les faisant tourner rapidement sur eux-mêmes ou autour d'un pieu jusqu'à ce qu'ils tombassent, étourdis et comme fous; ils criaient comme des chiens, pratiquaient la sodomie en public, buvaient le sang humain, prenaient des crânes anglais et voulaient les faire parler (1).

Presque toutes les révolutions de l'Algérie (2) sont également dues à des fous, ou névropathes, extatiques, qui trouvent, dans leur propre névrose, le moyen de ranimer

(1) *Fraser Magazin*, 1886.

(2) *V. Revue scientifique*, 1887.

le fanatisme religieux chez les sectes auxquelles ils appartiennent, et de se faire croire inspirés, envoyés par Dieu.

De nos temps, Georges Fox, le fondateur des *Quakers*, doit l'énergie de sa propagande à de véritables hallucinations. Grâce à ces dernières il abandonne sa famille, se revêt de cuir, s'enferme dans les creux d'arbres et enseigne que tous les chrétiens orthodoxes sont fils de Dieu.

Personne ne le croit, mais il entend une voix qui lui crie : *Jésus-Christ te comprend*. Il reste 14 jours dans une espèce de léthargie, et, tandis que son corps semble mort, son esprit continue à agir; ce qui se reproduit ensuite chez ses partisans, tous honnêtes, mais visionnaires, prophètes.

Lazzaretti. — Mais le plus récent phénomène de révolution religieuse occasionné par la folie, fut celui que fournirent les Lazzarettistes, sur ce mont perdu, Amiata, dont la population grossière, après avoir écouté dévotement les prédictions de l'inspiré Brandano, un monomane religieux du xvi^e siècle, et avoir, en 1840, vénéré comme saint un Baldassare Audibert (1), croyait avoir retrouvé, en David Lazzaretti, le Christ du dix-neuvième siècle.

Celui-ci (2), né à Arcidosso, en 1834, d'un père buveur, à ce qu'il paraît, mais très robuste, eut, dans sa famille, des suicidés et des fous, et six frères, dont l'un mourut atteint de manie religieuse: il se croyait le Père Eternel; tous les autres étaient de stature gigantesque, d'esprit très éveillé et de grande mémoire.

David l'emportait sur tous par sa stature robuste, par la grâce de ses formes, par une intelligence supérieure, par sa tête dolichocéphale, très large et par son œil, qui, pour quelques-uns, était fascinateur, mais pour un grand nombre, tenait du fou (V. *Planc.* v, N. 8); son front était

(1) V. LOMBROSO, *Tre Tribuni*, 1887.

(2) BARZELLOTTI, *Santi solitari e filosofi*, Bologne, 1881.

haut, mais étroit, sa barbe et sa chevelure abondantes; il était cependant affecté d'hypospadias, caractère qui, selon Morel et Le Grand du Saulle (1), est fréquent chez les fous moraux.

Dès sa jeunesse il présenta les contradictions et les tendances à tout ce qui est excessif, si communes chez les candidats à la folie; ainsi, charretier comme son père, il s'était adonné d'abord à une vie déréglée et à des intempérances alcooliques, bien qu'il cultivât des lectures très singulières pour sa condition: Dante, le Tasse en particulier; querelleur, blasphémateur effroyable, il était redouté de tous, au point que, un jour, à la tête de ses frères seulement, à l'occasion d'une fête, il mit en fuite, sans armes, la population entière de Castel del Piano. Et cependant il s'exaltait facilement pour un discours, pour une poésie, une prédication, une représentation, pour tout ce qui lui semblait noble et grand. Il avait en très grande vénération le Christ et Mahomet, qu'il avait l'habitude d'appeler les deux plus grands personnages qu'il y ait eu au monde. Si l'on s'en rapporte à ses notes, il eut, à 14 ans, l'hallucination religieuse, qui lui revint avec une nouvelle force en 1806, soit par l'effet de l'alcool, soit par suite des excitations politiques. A cette époque la Madone lui apparut et lui ordonna de se rendre en Sabine, auprès d'un moine prussien. Celui-ci le retint pendant trois mois dans sa grotte, le dirigeant dans les études théologiques et l'aidant, probablement, à s'inciser sur le front le double stigmaté qu'il prétendait avoir reçu de la main de St. Pierre, et qu'il cachait aux profanes sous une touffe de cheveux; espèce de tatouage auquel, avec cette inclination spéciale aux aliénés, lui et les siens attribuèrent un sens mystérieux et étrange.

(1) *Signes physiques des manies raisonnantes*, 1876.

A partir de ce moment, se compléta en lui cette transformation particulière aux aliénations mentales : de querelleur et intempérant qu'il était, il devint docile et sobre au point de vivre, en Sabine, de pain et d'eau, et ailleurs, de quelques herbes et de pain. Et ce qu'il y a de plus étrange encore, et ce qui devait frapper les esprits, même les moins vulgaires, c'est que ses écrits, d'entortillés et presque burlesques qu'ils étaient, devenaient parfois élégants, toujours efficaces, pleins d'images fortes et robustes, et empreints d'une piété comparable à celle des premiers saints chrétiens.

Obéissant à une nouvelle vision qui, au nom de Dieu, lui ordonnait de conférer avec le Pontife de l'Immaculée Conception, il se rendit à Rome et se présenta à Pie IX, qui, plus avisé que beaucoup de nos hommes d'Etat, lui conseilla la douche au manicomium du Janicule. Repoussé par le Pape, il se jeta dans l'excès opposé, déclamant contre la Cour papale et rêvant un règne théocratique dans lequel Dieu et la République devaient se donner la main.

Cependant, le peuple, déjà étonné par le changement de son système de vie, fanatisé par le clergé, courait entendre Lazzaretti, l'entourait d'une espèce d'adoration et se prêtait à la construction d'un temple; pour lequel hommes, femmes et enfants transportèrent, de leurs propres bras, les matériaux, sans cependant conduire l'œuvre à terme.

En janvier 1870, il fonda la société de la *Sainte Ligue*, qu'il dit être le symbole de la charité; puis, après avoir convié les siens à une cène apostolique, il partit pour l'île de Monte-Cristo, où il séjourna quelques mois, écrivant des épîtres, des prophéties et des sermons. Il écrivit d'autres visions à Montelabro et à la Chartreuse de Grenoble, où il s'était rendu pour obéir à des ordres divins et où il inventa un langage chiffré avec un alphabet numérique; ce fut là aussi qu'il dicta le livre des *Célestes fleurs*.

Incarcéré sous l'accusation de vouloir soulever la guerre civile, et ensuite absous, la souffrance de la prison lui valut l'auréole du martyr; les fidèles se pressaient toujours davantage autour de lui, jusqu'à ce que, au mois d'août 1878, il annonça qu'il leur ferait voir un miracle; qu'il était envoyé de Dieu sous la figure du Christ, chef, juge, et par conséquent invulnérable; que toute force et toute puissance terrestre devait céder à sa volonté et qu'un signe de son bâton de commandement suffirait pour anéantir les efforts de quiconque oserait s'opposer à lui.

Ce fut alors qu'il descendit de son ermitage, à la tête d'une procession de ses fidèles, portant les plus étranges bannières, sur lesquelles étaient représentées des bêtes de formes bizarres, telles qu'elles lui étaient apparues dans ses hallucinations et qu'il les avait décrites dans ses livres. Plusieurs, parmi ceux qui l'accompagnaient, étaient vêtus d'habits de différentes couleurs, et lui-même était enveloppé dans un *paludamentum* royal, de pourpre, et couronné d'une espèce de tiare surmontée d'un cimier à plumes; il avait en main un bâton dit de commandement. On sait que cette procession se termina tragiquement et que Lazzaretti tomba à *Arcidosso* avec la suprême illusion du triomphe de ses rêves extravagants (1).

Il resta un phénomène isolé et parut un étrange problème à quelques philosophes ignorants qui ont peur des découvertes de la psychiatrie; sans doute aussi parce qu'il faisait un contraste trop frappant avec le milieu social de notre époque, si peu enclin aux superstitions religieuses.

Riel. — Dans une révolte contemporaine nous trouvons un autre exemple d'un fou, qui réussit, à lui seul, à réveiller le sentiment patriotique d'une région entière; nous voulons parler de la dernière révolte du Canada, due à Louis

(1) Voir LOMBROSO, *Passi ed anomalii*, chap. XI.

Riel, qui, comme on le voit (Pl. v, N. 3) a les yeux farouches, les cheveux très abondants, zygomas volumineux.

Suivant des études récentes (1) c'était un mystique et un mégalomane qui, cependant, savait trouver des paroles assez chaudes et assez inspirées pour soulever, parmi les masses, un incroyable fanatisme. Fils d'une mère affectée de manie religieuse et de père fou, il fut poussé, par de prétendues révélations, à se mettre à la tête de la première rébellion des métis, après avoir déjà été enfermé, par trois fois, comme fou, de 1870 à 1878.

Ce fut lui qui, en 1880, fomenta et dirigea la rébellion à Ninnipez, rébellion réprimée par le général Wolseley, et dans laquelle il fit fusiller Scott, sans aucune raison.

Sa mégalomanie fut ensuite plus marquée; il se croyait sauveur de peuples et aspirait à devenir le chef d'un mouvement religieux dans lequel il aurait été prophète et pape. Très instable dans ses projets, un jour il se montrait très religieux, le lendemain il prêchait contre les prêtres et contre l'église; cependant il avait aussi des intervalles lucides, pendant lesquels il agissait avec beaucoup de tact et beaucoup de jugement, au point qu'il exerçait sur les Indiens une étrange influence. Ce fut lui, en effet, qui suscita la puissante révolution du Canada (1885), dans laquelle il figura comme chef, bien que les vrais chefs du mouvement fussent Dumont et Dumais. Et pendant que ces derniers combattaient courageusement avec les masses révolutionnaires, lui, ne faisait que courir çà et là, tenant un crucifix, faisant des prophéties et récitant des prières à haute voix, soulevant pourtant ainsi un indicible fanatisme.

Cette rébellion fut domptée et Riel capturé; et il est curieux de voir comment, dans le procès, il blâma âprement son défenseur quand celui-ci le taxait de folie, au point

(1) *The medico-legal journal*, décembre 1885. — C. DE VARIIGNY, *Louis Riel* (*Revue des Deux Mondes*, mars 1886).

qu'il aurait voulu le renvoyer. Ce fut en vain que trois expertises successives démontrèrent que Riel était un monomane; il fut justicié.

Ramos-Meija (o. c.) nous dépeint, parmi les chefs de la République Sud-Américaine: Rivadura, Manuel Garcia, hypocondriaques, morts d'une affection cérébrale; l'amiral Brown, mélancolique, avec délire de la persécution; le docteur Varela, épileptique; l'ingénieur Beltran, un héros de la guerre d'indépendance, fou; le colonel Estomba, célèbre dans les annales des guerres civiles argentines, qui devint fou pendant qu'il commandait ses troupes, etc.

La révolution française eut, au nombre de ses héroïnes une aliénée, Théroigne de Méricourt (1).

Commune. — Dans l'étude de Laborde (2) sur la Commune de Paris, quatre fous héréditaires, quatre fous déjà enfermés, six fous moraux et sept délirants ambitieux sont comptés au nombre des principaux communards. Il y avait Allix (Voir Pl. VI, N. 4) déjà soigné plusieurs fois pour manie ambitieuse, inventeur d'un télégraphe basé sur la sympathie réciproque de 48 limaçons représentant les lettres de deux alphabets; incarcéré par les Communards eux-mêmes pour *trahison, imbecillité et folie*; B., maniaque mystique, qui s'habillait tout en rouge et qui signait: fils du royaume de Dieu et parfumeur; le docteur P., ex-prêtre, puis athée et réformateur, avec des airs de prophète, qui entra dans la Commune avec des idées extravagantes et excessives; l'abbé C., déjà enfermé dans un asile pour manie avec prédominance de délire ambitieux.

Il faut y ajouter ceux qui sont mentionnés par M. Du Camp: Lullier, chef des forces de l'insurrection, que le Comité central lui-même faisait arrêter parce qu'il était fou

(1) Voir Esquirol, *Des maladies mentales*, Paris, 1838. — TEBALDI A., *Ragione e pazzia*, chap. IV.

(2) *Les hommes et les actes; l'insurrection de Paris devant la psychologie morbide*, Paris, 1882.

et avait des tendances au suicide; Pindy, pyromane; Flourens, qui se fit remarquer par ses extravagances et qui avait toute l'expression du maniaque; Chatel, qui, comme acte de conciliation, dans les Conseils de la Commune, proposait de fonder la *République impéro-monarchique*, dont les magistrats judiciaires devaient porter le nom de *Procureurs royaux de la République impériale* et les magistrats administratifs celui de *Chefs de la Commune*.

M. Du Camp et Laborde rappellent Gaillard, hydrocéphale, ancien cordonnier, directeur général des barricades, pour lesquelles il s'exaltait au point d'en faire avec des formes de souliers, avec du pain, avec des *dominos*, avec tout ce qu'il avait entre les mains; il était si vain qu'il se fit photographe, dans des poses héroïques, parmi les défenseurs d'une barricade reconstruite exprès pour cela.

Garnier nous donne le portrait d'un autre mégalomane politique (1).

P. est vaniteux, il veut, à tout prix, faire parler de lui, devenir illustre. Bien qu'ayant une instruction des plus élémentaires, ne connaissant même pas l'orthographe, il se fait orateur à l'atelier et devant le comptoir, récitant des phrases sonores et vides qu'il a recueillies dans les réunions anarchistes, et dont, souvent, il ne saisit ni le sens, ni la portée. Il n'a, à vrai dire, aucune opinion politique, et tous les régimes lui sont indifférents, puisqu'il ne connaît pas même la différence qui existe entre les uns et les autres.

Il est simplement l'ami du désordre et du scandale, partout où l'on fait du bruit, il accourt; partout où l'on crie, il crie plus fort que les autres.

Il a salué de vivats Napoléon III; il s'est découvert devant les Prussiens défilant aux Champs-Élysées; il a acclamé la Commune; il s'est passionné pour Gambetta, puis pour Rochefort, et les a ensuite traînés aux Gémonies; mainte-

(1) *La Folie à Paris*, 1890.

nant Louise Michel est la divinité politique devant laquelle il brûle l'encens de son éphémère enthousiasme.

Dernièrement P. a voulu s'ériger en vengeur, en justicier. Le jour de l'anniversaire de la mort des fédérés, au Père Lachaise, il tire avec un revolver sur les porteurs de couronnes de l'Intransigeant, et blesse plusieurs personnes. « Les offrandes étaient impies et les mânes des victimes s'indignaient de cet outrage »; P. s'est levé et a fait justice. Une des personnes blessées est morte; l'affaire a fait un certain bruit. Les journaux en ont parlé. P. est au comble de ses vœux; la prison n'est rien; il est devenu célèbre.

En Angleterre, un autre anarchiste, Mooney, irlandais, impliqué dans les explosions de Londres, et qui exprima au juge sa satisfaction d'avoir été le premier irlandais à secourir les bourgeois avec la dynamite, de l'avis concordant de deux médecins légaux de New-York, fut déclaré fou.

Kiernan (1) étudie le rôle immense joué dans l'histoire par les paranoïaques célèbres, et il cite successivement Ravallac, Bellingham, Lawrence, Booth, Guiteau, Meyers, Pinohwer, Allen, Pierre l'Ermite, Jean de Leyde, Freeman.

Des sectes religieuses ont été fondées par ces malades: Mothen Anne (Shakers), Ludovic Muggleton, Noges.

Le paranoïaque Say offre sa mère en sacrifice à Dieu. Une aliénée du même genre est l'objet d'un culte à Cincinnati.

Un client de l'auteur a été successivement dentiste de la Reine Victoria, général de la seconde république française, fauteur de révolution en Australie, puis candidat à la direction du New-York, contrôleur, etc.

Un fou, Ludovic Muggleton, dans les cabarets, menaçait de damnation éternelle quiconque ne croirait pas que Dieu a six pieds de haut et que le soleil est distant de la terre de quatre milles.

(1) *Étude statistique sur la comté de Cork, (États-Unis), 1890.*

Georges Fox assurait qu'on offensait la foi chrétienne lorsqu'on désignait une personne avec un pronom au pluriel, et que c'était un hommage payen rendu à Janus que de parler de Janvier (MACAULAY).

8. *Assassins de rois et de présidents.* — On doit considérer, ici, les fous politiques qui agissent spontanément et isolément, frappant les personnes placées à la tête du Gouvernement, et qui sont, le plus souvent, comme la répercussion des luttes de partis, des conditions religieuses et politiques de leur temps.

C'est ainsi que, lorsqu'en France les luttes religieuses s'aigrissent avec Henri IV, Châtel attente à la vie de ce dernier; c'est un fou qui, après avoir pleinement confessé son crime, affirme qu'il sent sa conscience troublée par des idées incestueuses contre sa sœur et par des impulsions homicides, et que le meurtre de l'ennemi de la religion devait diminuer ses peines.

Lorsqu'on lui demande ensuite où il a appris cette théologie, il répond qu'il l'a apprise dans la philosophie. On trouva sur lui trois billets avec l'anagramme du roi, et neuf feuillets contenant la confession de ses péchés, disposés dans l'ordre des commandements du Décalogue (1).

Henri III mourait de la main de Jacques Clément, un dominicain vraisemblablement halluciné, puisque, d'après ses contemporains, ce furent des visions et des révélations divines qui le poussèrent au méfait (2). « Une nuit, Jacques Clément étant dans son lit, Dieu lui envoya son ange en vision, lequel avec une grande lumière se présenta à lui et lui montra un glaive nud en lui disant ces mots: « Frère Jacques, je suis messager du Dieu tout puissant, qui te viens acertainer que par toi le tyran de France doit être

(1) Érou, *Journal des choses mémorables advenues durant le régime de Henri III*, Paris, 1826.

(2) *Discours aux Français sur l'admirable accident de la mort de Henry de Valois*, Paris, 1589.

mis à mort; pense donc à toi comme la couronne du martyr l'est aussi préparée ». Cela dit, l'ange disparut ». (PALMA CAYET).

Poltrot ne devait pas être différent de ce dernier; calviniste exalté il commit l'attentat contre le Duc de Guise, parce que, d'après sa confession, le paradis lui avait été promis s'il tuait l'ennemi des protestants (1).

Le fanatisme religieux fut certainement une des causes apparentes qui armèrent Ravallac contre Henri IV, mais, au fond, la véritable cause fut le délire de persécution.

Chassé par les religieux Feuillants, pour *faiblesse de cerveau*, incarcéré ensuite, sur une fausse accusation, parait-il, il a des visions, dans lesquelles il se croit choisi pour exécuter la volonté divine et qui le poussent à tuer le roi, dont l'armée, à ce qu'il prétend, est destinée à combattre le pape.

Les juges qui l'interrogèrent après le crime, rapporte Mathieu, regardèrent comme *un fou d'humeur mélancolique* ce misérable, auquel, cependant, ne furent pas épargnés les plus horribles supplices; jusque là il croyait fermement que le peuple devait lui savoir gré de son coup (2).

Il est à remarquer que, lorsqu'on l'arrêta, on trouva sur lui de nombreuses écritures, entre autres, une poésie faisant allusion au condamné conduit au supplice, écrite avec beaucoup d'étude, et certainement pour s'en servir, car les paroles qu'il estimait les plus adaptées pour retracer l'état d'âme de celui qui va être justicié étaient écrites avec un plus grand soin et avec des lettres différentes, ce qui prouve sa tendance graphomane, confirmée aussi par l'existence de beaucoup d'autres écrits. C'est une reproduction de ce que l'on trouva chez Guiteau; il lui ressemble encore lors-

(1) CAPRETIOR, *Histoire de la Réforme*.

(2) MATHIEU, *Histoire de la mort de Henri IV*, 1615. — *Supplice exemplaire et mort ignominieuse infligée à François Ravallac, relation imprimée à Lyon*. — REAIS, *Les régicides*, Lyon, 1889.

qu'il dit qu'il avait retardé son coup par compassion pour la reine, comme Giteau avait retardé le sien par égard pour la femme de Garfield, qui l'accompagnait, et parce qu'il avait la continuelle persuasion d'être appelé à exécuter la volonté divine.

En Angleterre, le despotisme et les charges qui pesaient sur le peuple contribuèrent à susciter, contre Henri III, Marguerite Nicholson, une folle qui tenta de le transpercer avec un couteau, et un autre fou, Hatfield, qui lui tira un coup de pistolet.

Déjà, en France, Damiens, un autre délirant, avait essayé de tuer Louis XV, et lui, également, représentait le mécontentement de la population, exaspérée par les impôts très lourds et par les intolérances du clergé. Il était d'une humeur sombre et voisine de la démence, ce qui lui valut, dès son enfance, le surnom de *Robert le Diable*; ayant commis un gros vol et fuyant les recherches de la police, la fébrile inquiétude qu'il en éprouvait troubla ses facultés mentales; dans le désordre de ses idées il s'exalte à la pensée que l'archevêque de Paris a refusé les sacrements au roi et que cela a été la cause de tous les désordres de cette ville. En attendant à la vie du souverain, son intention est alors de le mettre en garde contre les maux du pays; devant les juges il s'écrie qu'il avait cru faire une œuvre méritoire pour le ciel et il divague sur des questions religieuses et politiques, la plupart insensées (1).

Un fou épileptique faillit, dernièrement, causer la perte d'un grand politique américain. Ignace Monges (2), âgé de 38 ans, lançait, contre le général Rocha, président de la République Argentine, une pierre, enlevée, paraît-il, à un musée, le blessant grièvement à la tête. Il est de stature

(1) VOLTAIRE, *Histoire du règne de Louis XV*, Paris.

(2) ANTONIO F. PINERO, *Architeto di psichiatria e scienze penali*, vol. ix, fasc. v. Turin, 18-8.

moyenne (1 m. 67), de constitution vigoureuse, de tempérament neuropathique; il a la peau brune, le poil abondant, noir, légèrement crépu; la barbe longue, noire, l'iris noir plus clair; le front haut, fuyant, asymétrique; le crâne médiocrement développé, brachicéphale, légèrement oblique avec plagiocéphalie gauche antérieure, la face large, basse (chaméprosopie); les zygomatés proéminents, la bouche grande, les lèvres grosses et renversées en dehors; diverses cicatrices d'ancienne date sur la face, dont deux sont dues à des chutes faites dans les accès épileptiques.

Son sommeil est court et altéré par des songes tristes et effrayants (agrypnie). Puls ample et fréquent, système musculaire bien développé, cependant avec léger tremblement émotif. Sa force, mesurée au dynamomètre de Mathieu, donne 70 kgr. à droite, 150 à gauche; par conséquent, mancinisme et force très remarquable. Peau peu sensible; les hallucinations, les illusions sont défaut.

De sa vie, il raconte lui-même qu'il est né dans la province de Corriente et qu'il est fils naturel; il connaît son père et un de ses fils, de 18 ans, qui furent toujours sains. A 15 ans il entra au collège où il reçut une éducation élémentaire; il prit ensuite part à tous les mouvements révolutionnaires de son pays, se montrant passionné pour son parti, jusqu'en 1874, où il fut vaincu et dispersé. S'étant transporté à Uraguaiana, il fut dépouillé de son commerce par les autorités brésiliennes; à cette occasion il résista à main armée, blessant plusieurs militaires et restant, à son tour, blessé au front; il se présenta ensuite au ministre des Affaires étrangères pour demander réparation. A partir de ce moment il se tint éloigné de toute occupation en raison des fréquents accès d'épilepsie dont il souffrait depuis vingt ans, par suite d'une chute dans laquelle il se blessa à la tête.

Quand on lui demanda le motif de son crime, il dit qu'il était allé sur les lieux sans idée délictueuse préconçue,

mais seulement pour assister à l'ouverture de la Chambre; la vue de l'armée rangée en ligne l'émut, et il s'efforça d'entrer dans l'enceinte de la Chambre; quand il vit le général Rocha s'y rendre, il conçut l'idée de le tuer; lorsqu'on lui demanda si l'impulsion lui était venue avant d'avoir vu la victime, ou après, il devint violent, irascible.

Il est d'humeur mélancolique, hypocondriaque. Quelques mois auparavant, dans la prison, il donnait un coup de poing à un codétenu, l'étendant sur le sol; quelques heures après il eut une attaque convulsive; sa colère se manifesta sous forme de manie impulsive.

CHAPITRE XII

Facteurs individuels (suite).

Mattoïdes politiques. — Suicides indirects.

Altruistes hystéro-épileptiques.

1. *Caractères.* — Les mattoïdes, très rares dans les campagnes (1), dans les pays incultes, parmi le sexe faible, se distinguent des criminels par l'intégrité presque complète de sens moral; ils se différencient des fous, même de ce qu'on appelle les paranoïques, avec lesquels ils ont tant de ressemblance, par l'absence du délire, par l'impulsivité plus faible, et par la conservation presque générale des affections; enfin ils se distinguent des uns et des autres par le manque presque complet de caractères dégénératifs et même d'hérédité morbide. En effet, sur 34 mattoïdes examinés, 12 seulement présentaient deux caractères dégénératifs, 2 trois caractères, 2 quatre, et 1 seul en présentait six; et cela parce qu'ils sont le plus souvent la résultante d'une culture intellectuelle précoce, précipitée; tels sont les *Babys* de l'Inde (v. s.), les *Tramps* de l'Amérique du Nord, les *Cranks* qui, (nous rapportons les paroles du *New-York Herald*), « poussent l'excentricité jusqu'à la folie, se

(1) Pour les données plus détaillées voir *Tre Tribuni*, de C. Lombroso; *Uomo delinquente*, vol. II, 1889.

dédiant à des recherches fantastiques et pseudo-scientifiques, et s'abandonnant souvent à des violences pendant les périodes électorales et les troubles politiques, époques dans lesquelles l'excitation des passions est générale ».

Certaines anomalies fonctionnelles, qui se rapportent à des altérations des centres nerveux, seraient plus fréquentes chez eux, comme par exemple, mouvements convulsifs de la face chez Sp... et Gin...; phénomènes épileptiques chez Mangione et chez Detommasi; courts délires chez Cordigliani; anesthésie chez Lazzaretti et Passanante.

Ce qui les distingue davantage, c'est qu'ils ont ce que l'on peut appeler l'apparence du génie et de l'apôtre sans en avoir la substance.

Du génie, ils ont la conviction profonde de leurs propres mérites, la confiance tenace dans leurs idées, l'abandon de tout autre soin; ils n'en ont toutefois, ni la sagacité, ni la fécondité, ni l'originalité. S'ils arrivent parfois à entrevoir de nouveaux horizons, c'est parce que, comme un grand nombre de dégénérés (1), ils ne sont point, ou ne sont que fort peu misonéistes; chacune de leurs tentatives avorte ou dévie dès le principe, parce que le véritable *substratum* de la création géniale, la puissance de l'intellect, fait défaut.

De l'apôtre, ils ont le complet altruisme: ils souffrent des maux qui affligent l'humanité; ils peuvent quelquefois en suggérer le remède, mais, là aussi, ils s'arrêtent aux détails, ils perdent de vue l'ensemble, et, surtout, ils se contredisent en allant aux excès opposés, ne mettant qu'eux-mêmes en évidence quand se trouve en jeu leur vanité personnelle, qui forme, en résumé, tout le *substratum* de leur altruisme.

Amadei trouvait en eux un autre caractère spécial, qui se rattache à la tendance atavistique dégénérative, celui

(1) Un grand nombre d'aveugles-nés et de sourds-muets sont anti-misonéistes, et, souvent, républicains et anarchistes.

de revenir toujours à l'ancien; leur progrès consiste toujours dans un mouvement en arrière, revenant à des principes et à des usages parfois très antiques. Nous rappellerons seulement les vêtements spartiates de Bosisio, l'alimentation végétarienne de Gleizes, l'anti-parlementarisme de Sbarbaro et de Vita, et, pour Caporali, l'abolition des armes communes et l'adoption d'une *arme naturelle*, ce qui n'est autre chose que le retour à l'arme primitive: le caillou!

Baffler, lui aussi, veut ramener la France aux coutumes de l'ancienne Gaule; Coccapieller veut retourner à la *Décurie Romaine* et aux *Comitia tributa*.

A cela s'ajoute souvent une sobriété exagérée; c'est ainsi que Bosisio se nourrit de *polenta* sans sel, Passanante de pain seulement, Guiteau de noisettes; souvent Lazzaretti se contente de deux pommes de terre; Mangione, avec 10 sous par jour, de pois, de haricots, de riz, etc.; ce qui peut s'expliquer, en pensant qu'ils trouvent une nourriture et un confort suffisants dans la satisfaction de leur propre ambition et dans l'intégrité, ou la presque intégrité, de leur sens moral, de sorte qu'ils souffrent la faim plutôt que de voler ou de tromper.

Un autre caractère constant, c'est la singulière abondance et la prolixité des écrits, l'usage de phrases stéréotypées, avec un sens particulier, et répétées des milliers de fois; avec des détails inutiles, des paroles soulignées et écrites en caractères différents, même dans des pages colorées diversement; avec un étrange abus de chiffres, ce que l'on remarque aussi chez les paralytiques; avec des jeux de mots et de sons, des symboles, et, ce qui est pis, avec d'étranges absurdités; mais cela, précisément, qui excite le dégoût chez les hommes instruits, a la vertu d'attirer et de secouer le peuple et les hommes vulgaires qui ont horreur des génies.

Une de leurs particularités c'est de vouloir garder le secret sur leurs propres découvertes, soit pour en augmenter le

prestige, — et ils y réussissent auprès des ignorants (Motta et Gorini en sont un exemple) — soit pour en tirer du bénéfice; mais, peut-être, avant tout, parce qu'ils ont une vague conscience de leur inanité, ou du manque de proportion entre leur valeur et la louange qu'ils en attendent. Ainsi Coccapieller tint longtemps secrets ses plans de réforme, qui devaient, selon lui, refaire l'Italie et qui se réduisaient à de vieilles formules romaines. Et Vita parle, pendant 650 pages, sans la dévoiler, de sa découverte psychologique, qui consistait en une entente avec la papauté.

Cependant, plus ils sont absurdes dans leurs écrits, plus ils sont sensés quand ils répondent de vive voix: les sorties de Sbarbaro devant les juges sont connues; Mangione disait à ceux qui l'accusaient d'avoir caché un poignard: *Ce n'était pas un poignard, c'était un fer*; et quand on donnait un démenti à son assertion d'avoir reçu un soufflet, il se corrigeait immédiatement: *Un soufflet moral*.

Dans les actes de la vie ils se montrent pleins de bon sens, de fourberie et même d'ordre, à l'opposé des véritables génies, presque tous d'autant plus habiles dans les recherches qu'ils le sont moins dans la vie pratique.

Et ils jouissent, en effet, d'une grande influence sur les masses, surtout dans les temps de troubles, grâce au prestige que leur créent la sobriété, l'honnêteté, l'enthousiasme avec lequel ils soutiennent leurs convictions, d'autant plus tenaces qu'elles sont plus absurdes, les apparences géniales et l'habileté dans les contacts de la vie pratique, enfin l'art d'entrevoir quelque rayon du vrai, sans cependant le suivre d'assez près pour s'éloigner de la foule, qui s'écarte de ceux qui ne partagent pas sa vulgarité.

Et ils plaisent, précisément, par leur vulgarité; parce qu'ils traitent des questions personnelles et parce que, souvent, par leur insistance, ils donnent satisfaction à ce sentiment de justice que nous avons tous dans le cœur et que

nous ne voyons pas, sans irritation, continuellement outragé dans la pratique des pays parlementaires, sans que, cependant, aucun homme honnête n'ait le courage de mettre le fait aussi crûment en évidence.

Il est vrai que, comme nous l'avons dit, leur altruisme a un fond égoïste, et que leur justice ressemble grandement à celle du bandit qui vole l'argent des riches pour le donner aux pauvres, et, avant tout, à lui-même; mais, peu importe, le plus souvent nous ne regardons ni aux moyens, ni aux intentions, mais bien au but final, à notre satisfaction; et cela nous suffit.

On les suit aussi parce que, souvent, ils traitent des questions que le journalisme, tantôt trop vulgaire, tantôt trop élevé, laisse injustement de côté. Nous les avons vus, pendant de longues années, parler des questions agraires, des excès du parlementarisme, de la pellagre, de la justice peu équitable (1).

Puis, les mattoïdes, à l'opposé des génies et des fous, sont liés par une sympathie d'intérêts et de haines; ils forment une espèce de Maçonnerie d'autant plus puissante qu'elle est moins régulière, parce qu'elle est fondée sur le besoin de résister au ridicule commun qui les poursuit inexorablement partout, sur le besoin de déraciner, ou, au moins, de combattre l'antithèse naturelle qui, pour eux, est l'homme de génie; et, tout en se haïssant entre eux, ils se font solidaires l'un de l'autre; et s'ils ne jouissent pas de leurs triomphes réciproques, ils jouissent chacun des victimes réciproques qui ne leur manquent jamais, parce que, entre le mattoïde et le génie, le vulgaire n'hésite jamais à sacrifier ce dernier.

Il est aussi à remarquer que, très souvent, dans l'exécution de leurs plans, les mattoïdes politiques démontrent une prudence et une habileté peu communes.

(1) V. LOUBROFF, *Tre Tribuna*, 1887.

Malet nous offre à ce propos un exemple classique. Enfermé comme fou dans une maison de santé, sans soldats, sans argent, avec la seule alliance d'un prêtre et d'un serviteur, il tente de renverser Napoléon; et pendant un jour il y réussit presque, en falsifiant des ordres, en tuant un chef du Ministère, en séquestrant celui de la Police et en trompant presque tous les commandants de corps, leur faisant croire que Napoléon était mort. Et ce n'était pas sa première entreprise; déjà, en 1808, il avait tenté une autre révolte en fabriquant de sa tête un *Senatus consulte* (1).

L'importance qu'ont les mattoïdes dans le crime politique vient de ce que, quand le délire est aiguë en eux, par la faim, par l'alcoolisme, par les illusions détruites, c'est-à-dire quand ils voient se changer en moqueries l'admiration sur laquelle ils comptent à tout prix, alors le calme qui, en eux, est si grand qu'il les distingue des fous, cesse tout à coup et donne lieu à des formes impulsives, épileptoïdes (2), à des violences, à des tentatives révolutionnaires qui, assez souvent, réussissent tout d'abord.

(1) HAMEL, *Histoire des deux conspirations du général Malet*, Paris, 1875.

(2) Caporali écrit à sa mère, dix jours avant le crime :

Le progrès humain ne marche pas sans initiative. Je ne sens en état d'en prendre une grande, pour laquelle tu aurais peut-être un grand déplaisir. Je choisirai, pour mettre mon projet à exécution, une arme naturelle (c'était un caillou!).

Le fou, ici, remarquons-le, poursuit l'idée qui brille devant son imagination, non parce qu'elle a la force de l'attirer, mais parce qu'un ressort intérieur le pousse à la course : c'est, en somme, l'impulsivité épileptique; en lui, et non au dehors, se trouve la force motrice, dans l'orgueilleuse exaltation du mot.

» Guiteau, l'assassin du Président des États-Unis, prononça des paroles presque identiques : *J'étais, avoua-t-il, tourmenté de l'idée que je devais accomplir une grande mission.*

» Et ils ne se limitent pas à contempler l'idée caressée avec l'unique satisfaction de l'avoir conçue, mais ils se mettent en tête de s'en faire les apôtres, les martyrs mêmes, pour la faire triompher, quelquefois avec l'impulsion irrésistible d'une idée fixe. Ils ne veulent pas entendre parler des

Mangione, de pacifique et même philanthrope qu'il était d'abord, change tout à coup et blesse Giusso, contre lequel il avait déjà publié plusieurs manifestes; Sbarbaro, de politique, philosophe réformateur, devient un insulteur violent: dans une séance de la Faculté il jette les encriers et les tapis à la tête de ses collègues et il injurie les ministres (1). Il ne recule même pas devant un vulgaire chantage.

Coccapeller ne va pas si loin, mais, en prison, il menace les gardiens, et un jour, il envoie chercher le Procureur du Roi simplement pour lui dire: « Que s'il n'était pas roi, c'est parce qu'il ne voulait pas l'être (2) ».

Ce fut certainement dans un de ces moments que Sbarbaro, un jour, se montra nu devant quelques écoliers et qu'il embrassa publiquement, dans la rue, une vieille femme qui ne le connaissait pas du tout, en criant: « Je le devais, je le devais, parcequ'elle ressemble à ma mère! ».

Cette tendance véritablement épileptoïde et impulsive s'entrevoit dans une lettre menaçante qu'il adressa à l'honor. Baccelli, dans laquelle il affirme que, avant de se jeter dans le Tibre, il veut donner un exemple à l'Italie. « Je n'ai pas l'habitude de mentir, poursuit-il, je sens un vertige qui me pousse à me briser contre vous ». Cette lettre, qu'on le remarque, fut immédiatement suivie d'une autre de simple prière, ce qui accentue le contraste.

L'altruisme se retrouve cependant toujours en tout cela, mais seulement comme masque et comme prétexte ou excuse du crime.

difficultés qui dérangent la course légère de leurs songes; ils suppriment mentalement, dans une illusion fatale, les obstacles, les questions pratiques qui s'opposent à leurs aspirations (questions dans lesquelles, pour le sage, se trouve précisément tout le problème), ils ne savent pas résister à la tension pénible qui se produit dans leur tête pour traduire l'idée en fait; ils se font l'illusion de toucher le grand idéal par un acte, un livre, une proclamation, un attentat! » (ANADRI).

(1) Voir *Tre Tribuni*, pag. 102.

(2) Ibid., pag. 82.

Et c'est pour cela aussi qu'ils se font chefs de révolutions, de révoltes, régicides, masquant dans leurs vengeances leur intérêt propre, qui leur tient bien plus au cœur, derrière un intérêt général plus ou moins justifié..

Et ici, il est utile de recueillir le jugement de Spaventa sur Sbarbaro, jugement qui, à peu de chose près, serait partagé par tout aliéniste.

« Il a un grand amour pour la justice; mais, la justice, il la conçoit d'une manière absolument personnelle; c'est-à-dire, que tout acte qu'il croit injuste envers lui, il le considère comme un crime et il le punit de ses menaces et de ses injures (1) ».

Sbarbaro, Cordigliani, Lazzaretti ont coutume de se dire et de se faire vengeurs d'abus; il en est de même de Buffet.

Ormea, âgé de 30 ans, ouvrier, d'aspect tout à fait normal, croit, parcequ'il a publié un article démagogique dans un journal inconnu, que le Gouvernement le voit de mauvais œil; il prétend que son occupation consiste à étudier l'infini et les étoiles, et à délivrer le peuple par ses inventions.

Un jour, son maître lui ayant adressé des reproches parce qu'il avait laissé courir les poulets dans un terrain ensemencé, il tira sur lui et sur les carabinieri qui venaient pour l'arrêter. Il prétendait que dans ces deux faits entrait la vengeance du Gouvernement.

Cependant une moindre aptitude, une moindre habitude du mal, font que ces mattoïdes frappent avec beaucoup moins de vigueur que les véritables criminels; ils n'y déploient pas d'habileté et n'emploient jamais ou presque jamais d'armes meurtrières. Ainsi Passanante, Cordigliani, Caporali, Baffler se servent de mauvais couteaux de cuisine, de pierres; Vita, d'une petite caisse de liquide inoffensif, bouchée de manière à ne pouvoir éclater, quand même

(1) Voir op. cit.

elle eût été remplie de poudre pyrique ou de nitroglycérine. Assez souvent leurs armes sont chargées à poudre comme dans les attentats récents contre Carnot et contre Ferry. — Ils n'ont pas de complices. Ils ne s'embusquent pas. Ils ne se préparent pas d'*alibi*. Ils ne dissimulent, ni ne désavouent leur crime.

Un caractère, que ces criminels politiques ont de commun avec les hystériques, consiste dans la multiplicité des écrits (lettres, avis publics, brochures etc.) où ils dévoilent leurs plans ténébreux, les faisant souvent connaître à l'avance aux journaux les plus en vogue, ou aux magistrats, ou au premier venu, comme le firent Mangione, Caporali (1), Bassier, Vita, Guiteau.

Un autre caractère est l'absence de repentir qu'ils démontrent après le crime, malgré l'intégrité de leur sens moral, au point qu'ils arrivent jusqu'à s'en vanter; c'est que la satisfaction d'être enfin quelque chose aux yeux du monde et d'avoir été utiles à l'humanité étouffe en eux tout autre sentiment.

2. *Mattoïdes persécuteurs*. — Il y a ensuite une variété bien marquée de mattoïdes, qui ont de plus fréquentes anomalies, spécialement du foie et du cœur. Ils n'ont pas, comme les premiers, l'affectivité et le sens moral intègres; et, se sentant continuellement offensés par cela seul qu'ils ne peuvent vaincre, ils se croient persécutés et deviennent, à leur tour, persécuteurs, se retournant contre les riches, contre les chefs du Gouvernement, contre le régime politique lui-même dans lequel ils s'agitent.

D'autres, mêlant leurs querelles personnelles aux querelles politiques, persécutent les députés, les magistrats, les ministres, etc., auxquels ils attribuent l'insuccès des procès perdus; ils insultent les juges et se font les avocats de tous les opprimés. Büchner (2) raconte, que l'un d'eux

(1) Voir notes p. 117, 118.

(2) *Friedrichs Blätter*, 1870.

fonda à Berlin une société pour protéger tous ceux qui avaient été maltraités par les juges, et qu'il en envoya l'avis au roi.

Nous en avons un exemple dans Sandou, qui causa beaucoup d'ennuis à Napoléon III et à Billaut; Tardieu a donné sur ce mattoïde quelques notes intéressantes (1).

Dans sa jeunesse, Sandou, avocat, ambitieux outre mesure, se trouvait dans une position très humble. Il s'attache à Billaut, son compagnon d'école, qui l'élève à des emplois supérieurs à son mérite. Abandonné ensuite quand on a compris sa folie, il rend Billaut responsable du préjudice qu'il s'était attiré; il se plaint d'être l'objet de persécutions inouïes; et, au contraire, c'est lui qui se fait l'organisateur d'un système de calomnies, au moyen desquelles il cherche à compromettre le ministre.

Et il passe du plus fol orgueil à la plus basse lâcheté; tantôt il menace, tantôt il s'humilie. Il veut qu'on raisonne avec lui comme avec quelqu'un qui représente un parti, puis il laisse comprendre qu'il se contenterait d'une place dans une maison de santé, comme un pauvre malade.

Dans la même lettre où il menace Billaut de le faire assassiner, il lui demande du poison, lui confie le soin d'exécuter ses dernières volontés, et lui désigne le lieu où il veut que reposent ses dépouilles mortelles.

La teinte d'opposition politique, dont il semble que se colore son délire, est plus variable que l'iris; il embrasse et il abandonne successivement toutes les opinions et ceux qui les représentent; il attribue à Carnot la promesse de le faire nommer député de Paris, mais il met la condition d'être sous le patronage du Comte de Persigny et non du Duc de Morny (1).

Il croit que la France et l'Europe ne se préoccupent que de sa personne; se comparant à Montesquieu, il voit déjà

(1) *Étude méd.-lég. sur la folie*, Paris, 1866.

les portes de l'Institut ouvertes devant lui, grâce à son *Traité sur la grandeur et la décadence de la démocratie*.

La fécondité de ses écrits, sa manie de nombreux *post-scriptum* et soulignements, et son écriture serrée, comme dans les écrits des aliénés, sont à remarquer.

Sa parole est facile et prolix, mais incohérente; il ne répond jamais directement à une question, et, pour parler des faits les plus récents, il commence par raconter sa vie passée et les circonstances les plus étrangères.

Un jour il prie un des chefs du Conseil de l'ordre des avocats de venir le visiter à Mazas; à peine celui-ci est-il arrivé qu'il le prend pour un espion, puis il prétend que son visiteur a l'intention d'insérer contre lui, dans un journal belge, une note, que lui-même avait écrite.

3. *Génies mattoides*. — Les demi-génies, qui s'élèvent réellement au-dessus du vulgaire, ne manquent pas, parmi eux, mais, plus souvent, comme Icare, pour tomber que pour voler; en effet, ils n'ont pas encore vu les nouveaux horizons qu'ils se noient dans le vulgaire et dans l'absurde. Tels sont Sbarbaro, Coccapieller (1), dont nous avons déjà trop parlé pour y revenir, et Baffier qui, dans une des salles de la Chambre, tenta de poignarder le député Casse, mais en l'effleurant à peine.

Baffier, âgé de 33 ans (2), de haute taille, très robuste, de belles formes crâniennes et physiologiques, a la barbe noire et touffue, avec front un peu bas, sans notes héréditaires et sans parents aliénés; pauvre coutelier, il trouva à se placer chez un sculpteur, comme c'était son désir depuis longtemps, et il se mit alors à s'instruire avec une grande rapidité. Il lut trop et digéra mal la lecture, et, ayant un très vif sentiment de la famille et de la patrie,

(1) LOMBROSO, *Tre Tribuni*. — *Uomo delinquente*, vol. II.

(2) Extrait du *Rapport* inédit de BROUARD et MAYER, 5 janvier 1887, qui nous a été gracieusement offert.

il commença à délirer dans l'art, le voulant seulement national; il résolut de greffer de nouveau, dans le pays, les grands et mâles caractères de la race gallique; il endura la faim et le froid, mais il continua à s'adonner à la sculpture politique (Marat, Jacques Bonhomme), y donnant, selon lui, les traditions de l'art gallique. S'étant mis à travailler sur Saint-Just, à force d'en étudier les mémoires, il s'assimila presque avec lui, et, quoique de caractère très doux, il finit par adopter son *Credo* politique: *Il faut tuer ceux qui gouvernent mal*. Entré, avec ces idées, dans un Comité électoral, cet ingénu se sentit écœuré des médiocrités dominantes. « Je votai avec eux, dit-il, mais moi, qui ai toujours pensé que le pouvoir ne devait se donner qu'aux plus méritants, ayant, par discipline de parti, voté pour qui ne le méritait pas, je me sentis coupable; je me dis que j'étais responsable et que je devais épargner une révolution à mon pays, en mettant ma tête dans l'engrenage politique pour l'arrêter sur la pente. Je préfère la mort à la perte de ma propre estime. Or, tout est ainsi; le président se cache derrière ses ministres et ceux-ci derrière les Chambres, et moi je suis derrière eux, moi, l'électeur; donc il fallait donner un exemple. Et je me souviens qu'un jour mon père, me montrant une chenille, me disait: Vois-tu? cet insecte a l'air bon et cependant il mange les choux. Et il l'écrasa sous son talon. Les hommes aussi, pensai-je, lorsqu'ils sont comme les vers, il faut les écraser ». Ce sont des paroles dignes d'un grand penseur et cependant son opuscule le *Réveil de la Gaule*, n'est qu'un *factum* ridicule et absurde. Entre autres choses, on y lit: « Hugo le grand est un poète *épatant*, un penseur aux idées vides, un écrivain ampoulé, un républicain vaporeux, un charlatan de foire. Les peuples n'ont pas besoin d'hommes atrophiés comme Louis Blanc, d'hypocrites comme Hugo, de paillasses comme Rochefort, de saltimbanques comme Clémenceau ».

Mais le meilleur morceau d'éloquence est sa prière aux femmes, afin qu'elles suppriment ce *pléonisme* qui leur gonfle et leur déforme, d'une manière indécente, une partie du corps.

Et, en prison, il ne se repentit pas. « Je suis coupable envers la loi, disait-il, mais non envers moi ».

Et quand on lui montrait l'impossibilité d'obtenir des réformes avec ces méthodes: « Que voulez-vous? j'ai des idées qui me sont chères; la base me manque, mais j'en suis rempli... Et penser qu'il serait si facile de donner aux artistes de beaux thèmes, et que, au contraire, on leur donne des sujets ridicules, comme Tobie avec le poisson ».

D'autres fois, cependant, il émettait des idées anti-révolutionnaires; p. ex.: « Jusque dans les campagnes tout s'en va; nos vieilles chansons elle-mêmes s'en vont. Un jour j'ai vu danser les filles avec un air allemand; alors je suis allé chercher une cornemuse et je les ai fait danser avec ».

Il se laisse aller à une foule de divagations politiques; c'est ainsi qu'il veut que la France élise un *Justicier des Gaules*, nommé pour 10 ans, et non rééligible, lequel nomme, à son tour, son propre Conseil d'action; mais au milieu de tout cela il a parfois une prose très-belle: « La patrie, écrit-il, est un rayon de soleil entre les branches des chênes, c'est la goutte de rosée, le chant du rossignol, le cri du hibou, une matinée de printemps, une belle nuit étoilée! C'est le bon vin qui scintille dans mon verre; c'est le regard de la belle enfant qui me réchauffe le cœur; c'est l'église du village avec le son des cloches qui me distrait de mes tristes pensées; c'est le cimetière où dorment mes vieux parents; ce sont les os des anciens guerriers que l'on découvre en travaillant la terre... Tout cela est la patrie, et j'aime tout cela d'un amour immense! »

Et, en parlant des doctresses: « Pourquoi voulez-vous détruire les charmes de vos beaux yeux sur les paperasses? Pourquoi tacher d'encre vos mains et vos chemises? Soyez

femmes, vous dis-je, et jetez les encriers au nez de ceux qui contreviennent aux lois naturelles! »

Dans *Tre Tribuni*, pag. 119 et suivantes, se trouvent notés les passages géniaux de Sbarbaro; qu'il nous suffise de rapporter les suivants :

« Si la conscience humaine ne s'imprègne pas d'une plus forte dose de justice, les plus belles institutions ne serviront à rien; au contraire, elles pourront se changer en instrument de perdition; comme il en fut de l'inquisition, fondée dans l'idée que sauver une âme hérétique en brûlant le corps était œuvre méritoire.

« Un publiciste français parle du paganisme des intelligences qui règne encore; mais il y a pis, le paganisme des consciences, qui survit dans le sentiment, dans les passions collectives, dans les instincts politiques des nations, d'autant plus ignominieux qu'il se couvre davantage des formes de la justice sociale ».

On a démontré, dans cet ouvrage et dans la monographie sur Passanante, que ce dernier avait parfois, dans ses écrits, et plus encore dans ses discours, des concepts vigoureux, originaux, qui, précisément, induisirent en erreur tant de personnes sur la nature et la véracité de sa maladie; rappelons la phrase: « Où le savant se perd, l'ignorant triomphe »; et cette autre: « L'histoire apprise par les peuples est plus instructive que celle qu'on étudie dans les livres ».

Louise Michel a une physionomie de folle, mâchoire et nez énormes, front exagéré, caractères masculins (Voir Pl. v, N. 6), elle a des parents certainement bizarres, comme son aïeule, qui faisait la chronique de sa maison en vers. De ses écrits (1) résulte son étrange passion pour les bêtes; sa maison était une ménagerie avec des légions de chats, avec des chiens, des oiseaux, des loups, des va-

(1) *Mémoires de Louise Michel*. Paris, 1886.

ches, auxquels elle donnait à manger... des bouquets de fleurs.

Toute jeune, elle faisait des articles contre Napoléon; au moment de la révolte des Canaques, elle *se sent plus Canaque que les Canaques eux-mêmes*; cependant, elle qui regrette ses pauvres sauvages, et jusqu'à ses chats, qu'elle emporte avec elle à Nouméa, qui essaye de convertir les prostituées et se montre d'une grande générosité avec ses compagnes de condamnation, au point de mériter le nom *d'ange rouge*, elle assiste impassible à l'assassinat de Thomas et l'approuve. Elle voulait assassiner Thiers; et, durant la Commune, elle fit voter l'arrestation des prêtres et l'exécution capitale d'un otage chaque 24 heures.

Mais c'est précisément ce contraste entre l'impulsivité morbide et une affectivité presque morbide, qui constitue le caractère du mattoïde; il faut y ajouter la grande vanité pour ses produits littéraires, absolument stupides, spécialement les poétiques, qu'elle intercale de mémoire dans ses écrits, même hors de propos, et plus encore son antimisonéisme religieux et littéraire qui lui fait entrevoir quelquefois, il est vrai, des horizons nouveaux, mais qu'elle exploite toujours mal; ainsi, par exemple, elle a l'intuition de la vaccination de Pasteur, mais hélas! elle veut l'appliquer... aux plantes.

Tancredi Vita est de moyenne stature, grêle; il bégaye et a la barbe de couleur blond foncé. Sa famille, qui est une des plus considérables du pays, l'envoya étudier à Palerme. Là il commença à s'énamourer des doctrines philosophiques et à négliger, pour elles, les leçons régulières.

Tancredi étudia les lois, mais il n'abandonna jamais les études philosophiques, et même il finit par oublier le droit.

Il vécut quelque temps à Florence en qualité d'instituteur. A la fin, il vint à Rome, écrivant pour quelques journaux, parmi lesquels la *Gazzetta d'Italia*.

En mai 1887, il présenta, au Ministère de l'Instruction publique, une demande pour qu'on examinât un travail inédit de psychologie, qu'il avait composé, afin d'obtenir un subside ou un secours quelconque pour pouvoir continuer ses études, qu'il disait être de grand intérêt; il réitéra ses instances; mais, naturellement, il ne reçut aucun encouragement; désespéré, brisé, le premier jour de l'an il jeta, devant la grande porte du Quirinal, une cassette contenant des liquides inoffensifs, avec l'air de quelqu'un qui commet un grand crime anarchique; mais auparavant il avait porté un gros manuscrit à la rédaction de la *Tribuna*, la priant de ne le décacheter que quand il le demanderait par écrit. Il se composait de plus de 650 pages, pleines de bizarreries, mais aussi de vérités génialement et courageusement formulées, absolument comme celles de Baffier (V. s.).

« Notre siècle pourrait être appelé le siècle des attentats. Il ne se passe pas de jour que l'on n'en enregistre quelque nouveau ou de nouveau genre. A commencer par les souverains, en descendant aux ministres et aux députés, aux maires, aux juges, aux employés et même jusqu'aux statues et aux monuments, tous doivent être le point de mire des colères et des voies de fait du premier venu. Ici c'est un écolier refusé aux examens qui tombe sur son professeur; là c'est une petite maîtresse qui attaque, à main armée, son proviseur.

» Ces attentats ne se produisent presque jamais sans que le bruit se répande que l'auteur est fou. D'où vient ce bruit? On ne sait s'il s'est formé spontanément, ou s'il surgit en même temps de différents côtés: de la famille, des connaissances, du public, de ceux-mêmes contre lesquels l'attentat est dirigé. Le pourquoi est clair. Ces malheureux sont, le plus souvent, entraînés au crime moins par intérêt, ou bassesse, ou méchanceté d'âme, que par une excessive exhubérance d'impulsions, très souvent même d'un ordre élevé; ce sont des êtres exaspérés et tourmentés par le

clou d'une idée fixe contrariée; en eux-mêmes ils s'en irritent et deviennent maniaques; ils sentent le besoin de réagir; bien des fois ce n'est nullement pour exercer une vengeance, mais pour affirmer leur idée, leur droit, pour protester, pour se soulager même. Au lieu de cacher leur crime, ils sont les premiers à le mettre en lumière, et ils en tirent vanité. Ils savent qu'ils n'y gagnent rien, au contraire, qu'ils y perdent tout, qu'ils se perdent eux-mêmes, et, néanmoins, ils ont besoin de donner cours au sentiment qui les pousse. C'est ainsi que leur exaltation et leur conduite revêtent, aux yeux de tous, les formes de la folie ».

Remarquons aussi que dans tout le cours du travail, il parle toujours de sa grande découverte, de la grande idée, mais il ne dit jamais en quoi elle consiste; c'est seulement dans d'autres manuscrits, que l'on trouve qu'il ne s'agit de rien moins que de proposer une nouvelle religion.

Il est naturel que, n'ayant pas de génie, les mattoïdes exposent, non leurs propres idées, mais celles des autres, et toujours à leur manière et en les exagérant; ainsi dans Bosisio on trouve exagérées les délicatesses de nos zoophiles, et prévenues, les idées de Royer et de Comte sur la nécessité d'appliquer la doctrine Malthusienne. De Tommasi, un courtier, escroc, trouva également, sauf en ce qu'il y ajouta d'érotisme morbide, une application pratique de la sélection Darwinienne. Et Cianchettini veut mettre en pratique le socialisme.

4. *Sens moral perversi.* — Il existe une variété de mattoïdes, chez lesquels l'altruisme disparaît presque complètement, tandis que le sens moral est profondément altéré. Ce sont, au fond, des criminels-nés, qui, outre l'amoin-drissement des affections, ont encore, comme les imbéciles, des lacunes psychiques mal compensées par quelque gentilité manchote et disproportionnée. L'histoire nous apprend qu'il en fut ainsi de l'empereur Claude.

Dans ces cas, les altérations dégénératives existent, bien qu'en nombre plus faible. Ainsi, chez Pel..., qui prétendait avoir découvert le mouvement perpétuel et qui empoisonna sa femme et la brûla pour en faire disparaître les traces, il y avait oxycéphalie et oreilles à anse, et, de plus, une apathie et un cynisme étranges. Guiteau avait le crâne asymétrique et les oreilles à anse. Passanante physionomie mongolique.

G. C. de 57 ans, sans hérédité, sans altérations psychiques, bien que paysan sans instruction, écrit continuellement de mauvais vers et prétend qu'il a découvert un engrais spécial (des cendres d'olivier avec de l'urine de petits garçons), dont il veut répandre l'usage à l'avantage du public, mais sous ce prétexte... il vole un compagnon.

De la R... se donne beaucoup de peine afin de se faire passer pour un personnage politique dont il porte le nom; il fait ouvrir des souscriptions et dépense des sommes importantes pour faire des cadeaux au roi, tandis que sa famille souffre de la faim; il fréquente les journalistes de tous les partis, et, en même temps, il commet un grand nombre d'escroqueries et d'actes sodomiques.

D..., d'aspect crétineux, âgé de 22 ans, se faisait remarquer, dès son enfance, par sa brutalité envers ses compagnons; il est condamné 20 fois pour oisiveté et petits vols: à la Generala, où il était enfermé à 18 ans, il battait et blessait les faibles, tandis qu'en paroles il s'en faisait le champion; il était le journaliste perpétuel de l'établissement, notant, dans un livret qu'il remplissait journellement et qu'il expédiait à ses compagnons, les plus petits incidents, mettant en évidence sa personnalité et son nom en tête des pages, et y défendant, théoriquement, les faibles contre les forts.

Tel fut Aubertin qui, il y a quelques années, fit parler de lui en tentant d'assassiner Ferry avec de la poudre;

c'était un homme d'une quarantaine d'années, pas trop grand, maigre, blond, grisonnant.

Il y a environ une douzaine d'années, ayant épousé une jeune fille, il avait ouvert une boutique de modiste; mais, trahi par sa femme, il voulut se venger et brisa la tête du séducteur avec une barre de fer; puis, pour échapper à la justice, et aussi pour se procurer un bon motif de divorce, il se lia dans son propre lit, pour faire croire que c'était lui qui avait été battu. Mais le stratagème ne lui réussit pas, et il dut comparaître devant le Tribunal où il fut prouvé qu'il avait lui-même favorisé les rapports adultères. Les journaux se moquèrent de lui malgré ses menaces. Ensuite il devint peintre sur verre et fut encore condamné pour diffamation et aussi, dit-on, pour chantage. C'est pourquoi, exaspéré contre la société et contre les hommes qui la dirigent, il choisit Ferry pour sa victime, uniquement parce qu'il était l'homme le plus en vue.

On l'avait surnommé *l'homme modiste*, parce qu'il confectionnait lui-même les chapeaux de femme; il était aussi poète. Dans un petit volume intitulé: *Vu te faire pendre ailleurs*, il raconte l'histoire d'un vol commis par lui quand il était enfant. Etant entré, avec sa mère, dans la boutique d'un quincailler, il mit un petit objet dans sa poche, tandis qu'elle faisait ses provisions. Sa mère s'en étant aperçue l'obligea à restituer l'objet, et à demander pardon, à genoux, au quincailler.

Il conclut ainsi:

Punir c'est pardonner! J'ai brodé sur ce thème.
Pardoner c'est punir, vouer à l'anathème!
J'ai montré qu'un enfant, pour un léger défaut
Qu'on avait toléré, mourut sur l'échafaud.

Un autre petit volume de vers est intitulé: *Une idée à vingt francs*. Il semble que l'idée consiste à ne jamais rendre service à personne sans en avoir obtenu la promesse d'un service équivalent.

Il prétendait avoir inventé une canne-foyer, dans la pomme de laquelle se trouvait un charbon incandescent qui réchauffait la main et permettait aux fumeurs d'allumer leur cigare.

Guiteau Charles, de 41 ans (1), de stature élevée, tête asymétrique, macrocéphale, circonf. 610 mm., avec plagio-céphalie frontale gauche et dépression et aplatissement de tout le côté droit, avec cheveux abondants, noirs, yeux petits, enfoncés, écartés, oreilles énormes, à anse; il eut, étant jeune, une grave blessure au frontal droit. Quant à l'hérédité: son père était fanatique partisan de la Communion d'Onéida (secte qui prêche l'amour libre et le socialisme), à laquelle il voulait que sa propre femme fût affiliée pour devenir ainsi la femme de tous les frères; il soutenait qu'il était en relation personnelle avec le Rédempteur, duquel il aurait obtenu le secret pour guérir toute maladie; deux oncles paternels étaient morts fous; deux tantes eurent des fils aliénés; l'une d'elle aurait offert elle-même quelques symptômes de folie.

La mère de Guiteau, quelques mois avant son accouchement, avait été frappée d'une affection cérébrale, comme son frère et sa sœur.

Il paraît que Guiteau n'aurait commencé à parler que très tard et en articulant mal; peu enclin au travail, il sentait beaucoup de penchant pour les livres, au point que, à 18 ans, il abandonna sa famille pour les études. Mais, moins d'un an après, il avait déjà quitté les écoles; il essayait de fonder des journaux, cherchant à escroquer aux dépens de l'un et de l'autre, jusqu'au jour où il se réfugia dans la Communion d'Oneida, pour l'abandonner bien vite, et, de New-York, lui intenter un procès pour en obtenir une rente de 7000 francs, en rémunération des « services » qu'il

(1) LOMBROSO, *Tre Tribuni*, 1887. — BONVICCHIATO, *A proposito di un processo scandaloso, etc.*, Venise, 1884. — TAMASSIA, *Il processo Guiteau (Rivista sperimentale di medicina leg.*, 1882-1883).

lui aurait rendus — tandis que, au contraire, il en dénonçait les abus érotiques.

Ensuite il voulut revenir au droit, et, à Chicago, il s'adonna même aux affaires litigieuses; mais sa pratique se réduisait à obtenir l'encaissement de crédits inexigibles, à faire déclarer illégalement poursuivies des personnes déjà condamnées, ou à s'approprier des sommes qui lui avaient été confiées et qui appartenaient à ses clients, tellement qu'il fut arrêté à New-York et à Chicago. A l'un il promettait sérieusement la présidence des Etats-Unis s'il lui payait 200.000 dollars; pour 50.000 il offrait, à d'autres, le poste de gouverneur de l'Illinois.

S'étant ensuite réfugié à la campagne, auprès de sa sœur, et celle-ci l'ayant prié de fendre du bois, il leva la hache sur elle; celle-ci consulta le médecin sur son état mental et ce dernier le jugea fou.

Guiteau, pour échapper au manicomme, se réfugia à Chicago, où il inaugura sa carrière politique en commençant à prendre part aux *meetings*, comme huissier, puis comme prédicateur; il vendait, par les rues, ses conférences religieuses, qu'il réunit en un volume intitulé: *La vérité, le compagnon de la Bible*.

L'avis d'une de ses conférences, à Boston, était ainsi conçu:

« Gardez-vous de manquer d'entendre l'honorable C. Guiteau, le petit géant de l'ouest; il vous démontrera que les deux tiers de l'humanité courent à leur perte ».

Dans l'hiver de 1879-80 il resta à Boston, un peu comme commis dans une maison d'assurances, un peu errant comme apôtre, conférencier, vendeur de ses œuvres, avocat, toujours misérable et toujours cherchant à payer le moins possible, protestant qu'il était le commis de Jésus-Christ et C^o, qu'il travaillait dans la vigne du Seigneur, et qu'il ne payait pas parce que le Christ non plus n'avait pas cette habitude.

Ensuite, revenu à la politique, il se fit agitateur électoral, et, à New-York il intrigua pour l'élection de Garfield, auquel, quand il fut élu président, il envoya la harangue qu'il avait prononcée en sa faveur dans les *meetings*, lui faisant savoir, qu'un Consulat à Vienne ne lui déplairait pas; au Ministère des affaires étrangères, il demandait celui de Paris. Mais, voyant que, malgré cela, il n'était tenu en aucun compte, l'idée lui vint d'éliminer (*removal*) le président.

Il avouait lui-même que cette idée avait pris en lui la forme d'une véritable impulsion la nuit du 18 mai, quand il se vit repoussé par le président.

Les graves scissions du parti républicain, en ce temps, fomentaient sa prétendue inspiration, lui donnant la conviction que, pour éviter la guerre civile, il était nécessaire de supprimer le président, ce à quoi il se disposa avec froideur, persuadé qu'il accomplirait un acte exemplaire de patriotisme.

Avant d'accomplir l'assassinat il tourna autour des prisons pour voir comment il s'y trouverait après; dès qu'il l'eut accompli, son premier soin fut d'essayer d'expédier des nouvelles et des dossiers aux journaux.

Il déclara à un de ses beaux-frères, que l'idée de tuer le président lui était venue six semaines auparavant, et que, chaque jour, plus il y pensait, puis il avait la conviction que la volonté de Dieu était qu'il le tuât.

« Je n'avais aucune haine contre lui, ajoutait-il, au contraire, je le respectais; mais je croyais que l'intérêt du pays réclamait sa disparition et que le peuple le voulait ainsi ». Lui ayant objecté qu'au contraire, le peuple éprouvait de l'horreur pour son crime, il répondit qu'on ne comprenait pas ses idées. Il dit au juge instructeur: « J'ai cru obéir à Dieu, je me serai trompé; je pense que Dieu ne voulait pas qu'il mourût; et, alors même que je le pour-

rais, je ne renouvellerais pas l'attentat. Si Dieu avait décrété que le président devait mourir, aujourd'hui il ne serait pas en vie. Le pistolet était bien chargé et mon poignet était ferme comme du fer. J'ai tiré sur lui de près, et, seule, la divine Providence pouvait le sauver. Il ne mourra pas, j'en suis convaincu, et je regrette de lui avoir occasionné tant de souffrances ».

A d'autres, il dit qu'il l'avait frappé pour sauver la patrie.

Parmi les papiers qu'on trouva sur lui au moment du crime, il y avait la lettre suivante :

« A la Maison Blanche (1),

» La mort du président est une triste nécessité si je veux unir le parti républicain et sauver la république. La vie humaine a peu de valeur. Durant la guerre des milliers d'hommes braves tombent sans une larme. Je présume que le président est un bon chrétien, et, par conséquent, il sera plus heureux en paradis qu'ici. Je suis jurisconsulte, théologien et politique. Je suis le démocrate des démocrates; j'ai plusieurs papiers à remettre à la presse; je les dépose chez Bece, où les *reporters* pourront les voir. Je vais en prison ».

Durant le procès il interrompait à tout moment ses défenseurs et les insultait, et *vice versa* il invoquait de nouveaux avocats, promettant de les payer avec des traites publiques.

(1) Il faut remarquer ici son écriture à la forme allongée que nous avons déjà trouvée. (Voir *Homme de génie*) chez les mattoïdes graphomanes.



Lorsqu'il eut la parole, il déclara qu'il devait faire connaître des faits d'importance vitale, tendant à démontrer que c'était Dieu qui avait tiré le premier coup. « Physiquement je suis lâche, ajoutait-il, moralement courageux, quand je suis soutenu par Dieu; j'ai fait ce que les journaux disaient, mais je ne l'aurais pas fait si Dieu ne me l'avait ordonné; le jury doit décider si j'ai été ou non inspiré ».

Lorsqu'on lui demanda ce que c'était que l'inspiration, il répondit: « Quand l'esprit est possédé par la divinité suprême et qu'il agit hors de lui-même. D'abord l'idée de l'homicide me faisait horreur, mais ensuite je reconnus qu'il s'agissait d'une véritable inspiration. Je ne puis être fou; Dieu ne choisit pas ses ouvriers parmi les fous; et Dieu prit soin de moi, c'est pour cela que je ne fus ni fusillé, ni pendu.Dieu finira par punir les jurés mes ennemis ».

Aux Assises il montra, il est vrai, un vif désir de passer pour fou; mais quel est l'aliéné, non suicide, qui ne cherche pas à se défendre, qui ne montre pas d'intérêt à sauver sa vie, ou qui, même, pour être absous, ne feint pas d'être autre que ce qu'il est? D'ailleurs, par pure contradiction, il se déchaîna tantôt contre ceux qui attestaient sa folie, tantôt contre ceux qui la niaient, même contre ses plus chauds défenseurs, comme Scoville et sa femme, les couvrant d'insultes, les traitant de fous, d'ignorants. Et il n'épargna pas même le jury, qu'il aurait certainement dû se rendre favorable, disant: « Dieu saura faire sauter le tribunal et le jury par cette fenêtre pour me protéger, si cela est nécessaire ».

Quand l'accusateur parla de sa dépravation, il dit: « Je fus toute ma vie un chrétien fidèle; si j'ai commis un adultère, pour me débarrasser d'une femme que je n'aimais pas, et si je dois quelques centaines de dollars, je n'ai cependant rien commis qui puisse obscurcir mon carac-

tère ». Paroles qui dénotent une absence complète de sens moral.

Pour indiquer le degré de sa vanité morbide, qu'il suffise de rappeler que, aux Assises, il communiqua ses jours de réception; il voulut faire savoir au public qu'il avait bien dîné le jour de Noël, que des dames lui avaient envoyé des fleurs et des fruits, et qu'il avait reçu un grand nombre de lettres gracieuses. Il alla jusqu'à prétendre qu'il avait reçu des milliers de dollars, et c'étaient des billets de la Banque ... des compliments!!! Et il s'en vantait.

Sa vanité et son enthousiasme poético-religieux ne l'abandonnèrent pas jusqu'au supplice.

Quelques heures avant de mourir, il composa un hymne intitulé: *Simplicité*, dans lequel, sous la figure de l'enfant qui invoque son père, il se dépeignait lui-même, près de se réunir à son créateur.

A l'annonce, qui lui fut faite par le rév. Hicks, que désormais toute espérance de grâce lui était enlevée, il s'émut bien peu: « J'ai opéré, répondit-il, pour le service de Dieu, et je n'ai pas de raison de m'en repentir ».

Au contraire, il se préoccupa beaucoup de sa toilette, voulant se vêtir de blanc pour aller au supplice; il n'y renonça que quand le révérend lui fit remarquer qu'un habillement aussi étrange, donnerait aux médecins un argument pour démontrer qu'il était réellement fou.

Il voulut fixer lui-même le cérémonial de son supplice: le rév. Hicks devait réciter la première prière sur l'échafaud; ensuite, il lui lirait le dixième chapitre de l'Évangile de St. Jean, puis après avoir prié, il lui donnerait lecture d'une de ses poésies autobiographiques, désirant mourir pendant qu'on en proférerait la dernière parole.

Et il fit tout cela sans témoigner d'émotion, remarquant que ses vers, s'ils avaient été mis en musique, auraient produit un bel effet. Ses dernières paroles furent: « Gloire, en avant, allons ».

En somme, l'altruisme que l'on remarque chez les mattoïdes sert à couvrir, à leurs propres yeux et à ceux des autres, la triste bannière du crime.

Et, comme cela arrive pour le délire de la persécution et pour le délire alcoolique ou hystérique, le mattoïdisme se greffe, en même temps que d'autres délires, sur l'arbre gâté de la folie morale.

Ainsi, chez Sbarbaro, s'unissent l'alcoolisme, la manie de la persécution, le délire érotique et ambitieux; chez Guiteau, le délire religieux, ambitieux et celui de la persécution.

5. *Suicides indirects.* — Sous ce titre nous croyons pouvoir ranger ces étranges criminels qui tuent, ou mieux encore, qui tentent, avec la plus extrême maladresse, de frapper les chefs d'un pays, pour avoir le moyen d'en finir avec une vie qui leur est à charge, et dont ils n'ont pas le courage de se débarrasser eux-mêmes.

Nous en avons des exemples récents : en Espagne, Oliva y Mancuso, dont la physionomie contraste avec celle des criminels par passion de la Pl. vi (N. 16), à cause des nombreux caractères dégénératifs qu'elle présente, attente en 1878 à la vie du roi Alphonse, sans qu'aucun acte de celui-ci justifiait un pareil crime, pas même dans le sens des révolutionnaires.

Doué d'un caractère rebelle et d'un esprit médiocre, il s'était livré à l'étude des mathématiques, tandis que sa famille voulait lui donner une éducation littéraire; ne réussissant ni à une chose, ni à l'autre, il avait laissé les études, devenant successivement garçon sculpteur, typographe, agriculteur, tonnelier et enfin soldat, profession dans laquelle il donna des preuves d'une certaine valeur.

Revenu à l'atelier, il sentit redoubler sa passion pour la lecture des livres et des journaux ultra-libéraux, au point qu'il travaillait peu et mal. Ne pouvant surmonter l'ennui d'une vie peu conforme à ses goûts, il manifesta plusieurs

fois l'intention de se tuer, jusqu'à ce que, ayant obtenu de son père un petit subside pour se rendre en Algérie, il alla, au contraire, à Madrid et y accomplit l'attentat (1).

C'était un cas de suicide indirect, comme en observèrent Maudsley, Esquirol et Krafft-Ebing. — Ainsi en fut-il de Nobiling (V. Pl. VI, N. 15), qui, en 1878, à Berlin, tira un coup de fusil contre l'empereur, cherchant ensuite à se suicider avec la même arme. C'était également un déclassé avec des formes dégénératives accentuées (hydrocéphalie, asymétrie faciale) qui le font ressortir au milieu des autres criminels passionnés, lesquels n'offrent presque rien d'anormal. Lauréat en philosophie, il s'adonna à l'économie rurale pratique, et, ayant publié un opuscule de caractère économique, il demanda et obtint une place dans le Bureau prussien de statistique; cependant, un travail d'importance lui ayant été confié, il se montra si inhabile qu'il fut licencié. Réduit à un emploi plus modeste, il voyagea ensuite en France et en Angleterre, et, revenu en Allemagne, il ne sut s'appliquer à aucune occupation stable. Ce fut alors qu'il eut l'idée de l'attentat, et, huit jours après, il l'exécutait.

De caractère tenace et égoïste, ses compagnons le dépeignirent, devant le tribunal, comme un incorrigible, mais paisible rêveur de spiritisme et de théories socialistes qu'il développait à toute occasion, d'une manière confuse, cependant; ce qui lui valut le surnom de *pétroleur* et de *communiste* (2).

Voilà un homme, de trempe nullement criminelle, comme le révèle sa physionomie normale, intelligent et studieux, bien que fantasque, poussé au crime politique, très probablement pour avoir vu s'évanouir certains rêves de gloire, auxquels la réalité de la vie ne se prêtait pas, par suite

(1) *Gaceta de Cataluña* et *Journal des débats*, 1878.

(2) *Illustrirte Zeitung*, 1878, pag. 467 et 468.

aussi de la disproportion entre ses aspirations ambitieuses et son intelligence.

Cordigliani lança des pierres dans l'enceinte de la Chambre italienne; interrogé sur le but qu'il se proposait, il déclara que, pour lui, cet acte était indispensable, afin de *gagner le pain de la justice*. Il avait fait partie du Cercle Républicain, mais il pria qu'on l'effaçât de la liste, parce qu'il devait accomplir un *grand fait*, qui pouvait causer du préjudice à ses compagnons; à d'autres, il disait qu'il obtiendrait une pension du Gouvernement pour l'acte qu'il voulait commettre. Dans le Cercle même dont il faisait partie, il se présenta un jour vêtu en *Ciceruacchio*, avec un bonnet phrygien sur la tête, de sorte qu'on le crut fou: un grand nombre de témoins déclarèrent que c'était un exalté et qu'il avait parlé, à plusieurs reprises, de se *suicider*; dans la prison même, il tenta à ses jours et fut en proie au délire, à la pantophobie; il parait qu'il avait été choisi autrefois pour attenter à la vie du roi.

Passanante, dès qu'il fut arrêté déclara: « Qu'il avait attenté à la vie du roi avec la certitude qu'il serait tué lui-même, ayant pris la vie en dégoût après les mauvais traitements qu'il avait subis de la part de son maître ». En effet, deux jours avant l'attentat, il était beaucoup plus préoccupé de son renvoi que du régicide, et, au moment de son arrestation, il cherchait à aggraver sa situation, rappelant au délégué qu'il avait oublié l'écrêteau révolutionnaire sur lequel il avait écrit: *Mort au roi, Vive la république*.

Cela, ajouté à sa vanité, expliquerait pourquoi il refusa d'aller en Cassation. En apprenant sa grâce, il ne pensa pas à sa vie sauvée, mais aux critiques qui en résulteraient pour lui (1).

(1) Pour l'étude sur le matoïdisme de Passanante, dont la diagnose valut à l'un de nous d'être gratifié du nom de fou par un certain nombre d'aliénistes d'Italie, voir *Tre Tribuni* de C. Lombroso, 2^e éd., 1887, et *Pazzi ed Anomali*, 1889, 2^e éd.

Fratini lança une bombe qui blessa plusieurs personnes sur la place Colonna, à Rome; au cours du procès, il déclara qu'il ne voulait faire de mal à personne, mais protester contre l'ordre de choses actuelles, et que, de toute manière, il se contentait d'avoir vaincu la noblesse féodale !!! La désespérance de la vie entraînait pour une large part dans ses entreprises mattoïdesques; on en a la preuve dans les écrits qu'il a laissés et dont nous citons les deux fragments suivants :

« ... Ce n'est pas pour ma liberté, et encore moins pour ma vie que je tremble, non !... Au contraire, si l'on m'enlevait celle-ci (*sic*), ce serait le plus grand bienfait qu'on pût me faire.

» Ne pouvant plus tolérer la vie de bassesse et de honte que la société civile m'avait condamné à souffrir sans motif d'aucune sorte, avant de tomber j'ai voulu chercher à jouir, et non à nuire à mes semblables !... Par conséquent je ne pouvais, ni ne devais avoir de haine contre qui que ce soit !... ».

Mais la preuve la plus sûre de ces visées latentes au suicides, dans l'homicide, nous est fournie par ce singulier document psychologique, que nous devons à la gracieuseté de la reine de Roumanie, qui est en même temps une lettrée (*Carmen Sylva*) et une savante capable de comprendre les idées nouvelles.

C..., roumain, âgé de 30 ans, qui avait été condamné pour homicide, puis gracié il y a un an, attendait sollement à la vie du roi en tirant de la rue sur ses fenêtres éclairées, de manière que les vitres furent à peine atteintes. Une perquisition dans sa chambre fait découvrir plusieurs photographies, dans lesquelles on le voit armé comme un brigand, et, entre autres, celle-ci (Fig. 20), que l'illustre reine compare avec raison à celle de Cavaglia; dans cette photographie, datant de six mois, il s'était fait représenter

dans l'acte du suicide, que son amante l'avait empêché d'accomplir; évidemment il y eut véritable velléité, vaniteuse peut-être, de suicide, à une époque qui précéda le crime; c'est pourquoi celui-ci s'explique comme un suicide indirect.



Figure 20.

6. *Altruistes hystéro-épileptiques*. — Si, comme il semble certain, Dostojevsky s'est dépeint lui-même dans *l'Idiot*, nous avons une autre variété d'aliénés qui, pendant toute leur vie, portent l'empreinte de la psychologie spéciale à l'épileptique: impulsivité, double personnalité, enfantillage, et, en même temps, pénétration prophétique accompagnée d'une véritable sainteté, altruisme exagéré (1); c'est pourquoi ils se font auteurs de révolutions religieuses et sociales.

Ce dernier fait est très important, attendu que la constante immoralité de l'épileptique nous interdirait de rapprocher ce dernier de la figure si délicate du saint; mais

(1) Voir *Homme de génie*, 18^{es}.

du reste, cette objection a été éliminée par les observations de Bianchi, de Tonnini, de Filippi.

L'hystérisme, qui est le frère jumeau de l'épilepsie, nous montre, encore plus souvent, à côté de l'égoïsme exagéré, d'autres tendances d'altruisme excessif, ce qui nous prouve que celui-ci n'est souvent qu'une variante de la folie morale.

« Il y a des femmes, écrit Legrand du Saulle (1), qui s'associent bruyamment à toutes les bonnes œuvres de leur paroisse, quêtent pour les pauvres, travaillent pour les orphelines, visitent les malades, font la charité, veillent les morts, sollicitent ardemment la charité des autres et font un grand nombre de pratiques charitables, négligeant pour cela leur mari, leurs enfants et leurs affaires domestiques.

» Ces femmes ont une bienfaisance pleine d'ostentation et de vantardise. Elles mettent, à créer une œuvre de charité, la même ardeur que les chevaliers d'industrie pour lancer une affaire financière aux dividendes hyperboliques.

» Ces femmes vont et viennent, se multiplient, ont des inspirations d'une délicatesse infinie, pensent à tout au milieu des deuils privés ou des catastrophes publiques, et affectent de ne recevoir, qu'en rougissant, les tributs d'admiration des affligés reconnaissants ou des témoins attendris.

» Quand une famille est frappée dans son honneur, dans ses espérances, dans sa fortune, dans sa félicité, l'hystérique charitable aura des élans surprenants et des spontanités émouvantes. Elle pleurera avec celui-ci, essuiera les larmes de celui-là, réconfortera les plus désolés, ouvrira des horizons inattendus et consolera tout le monde.

» Plus les douleurs seront profondes, et plus, comme un apôtre, elle cherchera à y porter remède. Essentiellement mobile et paroxystique, elle ne fait jamais de la bienfaisance à froid.

» L'hystérique charitable peut accomplir des traits de courage qui sont cités et répétés et qui deviennent même lé-

(1) *L'hystérisme*, 1889.

gendaires. Dans un incendie elle pourra montrer une présence d'esprit tout à fait supérieure; elle fera mettre à l'abri les objets de mobilier et le bétail, ou se précipitera au milieu des flammes pour sauver un infirme, un vieillard, un enfant. Dans une insurrection elle s'imposera à une troupe de révoltés. Dans les inondations, une femme pourra déployer une grande bravoure.

» Quand, au lendemain de l'incendie, de l'insurrection ou de l'inondation, nous interrogeons ou nous examinons ces héroïnes, nous les entendons, complètement abattues, nous dire candidement: *Je ne sais pas ce que j'ai fait; je n'ai pas eu conscience du péril.*

» Dans les temps d'épidémie cholérique, lorsque la peur est si mauvaise conseillère et provoque des défections si blâmables, certaines hystériques montrent une abnégation extraordinaire; rien ne leur répugne, rien ne blesse leur pudeur, rien n'abat leur courage. Elles stimuleront le zèle des infirmiers, feront des prosélytes, conduiront avec elles les médecins; elles frictionneront les mourants et enseveliront les morts. Les journaux du lieu feront l'apologie de ces sublimes abnégations.

» Le sacrifice est devenu, pour ces malades, un besoin, une occasion de se rendre nécessaires, et, sans s'en douter, elles jouent pathologiquement le rôle de la vertu. — Tous y sont trompés, et, en raison de l'exemple qui en résulte, c'est un bien. — J'ai, dans ce but, demandé et obtenu une récompense publique pour une hystérique, qui avait déjà été enfermée dans un hôpital de fous et dont la bienfaisance, dans son quartier, est réellement touchante. Elle conduit les infirmes et les malades aux consultations de certains médecins, dans les hôpitaux; elle porte de la viande et du vin aux femmes enceintes ou en couches, du très bon lait aux nouveaux-nés; elle habille des malheureux, sollicite sans trêve des admissions dans les différentes sections des hospices pour les incurables, ou dans les *salles*

de la vieillesse (aussi bien pour des femmes que pour des hommes); elle fait obtenir gratuitement des consultations de spécialistes en vogue, distribue des médicaments, de la lingerie, etc. Autour d'elle, elle ne conserve que le strict nécessaire, et ses vêtements personnels sont les mêmes en toute saison. Je ne suis pas sûr qu'elle ait gardé, pour son propre usage, plus de cinq ou six chemises. — Or cette dame, qui souffre de nombreuses attaques hystériques, s'exalte pour la moindre chose, dort très mal et est sérieusement malade.

» L'hystérique, enfin, dans ses douleurs privées ou intimes, s'éloigne souvent des manifestations normales; elle perd son fils ou sa fille, reste calme, serène, résignée, ne verse pas une larme, suffit à tout, multiplie les ordres, n'oublie aucun détail, même des plus pénibles, impose à tout son entourage l'attitude la plus digne, et assiste sans souffrir aucun déchirement, à la suprême séparation, à la sépulture. — On croit, en général, que cette mère est douée d'un caractère exceptionnel et qu'elle a un courage supérieur à celui des autres. On se trompe: elle est plus faible qu'une autre, ou, pour mieux dire, elle est malade ».

7. *Littérature.* — Cette forme nouvelle n'est pas ignorée des observateurs du document humain: elle a fourni à Daudet un roman entier (*Jack*), et Zola en a décrit admirablement un cas dans Lantier, de *l'Oeuvre*, apparenté avec des alcoolistes et avec des rebelles.

Dostojevsky, dans les *Obsédés* (1), nous donne toute une série de mattoïdes politiques en Russie.

Stéphan Trophimovitch est un mattoïde, avec culture classique, qui a toujours sur le métier (comme l'Argenton de Daudet, dans *Jack*) un ouvrage qu'il ne finit jamais, et qui croit être persécuté par la police russe pour ses idées libérales et pour les œuvres classiques qu'il va publier. Au

(1) *Ibsen*, St. Pétersbourg, 1886.

fond, il est hostile au nihilisme, mais, esclave d'une femme de général, qui le pensionne, et de la passion du jeu, il laisse plusieurs nihilistes se réunir dans sa maison.

Pierre Stephanovich, son fils, est le véritable conspirateur; rêveur, sceptique, vindicatif, d'un sang froid merveilleux, et d'une grande habileté pour mentir et pour employer, à l'avantage de sa propre cause, les vices d'autrui, il sème les incendies et les assassinats par tout le pays, et se soustrait adroitement au moment du péril, laissant dans l'embarras un mattoïde fanatique honnête, qui jure par lui, et un autre mattoïde qui a horreur du sang.

Le capitaine Lebiadkine, un révolutionnaire en voie de devenir espion, est un alcooliste dément, fou moral, recéleur, avec manies et aptitudes poétiques; il a une sœur démente, demi-prostituée.

Dans les réunions nihilistes apparaissent deux autres mattoïdes, dont l'un promet de lire aux assemblées des volumes entiers sur ce thème:

« Un dixième de l'humanité possédera des droits sur les neuf autres dixièmes qui resteront, comme des pécores, en main des premiers ».

Dans les *Excentriques* (Paris, 1886), Champfleury écrit: « Toute révolution amène avec elle une foule de réformateurs, d'apôtres, de demi-dieux qui adoptent tous la devise: *Sauvons l'humanité!* »

» Les réformateurs forment deux classes: l'une comique, l'autre sérieuse. Au fond, ils sont tous un peu bouffons, mais quand ils réunissent un certain nombre d'adeptes, alors, leur système devient une chose importante, une chose qui a son plan, son règlement, sa caisse. Pour moi je préfère les pauvres utopistes qui déclament dans le désert et sauvent l'humanité à eux seuls, sans néophytes, sans journaux ».

CHAPITRE XIII

—

Facteurs individuels (suite).**Criminels politiques par occasion.**

Criminels par occasion. — Sous ce titre nous plaçons les citoyens honnêtes contraints de contrevenir à des lois impossibles à observer, ou entraînés à la rébellion par les artifices de chefs habiles, ou par des espérances vaniteuses. Dostojevsky résume très bien, dans son *Besi*, les moyens par lesquels d'astucieux conspirateurs transforment en révolutionnaires les citoyens les plus pacifiques.

« Ce qu'il faut avant tout, dit-il, c'est la livrée bureaucratique; on invente des titres, des emplois: de président, de secrétaire de la ligue, etc. Vient ensuite la sentimentalité, qui est l'agent le plus efficace; le respect humain, la peur d'avoir une opinion propre et la crainte de passer pour anti-libéral ont également une grande influence ».

« Ensuite, ajoute un autre, il y a aussi le secret d'associer, à leur insu, les révolutionnaires honnêtes à un crime, par ex., en faisant assassiner un compagnon par cinq collègues, sous prétexte qu'il est un espion, parce que l'assassinat cimente toute chose et entraîne dans l'orbite les plus récalcitrants ».

Dans les pays à suffrages à large base, beaucoup prennent part aux tumultes pour obtenir, et, ensuite, pour escompter à leur propre avantage, le triomphe d'un chef de parti.

Un grand nombre suivent puérilement des chefs qui s'imposent à eux par la force, par l'éloquence, quelquefois même par la seule puissance de la voix.

Enfin les circonstances individuelles peuvent y avoir une grande part. Les assassins de Domitien, de Néron et de Caligula ne furent animés que par l'idée de la défense personnelle; ils tuèrent ceux qui voulaient les tuer, et rien ne changea après leur mort (GIBBON).

Un grand nombre, parmi les anarchistes que nous étudîâmes en Italie, étaient d'anciens employés, des militaires, etc., qui étaient restés tranquilles jusqu'au moment où leur emploi, ou une diminution de paye, ou des mauvais traitements les jetèrent sur la voie des déclassés.

Cependant, ni les artifices des chefs, ni l'influence du milieu, ou de l'occasion, n'auraient assez d'efficacité pour détruire, chez ces coupables d'occasion, le misonéisme doublé de l'amour de la vie, si puissant chez l'homme vulgaire, et si bien entretenu par les lois draconiennes des Gouvernements, spécialement quand ils sont despotiques, s'ils ne trouvaient, dans leur organisme, un terrain déjà préparé.

Ce sont, en effet, des hommes qui ont, à un faible degré, le misonéisme des génies et l'altruisme des passionnés, sans avoir le tempérament ni des uns ni des autres; leur principal caractère psychologique est l'*inadaptabilité* au milieu social, amenée par un désir inquiet du mieux, par une légère hyperesthésie qui leur rend plus évidents les véritables maux, par une avidité et par un besoin d'aventures, de dangers, qui les poussent aux coups les plus hardis.

(1) *Del delitto collettivo*. Trani, 1887.

« Le secret de leur influence consiste en ce qu'ils vont de l'avant les premiers, se jettent tête baissée, souvent sans savoir ce qu'ils font, sans ce jésuitisme pratique avec lequel l'homme vil arrive à son but. Dans la vie ordinaire ce sont des personnes hileuses, irascibles et dédaigneuses, souvent même d'un esprit assez peu élevé, ce en quoi, du reste, consiste leur force (1) ».

Le caractère physique saillant des criminels politiques d'occasion est la normalité, l'absence de tout caractère dégénératif.

Nous avons vu, en effet, que sur 521 de nos criminels politiques, 0,57 % seulement présentent les caractères dégénératifs du type criminel, tandis que chez les honnêtes la proportion s'élève jusqu'à 2 % (V. ch. x, p. 44).

Généralement, en somme, ils ne diffèrent que bien peu des normaux dans le visage et dans les actes. Il y a une prédominance disproportionnée des hommes sur les femmes, comme 100 à 27 (V. plus haut).

L'histoire, du reste, nous donne les portraits de quelques-uns des plus célèbres.

Cassius, régicide, était, comme nous le verrons, un criminel d'occasion; il était d'une moralité beaucoup moindre que son frère d'armes, Brutus, criminel par passion.

Un type plus connu, c'est Robespierre, chez lequel l'intelligence était certainement disproportionnée à l'ambition, et le sens moral très restreint. Sans l'occasion il n'aurait jamais été qu'un avocat brouillon comme tant d'autres.

« Chez Robespierre, écrit Taine, il y a un esprit vide et gonflé qui, parce qu'il est plein de paroles, se croit plein d'idées; il jouit de ses propres phrases et il se trompe lui-même pour dominer les autres ».

Le contraste est très grand entre son œuvre et son talent; il n'aurait jamais pu dépasser les confins d'une petite

(1) DOSTOÏEVSKY, *Le pays des morts*.

province, comme avocat médiocre; et, en effet, à l'Assemblée nationale, il resta longtemps dans l'ombre; mais il était sobre, actif, difficile à corrompre, et, vers la fin de la Constituante, les hommes de valeur ayant disparu, il se trouva en vue sur la scène politique. Pour lui, les meilleures raisons sont les soupçons; tout aristocrate est un homme corrompu, et tout corrompu est aristocrate. En trois années Robespierre a rejoint Marat, et le docteur s'approprie la politique, le but, les moyens, l'œuvre et presque le vocabulaire du fou. Robespierre veut, outre la guerre aux bourgeois, l'extermination des riches et des « hommes vicieux ».

Ensuite, quand sa popularité tend à diminuer, il tombe sur ses détracteurs, recourt à la guillotine et fait voter, par la Convention, la loi de Prairial, qui met toutes les vies à sa disposition; il veut qu'en un instant les prisons soient purgées pour supprimer les prétendues conspirations des prisonniers; et ainsi il disperse ses adversaires.

Accusé, il se prépare, soutenu par ses amis, à la résistance; mais honnête au fond, il n'ose pas aller jusqu'à exciter le peuple à la révolte; et il succombe.

En un mot, ce fut un théoricien, ayant une idée fixe, juste au fond, paradoxale dans la pratique; les circonstances, la vanité et le défaut de sens moral le poussèrent à la réaliser par la terreur. Cependant, de l'œuvre de cet homme, qui fut pendant quelque temps le maître de la France, il ne reste rien ou peu de chose, et cela parce que les politiques d'occasion, qui, dans le bouleversement des révolutions, trouvent moyen d'élever leur propre personnalité, s'ils arrivent à concevoir quelque grand dessein, n'ont pas les moyens intellectuels pour leur donner une stabilité durable.

Obscur avocat au Conseil du Roi, Danton, lui aussi, qui vivait péniblement avec les secours d'un parent cafetier, dut à la Révolution de pouvoir satisfaire ses appétits

de jouissance et de domination; il y fut aidé par une véritable aptitude politique et aussi par son éloquence puissante et par ses manières franches et cordiales qui le rendaient cher au peuple.

Mais, chez lui également, les caractères dégénéralifs (nez camus, zygomat volumineux) ne manquaient pas et le sens moral faisait défaut: ministre de la justice, il fut vénal; il vivait en compagnie de voleurs et de condamnés, et ce fut à lui que l'on dut les mesures les plus excessives de la Révolution; il ne s'en repentit que quand il s'en vit lui-même victime, reconnaissant alors seulement que, *dans les révolutions, l'autorité reste aux plus scélérats.*

CHAPITRE XIV

—

Facteurs individuels (suite).
Criminels politiques
par entraînement épidémique.

Mais parmi les facteurs occasionnels des crimes politiques il n'en existe pas de plus puissant que l'entraînement épidémique, qui naît du fait même de la réunion d'un grand nombre d'individus. Le phénomène est tellement important que, quoique nous en ayons déjà parlé précédemment (1), il nous faut y revenir, en traitant des facteurs individuels par occasion et par passion.

Souvent, en effet, les émeutes n'ont d'autre occasion que celle d'un nombreux rassemblement, même accidentel (fête, foire, etc.) sur un même point, spécialement en été, mais surtout quand ce concours est déterminé par un mobile politique commun. Alors, comme le remarque Pietrazzani (2), la parole d'un homme supérieur, se répandant dans les multitudes excitables, désireuses de nouveauté, à l'imagination ardente, riches de foi, d'ignorance et d'hé-

(1) Voir page 170 du 1^{er} volume.

(2) *La suggestione nella veglia e nello stato ipnotico. (Rivista sperimentale di medicina legale)*, Reggio, 1888.

roïsme, s'impose irrésistiblement à elles avec la puissance d'une suggestion venue d'en haut. Il se produit alors ce que Pugliese (1) appelle une ivresse morale, dans laquelle, à l'exemple des chefs, s'ajoutent les cris réciproques, le contact, le courage que l'on éprouve à se sentir ensemble; tout cela fait perdre le sentiment de la conscience individuelle et pousse la foule à commettre des actes qu'un seul n'aurait eu ni l'audace, ni même la pensée d'accomplir.

Manzoni (2) nous dépeint admirablement ce courant passionnel qui se forme si facilement dans les foules et qui peut entraîner les plus calmes aux excès les plus opposés. « Dans les émeutes populaires, il y a toujours un certain nombre d'hommes qui, soit effet de la violence de leurs passions, soit par une persuasion fanatique, un dessein criminel, un infernal amour de destruction, font tout ce qu'ils peuvent pour pousser les choses au pis Mais, comme contre-poids, il y a toujours aussi un certain nombre d'autres hommes qui, avec la même ardeur et la même obstination, s'appliquent à obtenir l'effet contraire, ceux-ci portés d'amitié ou de partialité pour les personnes menacées, ceux-là sans autre impulsion qu'une pieuse et soudaine horreur du sang et du crime. Dans chacun de ces deux partis opposés, *sans même qu'il ait de mesures concertées à l'avance*, la conformité des volontés fait naître un concours instantané dans les opérations. *Ce qui compose ensuite la masse, et, pour ainsi dire, le matériel du tumulte, c'est un mélange accidentel d'hommes qui, par des nuances et des gradations infinies tiennent, plus ou moins, à l'un ou l'autre de ces partis extrêmes*; un peu par entraînement, un peu par intérêt personnel, un peu par inclination vers une certaine justice, entendue à leur manière, un peu par le désir de voir quelque bonne scélératesse, prompts à la

(1) *Del delitto collettivo*, Trani, 1887.

(2) *Proverbi Sposi*, chap. XIII.

férocity et à la miséricorde, à l'exécration et à l'adoration, selon que l'occasion se présente d'éprouver l'un ou l'autre sentiment, avides, à chaque instant, de savoir, de croire quelque chose d'extraordinaire, éprouvant le besoin de crier, d'applaudir ou de hurler contre quelqu'un. « Qu'il vive! » et « Qu'il meure! » sont les mots qu'ils aiment à jeter. Si l'on a réussi à leur persuader qu'un tel ne mérite pas d'être écartelé, on n'a pas besoin de dépenser plus de paroles pour les convaincre qu'il est digne d'être porté en triomphe. Acteurs, spectateurs, instruments, obstacles, tout va selon le vent: prompts aussi à se taire quand personne ne leur donne le mot... à se débander quand plusieurs voix d'accord et non contredites ont répété: « Allons-nous-en » et à s'en retourner chez eux, en se demandant l'un à l'autre: « Qu'y a-t-il eu? ».

Souvent, même, il n'y a pas besoin de chefs (les *Vêpres Siciliennes* le prouvent) pour entraîner la multitude; le nombre lui-même sert de ferment et d'excitant. Et quand la foule agit elle dépasse toujours la mesure et se porte presque toujours à des actes funestes, même quand la cause est bonne.

« C'est, écrit Sighele, dans ces moments, où les passions les plus brutales et les plus féroces prennent un nouvel essor, que nous voyons reparaitre tout à coup le sauvage dans l'homme civilisé; et alors, presque forcément, nous recourons, pour expliquer cet étrange phénomène, à l'hypothèse — déjà mise en avant par Barbaste et par Laugergne — d'une subite résurrection atavique de cet instinct homicide primordial, qui couve comme un feu sous la cendre et qui n'attend qu'un souffle pour éclater (1) ».

« La toute puissance subite et la licence de tuer, écrit Taine, sont un vin trop fort pour la nature humaine; le

(1) S. SIGHELE, *La folla delinquente*, Turin, Bocca, 1891.

vertige vient, l'homme voit rouge et son délire s'achève par la férocité (1) ».

« Tel commissionnaire du coin, très honnête homme, mais entraîné, puis soûlé, puis affolé, tue cinq prêtres pour sa part et en meurt au bout d'un mois, ne dormant plus, l'écume aux lèvres, et tremblant de tous ses membres (2) ».

« Pendant les longues heures de la fusillade — écrit Taine — l'instinct meurtrier s'est éveillé, et la volonté de tuer, changée en idée fixe, s'est répandue au loin dans la foule qui n'a pas agi. Sa seule clameur suffit à la persuader; à présent, c'est assez pour elle qu'un cri de haro; dès que l'un frappe, tous veulent frapper. Ceux qui n'avaient point d'armes — dit un officier — lançaient des pierres contre moi; les femmes grinçaient des dents et me menaçaient de leurs poings. Déjà deux de mes soldats avaient été assassinés derrière moi... J'arrivai enfin, sous un cri général d'être pendu, jusqu'à quelques centaines de pas de l'Hôtel de Ville, lorsqu'on apporta devant moi une tête perchée sur une pique, laquelle on me présenta pour la considérer, en me disant que c'était celle de M. de Launay, le gouverneur. Celui-ci, en sortant, avait reçu un coup d'épée dans l'épaule droite; arrivé dans la rue Saint-Antoine, tout le monde lui arrachait les cheveux et lui donnait des coups. Sous l'arcade Saint-Jean il était déjà très blessé. Autour de lui les uns disaient: « il faut lui couper le cou »; les autres: « il faut le pendre »; d'autres: « il faut l'attacher à la queue d'un cheval ». Alors, désespéré, et voulant abrégier son supplice, il crie: « qu'on me donne la mort », et en se débattant, lance un coup de pied dans le bas-ventre d'un des hommes qui le tenaient. A l'instant il est percé de baïonnettes, on le traîne dans le ruisseau, on frappe sur son cadavre en criant: « C'est un galeux et un monstre qui nous

(1) H. TAINE, *Les origines de la France contemporaine*, tome I, p. 38.

(2) H. TAINE, *Les origines de la France contemporaine*, t. II, p. 301-302.

a trahis! ». La nation demande sa tête pour la montrer au public, et l'on invite l'homme qui a reçu le coup de pied à la couper lui-même. Celui-ci, cuisinier sans place, demi-badaud qui est allé à la Bastille pour voir ce qui s'y passait, juge que, puisque tel est l'avis général, l'action est patriotique, et croit même mériter une médaille en détruisant un monstre. Avec un sabre qu'on lui prête, il frappe sur le col nu; mais le sabre mal affilé ne coupant point, il tire de sa poche un petit couteau à manche noir, et — comme en sa qualité de cuisinier il sait travailler les viandes — il achève heureusement l'opération. Puis, mettant la tête au bout d'une fourche à trois branches, et accompagné de plus de deux-cents personnes armées, sans compter la populace, il se met en marche, et, rue Saint-Honoré, il fait attacher à la tête deux inscriptions pour bien indiquer à qui elle était. — La gaieté vient: après avoir défilé dans le Palais-Royal, le cortège arrive sur le pont Neuf; devant la statue de Henri IV on incline trois fois la tête, en lui disant: « Salue ton maître ». — C'est la plaisanterie finale; il y en a dans tout triomphe, et, sous le boucher, on voit apparaître le gamin (1) ».

Il est bien évident que c'est un criminel d'occasion, lui qui, sans cette occasion, n'aurait pas tué une mouche.

« Ce n'est cependant pas impunément qu'un homme, surtout un homme du peuple devenu accessible à la pitié par de longs siècles de civilisation, devient tout d'un coup souverain et en même temps bourreau. Il peut bien être poussé au crime par son instinct sauvage qui s'est subitement réveillé en lui; il peut bien s'exciter contre ses victimes en les couvrant d'outrages et d'injures, toutefois il sent vaguement qu'il commet une action énorme, et son âme, comme celle de Macbeth est pleine de scorpions ».

Mais alors — peut-être — par une contradiction terrible, il se révolte contre cette humanité héréditaire qui est le lent

(1) H. TAINZ, op. cit., vol. 1, p. 58-60.

travail du temps, et qui tressaille en lui; elle résiste, il s'irrite, et pour l'étouffer il n'a d'autre moyen que de s'énivrer d'horreur, en accumulant crimes sur crimes. Car le crime, — spécialement de la manière dont il l'accomplit, c'est-à-dire à l'arme blanche et sur des personnes désarmées, — introduit, dans son organisme physique et moral, deux émotions extraordinaires et disproportionnées: d'une part, la sensation du despotisme exercé sans obstacle et sans danger sur la vie humaine et sur la chair palpitante; de l'autre, la sensation de la mort sanglante et horriblement variée avec ses formes éternellement nouvelles de contorsions et de cris.

Comment ce phénomène peut-il se produire? Sighele nous l'explique admirablement dans son beau livre *La Foule criminelle*:

« La foule est un terrain où se développe très facilement le microbe du mal, et où le microbe du bien meurt presque toujours, n'y trouvant pas des conditions de vie ».

C'est que les éléments qui constituent une foule, sont divers: « à côté des hommes accessibles à la pitié, il y a les indifférents et les cruels; à côté des honnêtes, il y a souvent les vagabonds et les criminels », c'est surtout parce que, « dans une multitude, les facultés bonnes des individus, au lieu de se sommer entre elles, s'éliminent ».

« Elles s'éliminent, en premier lieu, par une nécessité naturelle, et, je dirais, arithmétique. De même que la moyenne d'un grand nombre de chiffres ne peut, évidemment, être égale aux chiffres les plus élevés, ainsi une réunion d'hommes ne peut refléter, dans ses manifestations, les facultés les plus élevées qui sont particulières à quelques-uns de ces hommes; elle reflétera seulement les facultés moyennes qui résident en tous, ou, au moins, dans la grande majorité des individus (1) ».

(1) S. SIGHELE, Torino 1891, op. cit., pag. 37.

« Une réunion d'individus peut donc donner un résultat opposé à celui qu'aurait donné chacun d'eux.

» C'est un phénomène identique que l'on observe au sein des innombrables commissions — artistiques, scientifiques ou industrielles — qui sont une des plaies de notre organisation administrative. Il arrive fréquemment que leurs décisions surprennent, abasourdissent le public par leur étrangeté. Comment, se demande-t-on, des hommes, comme ceux qui faisaient partie de la commission A. B. ont-ils pu arriver à une pareille conclusion ? Comment dix ou vingt artistes, dix ou vingt savants — réunis ensemble — donnent-ils un verdict qui n'est conforme ni aux principes de l'art, ni à ceux de la science ?

» Le pourquoi — jusqu'à présent — n'a été dit par personne, mais le fait a été observé par tous.

» Et, non seulement les jurys et les commissions, mais encore les assemblées politiques accomplissent parfois des actes qui sont en opposition manifeste et absolue avec les opinions et les tendances individuelles de la majeure partie de leurs membres. Un ancien proverbe dit : *Senatores boni viri, senatus autem mala bestia*; et le peuple, aujourd'hui, répète et confirme cette observation, quand, à propos de certains groupes sociaux, il affirme que, chaque individu pris isolément est un galant homme, mais que mis ensemble ce sont des chenapans ».

Les raisons sont nombreuses, parce que, dans tout phénomène, les causes sont toujours multiples; mais, dans notre cas, elles peuvent substantiellement se réduire à deux, savoir: que ces groupements des réunions sont *non homogènes et inorganiques*.

« Il est évident, — et il ne serait pas même nécessaire de le faire remarquer — que l'analogie entre les caractères de l'agrégat et ceux des unités qui le composent n'est possible que quand ces unités sont égales, ou — pour parler plus exactement — sont très semblables entre elles. La réu-

nion d'unités de nature diverse, non seulement ne pourrait donner un agrégat qui reproduisit les divers caractères de ces unités, mais elle ne pourrait pas même donner un agrégat quelconque. Un homme, un cheval, un poisson et un insecte ne peuvent former entre eux aucun agrégat. Ici se reproduit ce qui a lieu en arithmétique, où pour pouvoir obtenir une somme il faut que les différentes quantités additionnées soient de la même espèce ».

« Et il ne suffit pas — pour établir une analogie entre les caractères de l'agrégat et ceux des unités — que celles-ci soient très semblables; elles doivent, de plus, être rattachées entre elles par un rapport permanent et organique.... ».

» Transportons cette observation dans le champ sociologique, et nous en tirerons la conclusion que les groupements fortuits et inorganiques d'individus — comme ceux que l'on a dans un jury, dans un théâtre, dans une foule — ne peuvent reproduire, dans leurs manifestations, les caractères des unités qui les composent, — de même que l'agglomération confuse et désordonnée d'une quantité de briques ne peut reproduire la forme rectangulaire de la brique. Dans ce dernier cas, pour avoir un mur, il faut l'*union stable et la disposition régulière* de toutes les briques; de même, dans le premier, pour avoir un agrégat qui résume les qualités des individus, il faut que ces individus soient liés entre eux par des rapports *permanents et organiques*, tels que ceux qui existent, par exemple, entre les individus qui composent une famille ou une classe sociale déterminée (1) ».

« Les dernières et les meilleures couches du caractère, celles que la civilisation et l'éducation sont parvenues à former chez quelques individus privilégiés, restent éclipsées en présence des couches moyennes qui sont le patri-

(1) S. SICHTER, op. cit., pag. 7-11, *passim*.

moins de tous; dans la somme totale celles-ci l'emportent et les autres disparaissent.

» Les facultés bonnes des individus s'éliminent encore pour un autre motif. Celui qui est bon, doux, compatissant, n'ose pas toujours, dans une foule, se montrer tel qu'il est, parce qu'il a peur d'être appelé lâche. Combien, dans une démonstration de la rue, dans une échaffourée, qui crient *Vive* ou *Mort*, parce qu'ils craindraient, s'ils ne criaient pas, que ceux qui les entourent ne les accusassent de lâcheté ou d'espionnage! Et combien qui, pour la même raison, passent des cris aux actes! Il faut une force de caractère peu commune pour réagir contre les excès que commet la foule dont on fait partie; et il y en a bien peu qui possèdent cette force. La plupart sentent qu'ils sont mal, mais ils agissent quand même, parce que la masse les y pousse et les y contraint. Ils savent que, s'ils ne suivent pas le courant, ils ne seront pas seulement appelés lâches, mais ils deviendront victimes de la colère des autres. C'est bien de fois, la peur matérielle d'être maltraités ou blessés qui s'unit à la peur morale d'être taxés de lâcheté (1).

» On voit que, dans ces conditions, il est facile que les passions mauvaises prennent le dessus dans la foule et qu'elles étouffent les bonnes intentions de quelques-uns ».

Mais il y a une autre considération qui explique mieux encore la victoire des instincts brutaux.

« ... Suivant Sergi (2), toute idée, toute émotion de l'individu n'est qu'une réflexion de l'impulsion extérieure subie; par conséquent personne ne se meut, personne n'agit, personne ne pense, si ce n'est en vertu d'une *suggestion* qui peut être produite par la vue d'un objet, par l'audition d'une parole ou d'un son, par un mouvement quelconque qui se produit en dehors de notre organisme. Et cette sug-

(1) S. SHERZL, op. cit., pag. 38-39.

(2) G. SERGI, *Psicost epidemica*. — Milan, Dumolard, 1889, p. 4.

gestion peut avoir lieu sur un seul individu, sur plusieurs, sur un très grand nombre, et elle peut se propager au loin comme une véritable épidémie, laissant les uns absolument indemnes, les autres pris d'une manière légère, d'autres enfin avec une grande violence. Dans ce dernier cas, les phénomènes qu'elle produit, si étranges et si terribles qu'ils soient, ne sont que le degré extrême, l'expression la plus aiguë de ce simple phénomène de la suggestion qui, bien qu'inaperçu, est la cause de toute manifestation quelconque de notre psyché. L'intensité seule varie; la nature du phénomène est toujours la même ».

Cette heureuse intuition de Sergi — qui fait, de l'imitation de beaucoup, un phénomène égal, bien que plus aigu, à celui de l'imitation d'un seul, c'est-à-dire, qui ramène l'imitation épidémique à l'imitation sporadique, et les explique toutes deux en recourant à la suggestion, dont il nous dévoile les raisons et les conditions — nous la voyons confirmée par toutes les formes de l'activité humaine.

« Qui voudra refuser au rapport qui existe entre maître et disciple et à l'imitation de l'un par l'autre — imitation faite de sympathie et d'admiration inconscientes et instinctives — le caractère d'une véritable suggestion? ».

« Et qui ne comprend et ne sait que cette suggestion épidémique peut croître en extension et en intensité, là où elle est favorisée par des conditions spéciales de milieu, ou par des caractères particuliers de celui ou de ceux qui la provoquent et la maintiennent vive? »

» Les sectes politiques et religieuses en sont arrivées, parfois, à de véritables folies épidémiques; elles présentent une infinie variété d'épidémies morales, de *psychoses épidémiques* qui nous surprennent, tout d'abord, par les atrocités et par les infamies qu'elles commirent; mais en les examinant bien, elles ne sont, au fond, que l'exa-

gération pathologique de ce phénomène de la suggestion, qui est la loi la plus universelle du monde social.

» Et, de même que, dans le champ de la vie normale, vous pouvez aller, de la suggestion d'un seul sur un autre, d'un maître sur un disciple, d'un fort sur un faible, à la suggestion d'un seul sur un très grand nombre, d'un génie de la pensée ou du sentiment sur tous ses contemporains, d'un chef de secte sur ses affiliés, ainsi, dans le champ de la pathologie, vous pouvez aller, de la suggestion d'un fou sur un autre fou, à la suggestion d'un fou sur tous ceux qui l'entourent.

» Ce qui prouve, non seulement que la pathologie suit les mêmes lois que la physiologie, mais encore que la suggestion est un phénomène universel (1) ».

Si donc une émotion quelconque, ressentie et manifestée par un individu, se propage immédiatement dans toute la masse, il est évident que si cette émotion est celle de la colère et de la fureur, « en un instant le visage et l'attitude de chaque individu prendra une expression de colère dans laquelle il y aura un, je ne sais quoi, de tendu et de tragique.

» Et il ne faut pas croire que cette expression soit seulement apparente: l'état réel d'émotion suit toujours les actes qui l'expriment, alors même que ces actes, dans leur origine, sont des démonstrations fictives. Nous pouvons feindre, par un effort de volonté, une émotion que nous ne sentons pas, mais nous ne pouvons pas rester insensibles à une émotion, que nous feignons extérieurement. De même que la représentation d'un état émotionnel quelconque excite les fibres nerveuses qui produisent, d'ordinaire, en nous, cet état identique, ainsi, ces fibres nerveuses, une fois excitées, font que l'individu *ressent* vraiment l'émotion qu'elles expriment au dehors dans la physionomie.

(1) S. SIGHELE, op. cit., pag. 25-27.

» L'action musculaire spéciale, dit très bien Maudsley (1), n'est pas seulement l'exposant de la passion, mais elle en est aussi une partie essentielle. Donnez à la physionomie une émotion particulière — celle de la colère, de l'étonnement, du dépit — et l'émotion ainsi imitée ne manquera pas de s'éveiller en vous

« Or donc, il est clair qu'une foule, dans laquelle se sera produite une émotion de colère ou de fureur, sera, au bout d'un instant, non seulement *extérieurement* agitée et émue, mais *véritablement* irritée. Et, dès lors, on comprend très bien, même avant de recourir au facteur anthropologique, qu'elle puisse arriver jusqu'au crime.

» Tous les individus qui font partie de la foule se trouveront dans une condition psychologique analogue à celle de qui aurait été individuellement provoqué et offensé; c'est pourquoi le crime qu'ils commettront ne sera pas un acte incompréhensible de barbarie, mais bien une réaction (juste ou injuste, mais, en tout cas, naturelle et humaine) contre la cause, réelle ou supposée, de cette provocation, que par une contagion fatale, ils ont tous ressentie

« C'est une loi psychologique d'une indiscutable vérité, que l'intensité d'une émotion croît en proportion directe du nombre de personnes qui ressentent en même temps et dans le même lieu cette émotion.

» Telle est la raison du degré extrême de frénésie auquel arrive parfois l'enthousiasme ou la désapprobation dans un théâtre ou dans une assemblée.

» Examinons, pour donner un exemple et une preuve de ce que nous affirmons, ce qui se passe dans une salle où parle un orateur. « Supposons que l'émotion ressentie par lui, quand il se présente au public, puisse être représentée par le chiffre 10, et que aux premières paroles, aux premiers éclairs de son éloquence, il en communique au moins

(1) E. MAUDSLEY, *Corps et esprit*, leq. 1.

la moitié à ses auditeurs, qui seront — supposons-le encore — au nombre de 300. Chacun réagira par des applaudissements et par un redoublement d'attention, et cela produira ce que, dans les comptes-rendus, on appelle un *mouvement*. Mais ce mouvement sera ressenti par tous en même temps, car l'auditeur n'est pas moins préoccupé de l'auditoire que de l'orateur, et son imagination est immédiatement frappée du spectacle de ces 300 personnes toutes en proie à une émotion — spectacle qui ne peut faire autrement que de produire en lui, grâce à la loi énoncée, une émotion réelle. En admettant qu'il ne ressente que la moitié de cette émotion, la secousse subie par lui sera représentée non plus par 5, mais par la moitié de 5 multipliée par 300, c'est-à-dire par 750 (1)

« Certainement, dans une foule, la communication des émotions ne s'établit pas ainsi de tous à un seul, et ne présente pas, par conséquent, ce caractère de concentration organique. Le concours, au contraire est tumultueux, et une grande partie des émotions — il faut le reconnaître — ne pouvant être ressentie par tous, restent sans écho. Et alors l'intensité de l'émotion n'offre plus le rapport identique avec le nombre des individus, et l'accélération des mouvements passionnels est moins rapide. Mais la loi générale n'en persiste pas moins pour cela. Elle se manifestera d'une manière plus indéterminée, plus confuse, plus incertaine, mais cette incertitude et cette confusion même auront leurs effets. Chaque cri, chaque rumeur, chaque acte, précisément parce qu'il n'est pas entendu, ou qu'il n'est pas interprété exactement, produira un effet peut-être plus grave que celui qu'il devait produire réellement; chaque individu sentira son imagination s'exalter, il deviendra accessible à toutes les suggestions et passera d'une idée à l'autre avec une rapidité effrayante. Les ferments

(1) A. ESKINAS, *Principes de psychologie*, tom. 1, p. 361.

de toutes les passions monteront des profondeurs de la psyché; et, de même que, par les réactions chimiques entre différents corps, on obtient des substances nouvelles et diverses, de même aussi, par les réactions psychologiques entre différents sentiments, il surgira des émotions nouvelles et terribles, inconnues jusqu'alors à l'âme humaine.

» C'est dans ces cas que — vu l'impossibilité, non seulement de raisonner, mais encore de voir et d'entendre exactement — le plus petit fait prend des proportions énormes, et que la moindre provocation conduit au crime; c'est dans ces cas que l'innocent est mis à mort par la foule sans même être écouté, parce que, comme le dit Maxime Du Camp, « tout soupçon suffit, toute protestation est inutile, la conviction est profonde (1) ».

» Il est naturel, par conséquent, de conclure que l'irritation et la colère d'une foule — qui, comme nous l'avons démontré, sont, non seulement apparentes, mais *réellement ressenties* — se transformeront, en très peu de temps, par la seule influence du nombre, en une véritable fureur. Et, dès lors, on ne s'étonnera plus de voir la foule en arriver aux crimes les plus horribles.

» Cette terrible influence du nombre, qui est, je crois, intuitive pour tous, et que nous avons essayé d'expliquer, est confirmée par les observations de tous les naturalistes. On sait que le courage de tout animal augmente en raison directe de la quantité de compagnons qu'il sait avoir autour de lui et qu'il diminue en raison directe de l'isolement, plus ou moins grand, dans lequel il se trouve. « La fourmi elle-même, dit Forel, dans son beau livre sur *Les fourmis*, qui se fera tuer dix fois quand elle est entourée par ses compagnes, se montrera extrêmement timide et évitera le moindre danger quand elle sera seule à vingt mètres de son nid (2) ».

(1) M. DU CAMP, *Les convulsions de Paris*, t. IV, p. 155.

(2) FOREL, *Les fourmis*, p. 249.

» Et la sanction la plus lumineuse de la loi — que l'animosité des combattants est proportionnelle à leur nombre — nous est fournie par le même auteur, dans une expérience qu'il a faite et qu'il rapporte dans le même ouvrage. Il prit, de deux armées de *formica pratensis*, engagées dans une lutte acharnée, 7 individus, dont 4 d'un camp et 3 de l'autre: mises dans un vase, les 7 fourmis, d'abord batailleuses et irritées les unes contre les autres, se traitèrent amicalement.

» Quelle preuve plus grande, que c'est le nombre qui fait éclater, dans la foule, les instincts de la cruauté et de la combattivité (1)? »

Mais la férocité de la foule deviendra satanique si, parmi les éléments qui la composent, il se trouve des criminels-nés ou des fous, en si petit nombre qu'ils soient.

« En 1870 les sentinelles Communardes aperçurent un homme qui marchait d'un bon pas: Halte-là! On l'interrogea, on l'examina. Il avait des moustaches, donc c'est un gendarme. La foule criait: Fusillez-le! c'est un gendarme! il faut en manger! — Dans cette bande une femme se distinguait par ses vociférations; elle avait un fusil en main et une cartouchière à sa ceinture; elle s'appelait Marceline Epilly. Ils est superflu de dire que l'homme fut condamné à mort à l'unanimité. Il fut conduit rue de la Vacquerie et appliqué contre un mur. Il était énergique, il se jeta sur ses meurtriers et en renversa plusieurs à coups de tête. D'un croc-en-jambe, on le jeta bas et on tira sur lui. Sanglant et ayant le bras gauche fracassé, il se releva. Marceline criait: Laissez-moi faire! laissez-moi faire! Elle appliqua le fusil sur la poitrine du pauvre homme, et fit feu. Il tomba, et comme il remuait encore, elle lui donna le coup de grâce (2) ».

(1) S. SIAMMA, op. cit., pag. 39-45, *passim*.

(2) V. *Id.*, tome IV, p. 152.

À propos de ces atrocités commises par les Communards, Maxime du Camp écrit : « Ce n'étaient que des malfaiteurs, qui ont invoqué des prétextes parce qu'ils n'avaient point de bonne raison à donner : les assassins ont dit qu'ils frappaient les ennemis du peuple, et ils ont tué les plus honnêtes gens du pays; les voleurs ont dit qu'ils reprenaient le bien de la nation, et ils ont pillé les caisses publiques, démeublé les hôtels particuliers, dévalisé les caisses municipales; les incendiaires ont dit qu'ils élevaient des obstacles contre l'armée monarchique, et ils ont mis le feu partout; seuls les ivrognes ont été de bonne foi: ils ont dit qu'ils avaient soif, et ils ont défoncé les tonneaux. Les uns et les autres ont obéi aux impulsions de leur perversité: mais la question politique était le dernier de leurs soucis (1) ».

En 1789 la foule ne se borna pas à voler, à tuer, elle alla jusqu'aux horreurs du sadisme sur le corps de M^{me} de Lamballe, de la Desrues et d'une fleuriste du Palais-Royal; un ancien soldat, nommé Damiens, plante son couteau dans la poitrine de l'adjudant général Laleu, lui arrache le cœur et le mord. — « *Le sang dégouttait de sa bouche et lui faisait une sorte de moustache* » (Taine).

Dans toutes ces horreurs entraient pour beaucoup les 40.000 criminels qui vagabondaient en masse par les rues de Paris en 1793.

En effet, en 1750, il y eut une émeute, justifiée par les abus énormes de la police; on voulait escalader le palais du préfet de police, la colère de la foule était à son comble; mais elle se calma comme par enchantement, lorsqu'un officier eut donné l'ordre d'ouvrir toutes les portes du palais.

« Cette conduite, ajoute Lacroix, est fort explicable, si l'on songe que, comme les loups qu'on met en fuite en battant le briquet, les émotions qui ont pour cause et pour

(1) V. *Les convulsions de Paris*, vol. 1, pag. xii.

but quelque cruauté ou quelque folie, cèdent à la première manifestation de calme et d'énergie (1) ». Mais cela n'advient que lorsque dans la foule soulevée manquent les éléments vraiment criminels, — les criminels-nés, ou lorsque ils sont en petit nombre.

Ainsi dans l'émeute de 1889, à Rome, il n'y eut que des vitres cassées — mais parmi les individus arrêtés il n'y avait pas de criminels. — Au contraire, si la grève de Decazeville, en 1886, a été aussi sanglante, c'est qu'il y avait beaucoup de criminels parmi ses auteurs. Les quatre principaux assassins de Watrin étaient de mauvais drôles : *Granier*, « une tête de chouette, un mauvais gars qui rouait sa femme de coups » ; *Chapsal*, déjà condamné trois fois pour blessures et une fois pour vol ; *Blanc*, dit *Bassinot*, déjà condamné pour blessures : « tête aplatie, mâchoire de bête fauve » et *Louis Bedel*, condamné une fois pour vol et deux fois pour blessures, qui offrait « de tuer n'importe qui, pour 50 francs (2) ».

(1) CHARLES LACROIX, *Histoire du dix-huitième siècle*. — V. les *Mémoires tirés des Archives de la Police de Paris*, par F. FLAUCHET, tome II, p. 129.

(2) A. BATAILLE, *Causes criminelles et malfaisances de 1886 — La grève de Decazeville*, p. 136.

CHAPITRE XV

Facteurs individuels (suite).**Criminels politiques par passion.**

1. *Criminels par passion.* — Chez les criminels par passion, les traits les plus nobles qui, chez le criminel d'occasion, sont à l'état embryonnaire, s'accroissent et s'exagèrent.

Chez eux, presque toute trace dégénérative manque. Brutus en est un exemple (V. Fig. 21); chez lui on ne trouve que l'oreille sexile et le prognathisme alvéolaire.

En donnant un coup d'œil aux caractères physiques de 60 martyrs politiques, décrits par d'Ayala, on en trouve 26 de physionomie très belle ou régulière; 4 seulement, anormaux dans l'expression; un, pâle, avec front étroit; quelques-uns avec joues saillantes; deux rachitiques; 26 de stature élevée; 3, seulement, sont de petite stature.

Sur 30 nihilistes célèbres, 18 présentent de très belles physionomies, savoir: Perowskaja (V. Pl. vi, N. 4), Cyddofina (N. 8), Helfmann (N. 14), Bakounine (N. 18), Lavroff, Stéphanowich, Michailoff (N. 3), Sassulich (N. 5), Ossinski (N. 6), Antonoff (N. 9), Ubanoba (N. 11), Vilaschenow (N. 12), Icliaboff (N. 13), Tschernyschewsky (N. 19), Zundelewitch, Figner, Presgnacoff; 12 présentaient quelques anomalies, mais, comme nous l'avons fait remarquer au Chapitre x, il y en a un seulement avec trois caractères, et trois avec

deux; ce sont: Solowieff (N. 7) (sinus frontaux), Sukanoff (manque de barbe), Myskyne (oreilles à anse), Netchailoff (prognatisme), Alesciéff (zygomas), Scizaieff (zygomas), Bardina (zygomas et face virile), Brescowskaja (cheveux crépus et zygomas), Oklasdky (manque de barbe, œil farouche et chevelure abondante, demi-type), Zelvacoff (zygomas et mâchoire volumineux), Lebedeva (sinus frontaux et mâchoire volumineuse), et enfin Rogaceff (sinus frontaux, œil dur et mâchoire volumineuse, type criminel).

Parmi nos révolutionnaires, rappelons les très belles physionomies de Dandolo, Poma, Porro, Schiaffino, Fabrizi, Pepe, Paoli, Fabretti, Pisacane, etc.

Parmi les révolutionnaires français, mentionnons les belles physionomies de Desmoulins, Barras, Brissot, Carnot.

Charles Sand était très beau.

Qui n'admire la beauté harmonieuse, robuste de C. Corday, de la Perowskaja, de la Kulisciéff, d'Orsini? (V. Pl. vi). Quand on jette un coup d'œil sur la collection de nos plus grands révolutionnaires, on voit qu'ils ont de commun des caractères que l'on pourrait appeler anti-criminels. La largeur du front, la richesse de la barbe, l'ampleur du crâne, le regard doux et serein en font une véritable famille commune, bien qu'ils appartiennent aux régions et aux populations les plus différentes. Les Moro ressemblent aux Bandiera et à Pisacane, et ceux-ci à Mazzini, à Orsini. Nous n'avons trouvé des signes dégénératifs que chez le très honnête P. Sotlocornola (V. Fig. 16, p. 43) (1).

2. *Age et sexe.* — Les femmes sont, ici, relativement plus nombreuses, et les jeunes gens de 18 à 25 ans prédominent.

(1) Cependant, les anomalies anatomiques ne manquent pas complètement; nous en avons vu une preuve dans le crâne de C. Corday, possédé par le Prince Roland Bonaparte, et qui présentait: platycéphalie, fossette occipitale médiane, aspect viril, ligne crotaphitique du temporal. (Voir Appendice II).

Régis (1) remarque, que presque tous les régicides sont très jeunes: Solowief, la Sahla, Chatel et Staps, 18 ans; Sand 25, la Renault 20, Barrière et Booth 27, Alibaud 26, C. Corday 25, Meunier 23, Moncasi 22, Otero 19. — Parmi les anarchistes de Chicago, Lingg avait 20 ans, Schwab 23.

Desmarets écrit: « Persuadée que l'enthousiasme et l'abnégation sont des maladies de la première jeunesse, la police napoléonienne avait l'œil sur les jeunes gens de 18 à 20 ans (2) ».

3. *Complices.* — Les régicides, même ceux qui ne sont pas fous, manquent presque toujours de complices, contrairement à ce qui a lieu, d'ordinaire, dans les crimes communs; on a voulu trouver des complices à Sand, à Passanante, à Verger, à Oliva, à Moncasi, à Nobiling, à Ravailac, à Charlotte Corday, mais on ne l'a jamais démontré, et, pour Ravailac, on a la preuve du contraire dans sa confession *in articulo mortis*. Certainement cela ne s'observe plus dans les conspirations, mais c'est alors, une sorte de guerre cachée, où les fanatiques et les fous n'entrent que dans une très petite proportion, personne ne se fiant à leur discrétion.

4. *Hérédité.* — Beaucoup ont hérité de leur fanatisme politique (Orsini, C. Corday, Booth, Brutus), ou, du moins, du mysticisme paternel (Nobiling); de sorte que, chez eux, la violence de la passion est doublement organique; elle est héréditaire.

Brutus d'après Plutarque, descend de ce G. Brutus qui abattit les Tarquins, et de Servilia, dans la famille de laquelle était né également le tyrannicide Servilius Ala.

Le père de Booth s'appelait de lui-même Junius Brutus, et on lui avait donné le nom d'un révolutionnaire — Wilkes (RÉGIS, op. cit.).

(1) *Les régicides*, 1890.

(2) *Témoignages, etc.; Quinze ans de haute police*, 1833.

Dans les autobiographies des anarchistes de Chicago (1), nous voyons que le père et la mère de Pearson étaient des méthodistes fanatiques. Depuis plus d'un siècle, la famille Pearson avait pris part à tous les mouvements révolutionnaires d'Angleterre et d'Amérique; un parent de sa mère avait combattu à Monmouth; un général Pearson servait pendant la Révolution de 1776; un capitaine Pearson assistait à la bataille de Bunher Hille.

Le père de Fielden, ouvrier, mais aussi orateur puissant, était un des grands agitateurs dans la question des ouvriers en Angleterre.

Le père d'Orsini, comme nous le verrons, a été un de nos martyrs politiques.

Le père, le grand-père et les frères de Stanislas Padlewski, poursuivi pour l'assassinat du général Sékiverstoff, prirent part aux insurrections polonaises, et presque tous furent fusillés ou moururent dans les prisons d'État.

Booth, Nobiling, Alibaud étaient fils de suicidés. Le père de Lingg avait souffert d'une commotion cérébrale.

Cette influence héréditaire se retrouve aussi dans le grand nombre de frères co-imputés, parmi les anarchistes de Chicago: les deux Spies, les deux Lehm, etc.

5. *Psychologie.* — La beauté de l'âme surpasse en eux celle du corps. Ils sont les génies du sentiment, et, c'est pourquoi, ici plus qu'ailleurs, nous sentons combien il doit paraître cruel d'assimiler aux criminels vulgaires, fut-ce même par seule nécessité philologique, ceux qui représentent l'excès de la bonté humaine, la vraie sainteté; le seul fait de vouloir les examiner de trop près à la lumière de la psychiatrie nous fait ressembler à celui qui essayerait d'étudier les belles courbes de la Vénus de Médicis avec le compas géométrique, sans prendre garde à la sublime pureté de l'ensemble.

(1) LOMBROSO, *Nouvelle Revue*, 1891.

Oh! saintes Ames dévouées à une idée, pardonnez-nous; nous sentons que votre seule apparition suffit à rendre la race humaine plus estimable et à la compenser du trop grand nombre de ceux dont les jouissances grossières sont l'unique but!

Mais le savant a ses devoirs, et, après avoir admiré et adoré, il revient au compas.

Ils sont, nous le répétons, le modèle, l'exagération de l'honnêteté.



Fig. 21. — Brutus.

Brutus fut toujours très honnête, de sorte que, ceux mêmes qui le haïssent à cause de sa conjuration contre

César, ne lui contestent pas le sentiment généreux qui a pu se trouver dans cette entreprise.

La bonté de Sand était si grande et si connue, que le lieu où il mourut fut appelé par le peuple « pré de l'ascension de Sand au ciel » (*Sand Himmels fortweise*).

Charlotte Corday était un modèle de femme honnête.

Dans la liste des 60 martyrs politiques de D'Ayala, on a décrit le caractère de 37; or 29 d'entre eux apparaissent d'un esprit ardent et hasardeux à l'excès, mais noble, généreux et courageux.

Chez presque tous les criminels politiques par passion nous avons remarqué une sensibilité exagérée, une véritable hyperesthésie, comme chez les criminels par passion ordinaires; mais l'intellect puissant, le grand altruisme les poussent vers des buts bien plus élevés que ceux de ces derniers: ce n'est jamais la richesse, la vanité, le sourire de la femme (bien que, souvent l'érotisme ne manque pas en eux, comme chez Garibaldi, Mazzini, Cavour) qui les pressent, mais plutôt les grands idéals patriotiques, religieux, scientifiques.

Ils sentent plus vivement et plus précocement que les autres hommes les injustices de la tyrannie politique et sociale; ils ont un plus ardent désir des réformes et sont prêts à se sacrifier eux-mêmes pour les obtenir. Ils sont si avides de justice, si excessivement ingénus et si imprudemment enthousiastes, que, souvent, ils n'ont confiance dans le triomphe de leurs idéals que parce qu'ils le désirent vivement.

Ils ont aussi un altruisme exagéré; les douleurs des autres se réfléchissent en eux plus fortement qu'en tout autre.

Garibaldi, dans ses *Mémoires*, a un souvenir pour tous ses amis perdus, pour sa mère qu'il semble avoir souvent revue en imagination, agenouillée, priant pour lui, et même pour son chien *Pastore*, mort de douleur quand il dut le laisser à Tanger (p. 267). Lorsqu'il était encore enfant, ayant,

en le maniant, brisé une patte à un grillon, il en pleura pendant plusieurs heures (p. 7); encore enfant, il sauva une femme tombée à l'eau; adulte, il prodigua tous ses soins aux malades du choléra.

« Vincenzo Russo, né à Palma Nolana, le 16 juin 1770, avocat, était un homme savant, éloquent, d'un commerce agréable et désintéressé au point de tout donner pour subvenir aux besoins de ses semblables. Il vivait avec quelques sous, mangeant le long des chemins; à la maison, c'est à peine s'il avait un petit lit pour reposer. Il aimait tout le monde à l'excès. En allant au supplice il réprimanda le bourreau qui ne voulait pas le laisser parler, lui disant qu'il faisait son devoir et que lui eût à faire le sien. Il dit d'un ton ferme et intrépide: *Je meurs libre et pour la République*, et disant ainsi il se précipita, la corde au cou (1) ».

Nous en avons un autre exemple dans les chefs nihilistes, dépeints par Stepniack (2) avec l'enthousiasme du compagnon de lutttes et de foi; Valérien Ossinski (Pl. vi, N. 6) apporta, dans le terrorisme, sa fougueuse énergie, communiquant sa foi à tous ceux qui l'approchaient; courageux jusqu'à la témérité, à l'âge de onze ans il s'armait contre des bandits pour défendre la maison d'un voisin, ennemi mortel de sa famille. Il aimait le danger parce qu'il s'y trouvait à l'aise; la lutte, avec son excitation fébrile, le passionnait; il aimait la gloire et la femme. Avec son énergie révolutionnaire, il n'y eut presque aucune tentative de rébellion en Russie, à laquelle il ne prit part. Arrêté à Kieff, en 1879, il fut condamné à mort, et, avant son propre supplice, on le fit assister, les yeux non bandés, à celui de deux de ses compagnons; à cette vue ses cheveux blanchirent en quelques instants, mais son esprit resta indompté.

(1) *Conforti*, o. c.

(2) *La Russie souterraine*.

Stepniak écrit, à propos du nihiliste Lisogub, que, millionnaire, il vivait comme un pauvre pour grossir de son avoir la caisse de ses coreligionnaires, de telle sorte que ses amis devaient lui faire violence pour empêcher qu'il ne se rendît malade à force de privations.

Démétrius Lisogub, grand, pâle, un peu frêle, avec des yeux bleus, doux, possesseur d'une grande fortune, consacrait, comme nous l'avons dit, toutes ses richesses à sa cause et vivait comme le plus pauvre de ses intendants. D'apparence tranquille et placide, il était plein de feu et d'enthousiasme. Contraint à une réserve prudente afin de ne pas se voir confisquer les biens qu'il voulait donner à son parti, il regardait son inaction comme honteuse. Trahi par son secrétaire et condamné à mort, il refusa de signer son recours en grâce; il marcha au supplice serein et souriant, réconfortant ses compagnons et disant qu'alors seulement il sentait satisfait son désir de se sacrifier à sa cause.

Démétrius Clemens, homme simple, à la parole vive et imagée, ce qui en faisait un des meilleurs apôtres populaires, avec un front large de penseur, des yeux châtain, doux, vifs, des lèvres minces, un nez large et camus, suscitait des adorations par son bon cœur, qui ne lui permit jamais de se servir de personne pour se sauver lui-même. Aimant les périls, il les affrontait tranquillement, en plaisantant, alors qu'il était déjà compromis; une fois il offrit, à un magistrat, sa propre caution, avec son véritable nom, pour la libération d'un détenu politique; à une autre époque il délivra d'autres prisonniers en se donnant comme ingénieur du gouvernement et en se conciliant toutes les sympathies.

C. Corday (V. Pl. vi, N. 1) (25 ans), était d'un caractère très doux, d'un aspect gracieux; elle passa sa jeunesse à étudier l'histoire et la philosophie, s'enflammant à la lecture de Plutarque, de Montesquieu et de Rousseau.

La parole enflammée de quelques Girondins fugitifs, et peut-être son amour secret pour l'un d'eux, la poussa à

embrasser leur cause avec ferveur; elle assista à la séance de la Convention, dans laquelle ils furent condamnés à mort, et elle résolut de supprimer celui qui en était cause. Lorsqu'on lui demanda comment, femme faible et inexpérimentée, elle avait pu, sans complices, frapper Marat à mort, elle répondit: « La colère (et ainsi elle indiquait la passion violente) avait gonflé mon cœur et m'enseigna la voie pour arriver jusqu'au sien (1) ». Avant de monter sur l'échafaud, où son dernier mouvement fut un geste de pudeur, elle écrivit à Barbaroux, que ses amis n'avaient aucun motif de plaindre sa mort, attendu que quiconque est dominé, comme elle, par une imagination vive et par un cœur sensible ne peut s'attendre qu'à une vie orageuse. Et elle concluait justement: « Quel triste peuple que celui-ci pour fonder une République! Ici on ne conçoit pas qu'une femme, dont la vie n'est utile à personne, puisse s'immoler froidement pour son pays ».

Lamartine (2) écrit: « Si nous devons trouver, pour cette sublime libératrice, pour cette généreuse tyrannicide, une épithète qui associât, à l'enthousiasme de l'admirateur, le sévère jugement sur son crime, nous l'appellerions *l'ange de l'assassinat*, conciliant en une seule parole les deux extrêmes de l'admiration et de l'horreur ».

Perowskaja (Pl. vi, N. 4) était belle, avec une physionomie presque enfantine, de caractère gai, mais extraordinairement impressionnable; bien qu'appartenant à la haute aristocratie, la haine contre l'oppression lui fut inspirée par le spectacle des sévices paternels sur sa mère; elle s'enfuit de la maison et devint une adepte ardente du nihilisme. Etant entrée ensuite dans un cercle politique, elle en fut un des membres les plus influents, s'occupant elle-même de la propagande parmi les ouvriers et les paysans. Arrêtée,

(1) D'ARANTÈS, *Vie et portraits de femmes célèbres*, 1838.

(2) *Histoire des Girondins*, tom. iv, pag. 298.

internée dans les provinces septentrionales, elle s'enfuit en 1878 et se fit initiatrice de la Société terroriste, prenant part à l'attentat Hartmann contre le czar; condamnée à mort, elle subit sa peine avec un courage extraordinaire.

Vera Sassulich (Pl. VI, N. 5) fut acquittée par le jury, après avoir attenté à la vie du capitaine Trepoff; cependant, toujours mécontente d'elle-même, elle avouait, après l'absolution, que la lecture de la sentence lui avait fait éprouver un sentiment de tristesse, parce que condamnée, elle aurait fait, pour sa cause, tout ce qu'elle aurait pu. Elle dit aux jurés de défense: *C'est une chose monstrueuse que de lever la main contre un homme, je le sais, mais je voulais prouver qu'il est impossible de laisser impuni un tel méfait (la bastonnade des accusés politiques), je voulais appeler l'attention de tout le monde sur ce fait pour empêcher qu'il se renouvelât.* — Il y avait tant de passion honnête dans ces paroles, qu'elle convainquit tout le monde.

A ces caractères nous devons ajouter le besoin ou le vif désir qu'ont ces criminels d'éprouver de la douleur, de souffrir. *La souffrance est une bonne chose*, dit un héros politique de Dostojevsky; bien entendu ils préfèrent que ce soit pour une grande idée, mais parfois aussi ils désirent la souffrance pour elle-même; ainsi, par exemple, ils aimeront à prendre des substances amères sans autre but que de souffrir de l'amertume. Cela s'observe très-souvent chez les dévotes, qui se font flageller, qui portent des cilices armés de pointes en l'honneur d'un saint; et cela explique l'imprudence sublime des nihilistes et des martyrs chrétiens.

Une des accusées du procès des 50, à St. Pétersbourg, réduite à l'extrémité par les mauvais traitements endurés, et par la tuberculose, improvisait devant ses juges une poésie que nous avons rapportée plus haut (1), et qui suffit, à elle

(1) V. tome I, p. 176.

seule, à démontrer à quel point elle possédait cette passion du martyr.

Renan (1) attribue précisément les triomphes du Christianisme, non seulement au génie du Christ et de ses précurseurs, les Esséniens, mais encore à une véritable passion pour le martyr chez ses partisans; passion puissante au point de provoquer des conversions comme celles de Justin et de Tertullien, par la seule vue du courage indomptable des martyrs. On comprend, dès lors, que les Gnostiques aient été bannis de toutes les sectes chrétiennes, eux qui prêchaient l'inutilité du martyr.

C'est là un effet de véritable paresthésie paradoxale; c'est l'insensibilité provenant d'un excès de concentration passionnelle sur une seule idée, du monoïdéisme, comme cela a lieu chez l'hypnotisé par la domination d'une suggestion puissante.

Ce sont ces passionnés que l'on peut appeler les pionniers de toutes les libertés politiques, religieuses et sociales, et c'est parmi eux que l'histoire enregistre les plus nobles figures de martyrs.

Il faut remarquer que, précisément comme pour l'hypnotisme, les femmes sont, ici, en majorité relative, ce qui sert à expliquer leur grande contribution dans les révolutions chrétiennes et nihilistes.

« Dans le massacre des Babys, en Perse, écrit Renan, on vit des personnes qui appartenaient à peine à la secte, aller se dénoncer elles-mêmes, pour être réunies aux patients. Il est si doux à l'homme de souffrir pour quelque chose, que, dans un grand nombre de cas, l'attraction du martyr suffit pour rendre croyant. Un disciple de Bab, et son compagnon de supplice, suspendu à côté de lui, en attendant la mort, n'avait à la bouche que ces paroles: « Maître est-tu content de moi? »

(1) *L'Eglise chrétienne*, p. 366. Paris, 1870.

Presque tous les martyrs chrétiens sont des génies de la passion et du sentiment, qui jouissaient presque du martyre, et nous en avons eu de nombreux exemples dans les temps les plus proches de nous, comme dans les temps très éloignés.

Anna Aschev, raconte Smiles, soumise à la torture, au point que ses os se disloquèrent, ne jeta pas un cri, ne remua pas un muscle; mais elle regardait en face, avec calme, ceux qui la tourmentaient, sans avouer et sans se rétracter; il en fut de même de la Latimer et de la Ridley qui, au lieu de gémir de leur cruel destin, allèrent à la mort avec la gaieté d'épouses qui vont à l'autel, s'exhortant l'une l'autre à avoir bon courage. « Parce que, disaient-elles, avec la grâce de Dieu, nous allumerons aujourd'hui, en Angleterre, un flambeau que rien ne pourra plus jamais éteindre ».

Il en fut de même aussi de Maria Dyer, la quakeresse pendue par les Puritains, dans la Nouvelle Angleterre, pour avoir prêché au peuple; elle marcha vers le gibet d'un pas intrépide, et, après avoir parlé avec calme à ceux qui l'entouraient, elle s'abandonna, résignée, aux mains des bourreaux et mourut en paix et en joie (SMILES).

Le mysticisme, écrit Régis (o. c.), est le caractère essentiel des régicides; il se manifeste par l'ardeur qu'ils mettent à embrasser un dogme ou un parti politique, au point d'étonner leurs coreligionnaires; ainsi, Louvel assassine le Duc de Berry pour délivrer la France de ses ennemis; Ravillac tue Henri IV pour l'empêcher de faire la guerre au pape; convaincus d'avoir une mission, ils frappent, sachant qu'ils devront mourir, et contents de mourir.

Dans les monarchies, les régicides étaient des mystiques religieux, dans les révolutions, des mystiques patriotes, comme le sont aujourd'hui un grand nombre d'anarchistes. (RÉGIS, o. c.).

Les criminels par passion ont donc une grande conviction de l'utilité de leurs actes, ce qui, non seulement les rend intrépides, même en face du supplice (Parry, Staps, C. Corday, Gérard), mais exclut tout repentir, sans que, pour cela, ils puissent être confondus avec les criminels, chez lesquels l'indifférence pour la vie et l'absence de repentir proviennent du manque de sens moral ; et ils le prouvent, en apportant dans l'impénitence la modestie et la délicatesse de leur vie entière.

Mais l'exemple le plus convaincant, peut-être, nous fut donné par les malheureux décembristes de St. Pétersbourg, auxquels la torture d'une très longue prison et les supplices répétés et prolongés par l'inhabileté, peut-être simulée, du bourreau, n'arracha pas une parole de haine, ni presque de regret. — Serge Mouraviev, se relevant après le premier supplice, dit seulement : « Oh ! malheureux pays, où l'on ne sait ni gouverner, ni conspirer, et pas même pendre ».

Ryleïew, en entendant sa condamnation : « Je savais bien que cette entreprise me perdrait ; mais je n'ai pas voulu voir plus longtemps la patrie sous le despotisme ! La semence jetée fleurira ».

Bestujew : « Je ne me repens de rien. Je meurs content et sûr d'être vengé ».

Et Pestel : « Nous avons voulu semer afin de recueillir plus tard (1) ».

6. *Névroses et psychoses.* — Chez eux, comme chez les génies, les névroses, les anomalies psychiques ne manquent pas.

L'un de nous a connu et étudié une des plus intelligentes nihilistes, M^{me} R. — Riche, fille de névropathiques, d'une grande intelligence, dès l'âge de 10 ans elle voyait avec déplaisir les distinctions entre riche et pauvre, elle ne voulait

(1) Toulstol, *Les Décembristes*. Préface de Jaubert, 1890.

plus manger de fruits, ni avoir de vêtements de soie pour ne pas faire, disait-elle, de tort aux pauvres; dès qu'elle entend parler (encore impubère) du nihilisme elle s'y jette avec passion; à douze ans elle entre dans les filatures pour y faire de la propagande; exilée à 14 ans, elle va en Suisse et y étudie les mathématiques; ensuite, pour s'aguerrir aux révoltes, à 18 ans, elle retourne en Russie, en compagnie d'autres nihilistes, pour y favoriser la révolution. Voyant le peuple des campagnes peu enclin aux idées nouvelles, elle se fait paysanne et commence à travailler sérieusement la terre pour entraîner le peuple agricole; n'y réussissant pas, elle se fait blanchisseuse, puis boulangère. Un grand nombre de ses compagnons furent arrêtés et condamnés à mort pour une conjuration, elle fut exécutée en effigie. S'étant réfugiée à Paris elle y travaille à la chaussure et fait de la propagande. Elle voulait ensuite retourner en Russie, mais Bakounine eut presque remords de jeter dans les bras de la mort une personne si délicate, et il lui persuada d'exercer l'apostolat dans les petits pays de la Suisse, où comme d'habitude, elle ne réussit pas. Elle essaya alors en Italie, mais elle y trouva la prison. Lorsqu'elle en fut sortie elle retourna en Suisse, et ayant laissé les mathématiques, elle étudia la médecine, dans laquelle elle devint très remarquable; mais, avec cette variabilité qui est le propre de ces natures passionnées, elle passa successivement de l'obstétricie à la pédiatrie, à la chirurgie.

De formes très belles et harmonieuses, elle a cependant la pupille parfaitement immobile, les réflexes vasculaires et tendineux exagérés, et par conséquence une grande facilité à rougir; bien que savant médecin, elle a une idée inadéquate de la femme, qu'elle regarde comme égale à l'homme; athée, elle croit à la métempsycose; elle a une grande volubilité dans ses discours et un véritable besoin de faire de la propagande, non seulement pour la politique mais pour les nouvelles découvertes chirurgicales, obstétricales, dans

lesquelles elle est très experte, preuve d'antimisonisme scientifique. Elle s'attache facilement au premier venu et s'en détache de même, et elle apporte dans l'amour et dans la haine un excessivisme morbide. Ces défauts sont cependant compensés par un besoin de sacrifice pour ses amis, par une ténacité extraordinaire dans ses projets, par une intelligence plus limpide et plus exacte que créatrice, par une vaste culture philologique (7 langues), par ses connaissances dans les mathématiques et dans la médecine, par un amour maternel immense.

Orsini (1) avait une physionomie attrayante, des traits nobles et virils, la barbe longue, touffue et noire, le front haut et large, les yeux petits, mais noirs et pénétrants, les cheveux abondants, mais rares sur le front et aux tempes (Voir Pl. VI, N. 2). Il parlait d'abord lentement et avec précaution, puis, en s'animant, il discourait rapidement, avec beaucoup de volubilité et de chaleur.

Sa vie fut entièrement dépensée au service de la patrie, mais, il faut le dire, dépensée inutilement. Chez lui la *pensée* fut toujours moindre que l'*action*. Il avait besoin d'agir, à quelque prix que ce fût, et il se jeta dans les entreprises les plus folles organisées par Mazzini. Sa témérité était désapprouvée par ceux-là même qui le poussaient à l'action, et, dans le cercle des mazziniens, on avait coutume de dire, en parlant d'une entreprise folle, d'une grande imprudence : « C'est une *Orsinata* ».

Il fut bon, honnête et très courageux; mais, chez lui, les dons du cœur furent de beaucoup supérieurs à ceux de l'esprit. Il fut ambitieux de gloire, vain de celle qu'il avait acquise; ses adversaires racontent qu'il disait, que l'Italie n'avait que deux hommes: lui et Mazzini. Il fut constant dans sa foi politique, mais sa conduite est pleine de contradictions. Lui, qui, dans ses *Mémoires*, blâme les tenta-

(1) MONTAZIO, *Felice Orsini*, Turin 1860.

tives isolées d'insurrection, il fut malheureusement le héros de presque toutes les entreprises mazziniennes, dont la fin ne fut pas tragique, mais comique. Lui, qui a écrit plusieurs pages pour combattre l'assassinat politique et qui, plusieurs fois, avant l'attentat, déclara qu'il ne suivrait pas les théories mazziniennes jusqu'à cette limite extrême, il conçut et dirigea l'attentat de janvier 1858. Il fut d'un caractère faible, facile à se laisser influencer, et il aurait eu presque besoin d'être dirigé. Sa subordination aveugle à Mazzini ne cessa que quand il fut entouré par les émigrés français, dont il épousa la cause.

Ici entraient le désir de montrer qu'il était capable, à lui seul, de méditer et d'exécuter un coup équivalant à une immense rébellion, l'intention de terminer une vie, qui commençait à lui peser, par un acte qui le rendrait éternellement célèbre, et enfin l'impulsion reçue de ses nouveaux amis anglais et français.

« Le désir de conspirer était devenu en lui une manie ». Il le déclara lui-même à ses juges.

Et ce n'était pas là l'unique trace de sa psychose.

Montazio, qui le connut dans les derniers temps de sa vie, écrit : « Rien n'indiquait, au premier aspect, qu'il eût tant souffert, mais lorsque j'eus le temps de le fréquenter je m'aperçus qu'il restait souvent sans mémoire et extatique. Il avait de longs accès fébriles, et était sujet à des hallucinations étranges et imprévues et à des accès d'humeur noire ».

Il est à remarquer que sa passion politique était héréditaire, ce qui en explique l'intensité.

Son père entra, comme plus tard lui aussi, dans toutes les conjurations qui eurent pour but l'unité et l'indépendance de l'Italie; ainsi, en 1831, il figurait dans le soulèvement contre le Gouvernement pontifical, dans lequel un des principaux conjurés tombait sous les balles des sbires de l'autorité.

Félix Orsini avait alors 19 ans; il vit ce spectacle: « Dès ma jeunesse, raconta-t-il dans les débats du procès, mes pensées, toutes mes actions eurent un seul objet, un seul but, la délivrance de ma patrie, la vengeance contre l'étranger, contre les Autrichiens, qui nous fusillent, qui nous tuent, nous dépouillent et nous égorgent. C'est pour cela que je fus de toutes les conjurations jusqu'en 1848.

« En 1854, je tombai aux mains des Autrichiens, en Hongrie; ils me jugèrent, me condamnèrent, et j'étais sur le point d'être pendu quand je réussis à m'enfuir.

» Alors j'allai en Angleterre, toujours avec cette pensée, avec *cette manie*, si vous voulez, d'être utile à ma patrie, de la délivrer, de m'exposer seul. J'étais convaincu qu'il était inutile d'en exposer dix ou vingt à être fusillés, comme le fait en vain Mazzini depuis longtemps. Je voulus prendre les voies légales; je m'adressai aux Pairs d'Angleterre, et j'adressai une pétition au Gouvernement en faveur du principe de la non-intervention,

» En examinant les conditions politiques de tous les gouvernements d'Europe, je me suis mis dans l'esprit, qu'un homme seul est en état de soustraire mon pays à l'occupation de l'étranger; que cet homme est Napoléon III, qui est tout puissant en Europe. Mais tout son passé me donnait la conviction qu'il ne voudrait pas faire ce que lui seul pouvait faire. J'avoue donc franchement, que je l'ai considéré comme un obstacle. *Et alors j'ai dit, à part moi, qu'il fallait le supprimer* ».

Karl Sand, qui est peut-être le type le plus complet des criminels politiques, avait eu des accès de mélancolie qui le poussaient au suicide (1).

Hillairaud, qui tenta d'assassiner Bazaine pour venger l'honneur de la France, avait insuffisance aortique, atrophie du bras droit et convulsions épileptoïdes, comme en

(1) Riata, *Les Régicides*, 1890.

aut La Sahla, qui avait essayé de tuer Napoléon pour donner la paix au monde, et qui mourut ataxique (id.).

7. *Génies passionnés.* — Chez quelques-uns, la violence de la passion n'exclut pas, mais, au contraire, active la puissance du génie. Et ce sont ceux-là, qui, dans la révolution, obtiennent les plus grands effets. Cela est naturel parce que, comme nous l'avons vu, si les géants du sentiment sont si influents, ceux qui le sont, à la fois, par le génie et par le sentiment doivent l'être bien davantage. Tels furent Garibaldi, Lassalle et Cavour.

L'aspect physique, la nature de l'esprit et du caractère montraient, dès les premières années, chez Cavour une grande hyperesthésie (1). A six ans (1816), voyageant en Suisse, il voulait faire destituer un maître de poste qui avait fourni de mauvais chevaux pour la voiture de ses parents; et il ne s'apaisa que le lendemain, sur la promesse que la destitution demandée aurait lieu. Un jour il entra dans une si grande fureur parce qu'on l'avait appelé pour étudier, qu'il voulait se tuer avec un couteau et se jeter par la fenêtre. Ces accès de colère, s'ils étaient très fréquents, dureraient cependant très-peu, spécialement après le frein de la discipline du collège et de la discipline militaire.

Dès l'adolescence c'était un rebelle, toujours en opposition avec les idées de son milieu et de son temps; à l'âge de treize ans, il rougissait de porter le costume de page. Il était tout jeune encore quand le prince de Carignan lui donnait le surnom de Jacobin; il paraît qu'en 1830, en apprenant la Révolution de juillet, il s'écria, en public: *Vive la République!*

Devenu homme d'État, quand, après les espérances de guerre suscitées par les paroles de Napoléon III, il sembla

(1) BERTI, *Cavour avanti il 1848.* — E. MAYOR, *Un iperestetico: Il Conte di Cavour.* (Extrait de *l'Archivio di psichiatria, scienze penali ed antropologia criminale*, vol. VII, fasc. IV).

tout à coup que les projets de paix l'emportaient, Cavour fut pris d'une telle agitation, que l'on pût craindre qu'il n'en vint à une détermination extrême. Après Villafranca le Comte était hors de lui, au point de s'écrier : *Cette paix ne se fera pas ! Ce traité ne s'exécutera pas ! Je me ferai conspirateur.*

Ce fut alors que les symptômes d'hyperesthésie devinrent plus aigus ; tels étaient « les découragements dans lesquels il semble vouloir renoncer à toute idée de gloire et de célébrité (1) ».

« Son état s'aggrave au point que, pour éviter de plus grands maux et pour se soustraire à une vie insipide, il ne voit plus d'autre moyen que de mettre fin à ses jours. Et il le ferait s'il était certain que le suicide est une chose morale ».

Lassalle (2), au front large, au visage extraordinairement beau, se montre rebelle dès son enfance et ne veut pas parcourir la carrière paternelle.

Dès qu'il étudia les lettres, il comprit la mission qu'il devait remplir plus tard. C'était, dit-on, *un géant de la passion*. Et Heine lui écrivait :

« Chez personne je n'ai trouvé autant de passion, autant de limpidité d'esprit unies à l'action, que chez vous. Vous avez tout le droit d'être arrogant. Nous autres, au contraire, nous l'usurpons ce droit divin, ce privilège céleste. En comparaison de vous, je ne suis qu'une modeste mouche ».

Lassalle, écrit Laveleye dans le *Socialisme contemporain*, était considéré par ses adhérents comme le Messie du socialisme. Durant sa vie ils l'écoutaient comme un oracle, après sa mort ils le vénérèrent comme un demi-dieu... En

(1) Lett. MCXCIX de la *Raccolta Chiara*.

(2) WEILL-SCHOTT, *La vita e le opere di Ferdinando Lassalle*. Milan, 1889.

deux années, sa parole et sa plume ardentes mirent l'Allemagne en agitation et y créèrent le parti démocratique socialiste. Comme Abélard il fascinait, et, comme Abélard également, il enchantait les femmes et enflammait les masses. Jeune, beau, éloquent, il parcourait le pays entraînant tous les cœurs et laissant partout des admirateurs et des disciples enthousiastes, qui formèrent ensuite le noyau des sociétés ouvrières. Dans notre époque, je ne connais presque pas d'exemple d'une influence aussi grande et aussi étendue, conquise en si peu de temps. Et, ainsi, sa vie est un véritable roman ».

« Il y avait du César en ce jeune homme », dit Brandes — tandis que les timides bourgeois craignaient, au contraire, qu'il ne fût un Catilina.

On peut bien dire de lui ce qu'on a dit d'Héraclite : « Dans sa nature il y avait l'ouragan ».

Pendant son premier emprisonnement de six mois, non seulement il ne veut pas se soumettre aux règles de la prison, mais c'est lui qui donne des ordres aux gardiens. Et quand ceux-ci voulaient lui faire sentir leur autorité, il éclatait dans de très violentes discussions. Un jour, ayant su que sa sœur avait présenté une demande de grâce, il écrivit au roi — afin de prévenir tout équivoque possible — qu'il n'accepterait jamais de grâce.

Lassalle était né pour dominer; à 15 ans il se figurait être au-dessus des autres hommes, « comme un aigle parmi les corbeaux (1) »; cependant, n'étant pas fils de prince, ni même noble, mais bourgeois, il devint un démocrate révolutionnaire.

Mais Lassalle n'était pas seulement un homme politique et un savant, c'était aussi, comme on dit d'ordinaire, un homme du monde, et non seulement un gentilhomme, mais

(1) *Nord und Sud*, 1891, Berlin.

un véritable chevalier des temps antiques; pour la femme qu'il protège ou qu'il aime, il expose sa personne et se perd.

Ce qu'il fit pour la comtesse de Hetzfeld, Sophie de Solutzeff et pour Hélène de Döniges, en fut la preuve (1).

(1) Voir WEILL-SCHOTT, O. C.

CHAPITRE XVI

Influence des génies dans les révolutions.

1. *Génies.* — Un des facteurs les plus importants des révolutions, ce sont les génies.

L'histoire rappelle le mot de Tarquin qui, pour faire durer le despotisme, croit nécessaire de supprimer les têtes les plus élevées.

Suivant Carlyle, l'histoire universelle n'est, au fond, que celle des grands hommes. — Emerson écrit que toute institution nouvelle doit être regardée comme le prolongement de l'ombre de quelque génie, de Mahomet, p. ex., pour l'islamisme, de Calvin pour le puritanisme, de Loyola pour le jésuitisme, de Fox pour le quakérisme, de Wesley pour le méthodisme, de Clarkson pour l'abolitionisme, etc.

Les grands hommes, dit Smiles, impriment leur caractère à leur temps et à leur nation, comme le fit Luther pour l'Allemagne moderne, et Knox pour l'Ecosse (1).

Les génies, écrit Flaubert (2), résument en un seul type un grand nombre de personnalités éparses et apportent, à la conscience du genre humain, des individualités nouvelles.

(1) *Caractère*, p. 23.

(2) *Correspondance*, 1889, p. 538.

Et c'est là une des causes de leur immense influence. Que de siècles Bouddha, le Christ, Luther, Pierre-le-Grand, n'ont-ils pas fait parcourir à l'humanité!

Et, non seulement ils ne sont pas misonéiques, mais ils sont de véritables ennemis du vieux, et des fauteurs du nouveau et de l'inconnu. Garibaldi, quand il s'aventurait dans des régions presque inconnues, en Amérique, disait: *J'aime l'inconnu* (1). Et le Christ poussa l'idée du nouveau au point que, aujourd'hui encore, il semblerait très hardi — car il est allé jusqu'au communisme le plus complet.

C'est pourquoi, beaucoup de génies régnèrent au delà de la tombe. « César ne fut jamais si puissant, écrit Michelet, que quand il n'était plus qu'un cadavre (2) ». Il en fut de même de Guillaume-le-Taciturne.

Et Max Nordau, va jusqu'à prétendre, que le progrès humain est dû presque exclusivement à quelques despotes de génie.

« La masse est toujours conservatrice, parce qu'elle agit d'après les instincts héréditaires de l'espèce, et non d'après des concepts nouveaux et individuels; parce que, en conséquence, elle ne sait pas s'orienter dans des situations nouvelles et ne se sent bien que dans le milieu habituel, connu. Il peut se faire que la volonté puissante d'une individualité originale lui fasse changer de route, mais, par sa propre initiative, elle ne s'ouvrira jamais de nouvelles voies.

» Toute révolution est l'œuvre de la minorité, dont l'individualité ne pouvait se conformer à des conditions qui n'avaient été ni calculées, ni créées pour elle. La majorité ne suit le mouvement qu'à contre-cœur, si elle n'a pas été disposée, et, depuis plusieurs siècles, préparée à considérer comme impossibles, et par conséquent destinées à la déca-

(1) FERRI, *Nuova Antologia*, 1889.

(2) Op. cit.

dence, les institutions présentes. Les seuls et véritables novateurs reconnus par l'histoire, sont les tyrans doués de génie. L'idéal des historiens conservateurs et les révolutions commencées par la masse ne sont que de vulgaires lieux communs. C'est pourquoi, si l'on voulait être logique, il faudrait mettre sur la première page de toute histoire écrite en sens réactionnaire, non le portrait de Frédéric-le-Grand de Prusse, ou de Joseph II d'Autriche, mais l'image d'un démocrate de 1848 avec le chapeau caractéristique de cette époque agitée (1) ».

« Aucune révolution ne réussit s'il n'y a pas un homme qui soit à sa tête » a écrit Macchiavelli; et ailleurs: « Une multitude sans chefs est inutile ». — Coco, parlant de la révolution napolitaine: « A Naples, dit-il, il y avait tous les éléments de la révolution, mais l'homme manquait, et ainsi elle n'eut pas une longue durée ».

Et cela est naturel, parce que le génie étant essentiellement anti-misonéïque, il est le contradicteur naturel des vieilles traditions, de la conservation (2); il est le révolutionnaire-né, et, par conséquent, il est le précurseur et le préparateur le plus actif et le plus fortuné des évolutions; ce qui explique le parallélisme parfait que nous avons trouvé entre le génie et les révolutions (v. s.).

« Est-il permis, écrit Tarde (3), de contester l'efficacité des missions chrétiennes en Germanie, en Irlande, en Saxe, et même, malgré le recul des âges, la puissance des prédications de Pythagore? Ce fut quelque chose d'analogue à la prédication de Bouddha dans l'Inde, comme l'observe

(1) MAX NORDAU, *Paradoxes*.

(2) « L'unique marque des hommes de génie est l'originalité, ils créent mieux, plus, et surtout autrement que le commun des hommes ». (RICHET, *Préf. de l'Homme de Génie*, 1889).

« Ce qui distingue les grands génies c'est la généralisation et la création ». (FLAUBERT, *op. c.*).

(3) TARDE, *Philosophie Penale*, pag. 205.

M. Lenormant. Les Crotoniates étaient abattus par un récent désastre; il les releva, les retrempa, leur rendit la victoire et la prospérité. La preuve que leur conversion fut profonde, c'est que leur contagion s'étendit au loin dans le temps et dans l'espace; toutes les villes de la Grande Grèce empruntèrent à Crotona ses institutions, si bien qu'elles purent avoir une monnaie nationale — et l'unité monétaire est le signe le plus net, en général, de l'unité sociale. Quand on voit des Grecs, et des Grecs d'Italie, voisins de Sybaris, devenir chastes et muets sous l'influence de cet homme extraordinaire et pratiquer le communisme fraternel; quand on voit la haute culture et le charme exquis des femmes Pythagoriciennes, aussi réservées de mœurs qu'élevées d'esprit, aïeules d'Hypatia, éclore au milieu des gynécées ou des marchés des courtisanes, on ne peut douter que l'apostolat du maître n'ait eu la vertu attestée par l'antiquité tout entière ».

Quel admirable assemblage de hautes qualités morales et intellectuels chez ces grandes intelligences! Quelle heureuse adaptation de leurs qualités aux nécessités du moment historique!

Voyons Cromwel, si bien dépeint par Guizot (1):

« C'était le plus fougueux des sectaires, le plus actif révolutionnaire, le plus habile soldat; également prompt et ardent à parler, à prier et à combattre; expansif, et au besoin, menteur, toujours d'une audace inépuisable qui frappait d'étonnement ses ennemis eux-mêmes; passionné et grossier, hardi et sensé, mystique et pratique, avec une imagination illimitée, sans scrupule dans les nécessités de l'action, désireux du succès, à tout prix, plus prompt qu'aucun autre à saisir les moyens, et donnant à tous, amis et ennemis, la conviction que personne ne réussirait aussi bien et n'irait plus loin que lui ».

(1) Op. cit.

Cependant il avait aussi les anomalies du génie; parmi ces dernières on rappelle que, quand il était pris par l'inspiration, ce qui lui arrivait deux ou trois fois par semaine, il se mettait à prêcher chez lui, preuve d'un mysticisme presque insensé. Lorsqu'il était jeune il fit plusieurs fois appeler le médecin pendant la nuit, se croyant moribond, tandis qu'il était en bonne santé; et il eut souvent des visions du diable, de la croix (1).

Le plus récent des biographes de Napoléon, Taine (2), nous dit de lui: « Par son tempérament, ses instincts, ses facultés, son imagination, sa morale, il semble fondu dans un creuset à part, composé d'un autre métal que ses concitoyens et ses contemporains. Extraordinaire et supérieur, fait pour le commandement et la conquête, ce qui le caractérise surtout, ce n'est pas seulement la pénétration et l'universalité de son intelligence, mais la flexibilité, la force et la constance de son attention, au point qu'il peut passer dix-huit heures de suite au travail.

» La quantité de faits que son esprit emmagasine et contient, la quantité d'idées qu'il élabore et produit, semble dépasser la capacité humaine; et ce cerveau insatiable, inépuisable, inaltérable, fonctionne ainsi, sans interruption, pendant trente ans.

» Personne n'eut le cerveau plus sensible et plus impulsif que lui, ni une sensibilité plus impatiente, ni une pensée plus transportée par son propre cours, ni une parole si facile et si abondante, parfois sans discrétion et sans prudence; c'est que son âme et son génie débordent.

» Or, pour coordonner, diriger et dominer des passions aussi vives, il fallait un effort énorme; chez Napoléon ce fut l'instinct de se faire le centre de tout et de tout rat-

(1) CARLYLE, *Les héros*, 1888.

(2) *Napoléon Bonaparte* (*Revue des Deux Mondes*, février et mars 1887).

tacher à lui; c'est-à-dire, l'égoïsme, non inerte, mais actif et envahissant, proportionné à l'activité et à l'extension de ses facultés, développé par l'éducation et les circonstances, exagéré par le succès et par la toute puissance; de sorte que l'œuvre politique de Napoléon peut être définie comme *une œuvre d'égoïsme servi par le génie* ».

Toussaint-Louverture donne peut-être la démonstration la plus exacte de l'influence du génie sur les révolutions. A Saint Domingue, l'oppression des blancs était arrivée à l'extrême limite du possible. Les colons clouaient les oreilles des noirs, par caprice; ils bâtonnaient les femmes enceintes, faisant un creux dans le sol pour leur ventre gonflé. Et cependant l'air de la Révolution de 89 avait soufflé! Mais les commissaires de la République réduisaient tout au plus leur libéralisme à fixer à 50 coups les bastonnades du maître. Malgré cela, les efforts des opprimés n'aboutissaient à rien, et quand des mulâtres et des chefs de talent, mais non de génie, comme Ogé et Boukmar tentèrent un soulèvement, il fut immédiatement réprimé. Mais Toussaint qui, cependant, à 50 ans, n'avait pas encore vu un militaire et avait été un simple esclave instruit par quelques lectures, réussit, en dépit de toute la puissance napoléonienne; ce ne fut qu'au prix de grands efforts, et même de l'astuce, que celle-ci parvint, après un temps très long, à s'emparer de lui, quand son œuvre était si avancée que de vulgaires subalternes suffirent à la compléter (1).

Il sut toujours, dit son historien, rester invisible où il était, et se rendre visible où il n'était pas.

Il organisa un gouvernement, sut se montrer modéré, au moins pendant de nombreuses années; il comprit les avantages des écoles; il avait des coups de génie à la Garibaldi. Un jour que les noirs, qui s'étaient révoltés, ne voulaient pas faire la paix avec les blancs, il se fit apporter

(1) SENONCK, *Vie de Toussaint-Louverture*, 1888.

du vin et de l'eau et après les avoir mélangés il dit: *Maintenant comment pourrez-vous les séparer?*

Nulle part le secret de la pensée hongroise n'a été mieux révélé, ni plus admirablement exprimé que dans l'Appel (Szozat) du grand lyrique Michel Vœrcœsmarty. Ce chant fut répété par la Hongrie entière durant la période politique qui précéda 1848.

« Vœrcœsmarty est le poète aristocratique de la préparation à l'action; Petœfi est le poète démocratique de l'action même (1) ».

2. *Génies névrotiques.* -- Nous avons déjà démontré que la folie et la folie morale, ou la criminalité et l'épilepsie, celle-ci surtout (2), sont les compagnes constantes du génie, de telle sorte que le génie semble être une névrose résultant de la fusion de ces affections plus ou moins invétérées ou larvées; nous ne devons donc pas nous étonner, si nous trouvons le génie mêlé à ces névroses chez Napoléon, chez Pierre le Grand, chez César, chez Cromwell, chez Mahomet; et Ramos Meija établit l'existence de la névrose et de la folie chez presque tous les chefs révolutionnaires de l'Amérique du Sud.

Ainsi, selon lui, Rivadura était hypocondriaque, et mourut d'un ramollissement cérébral; Manuel Garcia souffrait d'hypocondrie et mourut d'une affection cérébrale; l'amiral Brown était mélancolique avec délire de persécution; Lopez, l'auteur de l'hymne argentin, mourut d'une infirmité nerveuse; le docteur Varela était épileptique; Don Val Gomez mourut d'hémorragie cérébrale; l'ingénieur Beltran, un héros de la guerre d'indépendance, fut frappé d'aliénation mentale; le colonel Estomba, célèbre dans les annales des guerres civiles argentines, devint fou pendant qu'il commandait ses troupes. Et Monteagudo était hystérique et mégalomane.

(1) Alexandre Petœfi par Charles Louis Chassin. Bruxelles, 1867.

(2) V. *Homme de génie*, de C. Lombroso, Alcan 1889.

3. *Les milieux et le génie.* — Cependant l'œuvre des génies elle-même ne peut être qu'une synthèse, une accélération rapide d'idées et de sentiments déjà mûrs et prêts à se développer dans le sein d'un peuple.

Voilà en quoi consiste véritablement l'œuvre du génie. Notre inertie est si grande que, alors même que tout est prédisposé à une réforme, elle ne s'accomplit pas sans l'intervention d'un génie.

Ainsi, par exemple, un grand nombre d'hommes instruits, en Italie, sinon tous, sont convaincus que les études classiques sont plus un ornement qu'un avantage de l'instruction; nous l'avons répété et, avec nous, Graf, Sergi, Angiulli, Morselli; des interpellations parlementaires ont même été faites à ce sujet (Sciacci); mais on n'a obtenu que de vagues promesses ou des tentatives timides et stériles; aussi, sans un politique de génie qui entraîne les oppositions engendrées par les anciennes habitudes, par l'ignorance, par la timidité, même chez les esprits convaincus, il s'écoulera des siècles avant de les voir abolies.

Vice versa, cependant, sans un milieu adapté, les génies, alors même qu'ils existent, demeurent incompris; de là vient que les découvertes nombreuses, sur le gaz, sur l'électricité (voir T. I, p. 20) passèrent inaperçues; c'est pourquoi nous avons vu que la révolution est dans un parallélisme mathématique avec la génialité et l'instruction d'un peuple (T. I, p. 161); et l'on a dit avec raison, que s'il peut se faire que le grand nombre des génies athéniens ait influé sur l'instruction et la politique d'Athènes, il faut admettre, par contre, avec plus de certitude, que c'était la grande culture intellectuelle des Athéniens, et la rapide succession des partis, qui mettaient en lumière les génies quand ils s'en trouvaient (1); ainsi s'explique que, dans les pays gouvernés par une république, ou en proie à des partis vio-

(1) V. *Homme de génie*, de C. LOMBRONO.

lents, on observe un nombre plus considérable de grands hommes (Florence et l'épopée de Garibaldi le démontrèrent aussi) que dans des temps tranquilles et dans des pays gouvernés par une monarchie absolue.

En effet, si Florence, aux temps des agitations républicaines, donna le *maximum* de la génialité italienne, des agitations analogues, dans l'Amérique du Sud, et aussi, en partie, dans la guerre des Etats-Unis, et en France, en 1789, ne nous donnèrent pas de grands hommes, mais seulement des hommes utiles dans ces circonstances, et qui passèrent pour grands, plus en raison des services rendus que pour leur puissance psychique.

Donc, la civilisation n'est pas la cause exclusive des génies et des découvertes, mais elle en détermine l'éclosion, le développement, ou, mieux encore, elle en détermine l'acceptation. Par conséquent on peut admettre, que des génies aient pu surgir à toutes les époques, dans tous les pays; mais, de même que, dans la lutte pour l'existence, une quantité d'êtres ne naît que pour succomber et devenir la proie des plus forts, de même aussi un grand nombre de génies, quand ils ne surgissent pas à une époque favorable, restent ignorés ou méconnus, ou, pis encore, sont persécutés.

Et s'il y a des civilisations qui favorisent le développement des génies, il y en a aussi qui lui nuisent; par exemple, en Italie, où la civilisation est plus ancienne, et où il s'en renouvela successivement plusieurs, l'une plus forte que l'autre, si le caractère du peuple y est plus ouvert, il est en général plus rebelle à toute nouveauté et il est comme enchaîné dans l'amour et dans le culte du vieux. Au contraire, là où la civilisation est plus récente et où la barbarie a dominé jusqu'à présent, comme en Russie, les idées nouvelles sont accueillies avec un véritable enthousiasme; ainsi, malgré le S. Synode, l'Anthropologie criminelle y est en honneur, bien plus qu'en France et en Italie.

Quand la répétition de la même observation a rendu plus facile l'acceptation des vérités nouvelles, ou quand la nécessité rend utile, nécessaire même, un homme ou une découverte, on les accepte et on finit ensuite par les exalter. Le public, qui voit la coïncidence entre une civilisation donnée et la manifestation du génie, croit que l'une dépend de l'autre; il confond la légère influence qui a déterminé l'éclosion du poussin avec la fécondation qui remonte, au contraire, à la race, aux météores, à la nutrition, etc.

Et il n'y a pas à dire que cela n'arrive pas de nos temps; l'hypnotisme est là pour démontrer combien de fois, presque sous nos yeux, se renouela et fut regardée comme nouvelle une découverte toujours la même.

Tout âge est également prématuré pour les découvertes qui n'avaient pas, ou qui avaient peu de précédents, et, quand il est prématuré, il est incapable de s'apercevoir de sa propre inaptitude à les adopter. La répétition de la même découverte, en préparant le cerveau à en subir l'impression, trouve peu à peu les esprits toujours moins opposés à l'accepter.

Quand la génialité veut forcer les obstacles du temps et du peuple, et qu'elle précède de plusieurs siècles leur développement, elle pourra, pendant quelque temps, grâce à sa propre énergie, s'imposer à son époque, donner lieu à une révolution, mais celle-ci, comme les émeutes, bien que plus grandiose et plus noble, ou ne laisse pas de trace d'elle-même, ou provoque une réaction en sens contraire.

Les réformes de Pombal ne durèrent pas pendant toute sa vie; celles de Pierre le Grand firent naître une réaction dont l'oscillation dure encore, et qui fut, prétend-on, plus préjudiciable à la Russie que l'ignorance qu'il dissipa.

L'œuvre de Napoléon, comme celle d'Alexandre, se désagrégea rapidement; le premier assista, de son vivant, à la ruine de la sienne. Quand la puissance intellectuelle des

génies surpasse celle de leur époque, elle finit par être chèrement payée. Nous commençons à comprendre maintenant, en Italie, la trop grande précocité du mouvement que l'on doit à Garibaldi, à Mazzini, à Cavour. La moitié de l'Italie, spécialement l'Italie Méridionale et Insulaire, souffre, comme d'une tyrannie, d'une liberté obtenue prématurément.

Il est vrai que l'on vit des révolutions se soutenir, ne fût-ce que pendant quelque temps, par le génie des chefs; ainsi, en France, ce fut grâce au génie de E. Marcel et de Lecoq qu'une révolution démocratique, presque à une époque féodale, put durer un temps considérable; le génie de Callé eut une grande part dans les jacqueries des campagnes de Clermont et de Boyes, comme celui de Savonarole dans le mouvement de Florence, et celui de Cola de Rienzi dans la révolution du peuple de Rome.

Mais ces tentatives finirent par avorter, précisément parce qu'elles n'exprimaient pas une nécessité de l'époque et qu'elles voulaient dépasser la ligne marquée pour la maturité des temps.

En Russie, au contraire, des milliers de génies et de martyrs ne parviennent pas à obtenir les réformes désirées, parce qu'elles sont en désaccord avec la majorité de la population.

Et le sort du Christ, de Mazzini, de Széchényi et de Kossuth nous montre que la mort ou la défaite des chefs d'une grande révolution n'en empêche pas la réussite, des années ou des siècles après.

Il ne faut donc pas exagérer l'influence personnelle des chefs sur les révolutions. Ferrari, sur sept millions de révolutionnaires, auxquels il attribue les mouvements depuis l'an mil, en compte seulement 1000 de célèbres; si le terrain est prédisposé ils peuvent réussir, autrement non. Nous en avons un exemple contemporain dans la Bulgarie, où l'or russe et les traditions slaves, unis à l'influence d'hon-

mes comme Karaveloff et Zankow, ne parvinrent pas à faire naître une vraie révolution.

4. *Génies réactionnaires.* — Il y eut, il est vrai, des génies réactionnaires. Savonarole, St. Ignace, St. Dominique, Metternich furent de véritables génies du misonéisme. Pour qui a vu (1) que l'originalité dans le génie n'exclut pas le misonéisme, qu'elle l'augmente même dans certaines directions, et le rend intolérant pour ce qui est nouveau, il n'y a pas de difficulté à comprendre que, étant donné une éducation théologique ou féodale, une tendance héréditaire (De Maistre, Chateaubriand, Schopenhauer, Bismark), et des événements terrifiants, comme ceux qui arrivèrent à St. Ignace, à Manzoni, ou des nécessités historiques, il prenne des proportions gigantesques; tel est le cas des rares académiciens de génie, qui repoussent toutes les découvertes d'autrui (Velpeau, en 1839, niait les anesthésiques); mais chez eux, cependant, l'originalité, et une originalité évolutive, ne manque jamais: Bismark, tout en adorant féodalement son roi, sut couronner les rêves socialistes; Napoléon fondit dans les tendances atavistiques d'un *condottiere* du moyen-âge, les idées de la révolution, l'égalité des classes sociales, celle des cultes; et Savonarole, tout en suffoquant les germes de la renaissance, aurait obtenu le triomphe d'une véritable démocratie; Schopenhauer, en combattant les masses révolutionnaires, aurait cependant fait triompher le positivisme philosophique.

D'autre part, les révolutions réactionnaires si bien dirigées qu'elles soient par les génies, si elles vont contre le courant, partagent le sort des soulèvements, bien qu'avec moins de précipitation, avec moins d'insuccès, parce qu'elles ont un point d'appui dans la nature humaine.

5. *Génies dans les rébellions.* — Au contraire, un grand nombre de mouvements heureux semblent avoir réussi sans véritables génies, comme p. ex. ceux des Vêpres Sicilien-

(1) *L'Homme de génie*, chap. ii, p. 23, édit. franç.

nes (1), de la Grèce moderne, de la Suisse, de la Lombardie, des Etats-Unis d'Amérique, et, en partie, ceux des Pays-Bas. Ici, des chefs médiocres ne firent que résumer en une synthèse, ou en un acte énergique, ce qui était la pensée et le désir dominant.

Washington accomplit une œuvre utile, parce qu'il synthétise l'intelligence de ses compatriotes; froid, calculateur, sans illusions, il ne fait pas un pas qui puisse être dangereux; son idéal est pratique et il ne va jamais au delà de la loi; il réalise lentement mais complètement la grande révolution. — Bolivar, au contraire, a une confusion vertigineuse d'idées contradictoires: les idées de la civilisation se mêlent, chez lui, à celles de la barbarie; dans ses tentatives il va d'un extrême à l'autre, il tourne ou dépasse la loi, guidé par son imagination plus que par un sentiment clair et net des besoins de son pays, et, après avoir cru devenir le Napoléon de l'Amérique, il finit par susciter la guerre civile et assiste à la ruine presque complète de son œuvre.

Il faut ajouter que les peuples, comme nous l'avons vu, choisissent presque toujours les esprits médiocres, mattoïdes ou criminels, de préférence aux talents et aux génies qui ne soient pas des hommes d'action; et ainsi, ces derniers n'arrivent au pouvoir qu'en surprenant la majorité, en l'enfourchant, pour ainsi dire, comme le cavalier qui dompte un cheval sauvage.

Mais si le génie entre dans les révolutions, bien plus, s'il est toujours lui-même une révolution, il est en mino-

(1) Il se trouva, écrit AMARI, parmi l'immense multitude, un esprit ou léger ou profond, avec une main résolue qui commença; et le peuple de Palerme, prompt d'esprit et d'action, se précipita en un instant pour suivre cet exemple; c'est que, chez tous, la volonté était identique, au point de paraître une conjuration pour l'observateur superficiel qui ne réfléchit point que, les esprits étant ainsi disposés, le moindre cas fortuit peut les enflammer avec une efficacité que ne sauraient avoir les trames les plus habilement ourdies.

rité dans les révoltes, où prédominent, au contraire, le mattoïde et le vulgaire; et Coco a fait remarquer avec raison, que ce ne sont pas les savants qui peuvent influencer sur le peuple, mais ceux qui ont une manière de sentir et de parler semblable à la sienne.

Heine disait : « Le peuple se fie plus aux ambitieux qui parlent le jargon de ses passions, qu'à l'homme de bien, qui s'efforce de l'éclairer ».

Et J. Vallès lui-même, le révolutionnaire moderne par excellence, écrit dans *l'Insurgé* : « Ceux qui croient que les chefs conduisent les insurrections, sont bien naïfs : la tête des chefs est comme la femme peinte à bord des navires ; elle émerge dans la bourrasque, puis disparaît ».

Dans les révoltes les génies manquent, parce qu'un grand nombre des chefs le deviennent seulement par occasion ; au lieu de créer le milieu, ce sont eux-mêmes qui sont créés par lui ; ainsi les Jacobins, jusqu'en 1792, furent monarchiques et leur chef, Robespierre, défendait, dans son journal, la monarchie constitutionnelle (1).

Il est curieux de remarquer que les anarchistes protestent qu'ils ne veulent pas de chefs.

Dans le *Pugnale*, journal qui exprime la pensée des chefs anarchistes, on lit : « Que la révolution se fasse sans chefs, et si ceux-ci se présentent, que les premiers coups de fusil soient pour eux. Il est temps désormais de nous convaincre, que toutes les révolutions furent vaincues, précisément parce que le peuple a toujours été assez sot pour se créer des capitaines et se laisser entraîner par eux ; la révolution, au contraire, doit être faite par le peuple et pour le peuple ; que l'on ne donne donc point champ à la bourgeoisie ».

(1) QUINET, *La Révolution*, p. 342.

CHAPITRE XVII

Rébellions et révolutions.**Différences et analogies.**

1. *Différences.* — Il ressort clairement de toute cette étude, que l'on peut distinguer, par quelques traits assez nets, la rébellion — le véritable crime politique — de la révolution, qui n'est pas criminelle.

En résumé, on observe que les rébellions sont en rapport et dépendance avec le climat (T. 1, p. 71-74). Elles surviennent plus fréquemment dans les pays très élevés ou très chauds, parmi les habitants des collines, à des époques de disette, quand celle-ci n'est pas excessive (T. 1, p. 113-125), chez les peuples brachicéphales (1, 130), bruns (132), et elles sont en rapport très étroit avec l'alcoolisme (pag. 125) et avec les saisons chaudes; elles surgissent et s'éteignent subitement, et sont très nombreuses (voir Pl. 1-11).

De petites causes (par exemple, ne pas assister à une procession) donnèrent lieu à des révoltes (pag. 285), tandis que les révolutions partent de causes multiples et profondes (T. 1, p. 217, 243, 247, 262).

La femme prend une part bien plus grande dans les émeutes que dans les révolutions; et, à l'opposé de ce qui a lieu dans celles-ci, on y voit participer une seule classe, ou un petit nombre de classes, les sectes (pag. 230), les

criminels et les fous, beaucoup plus que les génies, au point que la révolte semble parfois prendre une forme épidémique (pag. 194).

Et les émeutes se multiplient chez les peuples séniles (I, p. 276), qui, épuisés par des civilisations anciennes et répétées, ne se prêtent plus à l'évolution, et chez les barbares.

Les révolutions, toujours rares, mais plus encore dans les pays très chauds, se développent, à l'opposé des rébellions, dans les pays plutôt froids et secs (T. I, pag. 82 et suiv.) et surtout dans les pays de montagnes et de collines (pag. 84), rarement dans la plaine (pag. 99) et dans les pays volcaniques; elles sont très fréquentes dans les pays maritimes et dans ceux où les communications sont faciles et nombreuses, peut-être davantage dans les terrains jurassiques (pag. 107); elles sont parallèles à la stature élevée de la race, à sa plus grande mortalité et génialité (p. 58, 162), à une moindre fertilité des terrains (p. 107); elles se multiplient, dans les pays industriels, plus que dans les pays agricoles, plus dans les grands centres que dans les petits, et chez certaines races plus que chez d'autres, comme, en France, parmi les races Ligurienne et Cimbrique; elles sont en rapport étroit avec l'alcoolisme, surtout quand celui-ci est à l'état naissant; elles abondent parmi les races blondes (p. 131) et dolichocéphales (p. 131-135) spécialement parmi les races mixtes et parmi celles où le changement climatique tient lieu de la greffe ethnique (pag. 277); elles sont en rapport direct avec l'augmentation de la criminalité (p. 202), de la folie et des névroses; et les passionnés et les génies y prennent plus de part que les fous et les criminels, et, en général, un grand nombre de classes, jamais une seule. Toujours rares elles ne s'accomplissent qu'après une préparation lente et tardive (pag. 49) et pour de grandes causes; elles triomphent toujours, même après la mort ou la défaite des chefs, et elles marquent toujours, dans le peuple, une grande

évolution; elles en sont même l'effet et l'expression; tandis que les rébellions surviennent, le plus souvent, chez les peuples non mûrs pour l'évolution, et n'en provoquent pas le progrès, à moins qu'elles ne soient, comme il arrive quelquefois, le premier symptôme de la révolution.

2. *Analogies.* — Mais il y a des cas où l'on ne peut, tout d'abord, distinguer les mouvements révolutionnaires des mouvements séditions.

Avant tout, il est impossible que la révolution, même la plus légitime, ait lieu sans quelque acte violent, qui peut être considéré, surtout par ceux qui sont lésés dans leurs intérêts — et quelqu'un l'est toujours, — comme un acte de rébellion; la solution du problème ne saurait être donnée sur le champ, car le résultat seul, ou la participation, sur une grande échelle, de toutes les classes, et la grande noblesse des intentions, peuvent nous la fournir; mais, pour cela, il faut évidemment du temps, et beaucoup.

Ainsi, aujourd'hui, nous ne savons pas encore si les anarchistes sont des rebelles ou des révolutionnaires.

Quelquefois, le seul fait de génialités puissantes et victorieuses qui précèdent les peuples, de siècles entiers (Pomhal, Pierre le Grand), donne lieu à des révolutions qui, parce qu'elles sont trop précoces, ne sont pas légitimes ni durables, tandis que, les réactions qu'elles suscitent sont malheureusement légitimes et durables.

Il faut en dire autant de ces rébellions, nées de causes très justes, mais qui, parce qu'elles sont précoces et inopportunes par rapport à leur temps, deviennent illégitimes et, par conséquent, coupables: par ex. (T. I, pag. 243) celles d'Etienne Marcel, en France, de Cola de Rienzi, de Masaniello, et celles de 1821 et de 1831 en Italie.

L'instruction excessive et précoce, la jeunesse, les perturbations économiques, sont des facteurs ordinaires de la rébellion et de la révolution, ainsi que la densité de la population et sa criminalité plus grande (pag. 201); il en est de

même de l'influence des génies et des fous, spécialement s'ils sont épileptiques ou criminels — d'autant plus qu'un génie peut être, à la fois, l'un et l'autre. L'occasion elle-même, qui est cependant spéciale à la rébellion, peut avoir sa part dans la révolution (Vêpres Siciliennes).

La prédominance exclusive d'une classe, le mauvais gouvernement (pag. 247) facilitent la révolution et la rébellion (pag. 319); et, de même, les traditions historiques; mais surtout les conditions économiques — moins dans les temps anciens et chez les peuples semi-barbares, où les classes, et, par conséquent, les rébellions militaires prédominaient et où les capitaux étaient rares; très-souvent dans les temps modernes, où les richesses et les aises qu'elle procure sont moins rares, plus subdivisées et plus réparties.

De toute manière, donc, la diagnose établie d'après les causes devient toujours moins précise, celles-ci étant obscurcies par d'autres qui, d'abord secondaires, deviennent tout à coup les principales.

Ainsi la richesse, l'instruction tempèrent, et même suppriment l'influence, autrefois énorme, de la topographie et de la religion; de bonnes lois et de bonnes conditions économiques suppriment les effets du manque d'affinité ethnique.

Jusqu'à certaines castes, les patriciennes, par exemple, représentant le misonéisme, la conservation, qui devinrent, dans certaines circonstances où elles furent poussées à sortir de leur immobilité traditionnelle, le noyau des révoltes aussi bien que des révolutions (T. II, pag. 26).

Il y aurait, devant les juristes, des distinctions à établir entre les séditions et les émeutes populaires; les unes et les autres éclatent tout à coup, sans préparation, violemment; mais les premières menacent les pouvoirs de l'État dans leurs attributions les plus spéciales; les dernières sont une espèce de crime de violence publique, de révolte en masse, mais moins intense, et plus contre les autorités en

charge, que contre les pouvoirs de l'État. Telle est l'opinion de Cremani (1) acceptée par tous les criminalistes qui suivirent : Renazzi (2), Carmignani (3), Puccioni (4).

Voici comment s'exprime Cremani : « Seditio vix præparatur, sed subito erumpit ac sævit; subito violentoque motu vagatur atque instar incendii conflagrat statimque ad arma vocat. A seditione distinguitur tumultus, motus videlicet popularis, cui ingens animi perturbatio ex imminente periculi sive veri sive ficti magnitudine originem dedit. Illa plerumque eo tendit vel ut lex aliqua revocetur, vel ut aliud per vim ab iis extorqueatur qui reipublicæ negotia administrant, quibusque civitas aut provincia commissa est, vel ut in locum eorum qui magistratibus funguntur, novi omnino substituantur ».

(1) *De jure crim.*, lib. II.

(2) *Elementa juris criminalis*, lib. IV, p. III, cap. II, n. 4.

(3) *Elem. jur. crim.*, (éd. 5^e), §§ 722-723.

(4) *Cod. pen. Con. ill.*, vol. III, p. 20-21.

II^e PARTIE

—

APPLICATIONS JURIDIQUES ET POLITIQUES

CHAPITRE I

Partie juridique. — Histoire

1. *Sentiment patriotique et servilité chez les peuples primitifs.* — M. Garofalo et tous les autres juristes, qui croient trouver le fondement du crime politique dans la violation du sentiment patriotique, font absolument fausse route, car ce sentiment n'existe, dans les civilisations primitives, qu'à l'état embryonnaire, et se borne à l'amour de la propriété collective de la tribu, tandis qu'il autorise tout acte de violence ou d'appropriation contre les étrangers (1).

Ainsi on a vu des sauvages s'allier avec la plus grande joie aux Européens, pour massacrer leurs voisins.

Cook affirme que, dans la Polynésie, il lui eût été facile de détruire la race tout entière, en se servant des uns contre les autres; c'est la ligne de conduite que tinrent les Espagnols en Amérique.

D'ailleurs le sentiment patriotique pourrait-il exister lorsqu'il n'y a pas même une organisation politique, une patrie ?

(1) LÉTOURNEAU, *L'évolution de la morale*, Paris 1887.

Parry nous dépeint l'étonnement des Esquimaux lorsqu'ils virent qu'il y avait des chefs dans son équipage : telle était leur anarchie !

Certainement, il fallut bien du temps avant qu'on pût voir se développer, du noyau de la famille, les premières associations politiques et les sanctions contre les ennemis de la patrie.

Quelques chefs de famille réunis formèrent d'abord les *gentes* : celles-ci, s'associant lorsqu'une entreprise commune le demandait, créèrent la tribu, ayant ou le caractère militaire ou simplement celui d'une communauté de village — de là, la nécessité d'avoir parfois des chefs militaires (*dictator, prætor* des latins primitifs), parfois des administrateurs de la justice (*judex, rex*), afin d'empêcher les pères d'exercer trop despotiquement leurs droits.

Mais, ici encore, il y eut de nombreuses nuances : certaines tribus, par exemple, les Peaux-Rouges d'Amérique et les indigènes de la Nouvelle-Calédonie, choisissaient un chef, en cas de guerre ; mais, lorsque la paix était rétablie, celui-ci n'avait d'autre droit que de vivre à leurs dépens.

Il fallut plusieurs siècles avant qu'on commençât à confier aux chefs victorieux de la tribu la tutelle des droits particuliers, en leur donnant, sur les sujets, le pouvoir que chaque chef exerçait sur sa famille — le droit de vie et de mort.

L'infériorité intellectuelle et physique du peuple, fit développer ensuite cet instinct de servilité, qui, n'étant contrebalancé par aucune qualité morale, est vraiment le caractère le plus saillant de la monarchie chez les peuples primitifs.

Dans l'Amérique centrale, par ex., il fallait, devant un cacique Thibcha, se tenir la face contre terre.

Aux Iles Samoa, on ne pouvait passer devant le chef qu'en courbant le dos et la tête.

Dans l'Archipel Fidji, les hommes du peuple se jetaient aux pieds du chef, le visage dans la poussière, et l'appelaient Dieu.

A Tonga, on rendait hommage au monarque en lui touchant les pieds avec la paume et le dos de la main et ensuite avec la tête.

On comprend ainsi comment — la servilité étant devenue instinctive — se soustraire au respect envers le souverain était le plus grand, le seul peut-être des crimes politiques.

A Loango, dit Battel, c'est un crime capital que de regarder le roi : des enfants, entre autres le fils même du roi, l'ayant fait par mégarde, furent décapités.

Dans le Bondu quiconque tue un lion est puni, car, c'est comme toucher à la majesté royale : chez les Monbuttu, allumer une pipe au feu qui brûle devant le roi, est regardé comme un crime de haute trahison, qui est immédiatement puni de mort.

Parler de la mort devant le roi du Dahomey, dit Bosman, est un grand crime : de même, aux Iles Sibus, c'en est un de marcher sur l'ombre des chefs.

2. Le crime politique dans les premières monarchies absolues. — Dans les premières monarchies absolues, des châtimens très graves atteignaient quiconque osait seulement s'opposer aux volontés du roi, qui revêtait le caractère d'une divinité.

Ces rois exerçaient des pouvoirs illimités sur les personnes et sur les biens de leurs sujets, et la plus petite infraction était punie par des supplices atroces.

En Perse, les crimes de lèse-majesté tombaient sous la juridiction absolue du souverain : il faisait, à son gré, battre, mutiler, brûler vivants, crucifier ou lapider ces criminels ; ou bien, il les jetait en pâture aux bêtes, ou leur faisait arracher les yeux.

Le châtiment s'étendait jusqu'aux fils, jusqu'aux parents au quatrième degré.

Dans des époques relativement modernes, les Schahs allèrent jusqu'à évirer les enfants des grandes familles, qui auraient pu menacer la sûreté de leur trône.

Dans la Syrie on coupait, aux rebelles, les mains et les pieds, on les jetait dans un four, on les ensevelissait vivants, on les écorchait et on étendait leur peaux aux remparts de la ville.

Dans le Mexique, lorsqu'un individu était jugé coupable de trahison, on le mettait à mort et, avec lui, tous ses parents, jusqu'au quatrième degré.

Dans le Pérou, une province ou une ville rebelle étaient abandonnées, et leurs habitants exterminés.

Dans le Japon, c'était la race tout entière qu'on détruisait (1).

Dans l'Égypte, il y avait des châtimens sévères pour celui qui, ayant connaissance d'une conspiration, ne la dénonçait pas; — on crucifiait les traîtres et leur famille. Cléomène, roi de Sparte, tué dans une révolte contre Ptolémée Philopator fut crucifié après sa mort, et sa famille fut exterminée. (PLUTARQUE).

On coupait la langue à quiconque révélait les secrets de l'État (2).

A présent encore, dans l'Abyssinie, on mutilé ainsi quiconque médit du roi; — au conspirateur, on arrache les yeux.

Inde. — Le code de Manou ne contenait aucune disposition pour les régicides, peut-être parce qu'un attentat contre le roi ne semblait pas possible.

On regardait, pourtant, comme un crime très grave non seulement l'offense aux droits du souverain, mais encore le doute sur sa nature divine.

(1) VACCARO (op. cit.).

(2) THONIMEN, *Études sur l'histoire du droit criminel*, Bruxelles 1809.

On punissait de mort quiconque perçait une brèche dans le palais du trésor public, ou volait les éléphants, les chevaux du souverain (art. 280, liv. ix). Celui qui avait détruit une muraille, comblé un fossé, ou forcé une porte publique ou royale, était envoyé en exil.

On ne devait parler qu'avec vénération d'un monarque, fût-il encore enfant, et il n'était pas permis d'affirmer qu'il n'était qu'un simple mortel (art. 8, liv. viii). Comme le feu, disait-on, brûle celui qui s'en approche trop imprudemment, le feu du courroux royal brûle la famille et tous ses biens (art. 9, liv. vii). La punition, dans ces cas, frappait les parents du coupable et sa propriété.

Comme le Brahmin partageait l'empire avec le roi, on punissait de même la moindre infraction envers lui : on ne pouvait ni le conseiller, ni désapprouver ses actes.

Nous avons déjà vu que le supplice de l'huile bouillante était réservé au Soudra qui osait donner un conseil aux Brahmins : au contraire c'était une faute très légère pour le Brahmin de donner la mort à un Soudra.

« Le Brahmin est le premier sur la terre, ajoute le code de Manou ; il est le maître absolu de tous les êtres ». Savant ou ignorant le Brahmin est une puissante divinité : « Que le roi fasse verser de l'huile bouillante dans la bouche et dans les oreilles de l'impudent qui osera détourner le Brahmin de son devoir. Que le roi se garde bien de tuer un Brahmin, celui-ci eût-il commis tous les crimes ; qu'il le chasse du royaume, mais qu'il lui laisse emporter ses richesses et ne lui fasse aucun mal ».

« Un Brahmin connaissant tout le Righ-veda ne serait pas souillé, eût-il massacré tous les habitants de trois mondes, eût-il partagé le repas de l'homme le plus vil ».

De même, au Moyen-Age, on disait : *Unde laici decollantur, inde clerici degradentur* — *Unde laici detruncantur ibi clerici ab officio degradentur* (PERTZ, leg. II, 30 — BAR, *Deutsche Strafrecht*, I, 1882).

Dans les théocraties étrusque, druidique, indienne, égyptienne et juive, toute offense à la divinité était un crime, et l'action du prêtre se substituait à celle du citoyen et de l'État.

Le *tapo* ou *tabou*, la prétendue volonté des dieux transmise aux peuples par les prêtres Océaniques, se répandit de toutes parts lorsque ceux-ci eurent compris quel parti ils pouvaient en tirer, en l'imposant sévèrement. — Ils savaient arracher le secret des violations du *tabou* avec une ruse incroyable, punissant presque toujours les violateurs par le poison, ou en les jetant dans des abîmes, ne fussent-ils coupables que par simple ignorance (RADIGUET, 159).

Hébreux. — Ici encore nous trouvons un véritable état théocratique; le fondement de toute l'organisation politique et civile est la divinité: sous ses auspices le législateur a posé les bases de son édifice, en l'adaptant au tempérament ascétique du peuple. Chez eux, l'idolâtrie est le plus grand des crimes, car c'est un signe de révolte contre Jéhova, roi, législateur et guide d'Israël.

Par conséquent, non seulement les lois menaçaient l'apostat de lapidation, mais elles déclaraient que dans le cas où il pourrait se dérober aux lois humaines, la colère divine l'atteindrait et l'exterminerait (Exod. xx, 3, 4, 5, xxii; DEUTÉRONOME, vi, 14, 15, xiii, 6-11, xvii, 2-5).

Les crimes religieux étaient donc essentiellement politiques et on les punissait de mort: c'était encore un grand crime que de se révolter contre les décisions des prêtres.

La personnalité du souverain et de l'état disparaissant, chez eux, devant la divinité, on comprend que les livres sacrés ne parlent point de crimes contre le chef de l'État ou contre la nation; il est certain, pourtant, que ces crimes étaient punis de mort; il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler les faits conservés par la tradition historique.

Saül, par exemple, frappa de mort les sacrificateurs de Nob, parce qu'ils ne l'avaient pas averti du danger qui le menaçait.

David fit tuer l'Amalécite qui lui annonça la mort de Saül, parce qu'il avait posé sa main sur l'élu du Seigneur: Salomon fit étrangler son frère Adonia pour avoir désiré une des femmes de David, et Simpi pour avoir outragé David même, dans la révolte d'Absalon (*Livres des rois*, I, II). Jérémie fut emprisonné, parce qu'il était suspect d'avoir des rapports avec les ennemis de la patrie (*JÉRÉMIE*, XXXVI et XXXII).

Judas Machabée fit punir Callisthène et Phylarque qui avaient suivi les oppresseurs d'Israël (*II Machabées*, VIII, 32-33). Hérode fit périr Ircan pour avoir conspiré, et livra à la mort un haut fonctionnaire qui avait vendu un secret d'État (*JOSEPH*, *Antiquités judaïques*, XX).

Les révoltes politiques dans la Judée aboutissaient constamment au supplice. Lorsque Josué fut élu chef, les pères d'Israël lui dirent: Celui qui n'obéira pas à tes ordres sera tué (*Josué*, I, 17, 18). Sous Moïse, déjà, les séditeux étaient exterminés « par décret de Dieu » (*NUM*, XV).

Chine. — Les origines du crime politique, en Chine, remontent jusqu'à Confucius, lequel voulait réunir sous un unique souverain l'empire partagé entre plusieurs princes qui s'étaient rendus indépendants.

Pour atteindre ce but, il plaça la *patria potestas* comme fondement et modèle du pouvoir politique, conférant au chef de l'état, père de toutes les familles, l'empire absolu sur toutes les terres de l'univers, et menaçant de peines très graves la moindre infraction aux devoirs qui en résultaient, et auxquels le roi même ne pouvait se soustraire.

Étant donné, selon Confucius, que vouloir ébranler les mœurs et les constitutions de l'État constitue un crime beaucoup plus grave que l'homicide, on condamnait à mort tous les coupables qui menaçaient la sûreté ou la tranquillité de l'État.

Cela ne suffisait pas: lorsqu'il était question de crimes graves d'homicides ou contre l'État, les lois de Zin ordon-

naient la mort du père, de la femme et des fils du coupable.

Cette peine fut abolie et rétablie plusieurs fois; dans le Code pénal du 1647 il y en avait encore des traces: « quiconque portera atteinte aux institutions de l'État ou à la maison impériale, subira la peine de mort; les parents mâles au-dessus de 16 ans et ceux qui cohabiteront avec le criminel seront décapités; ses femmes et ses enfants donnés comme esclaves aux fonctionnaires.

Sous l'empereur Wen-ti (an. 99 av. J. C.), l'écrivain Se-ma-scim, condamné à mort pour crime politique, obtint la commutation de sa peine en celle de l'éviration.

L'empereur Wen-scim-ti, qui appartenait à la dynastie septentrionale de Zin (550 ap. J. C.), ayant vaincu des montagnards rebelles, fit décapiter tous les mâles au-dessus de 13 ans et donna les femmes et les enfants comme esclaves à ses soldats.

Dans une autre rébellion de montagnards, il ordonna que tous les chefs fussent éventrés et il obligea les vaincus à manger leurs chairs (1).

Dans la révolte suscitée par Uang-siao-po, à cause de l'avidité des fonctionnaires qui appauvrissaient le peuple, et dirigée, après lui, par Li-sciun, celui-ci, fait prisonnier, fut écartelé sur une place publique en 994. — Pe-ce-li, apôtre néo-bouddhiste, qui avait introduit des lois de réforme civile et religieuse, subit le même sort en 1046 (2).

Aujourd'hui dans le code chinois, les trois plus grands crimes, parmi les dix appelés *scè-go* (dix abominations), sont:

- 1° *Meu-fan*, attentat contre les institutions fondamentales de l'État.
- 2° *Meu-ta-ni*, attentat à la sûreté de l'empereur.
- 3° *Meu-pan*, attentat à la sûreté extérieure de l'État.

(1) ANDREZZI, *Le leggi penali degli antichi chinesi*, Florence, 1868.

(2) COGNETTI DE MARTINI, *Socialismo antico*, pag. 319, Turin, Bocca, 1889.

3. *Les crimes politiques en Grèce.* — A l'époque Homérique la lapidation était le châtiment ordinaire pour les crimes contre l'État : le sacrilège, la trahison, la concussion, la révolte, tous les crimes contre les intérêts généraux, encouraient la même peine.

Dans les villes grecques de l'antiquité, la trahison était le plus grand des crimes : on condamnait le traître à la peine de mort : ses biens étaient confisqués et son cadavre jeté hors des frontières de l'État ; cela se pratiquait même lorsque le crime était découvert après sa mort.

Celui qui avait tué un traître recevait une couronne de laurier, comme s'il avait accompli un devoir civique.

La loi athénienne, atténuée par Dracon (quoiqu'en dise la tradition), regardait pourtant comme crimes capitaux : la révolte, la trahison, la concussion, les crimes militaires, les infractions aux grands intérêts nationaux : venait ensuite le *sacrilège*, qui était aussi un crime politique, car on croyait que, outrager les dieux de la patrie, c'était menacer l'État dans ses fondements.

Le poison était la peine ordinaire réservée à ceux qui s'étaient rendus coupables de ces crimes : les attentats à l'honneur et à la sûreté de la patrie étaient punis par l'exil, plus rarement par la lapidation.

Solon, qui avait pour but, dans son œuvre législative, de bannir les dissensions entre citoyens, non seulement atténuait les peines, mais voulut abolir les anciennes : c'est pourquoi il enleva les notes infamantes infligées aux temps des luttes politiques, et rappela les exilés.

Désirant encore resserrer les liens qui unissent les citoyens à l'État, il décréta que chacun d'eux aurait le droit et, en même temps, le devoir de se faire accusateur, toutes les fois que l'intérêt de l'État lui paraissait le réclamer : toutefois le jugement, même contre ceux qui aspiraient à la tyrannie, devait être conduit régulièrement. A Sparte, au contraire, Lycurgue soutenait que, dans les attentats contre

le gouvernement, la peine devait suivre immédiatement l'accusation.

Après Solon, les rigueurs et les abus en matière politique ne cessèrent point. Quelque temps après le renversement de l'oligarchie des 400, Démophante proposa et fit adopter un décret, dans lequel on déclarait ennemi d'Athènes quiconque renverserait le gouvernement démocratique. Il pouvait être tué impunément, ses biens confisqués et chaque citoyen devait jurer d'honorer son meurtrier.

Pourtant, lors de l'expulsion des 30 tyrans, le peuple lui-même adoucit cette rigueur excessive.

On condamnait ordinairement à mort les criminels politiques : leurs fils aussi étaient exilés : on considérait à l'égal du traître celui qui manquait à ses serments envers le peuple, ou causait un grave danger à la république ; il suffisait que quelqu'un donnât le conseil d'une guerre, et que cette guerre ne réussît pas, pour qu'il encourût la peine capitale.

Lorsqu'il y avait des agitations, la proscription et la mort ne suffisaient pas. Archéottolémus et Antison, coupables de trahison, furent mis à mort et leurs biens confisqués ; leurs maisons furent rasées et leur terres marquées d'inscriptions infamantes : on déclara encore déshonoré quiconque adopterait leurs fils (*Pseudo. PLUTARQUE, Vie des dix orateurs : Antison. 27*).

On considérait aussi comme des crimes, quoique moins graves : de prononcer un décret contraire aux lois, ou de présenter quelque loi dangereuse et contraire au droit ; de refuser ou de négliger d'accomplir les vœux du peuple (1).

Dans tous ces cas, l'attentat était assimilé au crime consommé : à Sparte, Lycurgue disait : « Méditer un projet dangereux pour l'État, c'est la même chose que le mettre à exécution (*LÉOCRATE, 125-26*) ».

Ostracisme. — Une mesure politique, d'un caractère préventif, c'était l'ostracisme, qui avait pour but d'éloigner de

(1) THOMASSEN, *Le droit pénal de la république athénienne*, Bruxelles 1875.

l'État tous les individus paraissant dangereux pour les libres institutions, sans offrir pourtant matière suffisante à une poursuite judiciaire.

Chaque citoyen avait le droit de proposer l'ostracisme au Conseil des 500, qui préparait les travaux de l'assemblée. Ce conseil (*sénat probulétique*), qui, en général, ne donnait son vote que sur projets anticonstitutionnels, s'en remettait à l'assemblée pour l'opportunité du vote.

Les proposants développaient leurs raisons devant l'Assemblée, sans prononcer de noms, et on n'admettait aucun moyen de défense: lorsque la majorité se déclarait en faveur de la proposition, les *Pritanés* convoquaient, sur l'*Agora*, une assemblée extraordinaire, qui devait prononcer le verdict d'ostracisme.

La votation n'était précédée d'aucune discussion: chaque citoyen recevait un billet, y écrivait un nom et le remettait aux magistrats.

Après le dépouillement des votes, celui dont le nom se trouvait sur le plus grand nombre des billets, était envoyé en exil: mais il fallait, pour que ce plébiscite eût force de loi, que les suffrages sur le nom de l'exilé fussent au moins au nombre de 6000. La peine durait dix ans, sans porter préjudice aux biens et à l'honneur de celui qu'elle frappait; on pouvait aussi la révoquer avant ce terme par un décret du peuple.

On avait cru l'ostracisme nécessaire, dans le commencement de la démocratie, pour contenir les nombreux et puissants aspirants à la tyrannie; mais lorsque le peuple connut ses droits et commença à les exercer, l'ostracisme perdit son importance, si bien que, dans le cinquième siècle, il était déjà devenu très rare; enfin, l'ostracisme d'Hyperbole, homme méprisable, fit tomber cette institution sous le ridicule (1).

(1) Voir *Curtius*, vol. II, cap. III. — HOUSSAYE H., *L'ostracisme d'Athènes* (*Revue des deux Mondes*, vol. LV, p. 886).

Cela ne porta point atteinte à la liberté: et Aristote même, qui, cependant, avait trouvé l'ostracisme utile au gouvernement, finit par conclure que, au point de vue absolu de la justice, il n'était pas équitable, car les passions populaires en avaient fait souvent un arme dangereuse pour l'État. C'est à cause de cela que, à Syracuse, la loi du *pétalisme* — une forme d'ostracisme — fut abrogée après 20 ans, car elle avait éloigné du pays les personnes honnêtes, le laissant aux mains de quelques séditeux.

4. *Les crimes politiques à Rome.* — Dans le droit romain primitif, les deux crimes, dont eut à s'occuper, avant tout, la justice humaine, furent certainement le *parricidium* et la *perduellio*: d'un côté, le meurtre du père, ce qui, dans le système patriarcal, était considéré comme le plus grand crime contre les lois divines et humaines; de l'autre, le crime de celui qui jetait le trouble dans la communauté patriarcale.

Lorsque les *gentes* et les tribus se furent confédérées dans la ville, ces deux concepts passèrent dans la nouvelle organisation: ainsi, devenait parricide le meurtrier de quiconque participait à la communauté, appelée *civitas*; et le *perduelle*, qui, auparavant, était coupable d'hostilité seulement envers les *gentes*, devenait l'ennemi de la communauté tout entière (CARLE, o. c.).

Mais la *perduellio* aussi dut passer par des formes plus simples avant de devenir un crime politique et de comprendre tous les actes dirigés contre l'État.

Et vraiment les premières traditions que nous avons de la législation romaine, parlent seulement d'un crime politique regardant la sûreté extérieure de l'État. Denys d'Halicarnasse parle d'une loi de *prodition* attribuée à Romulus. Tullus Hostilius, dans une loi contre les conspirateurs, faisait aussi allusion à une loi contre les traîtres.

Justinien, rapportant la loi des XII tables en ce qui concerne les crimes politiques, cite seulement la loi décemvi-

rale sur la *proditio* : pourtant il existait alors une autre loi, conservée par Porcius Latro, laquelle défendait les *actus nocturni* et, par conséquent, regardait la surêté intérieure. Denys dit que tout citoyen pouvait impunément tuer le traître.

Mais bientôt le besoin d'une tutelle efficace pour la sûreté intérieure de l'État se fit sentir, et la parole *perduellio* s'étendit aux deux espèces de crimes : ainsi surgirent les premières lois qui visèrent les cas de renversement de l'État, de mort ou de violence contre le roi, d'usurpation illégale du pouvoir public ; ce fut d'après ces lois, probablement, que le Sénat condamna à mort, par contumace, les fils d'Ancus Martius, qui avaient ourdi l'assassinat de Tarquinius Priscus, et fit justicier les exécuteurs de ce crime.

Sous Tarquin le Superbe, les accusations de *perduellio* furent très nombreuses, surtout contre ceux que l'on soupçonnait de machinations contre le roi ; on défendit encore les réunions de peur qu'elles ne devinssent une occasion de conspirer contre le principat.

Après l'établissement du régime républicain, la loi Gabinia, faite à l'occasion de plusieurs complots découverts à Capoue, défendit non seulement les réunions nocturnes, mais aussi les *coitiones clandestinæ* et les conspirations contre le peuple.

Suivirent les *Leges sacratæ* et les *Leges Valeriæ*. Elles comprenaient plusieurs crimes : aspirer au pouvoir, désirer la restauration d'une magistrature despotique, causer des agitations pour renverser la constitution ; convoquer le peuple, au nom d'un magistrat, pour le soulever ; usurper le pouvoir souverain ; abuser du pouvoir pour frapper, tuer, ou exiler un citoyen romain, droit réservé exclusivement aux comices centuriaux ; enfin, troubler violemment les droits des citoyens. Pour tous ces crimes il y avait la peine de mort et la confiscation des biens.

Si, donc, il appartenait aux comices centuriés de décider de la vie et de la mort d'un citoyen, on peut dire que pour les crimes de *perduellio* aussi, lesquels entraînaient la peine capitale, il existait une sorte de jury politique, précisément dans les comices, à l'arbitre desquels on remettait l'application de la peine (1).

La peine de mort fut entièrement abolie, pour ces crimes, par la loi du tribun Porcius, qui défendit absolument son application, ainsi que celle des verges, contre un citoyen romain.

Avec le temps, comprenant la nécessité de punir d'autres actions moins graves que la *proditio* et la *perduellio*, on imagina la *Lex Apuleia* (652 de Rome), qui, dirigée d'abord contre les offenses à la majesté et à la dignité du peuple romain, fut étendue aux révoltes contre l'empereur, lorsque celui-ci se substitua à l'État.

La *majestas*, de Sylla jusqu'à Auguste, absorba la *proditio* et la *perduellio* et comprit encore d'autres faits qui augmentèrent, de beaucoup, la catégorie des crimes politiques; l'exil fut la peine décrétée par Sylla.

La *Lex Julia* de Jules César, se référant à la révolte et aux attaques contre la dignité et la grandeur du peuple et de Rome, exclut, pour ces crimes, la *provocatio ad populum*; de sorte que les causes politiques furent soustraites au jugement des citoyens.

Avec Auguste, le principal objectif de la *majestas* fut le prince, et, après lui, les hauts fonctionnaires de l'État; et le crime de majesté fut remis entièrement à l'arbitre de l'empereur.

Ainsi, c'était un crime de lèse-majesté: de se parjurer au nom du prince, d'interroger les devins sur l'empereur et

(1) ZUMPT, *Criminalrecht der Römischen Republik*, Berlin 1865-1869. — Selon lui, on nommait *perduellio*, tout crime puni de mort qui était soumis au jugement du peuple.

sur sa maison, de couper la tête aux statues impériales, de se déshabiller devant elles, de porter des habits de pourpre, etc.

Sous les bons empereurs, les accusations de lèse-majesté furent bien peu nombreuses; Titus, parfois, ne punit pas même les conspirations; et on dit qu'Adrien, attaqué par un esclave, le remit aux médecins en le déclarant fou. — Au contraire, au temps de Dioclétien, on considéra comme crime de lèse-majesté, de frapper des monnaies avec l'effigie du prince, de douter du mérite des personnes nommées par l'empereur à quelque place, — sous Dioclétien, c'était un crime de dédaigner ses gladiateurs.

Tibère déclara crime de lèse-majesté de porter, dans un lupanar ou dans un lieu d'aisance, une monnaie, ou une bague à son effigie (SUÉT. *Tib.* 58), ou de soulever une *matella* avec cette bague au doigt (SÉNÈQUE, *De beneficiis*, iv, 26).

Caligula punit comme crime capital d'avoir ri, d'avoir pris un bain, ou d'avoir mangé pendant l'interruption des affaires ordonnées par lui à l'occasion de la mort de Drusilla (SUÉT. *Calig.* 24). Il condamna encore aux mines et aux bêtes et fit noyer beaucoup de citoyens, etc., uniquement parce qu'ils ne s'étaient pas déclarés satisfaits d'un spectacle qu'il avait donné, ou parce qu'ils n'avaient pas juré sur son génie.

Caracalla ne fut pas moins cruel; non seulement il infligea des peines très fortes pour des discours ou des paroles injurieuses, mais il condamna tous ceux qui *urinam in eo loco fecerunt, in quo statue aut imagines erant principis, et qui coronas imaginibus ejus detraxerunt ut alias ponerent* (SPARTIEN. *Carac.* 5).

A ces empereurs il faut ajouter Carinus, qui fit tuer des citoyens pour avoir ri devant lui; et Valentinien, qui étendit jusqu'au viol, à l'adultère, l'idée de lèse-majesté.

Malgré cela, une certaine distinction se conserva entre les crimes de lèse-majesté de premier chef (*perduellio*) et ceux de second chef (*majestas*): à la *majestas* appartenaient les crimes contre la splendeur, la dignité et la renommée du prince et on les punissait par la déportation ou par la rélévation.

Peu à peu on revint à la peine de mort; sous Arcadius et Honorius, qui créèrent la loi *Quisquis*, à la peine de mort on ajoutait la confiscation des biens, la privation de la succession du père, de la mère, des parents; les émancipations, les dots, les aliénations et les donations faites par les coupables étaient nulles; les mêmes peines frappaient les complices.

Cette loi d'exception donnait le droit aux femmes, aux affranchis, aux esclaves, de se faire accusateurs dans les crimes de lèse-majesté: quiconque intercédait pour le criminel encourait l'infamie.

Et cela ne suffit pas encore: dans le cas de mort du coupable, on faisait le procès à son cadavre, on condamnait sa mémoire et on appliquait les peines à ses fils.

Dans la constitution d'Honorius et d'Arcadius on donnait une récompense au délateur; toujours on accordait l'impunité au coupable qui révélait la conspiration avant qu'elle fût découverte.

5. *Droit barbare.* — Un passage de Tacite nous fait comprendre quelle idée les Germains se faisaient du crime politique: *proditores et transfugas arboribus suspendunt*; les crimes politiques, chez ce peuple belliqueux, consistaient donc dans la violation de l'honneur et du courage.

Toutefois, lorsque les chefs devinrent rois, tous les crimes d'État furent considérés du côté de l'infidélité au roi; mais tandis que les crimes envers la patrie étaient punis de mort, les outrages à la personne du roi étaient quelquefois rachetés par une somme d'argent.

Les Alamans considéraient comme un crime très grave de voler le roi, d'outrager les femmes de la cour, etc.

La loi des Saxons menaçait de mort quiconque conspirait contre le roi ou contre ses fils; l'édit de Rotari y ajoutait la confiscation: *Si quis contra animam regis cogitaverit aut consiliatus fuerit, animæ suæ incurrat periculum et res ejus infiscentur.*

De même, la loi des Bavarii punissait par la mort et la confiscation le meurtre du chef: *Si quis ducem suum occiderit, anima illius pro anima ejus sit; mortem quam intulit recipiat, et res ejus infiscentur in sempiternum.*

Le chapitre III de la même loi établissait une échelle de pénalité pour les révoltes, en proportion de la responsabilité des chefs, des grégaires, etc.

Si quis seditionem incitaverit contra ducem suum, quod Baiuvari carmulum dicunt, per quem in primis fuerit levatus, componat ducis DC solidos. Alii homines qui eum secuti sunt, illi similes et consilium eum ipso habuerunt, unusquisque eum CC solidis componat. Minores populi qui eum secuti sunt et liberi sunt, cum XL solidis componat ut tale scandalum non nascatur in provincia.

Du reste, les *leges barbarorum*, en général, étaient très rigoureuses dans la répression des révoltes: chez les Francs, par exemple, les peines étaient très graves: *Auctores seditionis et tumultus vel concitatores populi pro qualitate dignitatis aut in crucem tollantur, aut bestiis obiciantur, aut in insulam deportentur* (lib. VII, Cap. *Reg. Francorum*).

Par l'édit de Théodoric, l'auteur d'une révolte était condamné au bûcher.

L'édit de Rotari établissait: *Si quis in exercitum seditionem levaverit et contra ducem suum, aut contra eum qui ordinatus est a rege ad exercitum gubernandi, aut aliquam partem exercitus seduxerit, sanguinis sui incurrat periculum.*

Les *Capitula Merovingia* s'expriment ainsi, à propos des révoltes: *Ut pax et disciplina in regno nostro sit, Christo*

propitiante, perpetua rebellio vel insolentia malorum hominum severissime reprimatur.

D'après les *Capitularia Carolorum*, ceux qui s'étaient rendus coupables de conspiration étaient mis à mort et leurs complices battus de verges. De même, les Longobards condamnaient à mort les promoteurs de séditions et les déserteurs (1).

6. *Droit communal.* — Les Statuts des Communes considéraient aussi comme crimes envers l'État les crimes militaires; les moins graves étaient punis par des peines pécuniaires; le déserteur encourait la peine de mort.

L'incitation à la désertion, la désobéissance aux ordres, la perte d'une position militaire étaient presque toujours punies de mort.

Les lois de Venise touchant la manifestation des secrets d'État étaient excessivement sévères.

Le Statut florentin établissait des amendes et des châtiements corporels pour celui qui, sans le consentement des autorités, traitait de la paix avec l'ennemi.

On défendait encore la formation de *casse, giure, sociétés, réunions, etc.*: autrement, on encourait des peines qui allaient jusqu'à la proscription et à la destruction des biens.

On imposait aux citoyens de rester en dehors de toute faction politique, en les menaçant du bague et de la confiscation; on punissait celui qui suscitait des troubles, arborait une bannière, appelait aux armes et criait: *Vive ou Meure*; si ces tentatives avaient pour but d'arracher le gouvernement au parti dominant, la peine était la mort et la confiscation.

Encourait également la peine de mort celui qui occupait une place forte de l'État.

Escalader simplement les remparts d'une ville constituait un crime. Quiconque essayait de détacher de l'État une partie

(1) Votr GENGELR, *Germanische Rechtsdenkmäler*, Erlangen 1875.

du territoire, ou déclarait la guerre à la Commune était puni de mort.

A Bologne, on considérait comme crime d'État d'essayer de transporter ailleurs l'Université.

Dans la législation communale, l'institution de l'*ammunizione* est digne de remarque; le peuple de Pistoie en fut peut-être le premier créateur, en déclarant que les magnats ne pouvaient être admis aux magistratures de la ville, et en ordonnant que quiconque troublerait l'ordre fût considéré comme noble et privé des droits politiques.

A Florence, ce moyen d'élimination fut trouvé bon par les Guelfes contre les Gibelins; la dénonciation était considérée comme une preuve lorsqu'il y avait six témoins; le jugement sur leur déposition appartenait exclusivement aux capitaines de parti et aux consuls d'art.

Cette loi fut plus tard modifiée: lorsque les chefs du parti et deux citoyens, avec les deux tiers des suffrages, déclaraient *Gibelin* un citoyen, ils devaient aussitôt l'*ammunir*, et celui-ci ne pouvait plus accepter aucun emploi public sans s'exposer à être condamné.

Ainsi, les suspects furent éloignés des charges, sans être soumis à des peines: mais on créa, de cette façon, toute une catégorie de citoyens mécontents, qui étant exclus des droits politiques, étaient contraints de s'exiler (1).

7. *Droit féodal.* — Tandis qu'en Italie les Communes prenaient le dessus sur les fiefs, dans les autres parties de l'Europe on revenait, avec l'étude du droit romain, à la vieille idée des crimes contre l'État, et le *crimen majestatis* de l'Empire fut renouvelé dans toute son ancienne rigueur.

C'est ainsi que les législateurs et les jurisconsultes tinrent pour *crimenlese*, non seulement les conspirations ou les at-

(1) MATTEO VILLANI, LIVRE VIII, chap. 24. — *Storia fiorentina* de MARCIONNE DI COPPO DE STEFANI, LIVR. IX, rub. 674, tom. XVI. — SIMONDI, *Histoire des républiques italiennes*, vol. VI, chap. XLV.

tentats contre l'État et le prince, mais encore les insultes au prince, les injures à ses images, la médisance des impôts, la discussion sur les affaires de l'État, le refus de payer les tributs, etc. (1).

Les écrivains du xvi^e et du xvii^e siècle ne comptent pas moins de 45 cas de lèse-majesté : l'intention manifestée ou avouée était considérée comme un crime.

Les théories féodales, qui fondaient l'État sur un contrat et sur un serment de fidélité, affirmaient d'abord qu'on ne pouvait être coupable de lèse-majesté, lorsqu'on n'appartenait pas à l'État : dans les derniers temps, seulement, les étrangers et ceux qui se trouvaient momentanément sur le territoire de l'État, furent compris dans la répression de ce crime.

Les législateurs se virent bientôt obligés de diviser les crimes de lèse-majesté en deux catégories : la première comprenait tous les actes dirigés contre l'existence de l'État, ou contre la vie du prince et de sa famille : c'étaient les crimes de haute trahison ; la seconde catégorie, tous les autres faits de moindre importance. Les peines, pourtant, ne variaient pas beaucoup : quelquefois, à la peine de mort, on ajoutait l'arrachement des chairs, les brûlures, la confiscation des biens et la destruction de la maison.

Ces mêmes peines frappaient tous ceux qui ne dénonçaient pas les conjurations dont ils avaient connaissance.

Les dénonciateurs étaient récompensés ; les coupables obtenaient l'impunité par la dénonciation ; le fils pouvait accuser son père ; en intercédant pour ces criminels, on encourait des peines très graves.

8. *Droit canonique.* — Le droit canonique visait les attentats contre les Cardinaux ; non seulement on y punissait les attentats à leur vie, mais encore les coups, les

(1) Voir DE PILLA, *Dei reati contro la sicurezza dello Stato*, vol. 1, par 1. Firenze 1888.

intentions malveillantes contre eux; et la peine s'étendait à tous les parents du coupable.

Mêmes peines pour les attentats contre les ecclésiastiques, familiers du Pape ou des Cardinaux.

On menaçait d'excommunier les princes, les sénateurs, les consuls, etc., qui ne faisaient pas respecter ces dispositions, et on interdisait toutes les villes, excepté Rome, qui viendraient en aide ou qui donneraient des conseils aux coupables.

9. *Monarchies européennes.* — En examinant les lois concernant les crimes politiques dans les grandes monarchies absolues du moyen âge, on voit comment la *lèse-majesté* romaine y devint le soutien du plus odieux despotisme.

En Angleterre, sous Richard II, on considérait comme un crime de haute trahison la simple intention de tuer ou de déposer le roi; sous Henri VIII, le vol du bétail dans le pays de Galles, un discours privé sur la légitimité du mariage du roi, une prédiction au sujet de sa mort étaient des crimes d'État.

Les lois d'Élisabeth regardaient comme crime de haute trahison de soutenir publiquement la juridiction du pape; elles ne permettaient pas qu'un papiste demeurât plus de trois jours en Angleterre, à moins qu'il ne se convertît; sous Jacques I^{er}, c'était un crime que de ne pas reconnaître la suprématie du roi, de se réconcilier avec la Chaire Apostolique (Statut 3^e, chap. 4^e de Jacques I^{er}).

Falsifier la monnaie, imiter la signature du roi, dire publiquement qu'il ne pouvait disposer de sa succession, rendre enfin quelque service au prétendant ou à ses fils, étaient également autant de crimes.

Dans tous ces cas de trahison, les coupables étaient condamnés à mort; et le roi pouvait disposer de leurs biens, comme bon lui semblait, pour un an et un jour (1).

(1) FILANTINI, *La scienza della legislazione*, livre III, part. 2.

En Allemagne la Bulle d'or de Charles IV transcrit presque à la lettre les dispositions du Droit romain pour le crime de majesté : les peines étaient l'écartèlement, la *kynophoria*, et d'autres tortures ; la mémoire du coupable était infamée ; ses fils étaient privés de la succession et déclarés incapables de succéder.

Il y avait encore d'autres sortes de rébellions et les simples crimes de lèse-vénération au prince : les peines en étaient toujours très graves et pouvaient aller jusqu'à la mort.

En Espagne, les crimes de lèse-majesté étaient considérés à l'égal des *blasphemia Spiritus Sancti* ; le *Fuero real* d'Alfonse X menaçait de mort ceux qui ne sauvegardaient pas la vie et l'honneur du roi et qui se révoltaient contre son autorité ; même en cas de grâce on leur arrachait les yeux. On y ajoutait la confiscation des biens, dont le vingtième seulement était laissé aux héritiers.

Pour le *maliloquium* contre le roi on confisquait la moitié des biens s'il s'agissait d'un *hidalgo*, et la totalité s'il s'agissait d'un plébéien.

Les *Siete Partidas* du roi Alfonso, qui distinguaient pourtant la *perduellio* de la *lesa majestas*, disposaient que chaque diffamation contre la majesté souveraine serait assimilée à la trahison ; on coupait la langue au coupable ; l'attentat contre le roi était puni de mort ; on procédait même contre le cadavre, et les fils avaient droit seulement au quart de la succession du condamné.

La *lesa majestas* comprenait aussi tous les crimes contre les fonctionnaires publics.

En France, la *lesa-majestas* se distinguait en deux catégories : crimes contre la sûreté de l'État, et offenses à la dignité du roi ou usurpation de son autorité.

Néanmoins les peines étaient égales : les coupables étaient écartelés, et si les criminels étaient déjà morts, on faisait subir le même traitement à leur cadavre.

L'intention équivalait au crime consommé; le silence sur une conspiration était regardé comme complicité; la folie même ne pouvait servir d'excuse (1).

10. *Effets de la Révolution française.* — La révolution française apporta peu d'avantage, car les souverains, épouvantés par les événements de France, ne renoncèrent point à une sévérité qui leur semblait une garantie pour leur pouvoir: Pierre Léopold, qui avait aboli depuis quelque temps la peine de mort pour les crimes d'État, la rétablit dans des termes bien plus rigoureux.

En France même, le Code de 1791 conserva la peine de mort, ramenant, toutefois, dans leurs justes limites, les crimes contre la sûreté intérieure de l'État et rayant les noms de *haute trahison* et de *lèse-majesté*.

En Prusse, le *Landrecht général pour les États prussiens* de 1794 punissait de mort et de la perte des biens et des droits civils ceux qui se rendaient coupables de haute trahison; il donnait, en plus, à l'État, la faculté de retenir prisonniers ou de proscrire les fils innocents.

En Autriche la peine de mort fut rétablie pour le crime de haute trahison, en 1795; et elle y a été maintenue jusqu'à nos jours.

Mais, bientôt, une salutaire réaction se manifesta, et un mouvement de réforme fut commencé en Italie: à Naples, la loi du 20 mai 1808 ramenait dans de justes limites la classification des crimes contre l'État, en faisant une distinction entre les actes tendant à la destruction du gouvernement, contre lesquels était portée la peine de mort, et les actes ayant pour but d'exciter le mécontentement contre le pouvoir suprême, ou d'en diminuer le respect.

En Toscane, l'article 62 de la loi du 30 novembre 1786, disait: « Nous ordonnons que toutes les lois qui, par une intention abusive, ont multiplié les crimes de lèse-majesté

(1) MENACCI, *Dei reati politici*, Rome 1879.

soient abolies; abolies toutes les preuves privilégiées, abolie la criminalité dans toutes les actions qui, n'étant pas criminelles par elles mêmes, le sont devenues, dans cette matière, uniquement par effet de la loi; on devra juger toutes les autres actions comme des crimes ordinaires, de vol, de violence, etc., et les punir comme tels, sans les aggraver sous le prétexte de lèse-majesté ».

Enfin le Code pénal toscan de 1834 abolit le titre de *lèse-majesté* et distingua les crimes contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, suivant, en cela, l'exemple des autres nations.

11. *Codes modernes.* — Dans la première moitié de ce siècle, la législation des principaux États sembla, en effet, vouloir réagir contre l'arbitraire excessif, qui d'après le Droit Romain, avait été appliqué en matière de crimes politiques; pas assez, pourtant, pour en effacer tous les souvenirs.

Car les traditions, même dans le champ juridique, ont des racines profondes; elles conservent les noms, alors même que le crime a disparu; ainsi la haute trahison est maintenue dans les Codes allemand et autrichien, bien que, avec l'attentat contre le souverain, elle comprenne les attentats contre la sûreté et l'intégrité de l'État.

Le Code espagnol, sous la dénomination de lèse-majesté, vise les attentats contre le roi, et, sous la dénomination de trahison, les crimes contre la patrie; le Code anglais, au contraire, comprend, sous ce dernier nom, les deux catégories de crimes.

Dans les États républicains, aux États-Unis par exemple, la trahison comprend seulement l'attentat contre l'État.

Dans le Canton de Zurich, au contraire, on a voulu éliminer du Code, la haute trahison, estimant que c'était une arme du despotisme, et l'on mit la *perduellio* pour la soumission du Canton (*Landesverrath*) à côté de la résistance aux ordres officiels et de la perturbation de la tranquillité publique.

Le Code Français distingua, dans les crimes politiques, les crimes contre la sûreté extérieure et ceux contre la sûreté intérieure de l'État : les Codes de la Belgique, de la Sardaigne, de Naples, etc., suivirent son exemple ; mais, comme le fait justement remarquer M. Zanardelli, cette distinction confond les causes et les effets de ces crimes ; car tandis que les causes peuvent être extérieures, tous les effets tombent toujours sur la condition interne de l'État.

C'est pour cela que le nouveau Code italien établit une distinction entre *les crimes contre la patrie*, frappant le pays dans son existence, et *les crimes contre la Constitution*.

Pour les crimes contre le chef du gouvernement, il y a, dans les diverses législations, encore plus de différences.

En Autriche, toute offense à sa sûreté personnelle constitue le plus graves des crimes ; pour le Code allemand, au contraire, les attentats contre le souverain, pour constituer le crime dans toute sa gravité, doivent être tels qu'ils le rendent incapable de régner.

En Belgique, on fait une distinction entre l'attentat à la vie du souverain et l'attentat à la personne sans intention de tuer.

Le Code Français parlait simplement de l'attentat contre la vie du souverain, et, de même, l'ancien Code Italien ; ce qui donnait lieu à des abus.

Plus tard, lorsque, dans la plus grande partie des États Européens, le gouvernement constitutionnel se fut substitué au gouvernement absolu, la législation s'adapta au nouvel ordre de choses, et l'on établit des sanctions nouvelles, pour la sauvegarde des nouveaux pouvoirs constitutionnels.

Ainsi, la Belgique, jalouse de ses prérogatives constitutionnelles, punit les conspirations contre les Chambres législatives, les attentats aux prérogatives des Ministres et des Députés, etc.

De même, en Espagne, les crimes contre les Cortès et le Conseil des Ministres, viennent immédiatement après les crimes contre la paix et l'indépendance de l'État.

Pour le Code Italien, empêcher le Parlement d'exercer ses fonctions, c'est la même chose que porter atteinte à l'exercice de la souveraineté du Roi.

Le droit électoral étant encore le fondement de la souveraineté populaire, sur laquelle reposent beaucoup de constitutions modernes, il était naturel que, dans les législations respectives, comme en Belgique, en Espagne, en Allemagne, on comprît, dans les crimes politiques, les crimes contre la liberté et l'exercice du vote; quelques-unes, pourtant, préfèrent les ranger parmi les offenses à la liberté individuelle.

Une autre sorte de crime politique c'est la conspiration, que le Code français définit: *la résolution d'agir, concertée et conclue entre deux personnes ou plus*, définition acceptée par le Code Belge.

Aujourd'hui, bien que l'opinion, plus libérale, se soit refusée, en principe, à regarder la conspiration comme un crime, néanmoins, pour des raisons de prévention politique, une grande partie des Codes en ont fait l'objet d'une punition spéciale, même en dehors des actes d'exécution.

La législation Américaine regarde la conspiration comme un simple acte préparatoire.

Les Codes Français, Belge et Hongrois punissent moins gravement la conspiration simple que la conspiration longuement préparée.

Il y a encore d'autres crimes qui intéressent l'ordre public: le soulèvement, que le Code autrichien définit: *l'union de plusieurs personnes mutinées pour résister avec violence à une magistrature*; la rébellion, dont est coupable, d'après le même code, celui qui *persiste dans une émeute, s'opposant aux intimations de la magistrature, et y ajoutant des moyens violents au point de rendre nécessaire l'intervention d'une force extraordinaire pour rétablir l'ordre*; la formation d'une bande armée pour combattre les pouvoirs de l'État et enfin la guerre civile.

A vrai dire, ce dernier crime n'est pas considéré par toutes les législations comme un crime politique, ou, au moins, elles le distinguent des crimes de pillage; pourtant il est évident que ces crimes sont d'un intérêt très grand pour l'ordre public. S'il est opportun de les ranger parmi les crimes contre la propriété, il semblerait évidemment plus nécessaire encore d'établir une sanction spéciale et sévère pour assurer l'État contre ces attentats, dont le contrecoup retentit dans le champ politique.

C'est ce qui a été très bien compris par le Code Hongrois de 1878, qui range, parmi les crimes de sédition, la réunion de plusieurs personnes dans le but d'assaillir certaines classes, nationalités, ou associations religieuses; car, en effet, les crimes sociaux et les crimes religieux ont un *substratum* politique lorsqu'ils intéressent une grande partie de la population.

Pour ce qui regarde la complicité, le Code autrichien estime complice quiconque ne s'oppose pas à une entreprise de haute trahison, lorsqu'il pourrait le faire.

Plusieurs législations, comme l'Autrichienne elle-même, la Hongroise, la Française, la Belge, accordent l'impunité, non seulement à celui qui, dans les rébellions, ne s'oppose pas à la force publique, mais encore à celui qui, dans ces dernières et dans les conspirations, révèle les noms de ses complices.

12. *Peines.* — Nous avons déjà mentionné le caractère exceptionnel des peines dans les crimes politiques.

L'attentat contre le chef de l'État est généralement puni de la peine de mort, ou de la condamnation à vie; pour les simples lésions personnelles, on encourt une peine moins grave.

En Allemagne, les attentats à la vie de l'empereur sont punis de mort; de même, les crimes de haute trahison en Autriche, en France, en Belgique, en Angleterre, en Espagne.

Aux États-Unis, d'après une loi de 1862, la Cour de justice pouvait, à son gré, punir le traître par la mort ou par l'emprisonnement de 5 ans au moins; on y ajoutait une amende, qui ne devait pas être inférieure à 10.000 dollars.

Les lois de 1861 ayant distingué, outre la trahison, un *crime grave*, et une *faute grave*, on porta contre ces crimes l'alternative de l'amende ou de l'emprisonnement, avec faculté d'appliquer les deux peines en même temps (1).

La Belgique donna l'exemple d'une peine spéciale pour certains crimes politiques — la détention; cette peine ne frappait que les infractions purement politiques.

En France, où, déjà, le Code Napoléon condamnait à l'exil quiconque exposait l'État à une déclaration de guerre, sans qu'elle se réalisât, la déportation fut substituée à la peine de mort pour les crimes contre la sûreté de l'État.

Les peines les plus communes pour les crimes politiques moins importants sont: la maison de force, la forteresse et la prison (Allemagne), la prison dure avec travaux publics (Autriche), les travaux forcés et la détention (France), la chaîne perpétuelle, la rélegation, la reclusion et l'emprisonnement (Espagne); on y ajoute, généralement, des peines pécuniaires et l'interdiction des emplois publics.

La confiscation des biens fut effacée du Code Italien; elle est exclue aussi de la Constitution américaine; en Allemagne, dans les cas de régicide, d'attentat, de conspiration, on peut séquestrer les biens, depuis le commencement jusqu'à la fin du procès.

Les crimes politiques sont généralement placés en dehors de la compétence ordinaire: toutes les nations Européennes, y compris la Russie jusqu'à ces dernières années, avant l'absolution de Vera Sassoulich, établirent d'en confier le jugement aux représentants du peuple, par le moyen d'un jury.

(1) RÖTSMANN, *Das nordamerikanische Bundesstaatsrecht*, Zurich 1872.

Les crimes de haute trahison sont jugés, ordinairement, par la plus haute assemblée judiciaire, ou par les représentants de la nation; en Amérique ils sont dévolus à la Cour de justice; en France et en Italie, au Sénat.

Certaines conditions extraordinaires, par exemple celles d'une guerre ou d'une rébellion, autorisent, dans quelques Codes, la compétence des tribunaux extraordinaires, comme, en Italie et ailleurs, celle des tribunaux militaires, etc.

13. *Extradition.* — L'extradition se basa, à son origine, sur l'intérêt privé des souverains, qui s'en servirent pour persécuter les prétendants et les rebelles; on connaît un traité, conclu dès 1147 par Henri II d'Angleterre avec Guillaume d'Écosse, en vertu duquel ceux qui, après s'être rendus coupables de félonie en Angleterre, se réfugiaient en Écosse, devaient être jugés immédiatement par les tribunaux écossais, ou remis aux juges anglais, et réciproquement.

En 1303, dans le traité de Paris conclu entre l'Angleterre et la France, on convenait qu'aucune des deux nations ne donnerait protection aux ennemis de l'autre.

En 1413, Charles VI demandait au Roi d'Angleterre de lui livrer les auteurs des troubles de Paris.

Dans le traité de 1497, entre Henri III d'Angleterre et les Flamands, les deux parties convinrent respectivement de repousser les rebelles des deux pays.

En 1661, le Danemark consentait à livrer, sur la demande de Charles II d'Angleterre, les individus qui avaient été compromis dans le meurtre de son père.

Ensuite, l'extradition comprit aussi les criminels communs en matière politique et s'étendit à tous ceux qui s'étaient rendus coupables envers l'État; dans le siècle suivant, ceux-ci étaient compris dans le traité conclu entre la France et la Confédération Suisse; on y établit la consigne réciproque des criminels d'État, des meurtriers et des individus coupables de crimes publics.

On peut citer encore de nombreux traités, qui se sont inspirés de ces idées: le traité du 19 août 1798, la Convention de 1798, entre la Danemark et la Suède, le traité de Tækolping (1809) entre les mêmes puissances, dans lequel elles s'obligeaient à livrer les individus même simplement suspects de lèse-majesté.

Les traités d'extradition conclus par l'Autriche avec le Grand-duché de Parme et avec le Royaume des Deux-Siciles, la convention de la Suisse avec le Grand-duché de Baden (août 1823), la convention de mars 1823 entre l'Espagne et le Portugal, etc., ne furent pas moins sévères pour ce qui regardait les crimes politiques.

Mais, déjà, avant la moitié de ce siècle, on commençait à faire, dans les traités, des exceptions en faveur des crimes politiques; et la première fut une déclaration échangée entre la France et le Directoire fédéral suisse, le 30 septembre 1833.

Pourtant, lorsque la Révolution polonaise éclata (1834), la Prusse, l'Autriche et la Russie s'obligèrent à livrer les criminels politiques.

L'extradition de ces criminels continua encore pour les États confédérés, en vertu du décret fédéral allemand du 18 août 1836.

L'acte de confédération des États-Unis (art. 4, section II), oblige toujours les États à l'extradition réciproque, dans le cas de *treason, felony or any other crime*.

Au contraire, la Constitution fédérale suisse de 1848 et celle de 1884, excluaient l'extradition pour les crimes politiques (1).

Certains gouvernements monarchiques, à leur tour, essayèrent d'introduire quelques restrictions au principe, généralement admis, de la non extradition des criminels po-

(1) THOMANN A., *Les délits politiques, le régicide et l'extradition*. — Revue de droit international.

litiques: par exemple, la loi Belge du 12 mars 1856 excluait l'attentat contre le chef d'un gouvernement étranger, ou contre un membre de sa famille, quand cet attentat constituait un homicide.

La loi Hollandaise de 1875, à son tour, regardait comme le premier des crimes qui pussent donner lieu à l'extradition, l'attentat contre la vie du souverain et de sa famille, de sorte que, restait la question de savoir si le crime devait être considéré comme politique.

L'Angleterre, par la loi d'août 1870, établit le refus d'extradition dans le cas de crimes ayant un caractère politique.

Également, la loi française proposée par Dufaure et approuvée par le Sénat, le 4 avril 1877, déclarait qu'on ne pouvait, ni demander, ni accorder l'extradition dans le cas de crime politique (art. 3).

L'Italie se comporta de même dans ses conventions avec la Principauté de Monaco, avec la Suède et la Norvège (1866), avec les États-Unis d'Amérique (1868), avec l'Espagne, la Suisse, l'Autriche, les Pays-Bas, la France, la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre, la Grèce et les autres États.

CHAPITRE II

—

Peines.

1. *Base juridique du crime politique.* -- Le processus évolutif du crime politique ressort clairement de l'étude historique qui précède. Tout d'abord, le droit du père de famille étant étendu au chef de tribu, celui-ci, en échange de la tutelle qu'il exerce sur la communauté, jouit de l'inviolabilité et du respect; et la moindre infraction à ces prérogatives constitue un crime. Ensuite, avec l'agrandissement de la tribu, l'autorité du chef devient héréditaire, et ses origines, qui remontent aux chefs primitifs, se confondent avec les mythes religieux, ce qui renforce le droit illimité du souverain sur ses sujets, et fait que tout attentat contre lui est puni des peines les plus sévères, comme un sacrilège, comme une offense contre Dieu et contre l'État.

Mais, à mesure que la civilisation grecque se répand d'autres concepts prévalent; les vieilles monarchies orientales viennent se briser contre les nouveaux États qui naissent à la vie républicaine, et évoquent l'omnipotence de l'État, comme fin suprême de l'existence sociale.

Mais, cette omnipotence, comme le fait remarquer Blüntschli, devient bien vite de la tyrannie, et tout attentat contre l'État, contre son unité, contre sa religion, et même contre ses superstitions, constitue le plus grave des crimes et est réprimé par les peines les plus sévères.

Socrate paya de sa vie le crime d'avoir eu, sur la morale, des idées différentes de celles du public grec; et il ne fut pas le seul; peu s'en fallut qu'Alcibiade, Protagoras, Théodore l'athée, Stilpon, Aristobule, Théophraste, Euripide ne fussent aussi durement frappés (1). Les infractions, même les plus puériles, à la religion des mystères, étaient punies de mort, comme offense à l'État. Et, chez les Hébreux, il en fut ainsi pour le Christ.

Rome reçoit ces idées en héritage de la Grèce, et, tant qu'elle est libre, elle en forme la base de sa vie politique; pliée ensuite sous l'empire, Auguste remplace l'État et la lèse-majesté du peuple romain devient la lèse-majesté de l'empereur, pour se confondre à son tour avec les crimes communs quand cela plaira aux Césars et à leurs successeurs.

L'absolutisme impérial, à Rome, comme le despotisme en Orient eut cependant, comme le dit Renan, au moins cet avantage, qu'il protégea mieux la liberté de la pensée religieuse, éteinte sous la république. Aucune loi ne fut édictée contre la liberté de la pensée; et Lucien et Plotin vécurent sans être inquiétés.

Surviennent les invasions barbares; chez ces peuples le droit du chef est encore patriarcal, comme dans les sociétés primitives; c'est surtout en temps de guerre que l'exercice de ses droits sur le peuple qu'il conduit au champ de bataille, est très sévère.

Mais une si grande austérité de mœurs s'affaiblit au contact de la civilisation romaine, et, tandis qu'en Orient, Justinien recueille et codifie une grande partie des faits qui se rapportent au crime de lèse-majesté impériale, les nouveaux souverains d'Occident les accueillent dans leurs lois, comme plus tard les papes, qui y voient appuyées les traditions du droit divin.

(1) DIOGÈNE LAËRTIUS, II, V, 5-6, IX, 52. — *Athènes* XIII, 92. — RENAN, *Les Apôtres*.

Que si les concepts libéraux d'Athènes et de Rome républicaine revivent dans les Communes, et si la protection de l'État reprend le premier rôle dans la législation statutaire, malgré le déchaînement des factions, les monarchies, qui se forment dans toute l'Europe sur les ruines de la féodalité, prennent pour base le droit divin, et, avec l'alliance tacite ou expresse de la Cour de Rome, elles en font un instrument d'oppression et de despotisme.

Aujourd'hui même, encore, ces traditions ne peuvent être considérées comme éteintes, puisque, malgré le souffle de réformes libérales inspirées par les écrits de grands penseurs et par l'inévitable progrès des idées, l'ancienne lèse-majesté n'apparaît pas seulement dans les législations les plus modernes, mais elle est encore enracinée dans le sentiment public; en effet, celui qui commet un attentat contre le souverain n'est pas, pour le plus grand nombre, un criminel comme les autres; on n'a pas égard à ses mobiles, très-souvent tout autres que méprisables, et on l'enveloppe dans le même courant des haines qui, autrefois, entourait le sacrilège, au point de le vouer à la mort et, s'il était possible, à un supplice plus cruel encore.

Malgré cela on ne peut nier que le crime politique n'ait subi, au moins dans le champ juridique, une transformation qui va de pair avec le nouveau concept de l'État et de sa mission par rapport aux citoyens.

En effet, aujourd'hui, loin d'absorber en lui toute la vie nationale, l'État n'existe qu'en tant que les citoyens trouvent en lui la protection de leurs droits; non seulement cela, mais, en dehors du pouvoir central, incarné dans le Gouvernement, la vie communale et régionale s'affirme puissamment, et tend toujours davantage à l'autonomie.

De plus, l'exemple des bouleversements survenus dans l'histoire des nations, les longues luttes soutenues par les peuples pour conquérir leur indépendance, l'affranchissement graduel des préjugés religieux ont séparé, dans la ci-

vilisation moderne, le concept de l'État de celui de la forme de gouvernement; car on a reconnu que celle-ci, comme tous les faits humains, est soumise à la loi de changement et de perfectibilité.

Il en résulte que le crime politique a cessé d'être considéré, on tout cas, comme une agression contre l'existence même de la société; mais on y a distingué les attentats qui touchent à ce qu'il y a de durable dans une nation, à ce qui est le produit de causes ethniques, physiques et historiques, et qui forme l'unité et l'indépendance de l'État, et les attentats dirigés contre la forme de gouvernement.

Et qu'on ne dise pas pour cela que, étant donné la variabilité et la perfectibilité des formes de gouvernement, il en résulte, que si quelqu'un veut hâter violemment l'avènement d'une forme politique qu'il croit meilleure, on ne doit pas le considérer comme coupable.

Déjà, en étudiant le crime politique dans le sens anthropologique, nous avons fait remarquer que l'opposition violente à une organisation politique voulue par la majorité, qui est normalement misonéistique, est anti-naturelle; tels sont tous ces mouvements brusques et de courte durée, les révoltes, auxquelles quelques rêveurs ou anormaux, ou une classe seule participent, et qui peuvent représenter de justes aspirations, mais qui sont toujours en opposition avec le milieu où elles surgissent.

La loi naturelle est d'accord, ici, avec la loi juridique; et, de même que celui qui s'oppose au misonéisme politique de la majorité offense la première, de même aussi est criminel, devant la seconde, celui qui, par la violence, attaque le droit qu'a la majorité de vouloir conserver l'organisation politique qu'elle s'est donnée.

Au contraire, ne sont point en opposition avec la loi naturelle les grandioses et lentes révolutions auxquelles tout un peuple participe, qui représentent la victoire des saines novations politiques, et qui, en face de la loi juri-

dique, établissent un nouveau droit, en raison duquel tout acte qui a contribué à son avènement est légalisé, si coupable qu'il ait pu être tout d'abord.

Après tout, la révolution représente par elle-même un état de fait, non de droit, parce que, fût-il tel, l'exercice en serait toujours arbitraire; ce qui l'absout juridiquement, c'est le changement d'opinion de la majorité; mais, tant que celle-ci manifeste qu'elle veut telle forme politique donnée, celui qui tente de la changer viole la liberté du plus grand nombre dans le choix de son propre régime politique, et doit encourir une peine.

« Tout système politique en vigueur, écrit Ortolan (1), tout pouvoir durant son règne, a la prétention d'être légitime et frappe en conséquence; la loi positive pénale existe, la formule n'a pas besoin d'être changée; souvent, la même a pu servir, tour à tour, aux pouvoirs qui sont tombés et à ceux qui les ont remplacés ». Mais il faut toujours reconnaître la criminalité du délit, en nous supposant dans la voie de la raison abstraite et de la justice absolue.

En effet, parmi les préjugés établis, relativement au crime politique, se trouve celui-ci, qu'il n'a aucun rapport avec le crime commun, mais que sa gravité dépend de l'arbitre des gouvernements ou de la nécessité du moment; la vérité est que l'origine fut commune pour l'un et pour l'autre; en effet, si le crime commun prit origine de la violation du droit de chacun à l'inviolabilité de sa personne et de son patrimoine, violation qui provoqua d'abord la réaction individuelle, puis celle de la famille, de la tribu, et enfin de la société, constituée vengeresse des droits individuels, le crime politique représenta également la réaction des mêmes communautés contre ceux qui attentaient à leur sûreté ou à l'intégrité du chef.

Pour nous, évolutionnistes, l'organisme politique voulu par la majorité descend de l'instinct de sociabilité, qui est

(1) *Éléments du droit pénal*, Paris, 1875.

la source des droits et des devoirs chez les individus vivant dans une même association.

Or, tant que, pour protéger les intérêts communs, chacun reconnaîtra la nécessité d'abdiquer une partie de ses propres droits pour les conférer à une autorité régulatrice, toute action en sens contraire constituera toujours un crime.

Ici, l'offense au sens moral passe en seconde ligne, en face de la nécessité où se trouve le noyau social de défendre sa propre organisation politique : il est certain que le criminel politique, qui attente à la vie de son souverain, offense aussi le sentiment de la piété, et cela peut rendre son crime plus odieux et la réaction sociale plus grave ; mais son délit n'atteint pas seulement le sentiment moral de la communauté, il va plus loin ; il ébranle les bases d'un organisme politique au maintien duquel la majorité est intéressée.

Soutenir que toutes les formes du crime politique rentrent dans l'offense au sentiment de la piété et de la probité, comme l'a fait un éminent critique italien (1), en exagérant les idées de Garofalo, qui, d'ailleurs, admet aussi, dans quelques cas, la violation du sentiment patriotique, c'est oublier complètement ceux que les juristes classiques eux-mêmes ont appelé crimes politiques *purs*, c'est-à-dire ceux qui, bien que n'étant pas mêlés à des crimes communs, réclament peut-être au plus haut degré la répression de l'État, parce qu'ils visent au changement d'une forme de gouvernement ou au renversement de son chef et qu'ils sont presque toujours préparés de longue main, ce qui leur procure souvent un triomphe, du moins éphémère.

Nous en avons eu un exemple contemporain dans le détronement du prince de Battenberg en Bulgarie, et un autre, plus récent encore, dans la révolte du Canton du Tessin ; sans le meurtre d'un haut fonctionnaire par un fanatique,

(1) SIGHELE, *Il delitto politico*, Archivio Giuridico.

et, semble-t-il dans un but de vengeance personnelle, cette révolte n'aurait pas offensé le sens moral le plus délicat; et, cependant, elle ne visait à rien moins qu'à substituer un gouvernement à un autre, causant ainsi une énorme perturbation dans la vie politique du pays.

Et puis, en quoi la probité et la piété sont elles violées par celui qui prêche, par exemple, sur une place publique d'une ville d'Italie, une théorie anticonstitutionnelle, ou qui tente d'appliquer une forme nouvelle de gouvernement qu'il croit plus utile au pays; qui essayerait, par exemple, — et, selon nous, il serait bien — de favoriser la formation d'un gouvernement administrativement et, en partie, politiquement régional, comme en Suisse et aux États-Unis?

Mais le passage de la spéculation à l'acte se traduit toujours par un tumulte; par exemple, un gardien de la paix sera maltraité; et, nous dira-t-on, voilà le crime contre la piété.

Or, que l'on considère l'énorme différence qu'il y a avec le crime ordinaire, commis par le criminel-né!

Dans ce dernier cas, le *maximum* de la violence avec le mobile le plus insignifiant, comme, par ex., lorsqu'on tue un homme pour un sou de salade; dans le crime politique, au contraire, les mobiles les plus élevés, la liberté d'un peuple, par ex., avec le *minimum* de la violence, ce qui, loin d'accuser un esprit dépravé, essentiellement égoïste, révèle, au contraire, un excès d'altruisme. Au lieu de causer le malheur d'un pays, ces criminels lui apportent ou, du moins, tentent de lui apporter plus vite la félicité. Le Christ chasse, à coups de fouet, les pharisiens du temple : il y aura là un crime contre les personnes, contre la piété, soit; mais qui peut le comparer aux crimes, fussent-ils légers, du camorriste (1), ou mêmes aux vulgaires blessures d'une rixe de la rue? Quand, à la violence la plus légère,

(1) V. ALONZI, *La Camorra*. Turin, Bocca, 1890.

répondait un mobile si noble, un but si élevé, et, qu'on le remarque, si pieux, ce prétendu criminel ne sortait de la piété que pour y rentrer davantage.

D'ailleurs, la division des crimes politiques en crimes contre le sentiment de la *piété* et contre la *probité*, étant donné que tous pussent y rentrer, n'aurait aucun résultat pratique, pas même du côté de l'application de la peine.

Garofalo a bien vu le côté pratique de sa théorie sur le crime naturel, et il a proposé des peines diverses, suivant que l'offense au sens moral de la généralité demandait une répression différente de la part de la société, la subordonnant, dans chaque cas, à l'étude anthropologique du criminel.

Mais cette étude anthropologique, portée dans le champ du crime politique, nous a précisément montré l'immense différence qui existe entre les criminels politiques et les criminels ordinaires : en effet, la prédominance des criminels par occasion et par passion, l'élévation des impulsions, la noblesse du but, qu'on rencontre chez les premiers, rendent évidente, même pour les crimes politiques mêlés aux crimes communs, la nécessité d'une peine spéciale.

Bien plus : les criminels-nés, eux-mêmes, lorsqu'ils commettent un crime par impulsion politique, ne devraient pas, selon nous, être punis de la même manière que les criminels ordinaires, et nous excluons, pour eux, la peine de mort ; en effet, par le fait même qu'ils sont antimisonéistes, ils entrevoient souvent d'utiles réformes sociales ou politiques et en précipitent l'accomplissement, grâce à l'impulsivité qui, chez eux, est caractéristique, par des moyens qui répugneraient aux hommes honnêtes, mais qui, parfois, procurent un résultat avantageux pour la nation (1).

Il y a donc, dans le crime politique, quelque chose de violé, en dehors du sentiment de piété et de la probité, et c'est précisément le misonéisme politique ou social de

(1) Voir Appendice III.

la majorité; c'est ce qui explique qu'un acte, non immoral en soi, ait été poursuivi dès la plus haute antiquité, et qu'il le soit encore aujourd'hui, par des lois exceptionnelles. La défense sociale justifie cette persécution; et si le positiviste peut la modérer dans son application, la régler dans ses effets pour l'avenir, il doit, toutefois, en reconnaître la nécessité pour la pacifique évolution des formes politiques et sociales.

Pour nous, donc, la base de l'imputabilité du crime politique est le droit de la majorité des citoyens au maintien de l'organisation politique voulue par eux; le crime consiste, précisément, dans la lésion de ce droit.

Et l'on ne peut pas dire que cette loi de la majorité soit arbitraire, bien que, souvent, les minorités, en face de la masse misonéistique, représentent le vrai et le juste; — et, dans ce cas, les formes politiques rêvées ne tarderont pas à recueillir l'adhésion du plus grand nombre; — mais, le fait de ne pas encore l'avoir obtenue, démontre qu'elles ne sont pas mûres; car, de même que, dans la nature, rien ne procède par sauts, de même, dans la vie politique, le progrès, grâce à la loi que Comte appelle *loi dynamique*, ne se développe que très lentement et ne tolère pas de secousses.

Et, de même que celui qui essayerait de dépasser, fût-ce d'une ligne, les lois de la nature, serait condamné à périr, de même celui qui voudrait établir des progrès sociaux trop rapides ou intempestifs, serait frappé par la réaction de la société, offensée dans sa tendance naturelle à l'inertie(1).

La loi de la majorité est donc, au fond, une loi de nature; et c'est sur cette loi que l'État se base, parce qu'il ne représente, en somme, que la commune volonté des citoyens, lesquels, en puissance, participent tous à la formation du gouvernement.

(1) V. T. 1, pag. 8-49.

Si cette majorité fut d'abord sous la dépendance des chefs et des grands, si elle plia sous la puissance militaire des monarchies, elle releva la tête dès qu'elle se sentit la force de gouverner elle-même, et, après des luttes séculaires pour la conquête du pouvoir politique, elle triompha en assurant à l'élément populaire la part qui lui est due dans la formation du gouvernement.

Mais, une fois le droit affirmé, l'exercice devait en être discipliné; les grandes masses populaires ne pouvaient pas toutes participer à la direction de la chose publique: ce fut précisément alors que, tout en conservant, comme base des gouvernements formés par les grands cataclysmes sociaux du dernier siècle, cette souveraineté populaire qui en fut une des plus grandes conquêtes, on imagina des mécanismes qui assurassent aux plus capables la direction du gouvernement. — Ainsi s'établirent les constitutions par lesquelles le peuple confia aux assemblées, aux députés, la représentation de tous, ou presque tous les pouvoirs, avec les plébiscites, avec le suffrage universel, avec le *referendum*, avec l'action populaire, avec le droit de pétition, avec les élections de premier et de second degré, etc.

Aujourd'hui, donc, le gouvernement peut être considéré comme l'émanation de la majorité des *capables*, ou présumés tels, d'après la loi; et, tant qu'il dure, la seule présomption admissible légalement est qu'il est voulu par la majorité elle-même.

De là toutes les sanctions qui visèrent à protéger l'organisation politique, expression de la volonté du plus grand nombre, tant que des facteurs anthropologiques, physiques ou sociaux n'y impriment pas, lentement, de manière à ne pas troubler le sentiment public, une autre direction, en donnant une force numérique ou morale aux facteurs de nouvelles formes politiques.

2. *Éléments constitutifs du crime.* — On ne doit donc pas entendre, que tout acte d'opposition à une organisation po-

litique donnée constitue un crime politique; comme dans tous les crimes, on ne peut considérer comme coupable, dans celui-ci également, que l'action extérieure, exécutive, qui ait en elle les éléments de la volontariété et de la violence, ou de la fraude.

Ensuite, il y a des actes qui, tout en s'opposant à la forme politique existante, ne peuvent pas être réputés comme coupables; ils constituent cette résistance qu'Orlando (1) appelle légale, parce qu'elle se développe dans les limites de la Constitution, et qui est légitime chaque fois que les citoyens qui l'exercent ont une participation quelconque au gouvernement.

Blüntschi va plus loin; lui qui, cependant, affirme que l'obéissance est le droit normal dans l'État, il reconnaît que, là où le gouvernement ne prend pas soin d'atteindre sa propre fin juridique, la résistance se produit comme droit d'exception, subordonnée, cependant, au cas où l'injustice est manifeste et lèse des droits naturels et constitutionnels, sans qu'il y ait de moyen de pourvoir légalement à leur protection: bien entendu que la résistance, une fois le but atteint, doit cesser pour faire place à l'antique respect envers les ordres constitués (2).

3. *Objet du crime.* — Étant admis qu'à pour constituer le crime la lésion de la volonté politique de la majorité doit être violente, ou frauduleuse, et volontaire, reste maintenant à voir quel en est l'objet; cela servira plus spécialement à le caractériser, les autres éléments sus-énoncés, bien que nécessaires à son existence juridique, étant communs aux autres crimes.

Nous avons dit en général que l'objet du crime politique est l'organisation politique acceptée par le plus grand nombre; or, toute organisation politique comprend nécessairement: un territoire, dans les confins duquel elle doit se

(1) *Della resistenza politica individuale e collettiva*, Turin, 1885.

(2) Blüntschi, *Lehre von modernen Staat*, vol. II, I, 12.

développer, une forme de gouvernement et des personnes qui l'incarnent et le mettent en acte.

Il en résulte un double ordre d'offenses qui peuvent atteindre l'organisation politique : d'une part, celles qui regardent l'intégrité du territoire de l'État ; elles comprennent tous les actes violents qui visent à l'amoindrir ou à en altérer les confins, à le mettre à la merci d'un État ennemi, à l'exposer à des guerres qui peuvent compromettre son indépendance ou simplement sa sûreté, et qui se résument dans ce qu'on appelle les *crimes contre la patrie*.

D'autre part, viennent les offenses à l'ordre politique existant ; elles comprennent les actes violents dirigés contre la forme de gouvernement, ou qui tendent à empêcher l'exercice des droits et des devoirs qui incombent aux différents pouvoirs de l'État, ou qui sont dirigés contre les personnes auxquelles est confié le gouvernement, et dont la suppression ou la simple lésion entraîne un tel dommage matériel ou moral pour l'État, qu'il est nécessaire de leur assurer le respect, en plaçant ceux qui y manqueraient sous l'imputation spéciale de crime politique : ce sont les *crimes contre les pouvoirs de l'État*.

De plus, il y a aujourd'hui, entre les États, tels rapports, qui les obligent à exercer réciproquement une tutelle sur l'intégrité physique des souverains ou des chefs de gouvernement qui se trouvent sur le territoire d'un autre État.

Enfin il y a les crimes politiques *indirects*, qui visent à empêcher, chez les citoyens, l'exercice de la souveraineté populaire, là où celle-ci est la base de l'État, et c'est ce qu'on appelle les *délits électoraux*.

Des circonstances spéciales peuvent aggraver ces crimes : lorsque, pour atteindre un des buts mentionnés, il y a le concours de plusieurs volontés (conspiration), ou quand l'attentat au patrimoine politique des citoyens est commis par un grand nombre et à main armée (insurrection, révolte).

4. *Crimes sociaux et religieux.* — Beaucoup se demandent si, parmi les crimes politiques on doit ranger aussi les crimes appelés sociaux et religieux.

Or, il serait inutile, pour nous, de démontrer les liens que les questions sociales ont avec les questions politiques, puisque nous avons vu quelle relation les révolutions et les révoltes ont avec l'économie sociale; on peut dire, même, que la lutte des différentes classes pour la conquête du pouvoir politique se résout, au fond, dans l'aspiration à leur propre amélioration économique.

Jamais peut-être, comme maintenant, les deux camps n'ont cherché à envahir leurs limites respectives; d'un côté les classes ouvrières, grâce à l'énergie du socialisme militant, tendent à s'opposer à la suprématie politique des classes privilégiées, les plus fanatiques ne reculant pas devant des crimes, qui en dernière analyse sont des crimes politiques, comme nous l'avons vu pour les Fénians en Irlande, et pour les anarchistes en France, en Belgique et en Allemagne; de l'autre, les classes gouvernantes se défendent, non seulement en opposant la force à la force, mais en cherchant, par des moyens indirects, par ex., par le socialisme d'État, à atténuer les *attritus* et à soigner les plaies les plus vives pour conserver le pouvoir.

Et, dans ces derniers temps, il y a eu des questions politiques très graves, occasionnées uniquement par des causes économiques, comme, p. ex., en Amérique, celle de l'esclavage qui amena la guerre de sécession, et celle des *Coolies* qui mit les États-Unis dans des conditions difficiles vis-à-vis de l'Empire Chinois. Et maintenant, en France, la guerre à l'ouvrier italien, la protection économique en Amérique, et, en Angleterre, la question de l'alcoolisme entrent dans la lutte des partis parlementaires.

Certainement, les questions économiques ne sont pas politiques tant qu'elles demeurent partielles; elles correspondent alors aux rixes et aux rébellions par rapport au crime

de droit commun — et ainsi en est-il des grèves sur une petite échelle; — mais elles sont essentiellement politiques, elles sont l'expression d'un malaise social quand elles ont (voir T. I, p. 266) une vaste extension. Et, dans leur origine comme dans leur répression, entre presque toujours le mobile politique.

Il est bon de noter, ici, un fait qui ressort des recherches spéciales que nous avons déjà mentionnées (1), à savoir, que les grèves suivent exactement les lois et la marche des crimes politiques — plus fréquentes dans les mois chauds, parmi les hommes, et dans les départements à votes républicains, et dans ceux où le bien-être est plus grand et l'oppression relativement moindre.

Et il faut en dire autant, en très grande partie, pour les crimes religieux. A part que, souvent, les révolutions religieuses ne furent, au fond, que l'établissement de nouvelles conditions sociales — comme le Christianisme, qui marqua le triomphe des couches plébéiennes, et le Protestantisme, qui fixa celui des penseurs sur la hiérarchie ecclésiastique — toute l'histoire nous démontre jusqu'à quel point la question politique se confondait avec la question religieuse; en France et en Italie c'était un crime politique d'offenser les cardinaux et même leurs familiers; au contraire, en Angleterre, c'en était un de favoriser le papisme; en Grèce et en Judée, le sacrilège et les opinions qui s'écartaient des opinions communes, dans la morale, étaient également un crime politique (2), comme, en Chine, de se servir d'habits différents, etc. (Id.).

Nous devons, par conséquent, en cela, nous affranchir des préjugés, même de nos confrères dans la science, et nous garder de tomber dans l'erreur des adversaires qui jugent, d'après les leurs, des sentiments d'autrui; prétendre,

(1) Voir tome I, pages 267 et suiv. Voir aussi Appendice IV.

(2) V. Partie I, chap. I.

avec Sergi, que la religion est un phénomène pathologique de la fonction protectrice, un effort pour obtenir une protection contre les forces naturelles, interprétées à leur tour comme préjudiciables, et soutenir qu'elle engendre des dommages, sans aucun avantage, c'est commettre une erreur. Et, son existence, sa persistance et son énorme extension suffiraient à le démontrer.

Les parasites véritablement nuisibles disparaissent, ou bien c'est l'être qu'ils ont attaqué qui disparaît; les religions ne subsisteraient donc pas si elles ne représentaient une véritable fonction.

Elles donnèrent, en effet, quelques équivalents de la morale, bien que celle-ci se soit établie d'abord sous forme de crime, de simonie, au point d'être immédiatement délaissée (1), et que, bien souvent, elle ait pu naître tout à fait en dehors de la religion, par la nécessité de la vie en commun, en tant que, sans morale, la société ne saurait subsister, et, moins encore, se perfectionner.

Toutefois, dans quelques pays, — non dans tous, (il se trouve, par exemple, des peuples sauvages, comme les Karoubars, ou instruits, comme les Chinois, qui sont très moraux et qui n'ont que peu ou point de religion) — on dut, à la religion, le développement du sentiment de la morale et de la justice, et même l'exercice de cette dernière, tant que l'État ne vint pas s'y substituer avec les lois et avec la magistrature; l'État, avec lequel, remarquons-le, la religion resta souvent confondue dans la personne des chefs, pontifes ou mages.

Et quand elles ne furent pas utiles à cet égard, les religions le furent sous un autre rapport, en exerçant une autre grande fonction, la fonction misonéïque; celle-ci s'opposa, il est vrai, aux progrès rapides, mais elle empêcha

(1) V. *L'Homme criminel*, vol. 1, pag. 90.

aussi les précipices dans lesquels les impatients auraient plongé l'humanité en adoptant des innovations prématurées.

Il est vrai que les religions amènent avec elles le bien et le mal, mais le mal disparaît peu à peu (cannibalisme, meurtre des ennemis, jugements de Dieu, etc.), et le bien reste, ou, du moins, l'apparence du bien.

En tout cas, dans leur ensemble, outre qu'elles pourvurent à la félicité de l'humanité, par les plaisirs des sens (de l'odorat avec les parfums, de la vue avec les images des Dieux, de l'ouïe avec la musique sacrée, du goût avec les sacrifices, du sens génétique avec le culte de Vénus, etc.); elles développèrent le sens esthétique en favorisant la création des chefs-d'œuvre artistiques; enfin, elles renforcèrent le sens éthique avec les principes de charité, s'emparant du cœur humain au point de devenir, pendant un grand nombre de siècles, la plus grande puissance, et, à un moment même, la maîtresse absolue, ensuite émule et en même temps alliée de l'État, auquel, avec le gouvernement théocratique, elle donna la première organisation, laissant ensuite, à sa chute, le respect *fétichiste* pour les chefs d'abord consacrés, puis vénérés par elle.

Or, on ne peut regarder une semblable puissance comme une quantité négligeable, uniquement parce qu'elle est telle pour nous philosophes; mais il faut la tenir pour une force politique très grande, de même que l'opinion des masses, dont elle est un coefficient, qui, certainement, ne répond pas au vrai, ni à l'idéal du penseur politique, mais qui doit compter plus que les créations géniales isolées, toujours incompréhensibles à l'époque de leur apparition.

Et, la religion fut, en effet, considérée comme une force politique, non seulement dans les anciens États orientaux, où le pouvoir religieux et le pouvoir politique étaient confondus, comme chez les Hébreux, les Indiens et les Égyptiens, mais encore là où la législation politique s'éleva à un haut degré de perfection, comme en Grèce, où, cepen-

dant, nous avons vu que tout fait, ou même toute pensée anti-religieuse était considérée comme un attentat à l'intégrité de l'État.

Et aujourd'hui encore, malgré de profonds dissentiments, une séparation juridique de l'organisme politique d'avec l'organisme religieux est plus en parole qu'en fait, car il existe, entre eux, des rapports continuels; et, puisque l'on peut dire que bien plus de la moitié du genre humain (vieillards, femmes, enfants, nobles, paysans et ignorants) est liée à la religion, il est impossible que l'État ne soit pas troublé quand les questions religieuses sont agitées.

« Comment l'État, écrit Leroy Beaulieu (1), cet organisme qui a la responsabilité de la paix sociale, et qui, d'ailleurs, prétend aujourd'hui confisquer l'éducation, l'instruction, le soulagement des malheureux, l'amélioration du sort des condamnés, pourrait-il perdre tout contact avec la force la plus ancienne, la plus générale, la plus active que la société connaisse? Et, n'eût-elle d'influence que sur la femme, elle rendrait encore de précieux services à l'État, puisque les femmes, dans la vie civile, dans l'éducation, dans le gouvernement de la maison, contribuent, en bonne partie, à la direction réelle d'une société ».

Et nous-mêmes, qui ne sommes pas croyants, partant également du principe du misonéisme et de la loi d'inertie (V. chap. I et II, partie I), de même que nous ne doutons pas, tout en en ayant horreur, de la légitimité de la condamnation de Socrate et du Christ, nous trouvons que si un grand génie, Spencer ou Darwin, par exemple, voulait imposer violemment à un peuple, non encore mûr, l'adoption de systèmes anti-religieux trop avancés, il troublerait la majorité, qui réclame aussi de l'État la défense de ses propres croyances, et qu'il commettrait, par conséquent, un crime politique.

(1) *L'État moderne et ses fonctions*, liv. v. Paris, 1890.

D'autre part, tant que l'esprit humain ne sera pas affranchi de l'influence très grande du clergé, l'État ne sera jamais assez vigilant pour en empêcher l'intrusion et la prédominance. Or, il est clair que cette défense, qu'elle se présente sous la forme préventive ou sous la forme répressive, renferme une haute question politique; et c'est ce que, parmi les autres, ont bien compris le législateur espagnol qui comprend les abus du clergé dans les crimes politiques, et, chez nous, Zanardelli, avec les nouvelles dispositions introduites dans le Code pénal italien.

Mais il y a plus. — L'histoire nous a enseigné qu'il fut un temps, où le crime le plus grave, et crime politique au fond, était de se mettre en opposition avec la coutume; et il doit encore en être ainsi là où le peuple est barbare, — et en Europe même le cas n'est pas rare. Il y a quelques années, la *queue*, les moustaches, le tabac étaient une question politique; et la graisse de porc, employée par les Anglais dans les cartouches, fut une cause ou une occasion de révolution; et de même, dans l'extrême Orient, le gaspillage du papier écrit (v. s.).

Dans des circonstances données, une question administrative très aride devient une question politique: nous avons vu, dans la Partie historique (chap. préc.) que, à Bologne, c'était un crime politique de vouloir transporter l'Université; nous ajoutons que, à Venise, c'était un crime politique d'altérer la thériaque, et, dans le pays de Galles, de voler les troupeaux.

Cela nous démontre que cette fusion est basée sur le fait naturel, qu'elle est un phénomène historique. Dès lors, on comprend que, en s'y opposant, on tombe dans des contradictions continuelles et dans des absurdités, comme en Italie, quand on compte parmi les offenses à la liberté individuelle, le crime contre l'exercice du vote — lequel, en Belgique, en Espagne et en Allemagne, est un crime politique — et quand on appelle crime contre l'ordre public,

le crime politique par excellence, l'excitation à la guerre civile, tandis qu'au contraire, on considère comme crime politique les abus du clergé.

5. *Définition.* — Conformément à ces concepts, le crime politique est, pour nous, *toute lésion violente du droit constitué par la majorité, pour le maintien et le respect de l'organisation politique, sociale, économique, voulue par elle.*

Cette définition, basée sur le concept objectif du droit lésé, résout, à notre avis, un grand nombre de questions qui, dans le champ juridique, ont été posées, par ex., par Morin, par Ortolan, et en Italie, par Grippo et par Mecacci, lesquels voudraient que le crime politique fût tout crime ayant un but politique; or, pour nous, la recherche du but sera un guide pour saisir l'objectivité du droit lésé, mais il ne peut pas suffire pour constituer le crime.

Il peut y avoir, en effet, des crimes de droit commun, auxquels l'auteur attribue un but politique, comme p. ex., dans le cas d'homicide sectaire; mais, quand l'organisation politique n'est pas lésée, ces crimes ne sortent pas du droit commun; la passion politique qui a armé la main du coupable servira à en mesurer la punissabilité, comparative-ment aux crimes suscités par une passion plus basse, mais jamais à élever celui-ci au rang de crime contre l'État.

Au contraire, des crimes, qui, comme la remise de plans militaires à l'ennemi, ne seraient pas absolument politiques, parce qu'ils ont presque toujours un but de lucre, doivent être compris parmi les crimes politiques, parce qu'ils touchent à l'État, en mettant sa sûreté en péril; et le péril étant plus grand, plus grandes aussi devront être la peine et les précautions préventives.

6. *Crimes mixtes.* — Nous ne voulons pas exclure par là, cependant, la grande importance que l'élément intentionnel doit avoir, et spécialement pour nous, qui jugeons, d'après l'étude du criminel, s'il est plus ou moins à redouter et proportionnons la peine d'après cela; nous

croyons même qu'il peut nous aider à résoudre une autre question qui divise les juristes, c'est-à-dire, si, dans les crimes mixtes, le crime commun doit prévaloir sur le crime politique, ou *vice versa*.

Ici, l'impulsion est le seul guide acceptable, qui établit la division entre les deux catégories de crimes, ainsi que cela a déjà été exprimé par Brusa (1); mais nous y ajoutons la nécessité de l'étude anthropologique du criminel, car elle seule peut conduire à une appréciation sûre de l'impulsion au crime. Il est absurde, en effet d'en appeler, comme quelques-uns le font, aux principes de liberté, pour soutenir que les crimes communs, vu leur moindre gravité, doivent être absorbés par les crimes politiques: alors que la politique n'est, souvent, qu'un manteau pour couvrir les crimes les plus abjects, on ne comprend pas pourquoi ces derniers ne devraient pas être réprimés avec toute la rigueur et avec les formes procédurales ordinaires.

D'autant plus que ces crimes communs, sous couleur politique, sont commis, en grande partie, par des criminels-nés (2), les plus dangereux, par conséquent, pour la sûreté sociale; et dans ce cas, ils deviennent plus dangereux encore, puisque leurs actes éveillent moins de répugnance, au point de leur procurer, non seulement l'appui de leurs compagnons dans le mal, mais encore l'indulgence des gens honnêtes, poussés très fréquemment, par les partisans fanatiques, à voir un martyr dans chaque prévenu politique.

Si, au contraire, le mobile du crime apparaît dépourvu d'impulsions criminelles, le crime ordinaire ne sera plus qu'un moyen pour atteindre un but politique, et le délit sera caractérisé par celui-ci.

7. *Peines*. — En partant, pour établir un système pénal efficace, des facteurs physiques du crime politique, qui,

(1) *Annuario delle scienze giuridiche*, etc., année II. Milan, 1881.

(2) Voir plus haut, chap. X, partie I.

comme nous l'avons vu, sont les plus importants, on a observé, par rapport au climat, que, dans les pays chauds, les séditions sont plus fréquentes et plus stériles; par conséquent, la répression devra y être moins énergique. Au contraire, une tolérance moindre sera un acte politique juste dans les climats froids, où les révoltes sont plus rares (v. s.) et plus tenaces.

On en a un exemple dans l'Espagne: tandis qu'au Sud les *pronunciamientos* se succèdent avec facilité, nous voyons la réaction carliste se maintenir longtemps dans les Asturies; ce qui démontre que, même en matière politique, l'unification législative, si elle satisfait, nous dirons, le sentiment national, n'est pas toujours avantageuse au point de vue de la sûreté sociale.

Ainsi en Italie, on ne pourrait juger de la même manière une révolte qui éclaterait promptement et violemment, comme les Vêpres Siciliennes, dans une région où les passions s'élèvent et se refroidissent promptement, et une insurrection dans le Nord, qui pourrait durer des années et bouleverser tout le pays.

Et la diversité des peines ne devrait pas seulement être considérée du côté de la durée, mais encore du côté de la qualité; une peine courte, mais intense, comme la relégation avec isolement, suffira à ramener le calme là où l'excitation a été violente, mais momentanée, tandis que, dans le cas contraire, l'éloignement du coupable, du centre de son activité révolutionnaire, devra être d'autant plus prolongé que le danger qu'il présente pour la société est plus sérieux et plus durable.

On trouve une autre influence physique dans la différente configuration géographique: nous avons vu que les peuples des plaines sont apathiques, les montagnards pleins d'initiative et tenaces dans les révolutions: ici encore, un système pénal bien entendu devra se conformer aux différentes conditions locales.

Et il faudrait en dire autant pour ce qui concerne la diversité des races et des climats, la densité plus ou moins grande de la population, etc.; dans tous ces cas, la répression devra être différente; les crimes étant fréquents dans les grands centres, et rares dans les pays où la population est peu agglomérée et peu instruite, ils sont, par conséquent, beaucoup plus graves dans ce dernier cas; bien entendu, nous indiquons ici des critères généraux, sans prétendre que la législation, dans un même pays, doive varier pour chaque région, pour les moindres différences de climat, ou de race. Cela s'entend pour des diversités très grandes, comme c'est précisément le cas de l'Italie insulaire et de l'Italie péninsulaire par rapport au climat, ou de l'Autriche, pour les races; ici les caractères ethniques sont si différents, que la répression politique, bonne, par ex., pour la Carinthie, ne pourrait certainement servir pour la Hongrie et la Dalmatie.

Et cela sera d'une grande utilité pour supprimer les causes de rébellion qui proviennent, précisément, du manque d'affinité ethnique.

On doit donc se rappeler ceci: que les systèmes de pénalité pour tous les crimes, mais surtout pour les crimes politiques, ne peuvent être pris en bloc de la législation d'un pays pour être transportés dans un autre, mais qu'ils doivent varier selon les différentes conditions d'un peuple. Ainsi, par exemple, dans des pays demi-barbares, où l'on a une vénération fétichiste pour le trône, les actes de lèse-majesté devront être considérés bien différemment que dans les pays plus civilisés où l'on est exempt de tout préjugé à cet égard.

Les peines doivent varier suivant ces conditions. Par ex., les manquements contre la coutume, spécialement en ce qui regarde les rites, les mœurs, et quelquefois même la mode, pourront et devront être punis fortement dans les pays plus ou moins barbares, très peu ou pas du tout dans

les pays civilisés. Si un italien, en Abyssinie, insultait un tableau de la Madone, il devrait encourir même la peine de mort, en raison des graves complications que cela pourrait faire naître dans notre pays, tandis qu'à Milan une amende, même légère, serait de trop. Vouloir abolir la polygamie en Orient serait un crime; au contraire, c'en serait un de vouloir l'introduire et la favoriser chez nous. Donc, les utopistes qui, non contents d'unifier par force, dans les lois, les races italiennes, veulent appliquer aussi leur système dans les déserts de l'Afrique et croient qu'un des premiers devoirs est d'y abolir à tout prix et immédiatement l'esclavage, nous montrent combien est profonde l'ignorance qui domine parmi nous, tandis que les Anglais, comme autrefois les Romains, respectent les coutumes des pays qui leur sont soumis, et vont même jusqu'à y conserver les bûchers des veuves et les préjugés relatifs à la chair de porc.

Si, dans les pays instruits, comme dans un grand nombre de pays de l'Europe, l'athéisme ou le mépris du fétiche et des usages superstitieux ne doivent pas être punis, par ce qu'ils expriment, au contraire, un stade élevé de l'humanité et que la punition tomberait dans le ridicule, dans les pays moins civilisés, s'ils voulaient se manifester publiquement et s'imposer aux masses, ils devraient être punis en raison de la réaction qu'ils éveilleraient. De même, l'antisémitisme doit être plus fortement réprimé dans les pays civilisés que dans les pays barbares dont il est une expression naturelle.

Mais, par rapport à la pénalité, il faut, avant tout, avoir en vue l'étude des facteurs anthropologiques du crime politique.

8. *Criminels-nés.* — Déjà on a vu combien est dangereuse l'immixtion des criminels-nés dans les crimes politiques; car, au danger que présente leur spécial manque de sens moral, s'ajoute celui des épidémies imitatives: ils

devront donc être réprimés avec la plus grande énergie, d'autant plus que leur immixtion dans les mouvements politiques véritablement utiles, — c'est-à-dire, dans les révolutions (*voir plus haut*), — est plus une exception qu'une règle.

C'est cette distinction qui avait suggéré à Haas (1), lequel, cependant, ignorait les conclusions de l'anthropologie criminelle, le juste concept de considérer comme crimes politiques, dans l'insurrection, les actes autorisés par les usages de la guerre, et comme crimes de droit commun, au contraire, tous les attentats contre les personnes et les propriétés, inspirés par la haine, par la vengeance, par la cupidité, en un mot, dirons-nous, par les impulsions propres aux criminel-nés.

Dans les attentats contre les chefs du gouvernement, la distinction apparaît moins nette, parce que si, très souvent, ils sont seulement inspirés par la haine contre celui qui est en haut, par la vanité de faire parler de soi, par l'instigation d'autrui, ou par le suicide indirect, souvent aussi, cependant, la passion politique n'y est pas étrangère et parvient à en masquer le caractère mauvais.

D'autre part, la nature de ce crime est telle, qu'il ne peut être assimilé à l'homicide ou aux attentats ordinaires contre la vie d'autrui; car, outre qu'il constitue un danger social, comme ces derniers, il apporte encore une grave perturbation dans la vie politique; c'est pourquoi il rend nécessaire une répression spéciale.

Il faut en dire autant des crimes de trahison contre la patrie, dans lesquels le caractère politique l'emporte sur tout autre, de sorte que, même le criminel-né, qui s'en rendrait coupable, devrait être soumis au jugement spécial aux crimes politiques.

(1) *Principes généraux du droit pénal belge*, Gand, 1874.

Mais on ne devra pas, pour cela, perdre de vue le danger que le criminel-né présente, en tout cas, pour la société; car le crime politique n'est, pour sa nature perverse, qu'une diversion, qui peut suspendre, mais non détruire sa tendance criminelle; or, nous l'avons vu, si celle-ci pénètre dans la foule, elle devient un ferment des plus dangereux.

C'est pourquoi l'œuvre du législateur, pour ce qui regarde les criminels-nés, doit tendre à opposer une digue à la marée montante du crime, spécialement par la répression de la récidive, commencée il y a peu de temps, en France, par la réforme de la déportation perpétuelle; celle-ci a le grand avantage d'arriver, sans cruauté, à l'élimination qu'on ne pourrait obtenir autrement que par la peine de mort.

9. *Fous et muttoïdes.* — Les fous politiques sont aussi dangereux que les criminels-nés; ils agissent isolément, sous l'impulsion de suggestions maniaques ou d'hallucinations dans les régicides, etc.; ou bien, leur impulsivité morbide et leur apparente génialité leur procure des admirateurs et des partisans, et les placent à la tête des révoltes.

La sûreté sociale exige leur internement dans les manicomies criminels, non seulement dès le début de leurs entreprises, mais dès qu'ils profèrent des menaces manifestes; on ne peut avoir de répugnance pour une réclusion préventive contre des individus qui, même à des époques normales, sont enfermés dans des établissements appropriés, et que l'excitation la plus insignifiante peut pousser à des violences et à des crimes épouvantables.

Le préjudice de cette liberté sans limites, laissée aux fous raisonnants, finit par s'étendre, à certains moments donnés, à la nation entière; et cela, non seulement parce que (comme il en fut des assassins de Lincoln et de Georges III) ces malheureux tournent leur pensée homicide vers les chefs de la nation, mais aussi parce que, doués, comme ils le

sont, d'un esprit lucide et d'une grande tendance à l'association, ils parviennent, quand ils trouvent le moment favorable, à former un noyau de sectaires; ils deviennent, alors, d'autant plus dangereux que, n'ayant pas pour modérateur un jugement sain, ils sont incapables de s'arrêter, et agissant sur l'esprit des masses par la fascination même de leur étrangeté, ils réussissent à les entraîner aveuglément derrière eux, semblables à des molécules de ferment, impuissantes par elles-mêmes, mais terribles par leurs effets quand elles peuvent se réunir et agir, à une température donnée, dans un organisme prédisposé. Nous en avons eu un exemple dans les folies épidémiques historiques du moyen-âge, que nous avons vues se répéter chez les Nihilistes en Russie, chez les Mormons et chez les Méthodistes d'Amérique, et, plus récemment, chez les grévistes de la Belgique (v. s.).

Certainement, nous Italiens, nous ne sommes pas encore aussi gâtés par l'alcool et par l'orgueil, et nous saurions, avec la tempérance latine, opposer une plus grande résistance dans l'adversité; toutefois, quand nous pensons aux horreurs que la peur du choléra provoqua dans l'Italie du Sud, et aux troubles suscités dans l'Emilie par la taxe sur la mouture, dans lesquels, selon une étude très attentive de Zani, prirent part, précisément, sept aliénés, nous avons raison de soupçonner qu'un jour notre admirable calme pourrait être troublé par leur œuvre, s'il survenait un de ces événements capables d'émouvoir les imaginations populaires et de donner corps à ces molécules de ferment séditieux, qui sont les fous criminels (1).

Bien entendu que l'institution des manicomis criminels ne sera complètement utile que quand elle empêchera toute récidive chez ceux qu'on relâchera, le juge qui se prononce sur la libération, les experts ou le médecin direc-

(1) LOMBROSO, *Sull'istituzione dei manicomî criminali in Italia*, 1870.

teur du manicomme devenant responsables de l'inconvénient qui pourrait en résulter. On atteindrait ainsi le but auquel tend, d'une autre manière le système anglais, qui laisse la libération au bon plaisir de Sa Majesté, ce qui est un euphémisme signifiant presque toujours, en réalité, une réclusion plus ou moins perpétuelle.

Les épileptiques, les fous persécuteurs, les alcoolistes qui, nous l'avons vu, sont les plus dangereux complices et auteurs d'émeutes, doivent, avant tous les autres, être soumis à la réclusion. Les monomanes sont souvent dangereux, il est vrai, mais parfois ils eurent une part dans les grandes révolutions, comme les génies, dont ils sont souvent une pâle imitation; c'est pourquoi ils méritent des égards, comme les fous moraux et les hystériques que la maladie pousse à une vertu excessive, à la sainteté (*Voir chap. X*) et qui sont certainement plus utiles que nuisibles au progrès de l'humanité.

Les mattoïdes, à leur tour, sont moins dangereux encore que les monomanes, parce qu'ils n'en ont pas aussi constamment les idées fixes, et qu'ils ne présentent pas une altération du sens moral aussi intense; c'est pourquoi leur détention préventive n'est nécessaire que quand le délire les rend violents, ce qui a lieu, spécialement, lorsque leurs rêves de gloire rencontrent une grave opposition, ou quand la faim et la misère les aveuglent.

On ne supprime certainement pas ceux-là avec la persécution juridique, et plus nous avancerons, plus nous en trouverons. Ce sont des productions de notre milieu civil, surchauffé par les institutions politiques, qui laissent et doivent laisser le champ libre à toutes les ambitions.

Mais, bien que les dommages qu'ils causent soient plus grands que les bénéfices qu'ils procurent, il serait cruel de vouloir les séquestrer tant qu'ils ne se sont pas montrés dangereux pour la sécurité publique et tant qu'ils s'a-

gitent dans les abstractions de la politique, d'autant plus que, très souvent, comme certains ferments spéciaux, ils sont utiles, par leurs bizarreries mêmes, à la vie publique. — Mais quand leur monomanie dégénère en forme criminelle, comme chez Sbarbaro, chez Mangione, etc., on doit pouvoir les atteindre, mais moins par la peine du juriste que par le séquestre psychiatrique, ce qui sauvegarde, à la fois, la politique et l'humanité, et prévient tout soupçon et toute réaction.

Et ne fut-ce pas un triste signe des temps, de voir Sbarbaro, qui avait doublement droit à la réclusion et en même temps à l'immunité du manicomme, traduit devant les tribunaux comme si c'eût été un homme d'esprit sain? On lui fournit ainsi l'occasion d'une apothéose qui fut une honte pour notre pays, parce qu'elle laissa voir que le critérium du vrai, ou le courage de le proclamer, manquaient chez un grand nombre.

Il était si facile de le rendre inoffensif pour toujours, grâce à l'examen de quelques aliénistes! On eût épargné, au tribunal, des fatigues et des contradictions, et au pays, un spectacle tout autre que profitable.

Ensuite, pour que les mattoïdes, si peu heureux dans leurs œuvres et dans leurs projets, ne forment pas un événement historique, n'influent pas sur l'opinion et sur la chose publique, il faut, par ailleurs, qu'on ne leur laisse pas le terrain propice, que leur voix reste toujours comme une note discordante au milieu du sentiment général. En somme, ne pouvant détruire ces microbes politiques avec les baïonnettes, nous devons désinfecter nos plaies, sur lesquelles ils s'agitent toujours, comme les vers sur la pourriture et prévenir leurs conseils, souvent trop justes. La maladie les dépouillant de tout misanthropisme (*voir plus haut*), ils flairent de loin les maux réels qui, ressentis plus tard par le public, rendent celui-ci plus enclin à accueillir le

premier remède qu'on lui propose et à les admirer comme des prophètes (1).

10. *Criminels par occasion.* — Nous qui avons vu, que dans ces cas, il s'agit moins d'inexpérience que de la manifestation d'une impulsion toute spéciale qui efface le misanthropisme, si nous croyons juste l'allègement des peines, en général, chez les jeunes gens, nous ne croyons pas, toutefois, devoir abaisser le niveau d'âge, car alors nous ne pourrions pas frapper les cas les plus fréquents, bien que plus pardonnables.

D'ailleurs, aujourd'hui, le préjugé que les jeunes gens doivent se tenir éloignés de la politique, va en s'effaçant; les systèmes électoraux, même les moins larges, consentent à faire descendre le droit de vote à la limite légale où l'homme cesse d'être mineur, et c'est là, croyons nous, un des moyens les plus utiles pour prévenir les crimes politiques.

Et comme nous proposons, à titre même de remède contre l'engourdissement des institutions parlementaires, d'abaisser l'âge de l'éligibilité au Parlement au dessous de 25 ans, nous ne pouvons, ensuite, accorder à cet âge une moindre responsabilité pour les crimes politiques.

Si nous admettons, chez les jeunes gens, au moins la capacité à exercer un droit, qui a une si grande importance dans la vie politique d'une nation, pourquoi ne devrait-on pas également reconnaître en eux le devoir de ne pas s'opposer, par la violence, à l'organisation politique acceptée par la majorité des citoyens?

Et cela, d'autant plus que l'extension, à 21 ans, du vote politique devrait être pour eux un substitutif pénal, la partie jeune de la nation, plus portée aux innovations, pouvant combattre, par les voies légales, le gouvernement existant.

(1) Ломброзо, *Tre Tribuni*, Turin, 1887.

Que si l'on conservait la limite ordinaire de l'âge mineur, même pour les crimes politiques, nous ne voudrions pas, pour cela, que les peines contre les mineurs fussent plus graves que les peines ordinaires.

Elles devront être proportionnées à leur discernement moindre, à leur impressionabilité plus facile, à leur tendance plus grande à l'imitation. En somme, les jeunes gens doivent être frappés moins sévèrement pour les crimes politiques parce qu'ils y sont plus prédisposés, et qu'ils les commettent alors, précisément, qu'ils sont plus actifs, plus généreux et plus passionnés.

Il faut en dire autant du *sexe*, auquel on n'a pas égard dans la procédure ordinaire, mais qui, à notre avis, réclame un traitement spécial dans le crime politique, au moins en ce qui touche la qualité et la durée des peines, parce que c'est surtout l'élément passionnel qui domine chez la femme, et spécialement, dans certaines périodes physiologiques, de menstruation, de grossesse, durant lesquelles on pourrait la considérer comme une hystérique temporaire (1).

Quant à la *violence extérieure*, nous devons porter notre attention sur l'influence des chefs, qui arrive souvent à un tel point qu'on peut la comparer à une véritable suggestion. Or, si cela augmente la responsabilité des chefs, des instigateurs, leur œuvre doit être considérée comme une violence morale qui atténue celle de leurs partisans, auxquels l'application de peines de courte durée, mieux encore si elles sont physiques (jeûne, p. ex., douches), suffira pour prévenir la récidive.

On doit en dire autant des crimes de la foule, chez laquelle, comme nous l'avons vu, le seul contact altère la personnalité individuelle et pousse la multitude à com-

(1) LEAUF, *La femme pendant la période menstruelle*.

mettre des crimes qu'aucun individu isolé n'aurait eu ni l'audace ni même la pensée d'accomplir.

Il est bien évident, ici, que la responsabilité de chaque individu en particulier est détruite, ou au moins très diminuée, et qu'elle retombe plutôt complètement sur ceux qui ont entraîné la multitude. Toutefois, celui qui arrive à commettre, même sous l'influence de la foule, des actes non seulement violents mais sanguinaires et sauvages, ne peut être, comme nous l'avons vu, un homme complètement honnête, et, bien que moins responsable, ou, pour mieux dire, moins à craindre, s'il n'a jamais commis de crimes, doit cependant être puni comme un criminel d'occasion, qui avait déjà une tendance au crime, si légère fût-elle, — de la même manière, comme le remarque justement Garofalo, que l'on punit celui qui commet un crime grave dans l'état hypnotique, parce que l'on sait que l'homme honnête résiste à la suggestion.

Cependant, comme il y a souvent, parmi ces criminels par occasion et par entraînement, de véritables criminels-nés qui surgissent précisément dans les grandes commotions populaires et les rendent plus cruelles, on devra tout d'abord distinguer les divers éléments de la foule, séparer les criminels-nés qui ont été cause de ses excès et les punir le plus sévèrement possible.

Pour ce qui concerne la *violence intérieure*, c'est le cas d'appliquer les considérations suivantes sur les passionnés.

11. *Criminels par passion et criminels géniaux*. — C'est cette catégorie qui réclame une pénalité spéciale, car, ici, la distinction d'avec les criminels communs est nette et précise; ici, aux impulsions qui viennent des anomalies anthropologiques, se substituent les impulsions plus généreuses et plus altruistiques; ici, enfin, nous nous trouvons en face du véritable crime politique, que la société doit frapper, pour protéger les droits de la majorité, mais, souvent, non sans un respect mêlé à la plus grande sympathie.

Et la conscience populaire, qui n'est pas toujours à l'unisson avec la conscience juridique, le prouve; elle accueille toujours avec répugnance, sinon immédiatement, du moins après peu de temps, toute condamnation, en matière politique, d'un criminel génial ou d'un criminel par passion, quand elle y entrevoit la seule apparence de la persécution et de l'arbitraire; et, le plus souvent, elle absout l'accusé au moyen du jury.

Alors même qu'il s'agissait, en grande partie, de crimes mixtes, comme dans les cas de Cipriani, de Sbarbaro, de Coccapieller, il suffit que l'opinion publique pût voir, dans les condamnations, un but politique passionné ou un homme de génie, ou à-peu-près, pour qu'elle donnât, de son côté, pleine absolution par des élections répétées au Parlement; et celles-ci ne restèrent pas sans effet, car elles démontrèrent clairement que, pour ce qui concernait le côté politique, les crimes commis par eux n'étaient plus considérés comme tels. Et il en fut ainsi en France de plusieurs médiocrités devenues des martyrs politiques, grâce à un procès politique, et portées ensuite à la députation et au pouvoir (Pyat, Vallès, Rochefort, etc.).

C'est que, en effet, ces derniers révélèrent souvent, fût-ce même sous forme violente, un défaut de l'organisme politique et social, une injustice à réparer, une réforme tacitement invoquée par un grand nombre; c'est que, ce qui semblait d'abord une audacieuse utopie, dont le pays s'alarmait, finissait, s'il s'agissait d'une réforme utile et fortement motivée, par être adoptée par la majorité. C'est ainsi que les coupables d'hier deviennent les apôtres d'aujourd'hui: le Christ, Luther, Mazzini, pour ne pas en nommer d'autres, nous en donnent une preuve.

Il en résulte que ceux qui doivent les juger sont plus facilement portés à absoudre qu'à condamner.

D'autre part l'histoire nous enseigne que, non seulement les peines excessives en matière politique hâtèrent la ruine

des gouvernements qui croyaient s'en faire un appui, mais qu'elles causèrent un bien plus grand préjudice au bien-être d'une nation que ne l'auraient fait les crimes eux-mêmes; ainsi en fut-il de Florence, dont la décadence fut due, en grande partie, à l'épuisement produit par les bannissements et par les admonitions, qui détournaient de la vie politique et enlevaient au pays les meilleurs citoyens; ainsi en est-il, aujourd'hui, de la Russie, qui, par les persécutions contre les Nihilistes, détruit la fleur des forces intellectuelles, et surtout de l'Espagne, qui, en brûlant ses meilleurs sujets sur les bûchers, déracina tout vestige de génialité, et, comme nous l'avons vu, prépara au pays le désert intellectuel.

D'ailleurs, tant que les actes contre le patrimoine politique des citoyens ne perdent pas le caractère de crime, ceux-ci ont également le droit d'en être sauvegardés; de là, la nécessité d'une peine spéciale (exil pour les crimes politiques purs, rélegation dans une Ile ou dans une forteresse pour les crimes politiques mêlés aux crimes communs), qui, d'une part, tout en visant à mettre ces passionnés dans l'impossibilité de nuire, ait égard à leurs impulsions élevées, et, de l'autre, puisse être supprimée lorsque le crime, qui lui a donné occasion, n'est plus considéré comme tel dans l'opinion de la majorité.

12. *Peine temporaire.* — Ce qui doit surtout caractériser les peines pour les crimes politiques purs, ou mixtes, mais avec un but exclusivement politique, c'est, selon nous, la *temporarité* et la *révocabilité*.

En effet, si le crime politique consiste dans tout attentat violent contre l'organisation politique voulue par la majorité des citoyens, il est évident, que la peine portée contre ces attentats doit cesser, non seulement quand cette organisation est changée, mais dès que la majorité elle-même ne voit plus, dans ces actes, le caractère de crime. Car une nouvelle direction politique, bien qu'elle représente les idées du plus grand nombre, n'a pas toujours la force

de se substituer à la vieille, soit parce que les changements violents répugnent toujours, soit parce que la forme existante ne produit pas des *attritus* assez forts pour faire préférer la révolution au pacifique développement de l'évolution.

Quoi qu'il en soit, ceux qui, par leur œuvre, ont hâté l'avènement de cette nouvelle direction, ou qui, du moins, ont agi dans ce sens, ne sont plus coupables; or, si la peine qui les tient séparés de la société est irrévocable, elle se résout en une injustice; et c'est ce qui explique, ainsi que nous l'avons observé, les fréquentes absolutions en matière politique.

Il est facile, toutefois, de prévoir l'objection, qu'il n'est pas possible, ou, du moins, qu'il est très difficile de pouvoir consulter, à tout moment, l'opinion politique du pays, pour en faire dépendre le sort des condamnés politiques; — et, en effet, dans la pratique, il peut y avoir des difficultés; — cela n'empêcha pas, cependant, comme nous l'avons vu, que quand une condamnation, ayant un caractère politique, parut injuste au pays, celui-ci ne se prononçât clairement contre elle, avec la seule arme dont il pouvait légalement et efficacement disposer, c'est-à-dire avec le suffrage universel.

D'autre part, les Parlements, qui représentent la souveraineté populaire, et qui sont le miroir plus ou moins fidèle de la volonté du pays, sont appelés, dans un grand nombre de constitutions, à juger les crimes politiques, du moins les plus graves; et plus encore, ils peuvent, comme en France, où l'amnistie est d'initiative parlementaire, en supprimer toute pénalité par un vote. Ainsi, dans la Constitution des États-Unis, le droit de fixer les peines pour les crimes politiques est remis au Congrès; et il en était de même dans la Rome républicaine (*v. plus haut, pag. 126*).

Il suffira donc que le Parlement et le Sénat réunis déclarent, tous les 3 ou 5 ans, qu'un crime politique donné ne subsiste plus dans l'opinion publique représentée par

eux, pour qu'il cesse d'être tel; comme il en est, par exemple, de l'athéisme et des blasphèmes, que l'on punissait autrefois comme les crimes les plus graves, tandis que maintenant, celui qui voudrait les punir exciterait les risées. Et l'on prévoit qu'il en sera de même pour les crimes de lèse-majesté et pour les grèves.

La *temporanéité* devrait être pleine et absolue pour les crimes inspirés par la seule passion politique et dépourvus de criminalité. Et la peine ne devra être ni infamante, ni très douloureuse (exil) et durer seulement tant que subsistera la culpabilité, que nous nommerons occasionnelle. Nous pourrions ainsi aux cas de rébellion, qui sont, comme nous l'avons vu plus haut, le principe d'une évolution.

Cette idée d'ailleurs n'est pas nouvelle, nous l'avons vue appliquée, sous forme d'admonition à Florence, d'ostracisme en Grèce, de pétalisme en Sicile, et mise en pratique dans des temps différents et sous des gouvernements véritablement libres.

Dans les crimes politiques mixtes, au contraire, on devra distinguer le crime purement politique du crime commun: si le premier a atteint la forme politique actuelle, ou les personnes qui l'incarnent, en tant qu'elles représentent un système politique, le crime de droit commun, qui a servi de moyen pour arriver à ce but, n'en est pas moins punissable, car il allarme la société dont il blesse le sentiment moral.

Dans ce cas on proposerait une peine ayant une forme mixte, c'est-à-dire: fixe, pour un certain nombre d'années, correspondant à la légitime réaction sociale contre les attentats à la vie ou à la liberté des citoyens; indéterminée pour une autre série d'années, afin qu'on ait le moyen de l'interrompre quand l'offense à l'organisation politique n'est plus considérée comme telle.

13. *Échelle pénale.* — Et maintenant, sans prétendre exposer un système pénal complet, indiquons brièvement une

application pratique de nos idées touchant la répression de ces crimes.

Les peines relatives aux criminels fous et aux criminels-nés étant déterminées d'une manière stable, et consistant dans la réclusion dans les manicomies criminelles, et dans l'application des peines correspondant au crime commun, avec aggravation proportionnée au danger spécial qu'offre l'agent, voici ce que nous proposons par rapport aux criminels par passion et d'occasion :

1° Pour assassinat ou blessure grave du chef de l'État ou d'un chef d'État étranger, et pour les homicides commis comme moyen de perpétrer un crime politique (crime mixte), *la déportation ou la relégation avec séparation* d'avec les criminels communs, suivant le système belge.

Cette peine devra correspondre, comme durée, à celle que le coupable aurait encourue pour l'homicide ou les blessures communes ;

2° Pour la trahison de la patrie (exposer l'État à la guerre, espionnage, crimes des Ministres, etc.), *la déportation et la relégation sans détermination de temps* ;

3° Pour les insurrections et la formation de bandes armées contre la forme de gouvernement et l'ordre religieux ou social existant, la même peine de *la déportation et de la relégation simple, sans détermination de temps* pour les chefs ou instigateurs ;

4° Quand il y a de simples actes exécutifs de ce crime, ou des conspirations, pour les mêmes buts, lesquelles passent dans le champ de l'action, et, en général, pour tous les actes violents dirigés contre la forme politique, sociale ou religieuse de l'État, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes, l'exil pour un temps indéterminé ;

5° Pour les simples lésions personnelles contre le chef de l'État, la peine de la *prison avec isolement, d'une durée indéterminée* ;

6° La même peine pour ceux qui participent aux insurrections ou révoltes armées, et qui n'y ont pas de com-

mandement ou n'en sont pas les instigateurs, sauf l'impunité pour ceux qui se retirent de la révolte dès qu'elle est commencée.

Pour les jeunes gens on appliquera la peine immédiatement inférieure à celle que le crime commis leur ferait encourir; la seule ivresse complète non contractée dans le but de commettre le crime, sera admise comme enlevant la responsabilité.

De plus, quand il résultera que le mobile a été le lucre, on devra appliquer une *amende* proportionnelle aux biens du coupable, outre la *perte des droits politiques* et, pour les fonctionnaires la *suspension des charges publiques*.

7° Pour les révélations au public, de secrets d'État ou de choses se rapportant à l'administration publique, à raison du grave danger qu'il y aurait à ne pas punir, et du dommage qui pourrait résulter si l'on punit, le public étant privé de connaissances peut-être utiles, nous proposons, outre la perte de l'emploi, des punitions pécuniaires révocables, comme une espèce d'*amende dépôt*, qui seraient restituées dans le cas où les révélations auraient, ensuite, été reconnues utiles au pays.

8° Quant aux offenses au roi et au Parlement par le moyen de la presse, elles sont souvent une soupape de sûreté et un indice pour l'opinion publique, parce que, ou bien elles partent de mattoïdes, et elles laissent les choses comme elles étaient, ou bien elles partent d'hommes intelligents et convaincus, et alors elles sont véritablement utiles à l'État, en révélant les lacunes ou les défauts que la timidité du plus grand nombre laisserait dans l'ombre et impunies.

Pour ces offenses il suffit donc d'une amende qui puisse, cependant, atteindre un *maximum* d'une certaine importance, dans les cas où le jugement démontre que la publication a été suggérée par des rancunes personnelles ou par d'autres sentiments bas.

Pour les offenses verbales, qui ne révèlent presque jamais un esprit dépravé, il suffirait d'une légère amende, qui serait employée en faveur d'œuvres patriotiques. En effet, si aujourd'hui on considère comme ridicule le procès pour blasphème, il devrait en être de même du procès pour injure contre la Majesté ou contre le Parlement, car si l'une et l'autre sont dignes de respect, ils restent tels malgré toute intempérance individuelle de langage, et s'ils ne le sont pas, ils ne se sauvent pas du mépris, malgré toutes les mesures draconiennes que l'on peut inventer.

9° Les crimes religieux, offenses contre la coutume, les rites, les religions, doivent être punis dans les pays barbares (colonies), qu'ils soient commis par des indigènes ou par des européens au préjudice des indigènes, mais non plus dans les pays civilisés, sauf au cas où la religion couvrirait une intervention étrangère, des menaces graves à l'intégrité et à la tranquillité de la patrie.

10° Les crimes des députés, s'ils sont de droit commun, doivent être punis comme les crimes de tous; s'ils sont mixtes, après une requête spéciale; les crimes parlementaires doivent avoir une punition spéciale, la prison parlementaire, comme cela a lieu pour les militaires.

11° Enfin, pour ce qui concerne les crimes politiques que l'on appelle *indirects*, parce qu'ils attaquent l'État dans son fondement, qui est le suffrage universel, la peine pour tous les attentats contre la liberté du vote, devra consister en une amende et dans la suspension temporaire des charges et des droits politiques. Mais on doit punir aussi et surtout, l'abstention du vote, en renouvelant en cela le concept de Solon; ainsi, peut-être, on obtiendra dans le corps électoral un renouvellement de forces moins corrompues, parce que, parmi ceux qui s'abstiennent prédomine l'élément plus honnête, mais plus apathique, et qu'une peine stimulerait.

14. Compétence. — Reste à voir à quels organes judiciaires ou politiques on devra confier l'application de ce système pénal et quels sont ceux qui seront appelés à effacer les effets de la peine, quand le crime politique aura cessé d'être tel dans la conscience du pays.

Abstractivement, étant donné que la punissabilité des criminels politiques est subordonnée à l'opinion politique de la majorité, il semblerait juste que tous fussent remis au jugement direct du peuple ou de ses représentants : en pratique, cependant, cela deviendrait excessif pour les cas moins graves, qui sont aussi les plus fréquents, et, d'un autre côté, la matière du crime politique serait trop indéterminée et laissée à la merci des luttes de parti.

D'autre part, la magistrature, animée généralement d'un esprit conservateur, qui provient en partie de son peu de contact avec la vie politique, jugerait trop souvent dans un sens contraire aux idées prédominantes, suscitant ainsi de dangereux conflits.

Pour ce motif, bien que nous ne soyons pas suspects de tendresse pour l'institution du jury, nous croyons que, pour le jugement des crimes politiques, il présenterait du moins l'avantage de donner un verdict qui s'inspirerait de la vie réelle de la nation, indépendant du pouvoir exécutif ; mais il faudrait exiger, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, qu'il présentât des garanties suffisantes d'intelligence et d'honnêteté.

Là où l'élection des juges serait remise au peuple, comme en Amérique, rien de plus facile que de confier, chaque fois, le choix de ces jurés aux électeurs qui nomment les magistrats ; ou bien, là où sont en vigueur les élections de premier et de second degré, cette nomination des jurés pourrait être faite par les électeurs de premier degré ; le jugement de ces criminels impliquant presque toujours une haute question politique, il serait bon, précisément, que les citoyens qui y sont le plus intéressés y prissent part.

Chez nous, où ces réformes heurteraient trop les vieux systèmes judiciaires, les jurés, pour ces jugements spéciaux, pourraient être choisis dans les catégories fixées par la loi, qui comprennent la partie des citoyens la plus intelligente et surtout la plus au courant de la vie politique, comme seraient les députés et les sénateurs, les professeurs de matières légales dans les Universités, les conseillers provinciaux et communaux, les chefs industriels, les présidents et les administrateurs de sociétés ouvrières ou coopératives, etc.

Ainsi, sans précipiter des innovations qui, en vertu de la loi du misonéisme, obtiennent trop souvent le résultat opposé, on arriverait au but à atteindre, c'est-à-dire, à avoir un tribunal à l'abri des ingérences gouvernementales et des passions de parti, et à l'unisson avec le sentiment du pays.

Les offenses d'une caste contre l'autre, d'un pays contre l'autre, chez un même peuple, devraient être jugées par un jury pris dans les deux classes, terres ou castes, ce qui écarterait les *attritus* et les soupçons.

A ce jury serait dévolue la compétence de tous les crimes politiques; seule la trahison des ministres serait jugée par les Chambres, car il est juste, dans ce cas, que le jugement se déroule dans la sphère même d'où est partie l'accusation et qui est la plus compétente pour décider.

Un autre réforme nous semblerait opportune pour ce genre de crimes, dont la répression est dans l'intérêt de tous, et pour lesquels l'action du gouvernement et du pouvoir judiciaire pourrait souvent être peu vigoureuse ou trop tardive; ce serait d'admettre, pour eux, l'action populaire.

Ici encore, l'expérience historique doit avoir une valeur; et nous avons vu, précisément, que cette institution fut à Rome, avant les Césars, un grand moyen de sauvegarder les libres institutions, au point que sa suppression ouvrit l'ère du despotisme et de l'arbitraire en matière politique (Voir t. I, p. 226).

Par ce droit d'initiative, tout citoyen peut se faire accusateur devant l'autorité judiciaire, mais c'est surtout à l'*avocat des faibles*, dont nous parlerons, que cette tâche devrait revenir.

Ce n'est pas la basse dénonciation du complice, que les législations corrompues récompensèrent par l'impunité, c'est l'acte courageux du citoyen qui provoque l'action judiciaire contre les ennemis des institutions de l'État; et la loi exige seulement de lui que, en garantie du sérieux de l'accusation, il offre sa personne et ses biens, et qu'il ait dans le jugement, un rôle analogue à celui de la partie civile.

Si les partis politiques, au lieu de donner simplement carrière aux ambitions personnelles et aux discussions académiques, représentaient véritablement les sentinelles avancées d'un haut idéal politique, ils pourraient, par ce moyen, démasquer les trahisons et punir les abus.

Et ce n'est pas tout; à l'accusation d'action populaire devrait, d'après nous, correspondre le droit pour les citoyens d'obtenir, un jour, la révision des procès politiques et l'abrogation de la peine, lorsque l'opinion du pays se serait modifiée à leur égard.

Mais, ici, les précautions devront être extrêmes; c'est-à-dire qu'il faudra que le sentiment d'un nombre considérable de personnes vienne démontrer que, véritablement, une infraction politique déterminée a cessé d'être considérée comme telle par la grande majorité des citoyens; sans cela, le caprice d'un petit nombre de partisans pourrait, sinon interrompre, du moins troubler le cours de la justice en soulevant de dangereuses agitations.

Là où, comme en Italie, l'appel au peuple ne serait pas admis, le vœu populaire de voir cesser certaines peines encourues en matière politique, pourrait être transmis aux Chambres, et quand il aurait réuni un nombre déterminé d'adhérents parmi les électeurs politiques, 10.000 par ex.,

et obtenu le suffrage des deux tiers du Parlement, on devrait modifier la loi, après un jugement de révision des tribunaux ordinaires, pour les condamnations relatives aux crimes politiques mixtes.

Ensuite, la Chambre elle-même devrait examiner, tous les cinq ans, les titres des crimes politiques et légiférer sur leur qualité et sur leur extinction; en tous cas, il conviendrait d'étendre à la Chambre le droit de grâce, qu'un mensonge conventionnel désigne, en Italie, comme une prérogative royale, tandis qu'en réalité il est exercé par le Ministère.

De cette manière, le vote du pouvoir législatif, en se prononçant en faveur des condamnés politiques, viendrait démontrer que le sentiment du pays, d'abord contraire à ce courant d'idées, s'est modifié à leur égard; et alors ce qui était crime politique cesse de l'être. Ainsi la nation ne perd pas un seul moment pour jouir du bénéfice de ce changement, et, en même temps, la punition qui sauvegarde les intérêts politiques dominants ne suscite plus la réaction qu'elle entraîne naturellement, quand la peine apparaît immuable et perpétuelle.

15. *Extradition.* — Le motif pour lequel, dans la plupart des traités d'extradition, on a l'habitude, aujourd'hui, d'exclure les crimes politiques, consiste en ce que l'on considère que, par rapport à ces derniers, la nécessité de la défense générale de la société contre le crime n'existe pas, la criminalité, dans ce cas, étant le plus souvent tout à fait conventionnelle et dépendant de la constitution intérieure et spéciale de chaque État.

Ainsi que l'observent Bluntschli et Berner, si les idées démocratiques étaient répandues au point que toutes les nations y modelassent leurs gouvernements, il pourrait être de leur intérêt commun de réprimer les crimes politiques comme constituant des attentats contre la souveraineté et la liberté populaire; mais, jusqu'à présent, on peut dire

que chaque État reste dans son propre cercle, suivant du regard les événements qui se produisent dans les autres nations, poussé, tout au plus, par raison d'affinité, vers celles qui ont la même forme de gouvernement, et qui sont, par conséquent, disposées à l'extradition réciproque.

Pour notre part ayant proposé, comme unique peine des criminels politiques purs, la ségrégation, moyennant l'exil, du milieu où ils se trouvaient, nous croyons que le fait d'être déjà éloigné de son propre pays et dans l'impossibilité d'y retourner, est une condamnation suffisante; et, par conséquent, nous sommes contraires à l'extradition pour ce qui les concerne.

Mais il doit en être bien autrement pour les crimes qui n'ont que le manteau de la politique et qui sont commis par les criminels-nés ou par les fous; car le danger qu'ils présentent n'est certainement pas restreint aux limites de l'État, mais il constitue une menace pour la société entière.

Ici l'extradition doit être accordée après un nouvel examen du procès.

Le cas des crimes *mixtes* et des crimes *complexes*, commis par des criminels par passion ou d'occasion, est différent; car, alors, on a, véritablement, la violation d'un droit commun et d'un droit politique. Le critérium doit provenir du danger qu'offre le criminel, du manque de sens moral manifesté dans le crime. Si le sens moral est très faible, on doit accorder l'extradition, et la refuser dans le cas contraire.

D'ailleurs, quand il ne s'agit pas de criminels-nés, aucun intérêt de défense commune ne légitime l'extradition.

CHAPITRE III

Moyens préventifs du crime politique. Prophylaxie économique.

Mais les lois répressives sont peu utiles aux individus, et moins encore aux populations; elles restent sans effet quand la nature des choses et l'opinion publique ne les secondent pas : c'est donc à préparer le terrain, pour que la machine de l'État fonctionne bien et que l'organisme politique ne se détraque pas, que doit s'employer l'homme d'état, bien plus qu'à combattre, par des remèdes violents, les maux qui pourront se produire.

1. *Question sociale.* — Or la question sociale, plus que toute autre, se dresse menaçante devant nous; et il n'y a guère lieu d'espérer, quoi qu'on en dise (1), qu'elle puisse être complètement résolue en respectant les formes politiques auxquelles elle est intimement liée.

On peut dire que tous les penseurs, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, ont constaté le lien intime qui rattache la vie politique à la vie sociale; et, Aristote, le premier, remarquait que, d'une part, dans les démocraties, il faut empêcher qu'on ne dépouille les riches, et que, de l'autre, dans les oligarchies, il faut procurer le bien-être du peuple, en lui donnant surtout des emplois rétribués

(1) Voir ORLANDO, *Della resistenza politica, etc.*, Turin 1885.

et en punissant plus sévèrement les offenses faites aux pauvres que celles des riches entre eux.

Nous, au contraire, nous ne faisons rien de cela; la justice, partielle en Europe, ne frappe presque jamais le riche et sauvegarde mal le pauvre.

Chez nous, les fils des puissants vivent dans la mollesse et dans l'oisiveté, tandis que ceux des pauvres s'endurcissent au travail et acquièrent la force de se rebeller.

Les institutions démocratiques, suivant de Tocqueville, sont les plus aptes à fonder un état social qui offre une plus grande garantie de paix, parce que, observe-t-il, dans un État démocratique, les pauvres sont en petit nombre, et que les riches y sont peu puissants et ne jouissent d'aucun privilège.

Entre ces deux extrêmes, ajoute-t-il, se trouve la multitude, qui, sans être ni riche, ni pauvre, possède assez pour désirer la conservation de l'ordre sans exciter l'envie; c'est cette multitude qui, ennemie naturelle des mouvements violents, assure la stabilité du corps social dans la société bourgeoise d'une grande partie de l'Europe.

2. *Substitutifs du salaire.* — Mais aujourd'hui le problème est beaucoup plus grave: les réformes politiques ne suffisent plus désormais, parce que la classe ouvrière, grâce au progrès accompli, sera bientôt capable de marcher de pair avec la classe bourgeoise et même de la surpasser. Et, ainsi, il devient d'autant plus urgent de mettre fin à l'antagonisme séculaire entre le capital et le travail.

Présentement, en effet, tandis que, d'un côté, le développement des grandes industries et la concurrence excessive rendent l'emploi des capitaux moins fructueux et poussent le capitaliste à se rattraper sur le salaire, de l'autre côté, les masses ouvrières, plus jalouses de leur propre indépendance, réclament leur part dans le profit, comme premier pas vers la complète émancipation du capital. Il en

résulte une grande inquiétude, au détriment de l'économie publique.

L'esclave antique, instrument plutôt qu'homme, est devenu le précieux collaborateur d'aujourd'hui; au bras docile, mais inconscient, s'est substituée l'intelligence qui centuple le travail quand elle y trouve une juste compensation.

L'entreprise capitaliste doit donc répondre aux justes aspirations de la main d'œuvre et l'élever par la participation au profit; elle agira ainsi dans son propre intérêt, car c'est le meilleur moyen de prévenir les grèves et d'amener, par la communauté des intérêts, l'augmentation de la production.

En attendant, que l'on combatte le travail à forfait, car, en conduisant à un excès d'activité momentanée, il entraîne, par là même, la diminution du travail régulier. Il donne occasion aux patrons d'employer plus de bras qu'ils n'en ont besoin, quand ils sont dans l'attente de travaux tout autres qu'assurés, parce qu'ils savent qu'ils ne courent aucun risque, puisqu'ils n'ont à payer que ce qui est fait. Il arrive, ainsi, que les ouvriers, imparfaitement occupés, ne reçoivent qu'une paye insuffisante.

Il y a peu de temps, Godin avait entrevu, dans son *famillière*, une solution du conflit entre le capital et le travail.

Il s'était proposé de transformer son entreprise de sonderie en une association où les ouvriers deviendraient peu à peu entrepreneurs: dans ce but, il les obligea à acquérir une partie du capital moyennant des cotes de participation, de telle sorte que le capital de l'entrepreneur fût remplacé par celui des ouvriers. Le recrutement de ces derniers s'effectue de manière que les meilleurs deviennent associés et remplissent les emplois les plus importants; et les associés travailleurs ont, seuls, le droit de s'ingérer dans l'entreprise sociale.

Les bénéfices nets, après prélèvement de cotes destinées à des buts de prévoyance et d'éducation, sont partagés,

en proportion du montant des salaires payés aux ouvriers et des intérêts payés au capital; cette répartition varie suivant les diverses catégories d'ouvriers.

Et, pour assurer la prédominance au travail, une fois le capital complet, les cotes souscrites en premier lieu doivent être amorties et remplacées par des cotes nouvelles, formées avec les épargnes des associés nouvellement entrés dans l'établissement (1).

Les bons résultats obtenus sont certainement dus aux efforts d'un homme supérieur; peut-être, comme le dit Rabbeno, ne peut-on trouver, chez tous les entrepreneurs, ni la volonté, ni la capacité nécessaires pour les obtenir; peut-être aussi la coparticipation à la propriété peut-elle devenir nuisible à l'ouvrier même, dans les cas où l'entreprise vient à échouer; toutefois, c'est un grand exemple à suivre, et les tentatives que l'on fera dans ce sens méritent la plus haute approbation.

3. *Coopération.* — Parlant de cette nouvelle force de la civilisation économique, Wansittart Neale, en résume ainsi l'œuvre féconde: « Tout le monde sait que les tempêtes de la mer peuvent être calmées avec quelques barils d'huile répandue sur les flots; de même les tempêtes sociales peuvent être calmées par l'huile sociale de la coopération. C'est elle qui apaisera les ondes furieuses qui menacent de submerger la civilisation ».

En effet, quand toutes les forces isolées, impuissantes séparément dans la lutte pour l'existence, s'uniront en un faisceau et trouveront dans cette union, non seulement un soutien pour leurs propres droits contre les plus forts, mais aussi l'énergie et les moyens nécessaires pour s'en rendre indépendants, alors s'établira cet équilibre qui sera la plus sûre garantie de la paix sociale.

(1) RABBENO, *Le società cooperative di produzione*, Milan 1889.

En Angleterre, la coopération a augmenté le revenu annuel des ouvriers de plus de 3 millions de sterlings. Et les faits ont démontré combien est erroné le principe formulé par Lassalle, sous la dénomination de *loi de fer du salaire*, que cette augmentation du revenu de l'ouvrier doit nécessairement déprimer le salaire. L'accroissement du revenu augmente, au contraire, la capacité de résister à cette dépression. Même pendant les graves crises commerciales subies par l'Angleterre, au cours des dix dernières années, les salaires, dans leur ensemble, restèrent aussi élevés qu'ils l'étaient avant le progrès extraordinaire des années 1872-1875. Et le progrès intellectuel réalisé par nos classes ouvrières nous donne la confiance qu'elles sont mûres pour cette transformation.

Il y a certainement des difficultés, et dans le choix des associés, et dans celui des directeurs; il y en a, surtout, pour réunir les capitaux nécessaires et obtenir le crédit; mais, à la formation du capital, pourront pourvoir et la prévoyance augmentée chez les ouvriers, et aussi les sociétés de consommation et de résistance (1); quant au crédit,

(1) Lassalle, peut-être trop optimiste, a tracé le projet suivant pour procurer les capitaux nécessaires aux sociétés coopératives :

« Une banque centrale du travail, ayant le monopole de l'émission des billets, pourrait facilement maintenir en circulation pour 300 millions de thalers avec une encaisse de 100 millions. Elle aurait ainsi de quoi prêter, aux sociétés coopératives, 400 millions de thalers qui ne lui auraient rien coûté du tout. Les sociétés s'établiraient d'abord dans les districts qui s'y prêteraient le mieux par leur genre d'industrie, la densité de la population et les dispositions des ouvriers. Successivement, il s'en fonderait d'autres dans toutes les branches du travail et même dans les campagnes.

» En ce qui touche l'industrie, avec 100 millions de thalers on fournirait le capital industriel indispensable à 400.000 ouvriers, et, avec les intérêts annuels à 5 %, soit 5 millions de thalers, on étendrait les bienfaits de l'association à 20.000 ouvriers avec leurs familles. Les sociétés établiraient entre elles des relations de solidarité et de crédit qui leur assureraient une grande solidité. Ainsi, au bout de quelque temps, la nation, au lieu d'offrir

leur activité en est le garant, d'autant plus si, pour répondre des travaux dont elles auront l'entreprise, les sociétés de production acceptent la proposition faite au récent Congrès des Sociétés Coopératives, d'un dépôt de 2 % sur la valeur totale des travaux, ou bien une retenue de 15 % sur la situation des travaux en cours.

Si les sociétés coopératives de production n'arrivent pas aux grandes industries, elles auront, en tout cas, le champ libre dans les petites (RABBENO, o. c.): de plus, la démocratisation de l'industrie, qu'amènera la substitution de l'électricité à la vapeur, leur fournira le moyen d'étendre toujours davantage leur production.

Ces efforts de coopération, transportés dans les campagnes, prépareront, peut-être, la solution de la question agraire, bien autrement grave, chez nous, que la question manufacturière. Rappelons que, en Amérique, bien qu'avec l'apparence et sous forme d'associations religieuses coopératives, il y a plus de 60 villages prospères, comme *Oneida*, *Amana*, *Economy*, etc., dans lesquels on travaille en commun et l'on répartit les bénéfices entre tous les coparticipants.

Certes, chez nous, il reste beaucoup à faire pour rendre familière, dans nos campagnes, l'idée de l'association; toutefois, nous devons louer et encourager les essais que l'on tente, çà et là, pour répandre les bienfaits de la coopération; nous citons à titre d'honneur les *Caissees Rurales de Prêts*, qui, dans la Prusse Rhénane et dans la Haute-Italie, s'emploient, avec d'excellents résultats, à délivrer, de l'usure, les populations agricoles, au moyen du crédit mutuel.

le spectacle de capitalistes et d'ouvriers hostiles, serait entièrement composée d'ouvriers capitalistes, groupés d'après le genre de leurs occupations. L'État n'aurait qu'à examiner et à approuver les statuts des sociétés, et à exercer un contrôle pour la sécurité de ses fonds avancés. Chaque semaine, les ouvriers recevraient le salaire habituel dans la localité, et au bout de l'année, le bénéfice serait distribué comme dividende».

Toutefois, même dans les associations coopératives de production, il y a un danger, que les ouvriers, dans leur propre intérêt, doivent éviter : c'est qu'elles ne viennent à dégénérer, en prenant les caractères de l'entreprise spéculative, soit en embauchant des ouvriers quand le travail augmente, soit en limitant le nombre des associés, en assignant au capital la plus grande partie des bénéfices.

Dans ce cas, comme disait Lassalle, en quoi la condition générale de l'ouvrier est-elle améliorée, s'il travaille pour une entreprise d'ouvriers au lieu de travailler pour une entreprise de bourgeois ? Il n'en résulte que la dépravation, puisque, de cette manière, l'ouvrier vient à se trouver contre l'ouvrier : la personne de l'entrepreneur est changée, mais la chose est restée.

En attendant, que l'État favorise les associations coopératives, en les affranchissant de toutes les charges fiscales qui entravent les contrats en général, et en leur accordant, moyennant certaines garanties, l'exécution de travaux et de services publics, comme cela a déjà été expérimenté avec succès en Italie (dans les Romagnes et dans le pays de Mantoue), sous l'initiative de Ferri.

4. *Ennemis de la classe ouvrière.* — Mais, au-dessus de la question du salaire, au-dessus des efforts que l'État, les capitalistes et les ouvriers eux-mêmes peuvent faire pour résoudre le conflit entre le capital et le travail, il y a les maladies, la mort prématurée, la vieillesse et, enfin, les accidents du travail.

Or les institutions de bienfaisance y pourvoient mal ; par exemple, le mécanisme des hôpitaux est trop dispendieux ; en France, on a calculé que chaque cas de maladie y revient à 200 francs, c'est-à-dire le quadruple de ce qu'il coûterait dans une société privée. D'autre part, la prévoyance n'est pas assez favorisée chez l'ouvrier ; les caisses d'épargne et les caisses postales défendent mal les économies du pauvre contre ses propres tentations, ou même con-

tre ses caprices, et elles ne lui procurent aucun crédit une fois que le dépôt est épuisé.

Bien plus, il y a des institutions, comme les monts-de-piété, qui ont dénaturé leur esprit au point d'élever le taux de leurs prêts à 9 1/2 pour cent, comme à Paris, et, ailleurs, jusqu'à 14 p. ‰.

Là où il y aurait une réelle utilité, ce serait dans les institutions de crédit qui, comme les Banques populaires, se sont proposé, avec les prêts sur l'honneur, de venir en aide à l'ouvrier honnête dans la détresse; mais les formes bureaucratiques et la tendance aux grosses spéculations ont éloigné toujours davantage ces institutions de ceux qu'elles se proposaient de soulager, et ne leur ont pas permis d'acquérir une véritable connaissance de leurs besoins.

5. *Sociétés de secours mutuel.* — Elles pourraient résoudre une grande partie du problème de la prévoyance; déjà familières aux classes ouvrières, elles peuvent donner un prompt secours, proportionné au besoin du moment et assurer l'avenir à l'ouvrier prévoyant et économe.

Baron calcule (1) que si tous les ouvriers étaient membres d'une société de secours mutuel, avec une cotisation de 20 centimes, on verrait disparaître la misère dans une proportion de 19/20. En Angleterre, à la fin de 1890, il y avait 28.165 sociétés de S. M. avec 7.160.461 adhérents, et un fonds accumulé d'environ 600 millions.

Constituées en union des métiers, ces associations pourraient assurer, à l'ouvrier, la subsistance en cas de manque de travail; et déjà Molinari entrevoit la transformation des *Trade's Unions* et des syndicats professionnels actuels en Sociétés commerciales, ayant pour objet de répartir le travail, de protéger leurs clients contre les entreprises périlleuses et contre les accidents, et, moyennant un prélève

(1) *Le paupérisme, ses causes et ses remèdes*, Paris.

ment sur le salaire, de placer leurs épargnes et de les assurer eux-mêmes contre les maladies et contre la vieillesse.

Mais nous sommes encore bien loin de cet idéal, qui sera peut-être l'avenir des grandes associations ouvrières : nos Sociétés de S. M., qui semblent se répandre avec une consolante rapidité, ont ce défaut que, si elles protègent les associés contre les dommages qu'entraînent les maladies aiguës, elles doivent les abandonner, ou risquer leur propre existence, quand ces maladies se prolongent au delà des limites ordinaires.

Pour parer à cet inconvénient, elles devraient s'allier aux *Compagnies pour les risques et les accidents* et chercher à recueillir, pour les pensions et les cas imprévus, des cotisations supplémentaires, en les portant au compte de chaque associé, en les capitalisant et en procurant, en outre, l'assurance temporaire en cas de décès (1).

Les mêmes Sociétés de S. M., renonçant au système de dividende que l'économie moderne combat, devront employer les cotisations d'épargne, recueillies parmi les associés, à faciliter l'acquisition de maisons d'habitation, ou à obtenir, pour les associés, des conditions de faveur près des fournisseurs, évitant ainsi les risques qui peuvent dériver de la fondation de magasins particuliers et de maisons de vente.

6. *Socialisme d'État.* — Mais les efforts individuels et collectifs ne suffisent pas, pour le moment, parce que nous voyons le manque d'équilibre économique s'accroître toujours davantage : or, nous ne doutons pas que l'État ne doive intervenir, dans une certaine mesure, pour y pourvoir ; et il se trouve, pour cela, dans des conditions incontestablement favorables.

L'État, en effet, représente la perpétuité, et par cela même il est le protecteur des êtres faibles, privés d'appui ; tou-

(1) A. CARR, *Les questions sociales contemporaines*, Paris 1886.

tefois, il ne s'ensuit pas qu'il soit tenu de procurer le bien être universel. En donnant trop d'extension à la protection des faibles, la faiblesse, au lieu d'être l'exception dans la société humaine, devient la règle; puisque les neuf dixièmes des hommes sont inférieurs, soit en force physique, soit en fortune, soit en énergie de caractère, à un groupe d'élite, qui, par nature, par éducation, par tradition, par ses antécédents personnels, possède ces avantages.

Ajoutons que l'œuvre de l'État est bien loin d'être infail-
libile: toutes les erreurs de la politique, depuis les persé-
cutions contre les chrétiens jusqu'à l'Inquisition, au des-
potisme de Calvin et de Knox, à la St. Barthélemy, aux
crimes de la Révolution, furent dues, non seulement à la
perversité des hommes d'État, mais encore à la persuasion
qu'ils avaient de posséder le vrai absolu et de devoir y sou-
mettre le genre humain.

Et les hommes d'État modernes, sauf quelques glorieuses
exceptions, ne sont pas plus aptes que leurs prédécesseurs
à saisir et à répandre le vrai et le juste.

Ce sont, pour la plus grande partie, des hommes d'ac-
tion; leur cerveau se refuse à l'étude patiente et minu-
tieuse; ou, pis encore, ce sont des hommes de parti, et,
comme tels, empêchés par des liens dont ils peuvent rare-
ment s'affranchir (1).

Et les Parlements ne semblent pas en voie de s'opposer
aux errements des hommes d'État: Janson, de la société
Britannique de Législation, a observé que, de 1236 à 1872, le
Parlement anglais vota 18.160 mesures législatives, dont les
quatre cinquièmes furent en tout, ou en partie, abrogées;
Spencer calcule que, dans les trois seules années 1870,
1871 et 1872, on a modifié ou abrogé complètement 3532
lois antérieures.

(1) LEROY-BEAULIEU, *La question ouvrière au XIX siècle*, Paris 1882.

De 1870 à 1887, le Parlement anglais vota 243 mesures législatives avec caractère socialiste; et malgré tout cela, la plus importante des questions qui s'agitent en Angleterre, l'Irlandisme, n'a pas obtenu une complète solution.

Une des causes est peut-être que, en général, et plus encore dans le milieu parlementaire, les réformateurs de génie sont rares et, souvent, persécutés et tournés en dérision; nous-mêmes nous sommes témoins que des intelligences supérieures, comme celles de Bismarck ou de Gladstone, ont su imaginer de vastes plans de réformes et tenter de les mettre à exécution, et qu'ils ont rencontré l'opposition la plus acharnée, de la part même de leurs partisans.

Le temps rendra justice au grand homme d'État anglais, qui avec l'*Irish land purchase bill* avait proposé le rachat des terres irlandaises pour les louer aux *farmers*, lesquels en seraient devenus propriétaires en effectuant le paiement des annuités pendant 49 ans.

Ce n'était pas seulement là un acte de grande politique, c'était, au fond, un acte de justice, une réparation des dommages causés aux Irlandais par les confiscations de Henri VIII, d'Elisabeth, de Cromwel et de Guillaume III; et cependant ce projet de réforme tomba avec celui qui en avait pris l'initiative et qui ne fut jamais si grand que ce jour-là.

Pourtant, l'Angleterre avait suivi, dans l'Inde, une politique bien différente, et elle n'eut pas lieu de s'en repentir: là, par une série de lois pleines de sagesse, elle chercha à faire passer la propriété, des mains des propriétaires dans celles du malheureux *ryott*, qui la fécondait sans profit et qui, maintenant, s'affectionne à sa terre et la cultive mieux, pour accroître les revenus dont il est seul à jouir (1).

(1) DE LANERMAN, *L'extrême Orient et la civilisation moderne*. (Revue scientifique, 2 juin 1888).

Cela nous prouve que toutes ces réformes, que notre société croit irréalisables, ne le sont réellement pas, et que certains droits que l'on regarde comme absolus et intangibles, peuvent subir des amoindrissements pour l'avantage de tous.

Ainsi, que de volumes n'a-t-on pas entassés contre les collectivistes ! Et, cependant, ne pourrait-il pas se faire que les vieilles idées, dont nous sommes imbus, n'étendissent un voile qui nous empêchât de voir ce que leurs théories ont de bon ? Pourquoi ne pourrait-on pas, comme *ultima ratio*, leur faire la proposition émise par Donnat : « Choisissez un district à évangéliser ; exposez-y vos doctrines : si vous réussissez à convaincre un nombre suffisant de citoyens et à justifier leurs adhésions, demandez la concession d'un lot de terres dans quelque colonie pour y faire vos expériences en pleine liberté ? »

Les plus grands intérêts de l'humanité, a écrit Stuart-Mill, demandent, aujourd'hui, que toutes les expériences économiques que l'on veut faire volontairement soient autorisées ; si l'expérience ne donne pas le résultat espéré, on ne pourra pas, du moins, reprocher aux classes dominantes de l'avoir combattue dans leur intérêt particulier ; si elle réussit, ce sera à ces mêmes classes à voir s'il leur convient, pour leur propre conservation, de l'accepter.

7. *Programme socialiste.* — Il faut d'ailleurs reconnaître que le temps, tandis qu'il diminue graduellement les défiances d'une partie des conservateurs, réduit à néant un grand nombre d'utopies et rend toujours plus pratiques les programmes mêmes des partis avancés.

Quelques propositions socialistes sont déjà entrées dans la législation, nous le verrons plus loin : la protection du travail des enfants, le repos hebdomadaire, la surveillance des fabriques, la garantie des ouvriers contre les infortunes, la liberté des grèves, l'assistance médicale gratuite, la protection des sociétés coopératives, tout cela a été ac-

cepté par les gouvernements les plus civilisés d'Europe, tandis que personne, ou presque personne, ne conteste désormais ce droit au travail, pour les valides, et à un entretien suffisant, pour les invalides, qui est le dogme fondamental de l'évangile socialiste.

A leur tour, voici que les socialistes d'Allemagne, réunis récemment à Erfurt, — après les votes pour les revendications habituelles de caractère politique et international, du suffrage universel, de l'indemnité aux députés, de l'élection directe aux charges publiques et à la magistrature, de l'arbitrage en substitution de la guerre, de l'abolition des armées permanentes, etc., — précisent les réformes économiques caressées par eux, avec l'impôt progressif sur la rente et sur les successions, avec l'abolition des impôts directs, avec les lois protectrices des ouvriers, y compris la limitation des heures de travail, et que, curieux symptôme des temps, ils proposent eux-mêmes de confier entièrement à l'État le monopole des assurances ouvrières, sous le contrôle des corporations ouvrières.

Aucune de ces demandes ne sort des limites d'une application possible, ou, du moins, d'une discussion acceptable de la part de ceux auxquels la nation confie ses plus graves intérêts, ainsi que le soin d'équilibrer les aspirations des différentes classes sociales. Que si les Parlements continuent à se perdre dans de creuses discussions politiques, pourquoi ne pourrait-on pas tenter l'expérience d'une *Chambre Economique* telle qu'elle est proposée précisément par les socialistes ? Cette institution apporterait peut-être un remède aux maux causés par le parlementarisme ; en tout cas, elle serait d'une plus grande utilité que la stérile séparation en *Chambre haute* et en *Chambre basse*, lesquelles se neutralisent mutuellement et font de la vie politique une arène où s'engagent, le plus souvent, des luttes absolument stériles.

Cette *Chambre économique*, parallèle à la Chambre politique, élargie à un très large suffrage, devrait être formée par des élections professionnelles émanant des syndicats respectifs, de manière à assurer une sincère représentation des producteurs et des travailleurs de toutes les catégories.

Denis (1) voudrait que cette chambre, qu'il appellerait *Chambre du travail*, fut divisée en deux grandes sections : la *section des intérêts spéciaux* qui s'occuperait de l'agriculture, des industries manufacturières et appliquées, de l'alimentation, des transports, des beaux-arts et de la pédagogie ; et la *section des intérêts communs* dans le ressort de laquelle se trouveraient : la statistique, l'assistance publique, le commerce, les travaux publics, les finances, les rapports du capital et du travail, l'enseignement, la législation, l'administration, l'hygiène.

Malon (2) voudrait qu'on y ajoutât une *section des applications sociales*, qui aurait dans ses attributions : le crédit aux sociétés ouvrières, l'administration directe ou déléguée des mines, des transports, des manufactures de l'État, du commerce des farines et, en général, l'organisation du travail collectif dans l'administration des services publics.

De plus, à cette section reviendraient les encouragements aux inventions et découvertes et la direction des assurances et de l'assistance publique.

La même division devrait ensuite être introduite dans l'organisation communale, — bien entendu, dans la commune cantonalisée, c'est-à-dire, composée de manière à comporter une vie politique, artistique et économique assez développée.

Parmi les services de cette Commune agrandie seraient compris, entre autres : la construction de maisons modèles,

(1) DENIS HECTOR, *Organisation représentative du travail*.

(2) MALON, *Le socialisme intégral*, 1890.

la constitution d'industries municipales de réserve à mettre en activité, en cas de grèves, au bénéfice des ouvriers établis depuis plus d'un an dans la Commune; l'approvisionnement de blé à céder à un prix raisonnable; boulangeries et boucheries municipales destinées surtout à l'approvisionnement des établissements Communaux (hôpitaux, asiles, écoles); institution de bureaux de change, pour recevoir et mettre en vente des produits salariés, moyennant un modique droit de dépôt et de vente, etc. De plus, l'assistance pour les maladies et pour la vieillesse devrait être réglée avec le concours de l'État de manière que l'existence de tous les incapables au travail fût assurée dans la mesure des ressources communes. On ajouterait à cela, l'adoption de tous les enfants abandonnés ou exposés, et la fondation, dans ce but, d'établissements spéciaux, des réfectoires de secours, des asiles nocturnes, et, en outre, un service médical et pharmaceutique gratuit pour les indigents, à tarifs modérés pour les autres.

Pour ce qui concerne les rapports contentieux entre les citoyens, on devrait instituer des arbitres élus au suffrage universel, pour juger gratuitement sur toutes les contestations civiles et commerciales. A ces arbitres seraient adjoints les conseils des *prud'hommes* pour les questions entre capital et travail. (*V. plus loin*).

Enfin, l'instruction publique comprendrait l'instruction générale pour tous les enfants, avec bifurcation, pour ceux qui s'adonnent à des professions spéciales, jusqu'au degré d'instruction dépendant de l'État; réfections dans l'école, fournitures gratuites, bataillons scolaires; créations d'écoles d'apprentissage comme complément des écoles-officines et placées sous le contrôle de la délégation générale des corporations ouvrières.

8. *Successions*. — Mais, tout en s'en tenant aux lois existantes, il y a, en elles, relativement à la répartition équi-

table des richesses, des empêchements auxquels le gouvernement peut et doit remédier.

Ainsi en est-il des successions : il ne suffit pas, en effet, d'avoir aboli (et lorsqu'on le fit cela parut d'une audace extrême) les majorats et la mainmorte ; il ne suffit pas, comme on le propose, d'élargir la liberté de tester, en étendant la part disponible pour augmenter, chez les fils, l'activité et l'initiative personnelles ; c'est l'institution même qu'on attaque, et non sans raison, comme un facteur de l'inégale répartition de la richesse.

Lassalle l'appelle un règlement arbitraire fait par la société, parce que, aujourd'hui, personne ne peut croire que la volonté du testateur continue à vivre dans l'héritier, ce qui équivaudrait à affirmer le dogme de l'immortalité (1).

Tant qu'il concourt à cimenter les liens de la famille, qui est le noyau de la société, le droit de tester peut être défendu et maintenu ; mais quand il aboutit, spécialement en vertu de la succession légitime, à mettre en possession d'une fortune imprévue, et souvent imméritée, des personnes dont le seul titre à cet héritage consiste dans les liens d'une parenté éloignée, que l'État intervienne en le supprimant au bénéfice des classes pauvres.

C'est ainsi que, en Russie, tout héritage non direct de père à fils, et de femme à mari, est dévolu à l'État. En France, les députés Giard, Maret, Laguerre et Révillon présentaient, au mois de juin 1884, une proposition de loi, par laquelle on aurait supprimé l'héritage *ab intestato* entre parents au delà du quatrième degré, et on aurait frappé les successions (sauf celles au-dessous de 20.000 francs destinés à deux enfants ou plus) d'une retenue progressive de 1 à 50 p. $\frac{\circ}{\circ}$. Les ressources provenant de ces dispositions auraient dû être partagées entre l'État et les Communes, dans

(1) Voir WELLS-SCOTT C., *La vita e le opere di F. Lassalle*, Milan 1889.

le but de subventionner les caisses de mutualité nationale et de diminuer les impôts.

Et déjà la proposition Giard avait été précédée, en mars 1884, d'une autre plus modérée, présentée par Couturier et par quatre-vingts autres députés, qui demandaient l'institution d'une caisse de dotation pour les enfants abandonnés et la suppression de l'hérédité au delà du 6^e degré.

André Godin, le célèbre fondateur du familistère de Guise, demande, non pas un impôt quelconque sur les successions, mais la mise en pratique de ce qu'il appelle *l'hérédité de l'État*.

« Lorsque, dit-il (1), les hommes feront abstraction de leurs sentiments égoïstes, ils reconnaîtront que l'intervention de la nature et de l'État est pour plus de moitié dans la création de la richesse, particulièrement dans celle des grandes fortunes; ils admettront facilement que, à ce titre, l'État a droit au moins à 50 % dans le partage de ces fortunes, au moment où la mort vient en dessaisir leurs possesseurs, et que, dans le cas où, de son vivant, le propriétaire sans héritier direct n'a pris aucune disposition testamentaire, il n'est pas de plus légitime héritier que l'État lui-même, puisque celui-ci hérite au nom et au bénéfice de la société tout entière.

» Quel que soit le degré de parenté qui arrive à l'héritage, même le degré direct entre père, mère et enfants, les bénéficiaires sont toujours en présence de ce fait que la nature et l'État ont été partie intervenantes pour aider leurs travaux. A ce titre, il est donc légitime que l'État retrouve, au moment de la transmission de la propriété, l'équivalence de ses dépenses et de ce qu'il a concouru à produire, et cela en progression de l'étendue des fortunes ». —

(1) *La République du travail et la réforme parlementaire.*

Mais ce droit d'héritage ne doit pas atteindre le pécule des parents pauvres; il doit prendre peu sur les petites fortunes, davantage sur les fortunes moyennes, et la moitié au moins des grandes fortunes, de manière à établir une échelle graduée qui irait de 1 % pour les héritages au-dessus de deux mille francs, jusqu'à 50 % pour les héritages au-dessus de cinq millions de francs.

On arriverait ainsi à deux milliards et demi de recettes.

Le projet Barodet, présenté à la Chambre française au mois de janvier 1890, tout en respectant la liberté de disposer des biens par testament, renfermait les propositions suivantes :

Suppression de l'héritage en ligne collatérale. — Retour à l'État de toutes les successions *ab intestato*. — Cession, moyennant des paiements annuels, accessibles aux pauvres familles de cultivateurs et d'ouvriers, des immeubles provenant de ces successions et de la plus grande partie des biens nationaux et communaux, avec obligation de les occuper, de les cultiver et d'en tirer tous les plus grands avantages possibles, avec la faculté de les aliéner aux mêmes conditions.

Cette obligation serait également imposée aux collatéraux et aux étrangers pour les biens à eux transmis par testament ou par donation.

Que si l'on regardait ces propositions comme trop radicales, en voici d'autres qui ne viennent certainement pas d'un révolutionnaire: Bluntschli propose les réformes suivantes, éminemment sages et conservatrices, à la taxe sur les héritages.

I. Sur la part d'un fils, l'unité politique (p. ex. la municipalité) devra percevoir 10 % jusqu'à 120.000 francs: si l'héritage dépasse 600.000 francs, l'État aura droit à la part d'un fils.

II. Si le patrimoine va aux ascendants, ou à des frères et sœurs, la municipalité devra recevoir 50 ou 10 pour cent,

selon que la part de l'héritier sera inférieure ou supérieure à 60.000 francs. Si celle-ci dépasse 120.000 francs, l'État aura dix pour cent de ce surplus.

III. Si les héritiers sont cousins ou oncles, la municipalité aura droit à 10 % du patrimoine lorsque celui-ci dépassera 12.000 francs et à 20 % du surplus au-dessus de 60.000 francs; au delà de 120.000 francs, l'État aura droit à 20 % de l'excédant.

IV. Si les héritiers du défunt descendent seulement des mêmes bisaïeuls, la part de la ville doit être de 20 % à partir de 12.000 francs et de 30 % à partir de 60.000 francs; si le patrimoine dépasse 120.000 francs, 30 % de l'excédant iront à l'État.

V. Si le défunt n'a pas de parents qui descendent de bisaïeuls communs, le patrimoine reviendra à la municipalité lorsqu'il sera inférieur à 60.000 francs; au delà de cette valeur, le surplus devra revenir à l'État.

VI. L'époux survivant recevra un intérêt viager de la part échue à la ville ou à l'État.

A notre tour, nous croyons qu'on pourrait adopter un système qui rendit impossible la concentration de richesses exagérées dans une seule famille, qui conservât les petits patrimoines, et restreignant le nombre des ayants droit à l'héritage, fit disparaître la cause de ces crimes, tout autre que rares, commis à l'occasion de successions, et dont l'histoire nous donne des exemples fameux, dans l'époque de la Rome impériale, alors que les femmes hâtaient leur veuvage au moyen des poisons, et sous Louis XIV, quand on avait recours à ce qu'on appelait les *poudres de succession*.

Dans ce but on pourrait diviser les héritages en cinq catégories : les très grands, les grands, les moyens, les petits et les tout petits, à déterminer suivant leur montant. Laisant les tout petits exempts de tout impôt, et n'imposant que de très peu les petits, on devrait frapper les autres

suivant une échelle progressive, de la moyenne de 10 à 80 %, exclusion de l'héritage, comme en Russie, les parents éloignés et les étrangers, et annuler les donations, sauf celles qui seraient faites en faveur d'œuvres philanthropiques.

Nous sommes convaincus que nos propositions seraient d'une grande utilité pour faire disparaître les injustes et excessives inégalités sociales, sans détruire pour cela le développement et l'affirmation de la valeur et de l'activité individuelles.

9. *Système tributaire.* — Puisque les impôts aussi sont un instrument de nivellement, l'État doit s'en servir pour dégrever les classes pauvres, imposées dans une mesure évidemment disproportionnée aux moyens dont elles disposent; il est juste, d'ailleurs, que ceux qui ont davantage contribuent dans une plus grande proportion au maintien de tout cet organisme de protection et de garantie que l'État entretient, au prix d'immenses sacrifices, pour l'avantage commun.

Toutefois, cela doit se faire de telle sorte que le développement général de la richesse n'en soit pas troublé. Et c'est là qu'aboutiraient, très probablement, certaines propositions qui se renouvellent journellement, comme l'impôt progressif, — juste en théorie, et, dans certaines limites, possible aussi en pratique, mais qui poussé à l'excès, tarirait les sources de l'économie publique, — ou la confiscation de la rente foncière, regardée, par Henry George (1), comme l'unique solution de la question sociale, ou l'expropriation des propriétaires de fonds, comme le demande Baron, et la répartition gratuite de ces mêmes fonds, dans des limites qui permettent à chacun une jouissance légitime, sans préjudice de ses semblables.

(1) *Progrès et pauvreté.*

(2) *Hygiène sociale contre le paupérisme.* Paris, Alcan.

Ces réformes apporteraient, au moins pour le moment, un trouble trop profond dans l'état économique, c'est pourquoi, fussent-elles excellentes en elles-mêmes, d'après ce que nous avons dit sur la nécessité de réformes lentes et adaptées aux temps, pour ne point se heurter de front avec le misonéisme, elles ne pourraient recevoir une application immédiate.

Mais les réformes à introduire dans les systèmes actuellement en vigueur ne seraient pas, pour cela, peu nombreuses; citons seulement les suivantes: augmentation proportionnelle de l'impôt sur la richesse mobilière, à partir d'un chiffre de capital déterminé; suppression dans les octrois des articles relatifs aux denrées de première nécessité et exemption de droits d'entrée pour les sociétés coopératives de consommation, au moins à leurs débuts; substitution des impôts les plus lourds, qui grèvent le petit commerce, par d'autres, dans le genre, par ex., de celui qui a été adopté à Paris, sur la proposition de Guyot, et qui consiste en un tant pour mille sur la valeur marchande des terrains construits ou de construction et de tous les établissements particuliers; enfin, taxes sur les alcools, grâce auxquelles on obtiendrait un résultat éminemment hygiénique, en même temps qu'elles seraient un moyen de prévenir les révoltes.

10. *Protection du travail.* — En attendant, il importe que l'État, auquel incombe la protection de la santé et de la vie des citoyens, se préoccupe de veiller à ce que la spéculation excessive des industriels et des entrepreneurs ne mette pas en péril l'existence ou la santé de ceux qu'ils emploient, apportant des règlements très sévères relativement aux industries dangereuses, ou qui demandent des fatigues excessives, aux dangers des constructions; assujettissant à des inspections les chaudières à vapeur, les transmissions des machines; imposant une certaine cubature

dans les ateliers, pour l'aération etc., et, surtout, réglementant le travail des enfants.

Désormais, en Europe, un pays seul n'a pas réglé d'une manière générale le travail des enfants dans les manufactures : c'est la Belgique, qui s'est bornée à défendre d'employer les enfants au-dessous de dix ans dans les mines.

Ici encore, cependant, les réformes devraient procéder graduellement; Marx, lui-même, préfère le cours progressif de la législation anglaise à la méthode révolutionnaire adoptée par la France en 1848; et cela est digne de remarque. En Angleterre, dit-il, on mit d'abord des restrictions sur le travail des enfants, puis sur celui des femmes et, enfin, sur le travail des hommes; elles furent d'abord introduites dans une industrie, puis dans une autre, puis dans une troisième, et on alla ainsi en avant pendant de longues années, sans aucune déclaration de principes. En France, au contraire, la loi sur les 12 heures de travail fut introduite comme principe général dans tout le pays et pour toutes les branches de production à la fois. Et quel en fut le résultat? En Angleterre, le gain a été constant; en France, non.

Or, si l'on interdisait le travail, dans les usines, aux enfants au-dessous de 12 ans, si on limitait le travail des adolescents de 12 à 16 ans, et si l'on défendait le travail nocturne pour les ouvrières mineures, avec repos obligatoire, le dimanche, pour les enfants et les femmes, la loi remplirait son devoir sans faire violence à la nature des choses et au droit individuel.

Pour ce qui regarde les adultes, le droit consiste dans la liberté de pouvoir disposer de leurs forces et de leur temps, sous la seule réserve de ne point léser les autres; autrement, l'État devrait indemniser l'ouvrier des salaires qu'il lui ferait perdre. Et nous ne parlons point des difficultés qu'il y aurait à fixer un horaire unique pour les différentes industries.

Et cela soit dit aussi pour ceux qui voudraient qu'on établît une législation internationale commune pour la protection des ouvriers; ils oublient que la possibilité d'avoir un prolongement dans les heures de travail constitue la ressource des populations pauvres, comme en Belgique, en Italie et, partiellement, en Allemagne, et, à plus forte raison, dans les Indes; autrement elles ne pourraient plus soutenir la concurrence avec les peuples riches, comme l'Angleterre et les États-Unis (LEROY-BEAULIEU, op. cit.).

Rien de plus dangereux que l'ingérence de l'État là où l'on doit seulement imposer le respect des contrats, des libertés et des responsabilités personnelles: il en est de même pour les *tarifs officiels des salaires*, préconisés par quelques esprits théoriques; leurs inconvénients l'emportent certainement de beaucoup sur les quelques avantages qu'ils offrent, parce que les ouvriers finissent par considérer comme des soustractions, à leur désavantage, tous les rabais qu'ils doivent subir par suite de la concurrence; et ils s'en irritent.

L'institution de bureaux de placement municipaux, réalisée à Paris avec la *Bourse du travail*, présenterait les mêmes dangers, car si l'idée d'un lieu de réunion pour les contrats du travail est bonne — et les grandes villes industrielles devraient concourir à sa création — l'administration et la réglementation de ces Bourses doivent être laissées complètement à l'initiative des associations ouvrières ou philanthropiques, sans que les municipalités ou l'État n'y interviennent en rien; car leur intervention ne pourrait que susciter des mécontentements et des désordres.

11. *L'assurance de l'État.* — Nous ne croyons pas, pour cela, que l'État ne doive pas pourvoir à d'autres formes de protection des travailleurs; car, là où prévalent encore l'incurie et l'imprévoyance, l'État, pour prévenir le socialisme de la place, doit faire, lui aussi, du socialisme bien entendu, en facilitant, avant tout, et, au besoin, en impo-

sant l'assurance; c'est elle qui, comme l'a écrit Schäffle (1), délivrera les masses ouvrières de l'esclavage de l'imprévoyance, de même que l'instruction obligatoire les a délivrées de l'esclavage de l'ignorance.

Les économistes ont beau dire que l'on doit laisser aux travailleurs eux-mêmes le mérite de l'effort pour leur propre émancipation, il est certain que, si prévoyants qu'ils puissent être, ils doivent tirer uniquement de leur salaire les moyens pour pourvoir à leur avenir; or ce salaire n'est pas toujours supérieur au *minimum* nécessaire à leur existence, et, de plus, il n'est constant ni pour la quantité, ni pour la durée.

L'œuvre incontestablement utile des sociétés d'assurance ne serait pas elle-même suffisante, parce que les ouvriers, dans leur généralité, ne sont pas en état de participer aux bienfaits qu'elles procurent; de sorte que l'État, à qui revient la protection des intérêts de ceux qui ne peuvent les défendre par eux-mêmes, a le devoir de pourvoir autrement à leur assurance contre les dangers de l'avenir.

Ici, le concours de l'État représente une transformation rationnelle et opportune de la charité légale, ou même un subside donné directement à l'industrie, quand celle-ci ne se trouve pas en état de supporter ses propres charges. L'État n'accorde-t-il pas des primes d'exportation et n'établit-il pas des droits protecteurs de l'industrie nationale? (2).

En Allemagne, où les études relatives à cette question ont reçu une vive impulsion de la puissante initiative de Bismarck, Arendt (3) proposait précisément une assurance générale de tous les citoyens contre les maladies, l'inca-

(1) *Kapitalismus und Socialismus*, 1869-1870.

(2) Voir MAZZOLA U., *L'assicurazione degli operai in Germania*, Rome 1886.

(3) ARENDT, *Allgemeine Staatsversicherung und Versicherungssteuer*, Leipzig, 1881. V. le même, *Die Reichsunfallversicherung*, Leipzig, 1881.

pacité au travail, quelle qu'en fût la cause, et la vieillesse, en prélevant la prime d'assurance au moyen d'un impôt sur le revenu, perçu suivant les méthodes des contributions directes, et qu'on devrait appuyer avec d'autres ressources de l'État, dans le cas où il serait insuffisant pour les besoins de l'assurance.

Mais ce projet, au fond, était moins une assurance qu'une forme d'assistance publique, laquelle grevait une partie des citoyens qui n'en auraient jamais retiré aucun avantage; de plus, elle aurait donné lieu aux appréciations les plus diverses et les plus arbitraires, surtout en ce qui concerne les motifs du manque de travail ne résultant pas de causes d'impuissance physique individuelle (1).

Il est donc nécessaire que le champ de l'assurance soit restreint, pour ce qui se rapporte à la suspension du travail, aux cas de véritable infortune et aux classes qui y sont plus directement exposées sans pouvoir s'en défendre; et puisque, étant donné l'organisation actuelle des industries, c'est l'entrepreneur qui détermine les conditions du travail et retire le bénéfice de l'entreprise, c'est sur lui que devra peser la charge de garantir ses propres ouvriers contre les dommages qu'ils peuvent éprouver en lui prêtant leur œuvre; de même en devrait-il être du propriétaire foncier relativement aux ouvriers agricoles.

On dit que les patrons chercheront une compensation sur le salaire; mais, si cela arrivait, la liberté accordée aux grèves sera un moyen pour empêcher le salaire de descendre au-dessous de certaines limites, que l'humanité, en tout cas, devrait imposer, alors que les lois économiques du travail seraient insuffisantes pour les fixer.

Quant aux moyens de rendre efficace l'obligation de l'assurance, nous en avons un exemple dans la Loi allemande de 1884; elle constitue organes de l'assurance les *associa-*

(1) Voir SALANDRA, *Lo Stato assicuratore. Nuova Antologia*, 1^{er} Juin 1881.

tions professionnelles — espèce de sociétés mutuelles, avec personnalité juridique — formées des entrepreneurs pour lesquels existe l'obligation de l'assurance, et celle-ci s'étend à tous les ouvriers dont la paye ne dépasse pas 1000 marcs par an.

Les controverses éventuelles regardant les indemnités aux blessés, aux incapables, le travail et les pensions aux veuves et aux enfants des défunts, soustraites aux juges ordinaires, sont remises, dans un but de concorde entre le capital et le travail, à un tribunal d'arbitrage, à la formation duquel concourent, outre le Gouvernement, pour une petite part, les entrepreneurs et les ouvriers, sauf appel au Bureau impérial d'assurance, auquel est confiée la surveillance de toutes les associations.

Cependant, là où n'existe pas, comme en Allemagne, une forte organisation industrielle, il suffira d'imposer aux patrons de fabriques, — et tout d'abord, à l'État, pour ceux qui sont sous sa dépendance — l'assurance de leurs ouvriers, pour tous les cas d'infortune, près d'une Caisse Nationale de prévoyance, qui admette l'assurance mixte, ou même près de sociétés privées, menaçant, en cas d'infraction, de peines très-sévères, avec obligation de réparer les dommages, le tout sanctionné par une loi spéciale qui détermine la responsabilité des entrepreneurs dans les cas d'infortunes.

12. *Loi sur les accidents.* — A notre époque, où les grandes industries tendent toujours à prendre un plus grand développement, une loi sur les accidents est une mesure urgente, qu'elle soit combinée avec l'assurance obligatoire, dans le cas où l'entrepreneur viendrait à y contrevenir, ou qu'elle soit établie seule, pour pousser les entrepreneurs à l'assurance volontaire et pour garantir, en tout cas, l'ouvrier contre les désastres du travail.

Une loi de répression, quand elle est établie sur la base positive de la réparation du dommage souffert, doit être

acceptées, tant que le mal existe et qu'on ne peut pas, ou qu'on ne veut pas y remédier autrement.

Et qu'on ne dise pas que la législation commune suffit pour cela; car, tout d'abord, le véritable progrès législatif consiste à spécialiser les principes juridiques, en les appliquant aux diverses manifestations de la vie sociale; ensuite, parce que, en prenant le cas spécial des accidents, la responsabilité passe par tant de degrés et le système de la preuve a besoin de tant de modifications, que la loi générale n'y pourrait suffire.

Et relativement à la preuve, précisément, on sait que, à la Chambre italienne, un projet de loi sur les accidents fut rejeté, comme déjà, auparavant, cela était arrivé au Sénat français, parce qu'on y avait établi la présomption de culpabilité à la charge des entrepreneurs ou des propriétaires, sauf preuve du contraire: on voulait, par là, remédier aux inconvénients qui s'étaient produits en Allemagne, où la preuve incombait au blessé, ce qui suscitait des difficultés et des contestations; mais on allait ainsi à l'excès opposé, et l'on créait de sérieux embarras aux industries, aigrissant les rapports entre patrons et ouvriers.

Une loi vraiment pratique devrait rendre la preuve facile et rapide, fixer les indemnités sur une base équitable et en déclarer exempt l'entrepreneur, quand il aurait déjà assuré ses ouvriers, ou qu'il y aurait eu imprudence grave de la part du blessé, ou que le fait serait survenu dans un cas de force majeure (1).

13. *Invalidité et vieillesse.* — Si l'assurance contre l'invalidité, à cause du caractère aléatoire de celle-ci et parce qu'elle est l'effet immédiat ou médiate du travail, doit former un développement ultérieur des dispositions à prendre au sujet des accidents et devenir l'objet d'une loi spéciale,

(1) Voir C. FERRARI, *Rapport sur un projet de loi sur les infortunes en Italie*, 1889.

l'assurance sur la vieillesse se rattache à un principe plus général d'équité, et, comme telle, dépasse les limites de l'obligation qui incombe à la classe des entrepreneurs, pour la protection de leurs ouvriers.

En effet, les vicissitudes de l'industrie sont si nombreuses, les ouvriers changent si souvent d'atelier et de patron, que ce serait vraiment imposer un sacrifice excessif à l'industriel, que de l'obliger à une assurance plutôt onéreuse.

D'autre part, puisque personne de nous ne met en doute que le militaire, qui a exposé sa vie pour la patrie, que l'employé, qui, bien que sans péril et avec moins de fatigue, a cependant aussi travaillé pour elle, n'aient droit à une pension dans l'invalidité et dans la vieillesse, pourquoi n'en devrait-il pas être de même pour ce noble soldat de l'industrie, de l'agriculture, qui ne soutient pas une lutte sédentaire, ou de la durée de quelques mois seulement, mais pendant toute sa vie, au milieu des plus dures fatigues ?

C'est donc la nation tout entière qui doit contribuer à cette mesure de justice. Tant que les associations mutuelles ne seront pas arrivées à un développement suffisant pour leur permettre de se faire le centre de cette branche importante de la prévoyance, l'État devra en faire l'objet d'une institution propre, au moyen d'une Caisse centrale, avec assurance facultative : en prêtant à cette institution le concours d'autres institutions du gouvernement, ou de crédit, elle pourrait ensuite offrir l'assurance à des conditions plus avantageuses.

Les opérations devraient procéder de façon à attirer les petites épargnes, par exemple, en disposant que l'acte de prévoyance de l'assuré pût, en cas de mort prématurée, assurer quelque avantage aux héritiers.

Ainsi, en Allemagne, la *Kaiser-Wilhemsspende*, stipule l'assurance d'une pension ou d'un capital, payable à l'as-

suré quand il a atteint un certain âge, supérieur, cependant, à 55 ans; et cela, soit avec réserve permanente des versements, de manière que, en cas de mort de l'assuré, le montant des sommes versées soit rendu aux héritiers; soit avec une réserve temporaire, de façon que la restitution des versements soit garantie aux héritiers, dans le seul cas que l'associé vienne à mourir avant l'époque où devrait commencer le paiement de la rente. Au contraire, en renonçant à toute restitution des versements, la rente ou le capital assuré augmentent naturellement dans une proportion déterminée.

14. *L'État et les coalitions.* — Les conditions des classes ouvrières une fois améliorées, ce n'est pas à dire, pour cela, que les contestations, bien que rendues moins fréquentes et moins aiguës, doivent disparaître complètement. Trop d'intérêts se trouvent en présence, tendant à l'emporter l'un sur l'autre, et, au-dessus d'eux, des lois économiques trop rigides, pour pouvoir faire disparaître tous les conflits: c'est à l'État qu'il incombera de les rendre moins préjudiciables.

Ainsi il est désormais admis que les lois contre les grèves, inspirées, d'abord, par le despotisme du plus fort et soutenues, ensuite, comme une prétendue garantie de la liberté industrielle, créaient un véritable privilège en faveur des patrons contre les ouvriers, lesquels, pressés par le besoin, pouvaient difficilement s'opposer d'une autre manière à la toute puissance du capital. D'ailleurs, les menaces faites par la loi contre les coalitions des patrons étaient dérisoires, celles-ci échappant trop facilement à la peine, attendu que, le plus souvent, elles ne revêtaient pas ce caractère de manifestation extérieure, qui appelle immédiatement la répression sur les réunions d'ouvriers.

Quel résultat, pour la tranquillité sociale, auraient donné les lois coercitives? L'histoire nous l'apprend.

En Angleterre, les lois du xv^e et du xvi^e siècle, par lesquelles les ouvriers en grève étaient déclarés *félons* et condamnés à avoir les oreilles coupées, et l'institution, sous Élisabeth, des magistrats spéciaux (*justices of labourer*) qui devaient obliger les ouvriers à travailler à des conditions déterminées, aboutirent, vers la fin de 1700, à de très graves désordres, à Londres, où des fabriques furent détruites; il en fut de même à Leicester, en 1773, malgré la menace de mort contre les révoltés.

Enfin, après les fréquentes coalitions et grèves du premier quart de ce siècle, accompagnées de crimes atroces, comme en 1811 et en 1813, année dans laquelle 18 ouvriers furent pendus, on reconnut l'inefficacité des lois prohibitives, et, par l'acte de 1824, on établit le droit de coalition, punissant seulement ceux qui excitaient à la grève: ce principe fut confirmé par les lois de 1859, 1871 et 1875, qui proclamèrent la liberté absolue de la grève.

En France, les lois coercitives furent également impuissantes à refréner les grèves, qui s'y multiplièrent au point que, en 9 ans (de 1853 à 1863), on procéda contre 749 coalitions d'ouvriers et 89 de patrons. Ce fut seulement lorsque la loi du 25 mai 1864 eut enlevé aux coalitions le caractère de délit, punissant seulement les menaces et les violences, que le nombre des grèves diminua.

En Allemagne aussi, — où l'on trouve des traces de coalitions, de grèves et de repressions à partir du xiii^e siècle, et où, en 1301, deux chefs d'une association prohibée furent brûlés et, en 1361, 33 tisseurs furent pendus et 118 expulsés avec leurs familles — les lois répressives demeurèrent sans effet; elles furent abolies, en 1869, par la Confédération du Nord, et, plus tard, dans tout l'empire; les menaces seules étaient punies (1). Quelques législations,

(1) Voir Rossi, *Il fattore economico nei moti rivoluzionari*. — *Archivio di psichiatria e scienze penali*, vol. 13.

comme la nôtre récemment abolie, recoururent à un système mixte, faisant peser, dans le phénomène purement économique des grèves, l'autorité du juge, et remettant à celui-ci de prononcer sur leur cause plus ou moins juste: on arrivait, au fond, à fixer une taxe légale du salaire, ce que Conforti a appelé une absurdité économique.

Aujourd'hui encore, il y a des économistes qui soutiennent qu'on doit défendre les grèves, dans l'intérêt même des ouvriers, mettant en avant l'inflexibilité de la loi de la demande et de l'offre, et le dommage qui finit par en résulter presque toujours pour les grévistes et pour les industries dont ils vivent.

Or, non seulement on peut opposer que le salaire ne se maintient pas toujours dans une juste proportion entre la demande et l'offre du travail, parce qu'il est trop naturel que l'entrepreneur cherche à convenir, avec l'ouvrier, d'un salaire inférieur à celui que comporteraient les conditions du marché, mais les faits, en réalité, démentent que les coalitions n'aient pas, souvent, été utiles à la classe ouvrière. Il y en a des exemples désormais historiques; tels sont ceux des menuisiers, qui, en France, en 1832, réussirent à faire élever leur salaire de 3 francs à 3,50 et, en 1845, jusqu'à 5 francs, et des mineurs du pays de Galles, qui obtinrent, en 1863, une augmentation de salaire de 10, puis de 15 pour cent.

En Angleterre même, à la suite des grèves de 1871, 1872 et 1873, les salaires s'élevèrent de 21, de 24 et de 26 1/2 pour cent.

Pour l'Italie, on a calculé que, sur 206 grèves qui se sont produites de 1872 à 1876, 82 eurent un résultat favorable, dont 48 avec une augmentation de salaire; en tenant compte de celles qui eurent un résultat inconnu, on aurait une proportion de 48,54 pour cent de grèves avec réelle utilité pour les ouvriers (1). En France, d'après des statis-

(1) LEUBROCH, *Per l'inchiesta sugli scioperi*, Vérone 1879.

tiques récentes, les grèves auraient également procuré d'importants avantages aux ouvriers (1).

Après cela, nous trouvons blâmable que l'on punisse, dans les grèves, comme crime spécial, la première expression de menaces sans lesquelles il est difficile qu'elles aient lieu : ainsi, par un jeu de mot, fréquent dans nos lois, on pardonne la grève, mais on condamne le gréviste. Qu'on applique plutôt, contre les violences, la loi commune, comme en Angleterre, car en conservant la dénomination de crime, on fait naître le doute que l'on veuille maintenir, au détriment des classes ouvrières, l'injuste répression d'autre fois.

15. *Prud'hommes*. — Il appartient au législateur de remplacer les condamnations, rarement efficaces, toujours odieuses, par des moyens pratiques pour favoriser l'accord entre les patrons et les ouvriers.

Certainement l'idéal serait que cette tâche fût laissée aux grandes Associations ouvrières, comme les *Trade's Unions* et les Chambres syndicales, qui s'en firent précisément initiatrices en Angleterre et en France, avec l'institution de l'arbitrage; mais, là où une organisation ouvrière aussi puissante n'existe pas, l'intervention de l'État serait légitime, pour chercher à rendre l'arbitrage obligatoire et pour garantir, par une loi appropriée, l'exécution de ses jugements.

Il y en a déjà eu un exemple fourni par Napoléon I^{er}, qui tenta précisément l'institution des tribunaux des *Prud'hommes*, composés, par moitié, de patrons et, par moitié, d'ouvriers (choisis toutefois par les patrons), et qui, d'abord simples conciliateurs, eurent ensuite compétence exécutive jusqu'à 200 francs, l'appel aux Tribunaux de commerce restant libre.

Or ces *Prud'hommes* fonctionnent, en France, depuis 1806, avec d'excellents résultats; en Belgique, ils ont été

(1) Voir *Appendice*.

établis et réglés par une loi de 1859; dans une partie de l'Allemagne, dès 1809, et dans toute l'Allemagne; après 1870, les tribunaux des fabriques furent créés sur leur modèle; dans l'Autriche-Hongrie fonctionnent également, réglés par une loi de 1809, des tribunaux industriels, qui jugent les différends entre patrons et ouvriers; en Angleterre, le système des arbitrages du travail fut commencé en 1814 et réglé par un décret de 1867.

On peut juger de l'efficacité de cette institution d'après les deux données suivantes: en France, dans une période de douze ans, sur 184.000 différends portés devant les collèges d'arbitrage, 174.000 furent conciliés; et, en Belgique, 2444, sur 2958 soumis au jugement des prud'hommes, furent arrangés à l'amiable.

16. *Émigration.* — Une des grandes causes de la misère des ouvriers consiste dans la diminution de la consommation, comparativement à l'excès de la production, d'où une réduction nécessaire des salaires; et ces phénomènes ne pourront que s'accroître davantage, par suite de la concurrence sur les marchés du Japon, de la Chine et de l'Amérique; c'est pourquoi, nous devons favoriser énergiquement l'émigration, surtout si elle doit être temporaire, des terres plus peuplées de l'Italie vers celles qui le sont moins, et, au pis aller, vers les régions du monde où, comme en Afrique, nous avons une plus grande chance de profits.

L'immense misère dans le pays de Baden, en 1850, après les faillites des grands fabricants, fut amoindrie par l'émigration de plus de 12.000 artisans, de 1851 à 1858 (1).

Un jour, lord Derby proféra ces paroles :

« J'ai toujours eu la conviction que si, dans notre pays, nous avons toujours été affranchis des maux qui affligent la société, cela tient à ce que nous avons toujours eu, au delà des mers, un débouché pour nos populations et pour

(1) CARPI, *Delle colonie*. 1879.

nos industries ». En effet l'Angleterre a l'immensité de l'Océan, le monde entier pour soupape de sûreté et la vapeur pour en jouir; l'Amérique a ses grandes régions désertes à cultiver; nous, nous n'avons d'autres ressources que les côtes, le cabotage et les colonies où nous attire la tradition ou le voisinage. Mais loin de laisser à des spéculateurs peu consciencieux l'initiative de ces entreprises, qui se résolvent dans les bénéfices rapides de quelques-uns au détriment de tous, nous devons penser, au contraire, à les faire diriger et surveiller par les Associations philanthropiques et commerciales nouvellement établies, et surtout par le gouvernement qui, seul, au moyen des Consuls et de la bonne marine, est en état de les protéger efficacement.

Ainsi, l'émigration bien dirigée et bien réglée deviendrait une garantie de tranquillité, même en face des crises agricoles, et il en résulterait un avantage pour la nombreuse armée d'ouvriers de la terre, qui, plus ignorants et moins unis que les ouvriers des villes, languissent dans les campagnes, sans initiatives utiles et, pour le moment encore, sans rébellions, mais que la misère, un jour ou l'autre, ne peut manquer de pousser à la révolte.

Mieux encore si, à l'émigration au delà de l'Océan, on substituait l'émigration, plus utile et plus féconde, à l'intérieur, là où, comme en Italie, se trouvent des milliers d'hectares de terres incultes réunies dans les mains de quelques-uns, qui, au lieu de les défricher, procurant ainsi du pain et du travail à des milliers d'ouvriers, préfèrent n'en tirer aucun profit, causant ainsi un dommage, non seulement à la richesse, mais encore à la santé de populations entières.

Or l'intérêt de tout le pays devrait pousser l'État à exproprier ces propriétaires ignares en faveur de nouveaux colons; il ferait ainsi une œuvre bien plus utile qu'en gaspillant des millions pour construire des forteresses et des

navires de guerre et pour coloniser des contrées lointaines, où le profit sera toujours moins grand que les risques à courir.

17. *Assistance publique.* — Mais cela ne suffit pas encore : au-dessous de la classe des travailleurs, digne assurément de toute notre attention, il y a la classe de ceux qui ne trouvent pas de travail, pour un ensemble de causes qui dépendent souvent de qualités négatives dans la lutte de la vie, mais auquel la société elle-même contribue assez souvent; or il faut songer aussi à ces déshérités.

Quand on voit la France, par exemple, dépenser, pour la charité publique, 151 millions par année, l'Angleterre entretenir annuellement plus d'un million de pauvres, et, en Amérique, la seule ville de New-York employer au même but plus de 7 millions de dollars, et tout cela sans autre résultat que de favoriser l'imprévoyance et la misère, il faut reconnaître qu'il est nécessaire de substituer, ou du moins d'associer, à toutes ces institutions officielles dans lesquelles se concentre la charité humaine, comme les hôpitaux, les hospices, les monts de piété, etc., les associations mutuelles et d'initiative privée, où l'indigence honnête et active trouve un prêt pour le travail et le pain nécessaire pour ne pas succomber, secours auxquels donnent droit les bons précédents et une attestation de personnes bien connues (1).

En Allemagne fonctionne un système mixte d'assistance publique et de charité individuelle, connu sous le nom de système d'Elberfeld, et qui a réduit la proportion des indigents, de 1 sur 12 habitants, à 1 sur 83. Ce système consiste en visites fréquentes aux pauvres, et spécialement aux pauvres honteux, ce qui permet de procurer du travail à ceux qui en manquent et d'exercer sur tous une espèce de direction morale; c'est l'opposé de l'organisation bureaucratique et de la charité légale.

(1) Voir FERRI, *Celle e lavori dei condannati*.

Certainement l'assistance privée, malgré ses défauts, est préférable à l'assistance officielle : elle travaille avec des ressources volontaires et ses erreurs sont vite reconnues et réparées, tandis que l'État répugne aux expériences de détail et aux adaptations successives ; il donne à ses créations un caractère d'universalité et de permanence relative.

Mais, là où les forces privées sont insuffisantes, il convient aussi que l'État vienne à leur aide, par des institutions propres, que l'on devrait soutenir avec l'argent provenant de la suppression des œuvres pies, qui ne répondent plus à leur but, et de l'excédant des héritages et des bénéfices ecclésiastiques.

On ne peut ni on ne doit demander aux classes à secourir une prévoyance plus grande que celle dont elles sont capables. Les hommes de notre époque, remarque Coste (op. cit.), ne sont ni plus mauvais, ni plus ignorants, ni plus imprévoyants que nos ancêtres, — peut-être le sont-ils moins — seulement, la machine sociale est plus compliquée, l'économie politique a succédé à l'économie domestique, la famille ne suffit plus, à elle seule, à constituer une mutualité. En somme, l'adaptation aux nouvelles fonctions n'est pas suffisamment parfaite : ce sera le devoir et l'honneur des classes supérieures de réaliser ce progrès.

CHAPITRE IV

Moyens préventifs, etc. - Prophylaxie politique.**(Facteurs physiques, politiques et sociaux).**

1. Facteurs physiques. — Parmi les causes du crime politique, un grand nombre, comme le climat, le sol, la position géographique, la race, etc., ne peuvent être supprimées par l'homme; mais il sera, du moins, possible d'en atténuer les effets.

Ainsi, pour combattre celle qui provient de la nature du sol, il conviendra d'ouvrir de nouvelles voies de communication, d'abattre les forêts, ce qui, en rendant plus difficile la résistance dans les rébellions, donnera une plus grande stabilité aux Gouvernements.

Ici encore, c'est une erreur énorme d'appliquer, dans les régions chaudes, où les révoltes sont si faciles et si stériles, les mêmes lois que dans les climats froids, où les révoltes sont très rares et sont même, souvent, des symptômes d'évolution et de progrès.

2. Aliments. — De nos jours, le danger qui pourrait résulter des disettes est peu à redouter, car, depuis quelque temps, l'Amérique et l'extrême Orient envahissent nos marchés avec leurs céréales, déterminant même, par leurs offres abondantes, une baisse sur les prix.

C'est pourquoi les droits protecteurs pour les produits alimentaires pourront être une arme dans la guerre économique actuelle, et, dans les pays fertiles, ils seront peut-être utiles aussi aux conditions générales de l'agriculture; mais là où, comme chez nous, ils finiraient par produire un renchérissement sur les denrées de première nécessité, ils fomenteraient des désordres, spécialement dans les années de mauvaises récoltes.

Lorsqu'il y a, comme en Italie et en Espagne, deux climats différents, on pourra pourvoir, par des cultures nouvelles, à ce que les pays du Sud viennent en aide à ceux du Nord, et *vice versa*; et l'on devra veiller à ce que les plantes alimentaires cultivées soient adaptées à la nature du terrain.

Il y a ensuite à encourager et à répandre toute une série de mesures, que l'économie moderne a imaginées, pour réduire, le plus possible, le prix des denrées et des produits alimentaires: tels sont les cuisines économiques, les *fours ruraux coopératifs* qui, dans les campagnes, atteignent le triple but de l'hygiène, de l'épargne, et du secours mutuel, et les *magasins coopératifs* qui enlèvent les monopoles et jusqu'à leur soupçon.

Après avoir vu que les disettes prédominent dans les pays qui ont une alimentation unique, comme cela a lieu dans l'Inde et dans la Chine avec le riz, dans l'Irlande avec les pommes de terre, dans la Vénétie avec le blé de Turquie, et que la pellagre règne là où l'on emploie, même en le mélangeant avec d'autres, un aliment qui se gâte facilement, comme le seigle en Allemagne, le maïs en Italie et en Espagne, il est naturel que l'on conseille, — car ici les ordres ne servent à rien — la culture d'autres céréales, ou, du moins, l'acquisition de machines spéciales afin de les sécher dès qu'elles moisissent (1).

(1) C. LOMBRINO, *Trattato della pellagra*, 1892, Bocca.

3. *Alcoolisme.* — A la question de l'alimentation se rattache celle de l'alcoolisme; et nous avons vu quelle influence a ce dernier, spécialement dans les révoltes, pour pousser aux pires excès: or, tant qu'une amélioration des conditions économiques et morales des classes moins élevées ne viendra pas elle-même y mettre un frein, il est nécessaire que le législateur cherche à en atténuer les funestes conséquences.

Dans ce but, il sera bon que la fabrication et le débit de l'alcool subissent certaines restrictions; si, tout d'abord, celles-ci semblent entraver la liberté du commerce, elles aideront, en fait, à ramener les populations à l'usage modéré du vin, qui est certainement le moins dangereux des alcooliques, quand il n'est pas altéré. Et cela n'est point en opposition avec un régime libéral; nous en avons une preuve et un exemple dans le démocratique État du Maine, qui, non seulement rend le débitant responsable des dommages causés par chaque ivrogne, mais limite même la quantité d'eau-de-vie qu'un citoyen peut conserver chez lui.

Dans d'autres États, on recourut à des peines sévères contre les ivrognes: en Irlande, un acte de 1861 autorisait les juges de paix à envoyer les ivrognes dans les maisons de correction; en Écosse ils sont punis d'une amende de 40 schellings et de 14 jours de prison (loi de 1862). En Angleterre, tout individu trouvé en état d'ivresse dans un lieu public, ou dans un cabaret, est passible d'une amende de 10 à 20 schellings, et jusqu'à 40 pour une seconde récidive (loi de 1872).

Mais ces mesures répressives, elles aussi, ne donnèrent que de faibles résultats; à Belfast, par exemple, une femme fut emprisonnée 240 fois pour ivresse; une autre, à Dublin, 190 fois; une autre encore, à Waterford, 141 fois; aussi, aujourd'hui, en Angleterre, on n'arrête plus les ivrognes qui ne commettent pas de désordres.

Il n'y a, en vigueur, que les actes de 1872 et de 1874 qui interdisent la vente des liqueurs durant certaines heures du dimanche; un *bill*, proposé en 1884 pour étendre la défense à la journée entière, fut repoussé; en Écosse, au contraire, cette disposition fut introduite dès 1853; en 1878 elle fut étendue à quelques villes d'Irlande et, en 1881, au Pays de Galles.

En Suède, où il y a une loi contre l'alcoolisme depuis 1855, on trouve une mesure remarquable prise par la ville de Gottembourg — imitée ensuite par d'autres villes — et qui consiste dans le rachat des patentes pour les cabarets par les Conseils municipaux, lesquels exercent le droit de vente au profit de la ville. S'inspirant de cette disposition, quelques-uns proposeraient de confier à des commissions locales éléctives la concession des patentes pour tenir des cabarets.

Mais la mesure la plus radicale, bien que combattue par un grand nombre de libéraux, serait celle du *monopole des alcools*, dont la Suisse a pris hardiment l'initiative, par la loi du 15 décembre 1886. Cette loi, entre autres obligations, sanctionne celle d'une *suffisante rectification*, mesure d'une évidente utilité hygiénique.

En Allemagne, où le projet de monopole absolu ne trouva pas faveur dans le Parlement, on éleva l'impôt, exceptant seulement de cette mesure l'alcool destiné à l'exportation et aux usages industriels ou domestiques; on établit également la rectification obligatoire.

Le monopole est, au contraire, sur le point d'être adopté en France, où l'alcoolisme fait d'épouvantables progrès; c'est au point que, durant les dernières années il y a eu une augmentation annuelle de 6000 débits, donnant une moyenne de 1 cabaret pour 105 habitants; et cela, malgré la loi contre l'ivresse promulguée en 1873, sur l'initiative de Roussel.

En Italie, quelques-uns — et parmi eux un jeune économiste de génie (1) — rêvent le monopole pour le gouvernement, même comme remède financier, en le restreignant cependant à la vente au détail; en tous cas, la rectification des alcools contribuerait à les rendre moins funestes et atteindrait indirectement un grand but: prévenir les crimes sociaux et politiques.

Il est vrai que, dans la pratique, des lois si sévères ne suffirent pas à réprimer tous les abus: c'est ainsi qu'aux États-Unis, précisément, là où la vente des liqueurs fut défendue, les pharmaciens en procurèrent; on vit même des députés, qui en avaient voté la prohibition, en tenir le débit, et là où la défense était limitée au dimanche, on en faisait d'abondantes provisions le samedi, trompant ainsi la surveillance de la police.

Mais il y a des mesures préventives plus douces et mieux comprises, fondées sur le fait, que les abus alcooliques proviennent du besoin d'excitation cérébrale, que les peuples éprouvent d'autant plus fortement qu'ils ont plus progressé: ce sont tous les moyens indirects qui excitent le cerveau sans l'irriter et sans l'empoisonner, comme de multiplier les distractions artistiques (théâtres populaires de jour, salles de récréation, entrée gratuite aux musées, galeries, etc.), et de propager, par tous les moyens, l'usage du café et du thé, substances qui, en excitant davantage, dans le cerveau, les facultés *idéatives* et moins les instinctives, sont un double antidote contre l'alcool, qui excite, au contraire, les moins nobles instincts (2).

Et, dans les fêtes qu'on ne peut supprimer, il conviendra d'occuper moralement et esthétiquement les masses, comme on essaye aujourd'hui de le faire en Angleterre, en ouvrant, moyennant quelques centimes d'entrée, des gymna-

(1) RAIMONDI, *Il monopolio degli alcools*, Milan 1888.

(2) Voir KORSAKOFF, *Arch. di psich.*, x, 6. — FIORETTI, *Il vino ed il caffè*, 1884.

ses, des concerts et des salles de thé pour 3000 ou 4000 personnes. C'est ce que proposait récemment un ouvrier, dans une réunion tenue à Turin, pour combattre l'alcoolisme : « Donnez-nous, disait-il aux bourgeois qui y étaient leurs grandes phrases et leurs articles de loi, donnez-nous les théâtres à meilleur marché, ou, du moins, ouvrez-les nous aux heures et aux jours (de fête) où nous allons dans les cabarets; sinon, nous y retournerons toujours ». Et, ici, je rappellerai, avec Forni, que dans un pays du Sud, un cabaretier fit bâtonner le chef d'une troupe de comédiens parce que, depuis son arrivée (le spectacle coûtait trois sous), il débitait à peine la moitié de vin de ce qu'il vendait auparavant (1).

Sa proposition ne fut même pas mise aux voix; ce qui prouve, une fois de plus, combien notre société est en dehors du vrai chemin.

4. *Manque d'affinité entre les races.* — Nous avons vu que la coexistence de diverses races inassimilables, qui n'ont d'autre lien, entre elles, que l'unité de l'État, est une perpétuelle menace à l'ordre politique.

La lutte est inévitable entre ces fractions de nation, dès qu'elles peuvent devenir une puissance politique (2); et le résultat de cette lutte sera celui-ci : ou bien les nationalités plus faibles finiront par disparaître, grâce à la supériorité intellectuelle des autres; ou bien certains territoires seront violemment arrachés à l'État, à la suite de guerres extérieures; ou bien, enfin, après un complet épuisement de leurs forces, les diverses fractions de la nation se feront des concessions réciproques pour vivre dans la meilleure harmonie possible. L'Autriche et la Turquie donnent tout particulièrement le spectacle des perturbations qu'entraîne le conflit des nationalités et montrent que la solution finale

(1) Forni, *L'internazionale e lo Stato*, 1878, pag. 409.

(2) Хоппендорф, *Principes de la politique*, Hambourg, 1887.

dépendra moins de l'habileté des hommes d'État que du développement naturel et fatal des forces ethniques qui se combattent.

Certes, observe Lanessan (1), si l'on voulait tenir compte de l'expérience historique, qui montre que, quand le peuple dominateur est inférieur en puissance et en culture intellectuelle, le peuple dominé finit par s'affranchir complètement (et il en fut ainsi des États-Unis, de la Grèce, de la Hollande), la bonne politique consisterait dans l'abandon spontané; mais la vanité et les intérêts immédiats aveuglent les peuples et ne leur laissent prendre que rarement cette sage résolution, dont l'Angleterre donna un exemple à propos des Iles Ioniennes. On consent plus facilement à accorder un affranchissement relatif, comme le firent l'Autriche pour la Hongrie et, en partie, l'Angleterre pour ses colonies; en diminuant ainsi la dépendance, les contacts et les *attritus*, on enlève une des grandes causes du crime politique, d'autant plus que les peuples, en s'administrant eux-mêmes, voient mieux leurs propres maux et savent y porter remède.

Cette politique de la séparation et de l'autonomie convient même, parfois, dans une même nation; quand les diverses conditions de race constituent un manque d'affinité considérable.

Alors il en est d'une loi uniforme appliquée à différents peuples comme d'un vêtement dont on voudrait revêtir des individus de taille différente; elle cause de la souffrance, du dommage et ce continuel malaise qui se traduit enfin par la révolution (2).

Ainsi, en Italie, par exemple, de l'unité nous avons acquis la forme, mais non la substance (3).

(1) *L'extrême orient, etc.* -- *Revue scientifique*, juin 1888.

(2) Voir pour l'Italie, Lombroso, *Troppo presto*, Turin 1888.

(3) Lombroso, *Appunti al nuovo Codice penale*, 2^e edit. Turin, Bocca, 1889.

On peut dire que l'Italie est divisée, non seulement en septentrionale, en méridionale et en insulaire, mais, parfois, en véritables sous-régions.

La statistique criminelle italienne, depuis vingt ans, démontre clairement que la division par régions et par grandes zones, qui subsiste pour les dialectes, pour la presse, pour la physionomie, pour les mœurs, pour la race, en Italie, est encore plus manifeste quant à la criminalité.

L'Italie ne fusionne donc pas même dans le mal. Or, vouloir y établir l'unification des lois administratives et pénales c'est violenter la nature humaine. Il est évident, par exemple, que, étant donné la précocité de développement dans quelques régions, non seulement on ne doit pas punir également celui qui viole une jeune fille de douze ans dans une de ces régions et celui qui commet le même crime dans une autre, mais que la limite d'âge, pour la responsabilité, doit également changer dans les zones méridionales et spécialement dans les zones insulaires; en tout cas c'est là un point qu'on ne peut ni ne doit fixer qu'après un examen pratique, qui établisse si la précocité sexuelle n'est pas suivie aussi, comme cela est presque certain, de la précocité psychique, et dans quelle mesure.

Autrement, on aura bien l'unité de la loi, mais elle ne contribuera certainement pas à diminuer les crimes; elle ne servira qu'à rendre la loi nulle et dérisoire.

On peut en dire autant pour l'instruction, qui doit être diversement réglée là où il y a 80 % d'individus ne sachant pas lire et écrire (Italie insulaire) et là où il y en a 25 % (Italie du Nord).

Pour unifier véritablement un Gouvernement, et non pas seulement sur le papier, il faudrait égaliser les mœurs, les naissances, la précocité sexuelle, il faudrait même égaliser les climats, le sol, les différents genres de culture; autrement, la loi imposée ressemble à cet *ukase* qui ordonnait le changement de langue. On pourra maltraiter un peu-

ple, le torturer, mais on ne lui fera pas changer de langue tant qu'il n'aura pas changé de climat, d'air, de larynx et de nerfs, autant de causes qui entraînent nécessairement des modifications glottologiques; et cet *ukase* n'est autre chose qu'une preuve de l'ignorance des despotes à qui la Providence permet de gouverner les hommes.

La France nous donne, à ce propos, un exemple frappant, quand elle veut gouverner la Corse comme le département de la Seine; elle y a obtenu l'unité en paroles, mais, en fait, elle y a provoqué la rébellion en permanence.

En Corse (1), quinze ou vingt familles dirigent toutes les autres; quelques-unes disposent d'une centaine de votes seulement, d'autres, de plusieurs milliers d'électeurs qu'ils font voter comme ils veulent. Cinquante familles sont absolument dévouées à une seule depuis plus de deux cents ans; la vie indépendante est impossible, parce que celui qui est seul ne réussit à rien.

Les membres d'une même famille risquent leur vie avec une sublime abnégation pour soutenir un des leurs. Deux consciences sont en lutte dans l'île; la conscience moderne, qui s'inspire des principes absolus du droit et de l'équité, et la vieille conscience corse qui ne sait pas s'élever au-dessus des intérêts de l'association familiale.

Les juges de paix y sont tout puissants et dévoués au parti qui les a fait nommer. Dans la compilation des listes électorales ils agissent à leur guise, retranchant et ajoutant les noms qui peuvent nuire ou prêter appui au parti; et cela, en dépit de la loi et des décrets des Cours d'Appel et de Cassation. Il en résulte parfois de graves délits. Francesco Ricci, commissionnaire, avait été rayé des listes à l'instigation de la famille Moracchini. Aux élections muni-

(1) BOUNDS, *La criminalité en Corse*, Paris 1887. — *Archivio di psichiatria*, IX.

cipales, Ricci, furieux de ne pouvoir voter, s'embusqua derrière une haie et tira un coup de fusil qui atteignit un des Moracchini. Comme on lui reprochait son crime, Ricci répondit : « Si je n'avais pas agi ainsi on m'aurait pris pour un *luoghese*.... ».

La grande préoccupation des partis en Corse c'est la conquête du *sugillo*, c'est-à-dire du sceau de la mairie. Le maire est encore plus puissant que le juge de paix et il n'est pas d'acte arbitraire qu'il ne se permette. Devant le juge, le débat est public et contradictoire; le maire est souverain chez lui, et il dresse les listes électorales à lui seul, ou avec ses partisans, sans aucun contrôle. Le procureur de la République, installé à Bastia, a beau lui envoyer l'huissier pour l'obliger aux rectifications demandées par les adversaires, le maire s'en moque. Il y a, en Corse, 364 Communes; en 1884, il se produisit des protestations pour fraudes électorales dans 164 Communes.

A Palneca, le maire Bartoli renvoya trois fois le scrutin pour attendre le moment favorable; la quatrième fois (28 septembre 1884), 80 de ses partisans s'enfermèrent de bon matin avec lui dans la mairie et s'y fortifièrent; quand vinrent les adversaires ils ne purent entrer. Exaspérés ces derniers voulaient donner l'assaut, mais ils furent repoussés à coups de fusil; pendant toute la journée il y eut échange de fusillades d'une maison à l'autre, et l'on eut à déplorer des morts et des blessés. Les adversaires de Bartoli déclarèrent au Préfet qu'ils étaient « prêts à mourir plutôt que de vivre en esclavage ».

Le maire installe presque toujours la mairie dans sa maison et il se fait payer un loyer. Ses partisans font ce qu'ils veulent des biens communaux. A Olmetto, il y avait de vastes terrains appartenant à la Commune; aujourd'hui il n'y en a plus; le parti le plus puissant les a distribués à ses adhérents.

Dans la répartition des impôts, les adversaires sont grevés, tandis que les amis ne payent presque rien.

Dans toute la France, en 1885, on constata 42.523 contraventions rurales; la Corse seule en avait 18.405; le tiers! Et cependant on ne dresse de procès-verbaux que contre les ennemis du parti qui est au pouvoir.

A peu de chose près, nous pouvons en dire autant de la Sardaigne, de la Sicile et même de la ville de Naples, où les gens honnêtes consent à une espèce de brigandage la lutte contre les malhonnêtes, et où, si souvent, c'est la *Camorra* seule qui fait véritablement les élections.

Pour faire disparaître certains dangers résultant du manque d'affinité ethnique, comme l'antisémitisme, les mariages mixtes seront d'un puissant secours; de même aussi toutes les nouvelles occasions de rapports réciproques dans l'armée, dans les élections, dans les tribunaux, dans les cimetières même, et tout ce qui peut concourir à effacer les différences dans les rites, dans les usages, dans les professions, etc.

De plus, là où cela serait possible, il serait bon de créer des tribunaux mixtes, composés de représentants pris dans les races réfractaires à l'assimilation.

Dans les races moins assimilables, comme dans les castes indiennes, dans les populations fanatiques musulmanes d'Égypte, etc., l'unique politique conciliatrice consiste, au contraire, à éviter toute tentative de conciliation, de progrès religieux et civil, à respecter scrupuleusement le *statu quo*, jusque dans ses moindres particularités, même pour ce qui regarde les cendres des *papiers écrits* dans le Tonkin (LANESSAN), le gras de porc et les bûchers des veuves dans l'Inde, comme le firent les Romains et les Anglais.

5. *Décentralisation*. — Spencer trouve dans la décentralisation l'avenir de la société politique. Grâce à cela, écrit-il, les Gouvernements municipaux exerceront une autorité législative et administrative indépendante, soumise à l'autorité du Gouvernement central dans la mesure seulement où cela est nécessaire pour maintenir l'ensemble de la so-

ciété, la protection et la limitation des droits individuels restant à l'État.

Il est certain, en effet, que si la centralisation de toute initiative dans les mains du Gouvernement peut être utile dans des pays peu avancés, elle doit, lorsqu'elle est portée à l'excès dans des pays très civilisés, comme dans la France d'aujourd'hui, devenir une cause d'instabilité et de malaise.

En France, la loi prévoit les erreurs des testaments, elle pourvoit à l'entretien des lettrés, à l'éducation des enfants et va presque jusqu'à régler la forme littéraire (1). On enlève au peuple, que l'on traite comme un enfant, l'habitude de lutter contre les difficultés; par suite, il arrive que ce que les Anglais demandent aux associations mutuelles, les Français le réclament uniquement du Gouvernement. Et ils ne peuvent pas avoir de Gouvernements libéraux stables, parce que, quand ils sont libéraux, l'anarchie leur fait perdre toute stabilité, et que le Gouvernement qui durerait davantage, le Césarisme, et qui, pour ce motif, serait peut-être le plus adapté, n'y est naturellement jamais libéral. Il en est de même en Italie.

Faites au contraire que les villes administrent librement leurs affaires, suivant leur importance, en élisant leur chef, en prenant pour eux la justice de première instance, l'enseignement secondaire, la police, les prisons, les grandes voies de communication, etc., et qu'elles puissent se grouper entre elles afin de pourvoir aux intérêts communs généraux, comme les routes nationales, le reboisement, l'enseignement supérieur, la justice d'appel, etc., en en déchargeant l'État, et alors disparaîtront la plaie de la bureaucratie, l'onnipotence du Gouvernement et, en même temps, l'apathie qui énerve notre vie nationale.

(1) On sait que l'État poursuivait De Goncourt, Flaubert, etc., pour immoralité littéraire.

6. *Associations.* — Il convient d'employer une main de fer pour détruire toutes les associations, politiques ou économiques même, dès lors qu'elles montrent une tendance à susciter des crimes, spécialement les crimes associés.

La liberté, comme l'or, est précieuse à tous, parce qu'elle est une source de grandes joies; mais quand elle devient excessive, comme l'or entre les mains de Midas, et qu'elle se change en une source de maux, elle n'inspire plus que l'horreur et le mépris. De là les réactions tyranniques qui aboutissent ensuite aux excès démagogiques. Il est donc de l'intérêt même de la liberté d'éviter tout ce qui peut nous la rendre moins chère.

7. *Meetings.* — Et l'on doit en dire autant de la fameuse liberté de réunion: les recherches sur la foule criminelle (v. s.) nous ont en effet montré le péril grave, que le seul fait de la réunion et du contact d'un grand nombre constitue pour l'État; par conséquent, tous les courants, toutes les traditions qui se sont formées de notre temps sur les grands avantages de la liberté absolue de réunion, sur les garanties que les *meetings* apportent à la liberté d'un peuple, sont parfaitement contraires au vrai et ne peuvent s'expliquer que par le désir de singer les peuples britanniques, auxquels le climat, les habitudes historiques et le caractère flegmatique peuvent permettre ces orgies politiques sans qu'il en résulte de grave inconvénient.

Or, tout en regardant comme nécessaire, pour sonder le sentiment public, et pour ne point légiférer en dehors de l'opinion générale, l'institution du *referendum*, qui recueille avec mesure et tranquillité les vœux du public, nous croyons dangereux pour tout gouvernement stable, spécialement chez les races latines, et par conséquent pour toute liberté durable, le droit illimité de réunion; le danger sera plus grand encore si l'élément criminel y pénètre, fut-ce même en très faible proportion — et nous ne voyons pas comment on pourrait l'empêcher dans des réunions en plein

air; — et si le courant dure, c'est de ce côté que tomberont les libertés des peuples latins.

8. *Commissions.* — Mais l'étude sur la foule criminelle nous amène à une autre conclusion peut-être encore plus importante. Nous avons vu que ce n'est pas la réunion d'un grand nombre qui apporte une plus grande sagesse et de nouvelles lumières, tout au contraire; de sorte que le mérite des conseils est en raison inverse du nombre des conseillers. Ceci devrait détruire la fausse légende sortie de l'atmosphère parlementaire, qui tend à augmenter toujours davantage le nombre de ceux qui doivent délibérer sur les intérêts de l'État, fractionnant ainsi la responsabilité, tandis qu'on croit la condenser et la renforcer; et, en effet, à propos de tous ces Conseils supérieurs, de toutes ces Commissions, de tous ces Comités, nommés, non par un homme seul, qui pourrait en être responsable, mais par le vote public, on peut dire que le pouvoir se trouve entre des mains irresponsable.

D'où résulte la nécessité que les charges les plus importantes soient individualisées et non parlementarisées, et que les nominations à ces charges soient faites par un individu seul et jamais par les corps délibérants, si respectables qu'ils soient, les votes des académies, des facultés, elles-mêmes, se réunissant presque toujours sur le plus incapable. Maintenant encore, en Italie, les nominations faites par le suffrage des professeurs sont loin de valoir, bien souvent, celles qui dépendent uniquement des ministres; et cependant ce corps électoral est certainement le plus éclairé que possède l'Italie. C'est que la volonté, même chez des hommes supérieurs, mais inertes, est impuissante contre l'activité d'un intrigant.

9. *Assemblées.* — Quoi de plus? On a vu, grâce à l'imprévoyante loi commerciale Zanardelli, que, même au point de vue de son propre intérêt pécuniaire — et c'est celui qui est le plus puissant chez les hommes — une assemblée

est extraordinairement nuisible; plus de 80 banques populaires arrivèrent ainsi, en Italie, à la faillite complète et frauduleuse, et elles se ruinèrent grâce aux votes enlevés, presque toujours à l'unanimité, aux actionnaires, contre leur propre intérêt. Or si une assemblée peut donner un vote qui entraîne la ruine de ses intérêts pécuniaires, à quoi ne doit-on pas s'attendre lorsqu'il s'agit d'intérêts qui ne touchent pas personnellement les votants, comme les questions politiques, administratives ou communales? On connaît, à ce sujet, le vieux proverbe: « Argent de la Commune, argent de personne ».

Et de Moltke faisait observer avec raison qu'une assemblée parlementaire très nombreuse se laisse plus facilement entraîner à la guerre qu'un souverain, ou un ministre, qui a toute la responsabilité; le député qui délibère n'en a qu'un cinq centième ou un huit centième, et il l'accepte d'un cœur léger.

« La fatale délibération qui conduit à la guerre, écrit-il, est prise bien plus légèrement par une assemblée, dans laquelle personne n'assume la responsabilité première, que par une seule personne, si haut placée soit-elle; et un chef d'État sera plus facilement dévoué à la paix que non pas une assemblée de sages ».

10. *Lutte pour la suprématie politique.* — Pour empêcher qu'une classe, dès qu'elle est parvenue à prendre en main le pouvoir public, n'en abuse au détriment des autres, il faut, suivant Holzendorff, donner au peuple une représentation qui embrasse à la fois la multiplicité de ses éléments constitutifs historiques et l'unité de ses éléments constitutifs nationaux.

Certainement, comme l'écrit Spencer (1), tous les organismes politiques ne sont pas destinés à effectuer une évolution complète, la race, le climat pouvant constituer une

(1) SPENCER, *Sociol.*, v^e partie.

cause d'arrêt dans le développement; mais tous les peuples qui entrent dans le courant de la civilisation moderne tendent à ce régime industriel, dans lequel l'initiative individuelle se substitue à l'impulsion centrale, les intérêts réciproques sont examinés et discutés, et où le contrôle et la coopération volontaire se substituent à la coercition du régime militaire et théocratique.

Or, ces caractères s'affirment et se développent toujours davantage avec l'usage du Gouvernement représentatif, lequel est précisément le système politique qui correspond au type industriel et d'où doit sortir, par l'élection directe ou indirecte, tout l'organisme politique et administratif.

Maintenant, qu'a-t-on fait jusqu'ici pour favoriser la société politique dans cette évolution?

11. *Parlementarisme.* — On lui a donné le parlementarisme, qui a été si justement appelé la plus grande des superstitions modernes, et qui, en Italie et en France (1), apporte, à la bonne méthode de gouvernement, des obstacles toujours plus grands. C'est que le parlementarisme n'étant pas le produit du caractère du peuple, il est faussé par les passions des électeurs et des élus; et tandis qu'il leur fait perdre de vue les idéals élevés de l'État il pousse ces derniers à faire un grand nombre de lois d'importance secondaire.

Le parlementarisme, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est pas autre chose, répétons-nous avec Donnat, que le triomphe de la caste des avocats et de la bureaucratie.

La prédominance exagérée d'une caste sur l'autre, comme nous l'avons prouvé et démontré à plusieurs reprises dans ce livre, est une des principales causes de perturbation dans l'État; et, cependant, c'est nous qui, pour prévenir les troubles politiques, avons fait en sorte que ces castes, qui sont peut-être les moins nombreuses, aient la plus large part de représentation et d'influence.

(1) DONNAT, *La politique expérimentale*, Paris 1885.

Je dis nous, de la race latine, parce qu'il n'en est pas ainsi en Angleterre, où le parlementarisme a des racines bien plus puissantes et plus anciennes, et où, par conséquent, il est beaucoup moins en contradiction avec la nature réelle des choses.

En Italie et en France, les professions libérales et les employés, qui ne sont que les moindres fractions de la population, comme on le voit par la graphique suivante (Fig. 22) (1), finissent par absorber la représentation de

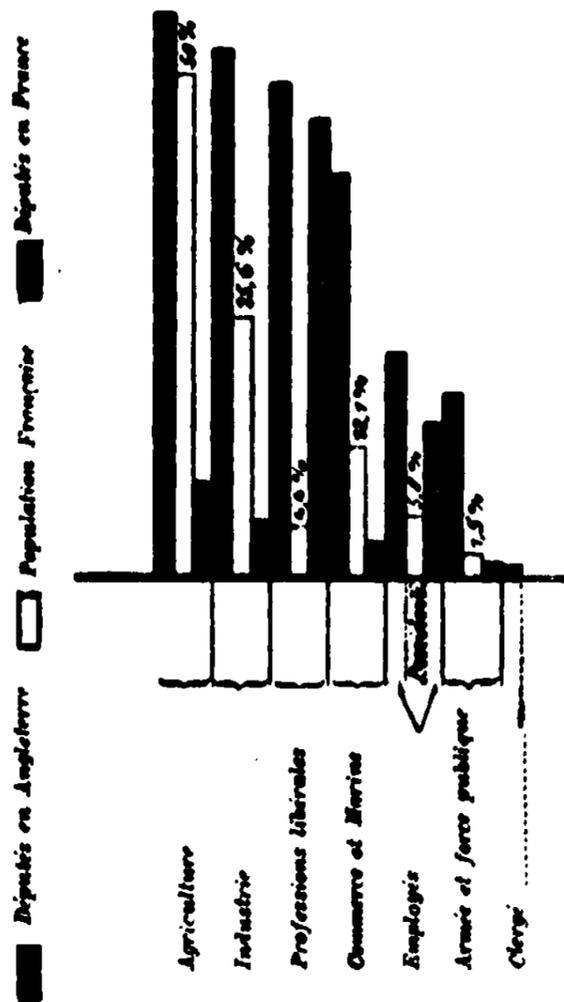


Fig. 22.

(1) DONNERGUE S., *La révolution économique, etc.*, Paris 1889. — *La science sociale*, 1889, N. 4.

toutes les classes; les industriels, les agriculteurs viennent en troisième et en quatrième ligne, tandis que, dans la population ils sont en première et en seconde; c'est précisément le contraire de ce qui a lieu en Angleterre, où l'agriculture et l'industrie prédominent dans le Parlement comme dans la population, tandis que les professions libérales viennent seulement en troisième ligne et le commerce en quatrième, les employés et les militaires n'occupant que la moins large part dans la représentation nationale.

Il est vrai que toutes les classes oubliées n'ont pas une culture et une énergie intellectuelles suffisantes pour prendre place parmi les classes directrices, — et l'intérêt suprême du pays exige que celles-ci soient intelligentes, — mais, ici, la disproportion de la représentation est, sans aucun doute, beaucoup plus grande que celle de la culture intellectuelle; d'autant plus que nous n'entendons pas, par là, le vernis des études classiques, mais l'aptitude à s'appliquer aux diverses branches de l'administration, etc., et sous ce rapport, un chef de fabrique en sait peut-être plus qu'un avocat et qu'un docteur, embarrassés dans leurs formules et dans leurs doctrines abstraites.

Et peut-être que ce mépris latent que l'on professe pour les agriculteurs et les industriels, et pour tous ceux qui ne savent pas le latin, cesserait en les voyant à l'œuvre, et que l'on aurait une plus juste appréciation du mérite pratique.

En ce qui concerne les membres de la bureaucratie, si indispensables qu'ils soient, là où le peuple n'est pas assez mûr pour se gouverner par lui-même, ils représentent la coutume, — et celle-ci est l'ennemie naturelle de tout progrès: vivant isolés du monde et du mouvement général des idées, ils ne voient plus au delà de leurs formules, méprisant les opinions des autres, et, pis encore, ne comprenant pas les maux qui pèsent sur le pays et le tiennent dans l'agitation.

C'est pourquoi ils ne voient le plus souvent que les difficultés pratiques, jamais l'utilité d'une innovation.

Quant aux avocats, ils ne peuvent aimer les réformes sérieuses, parce qu'elles toucheraient à leur code, les obligeant à modifier leur métaphysique légale; sans compter que, là où elles tendraient à rendre les lois moins étroites et la procédure plus rapide, elles diminueraient leurs profits. C'est pour cela que, en France, on vit les avocats s'opposer à la représentation des minorités, à la révision de la Constitution, à la loi sur le divorce, etc. (DONNAT).

Et puis, habitués à soutenir, avec une égale désinvolture, le vrai et le faux, les avocats, spécialement les avocats pénalistes, en arrivent à ne plus distinguer nettement l'un de l'autre (1); et, cuirassés comme ils le sont de formules et de paroles, ils en tirent parti à la tribune; c'est ce qui leur a valu, dans les Chambres, une suprématie qui ne peut manquer de devenir dangereuse pour l'État, et, avec le temps, pour eux-mêmes, puisque, comme nous l'avons vu, quand une caste prédomine trop sur les autres, elle suscite une réaction et finit par être opprimée à son tour.

Dans son bel ouvrage *Avvocatura*, Zanardelli loue la défense faite aux avocats de France par le Conseil de l'Ordre, d'accepter le titre d'administrateurs de Sociétés, ou même de membres des Conseils d'administration des chemins de fer, afin de ne pas se trouver en collision d'intérêts. Mais combien plus cela ne doit-il pas s'appliquer quand il s'agit d'un Parlement, où, en leur qualité de législateurs, ils peuvent être accusés de favoriser des lois dont ils pourraient profiter dans leur profession?

Zanardelli convient lui-même que, si, en matière civile, il n'est pas permis à l'avocat de défendre le faux, il n'en

(1) ZANARDELLI, *Avvocatura*, 1879. — LOMBROSO, *Incremento del delitto in Italia*, 1862.

est pas de même en matière pénale. Or, qui ne voit que des personnes, vouées par obligation professionnelle à une telle mission, doivent fausser leur propre jugement dans toutes les autres questions, lorsqu'un intérêt quelconque se trouve en jeu, spécialement dans les matières pénales, où l'intérêt est évidemment, non en faveur de la société, mais contre elle? Qui ne voit que, quand même ils n'auraient pas cette tendance à fausser leur jugement, le seul fait de leurs rapports continuels avec les criminels, les prédisposerait, à leur insu, en faveur de ces derniers, en vertu de cette espèce d'attraction qui porte l'homme bienveillant à s'intéresser à son semblable, spécialement lorsque, plus que les autres, il en voit et il en touche de près les souffrances; surtout lorsque cela ne lui coûte que quelques phrases, quelques feuilles de papier ou un vote; surtout enfin quand cette pitié malsaine, mais excusable d'ailleurs, peut se masquer sous les apparences d'un prétendu apostolat ou d'une métaphysique plus ou moins profonde, qu'il comprend probablement peu lui-même et que le vulgaire comprend moins encore? Mais celui-ci croyant qu'il s'agit de conclusions auxquelles son intelligence ne peut atteindre, baisse la tête et s'y soumet, jusqu'à ce que les fruits trop amers de ces rêves creux lui fassent, d'un coup, rompre la bride.

Apportant toujours cet esprit prévenu en faveur des criminels et ce jugement habitué au faux, par devoir professionnel, les avocats constituent un obstacle immédiat, très grave; ils ne permettent pas qu'on introduise dans les codes et dans la pratique les réformes le plus nécessaires quand elles sont en désaccord avec leurs intérêts. Ajoutons à cela que, par leur influence, soit directement, comme ministres, soit indirectement, comme députés, surtout si l'on supprime l'inamovibilité des magistrats, ils exercent un ascendant si grand sur ces derniers, qu'ils paralysent véritablement, chez eux, tout esprit d'indépendance, au

point de rendre timides d'abord, et, en tout cas, inefficaces les arrêts de la justice. Qui ne sait qu'on a vu plus d'une fois de puissantes influences arrêter des procès, dans lesquels les débats commencés avaient jeté un jour peu favorable sur l'accusé? On avait fait comprendre à la Cour qu'une trop grande sévérité serait peut-être mal accueillie en haut lieu. Parfois, même, on vit suspendus et révoqués des arrêts déjà décrétés, tandis que les complices, dont la culpabilité n'était pas plus grande, mais qui avaient été moins fortunés du côté du défenseur, subissaient leur peine? Nous avons vu d'anciens défenseurs de criminels, devenus ministres, tenir haut et intact l'honneur de leur charge et de leur nom; mais n'est-il pas clair qu'ils durent s'imposer des sacrifices, difficiles même pour des héros? N'est-il pas évident que mettre la justice pénale entre les mains de ceux qui, par office, doivent être en lutte apparente ou réelle avec ses représentants, c'est compter sur l'exception et non sur la règle? (1).

Cette *avocatocratie*, par son immense pouvoir, constitue un danger plus grand, parce qu'il passe plus inaperçu, que ne l'était la caste sacerdotale autrefois; elle réussit à pénétrer partout, elle absorbe tout; elle est devenue maîtresse suprême dans la marine, dans l'agriculture, dans l'enseignement, toutes choses auxquelles elle est absolument étrangère.

Dès lors, comment croire, à moins qu'on n'arrive à diminuer son pouvoir, qu'elle puisse permettre un développement sûr et impartial de la justice, question où elle est la plus compétente, mais où elle peut plus facilement employer toutes les ressources de son habileté sans que les autres puissent s'y opposer avec succès? Et comment peut-il y avoir une véritable justice si, d'un côté, on renverse, par de continuelles manœuvres, les barrières contre le

(1) C. Lombroso, *Sull'incremento del delitto in Italia*, Turin 1879.

crime, tandis que, de l'autre, ses faibles défenseurs, les magistrats, sont laissés désarmés sous les coups de leurs naturels et légitimes adversaires ? Et comment un État peut-il vivre sans justice ?

Tout cela soit dit pour l'avocat plaidant en matière pénale. Mais pour atteindre complètement le but il faudrait établir une certaine limitation, même pour les avocats civils ; je crois même qu'il serait bon, dans l'intérêt public, de rendre plus difficile, par l'exemple, par des taxes et des examens plus sévères, l'accès aux études juridiques, pour empêcher qu'elles n'augmentent encore le nombre déjà trop grand des déclassés et des mauvais politiquants.

On verrait alors décroître la fureur de légiférer. Peut-être, concentrerions-nous un peu plus nos forces, notre activité pour substituer une bonne, une intelligente application des lois existantes — toujours meilleures, précisément parce qu'elles sont anciennes, parce qu'elles ont déjà été étudiées et qu'elles sont entrées dans les habitudes — à cette éternelle manie de faire et de défaire des lois qui manquent toujours le but qu'on se propose et, au contraire, en atteignent malheureusement toujours un, le moins prévu — celui de la défiance et de l'indiscipline chez ceux qui doivent les subir.

Et ainsi, dans les questions pénales, nous ne nous serions pas égarés par suite des mirages d'un Code, qui changeait seulement — pour le plus grand embarras des juges, et, par conséquent, pour le retard de la justice — quelques formules abstraites, et qui augmentait encore ce manque d'énergie dans la répression qui constitue le plus grand péril social.

12. *Suffrage universel.* — Le suffrage universel semble destiné, d'après le courant actuel, à égaliser la représentation des classes ; mais tant que chaque parti, chaque école le façonne au gré de ses propres désirs, il est clair que ses défauts l'emportent sur ses avantages, du moins, si on

n'élève pas le niveau général de l'instruction et de l'éducation politique.

Et ce qu'il y a de plus à craindre avec lui, ce n'est point tant la tyrannie des majorités — car, généralement (Spencer), ce n'est pas le plus grand nombre qui mène le plus petit, c'est au contraire le plus petit qui mène le plus grand — mais bien, plutôt, le naufrage des caractères honnêtes et des intelligences les plus élevées, ce qui met les peuples à la merci de ces apôtres morbides dont nous avons étudié la pernicieuse influence. Pour un Napoléon, pour un Périclès, on a cent Cléons, cent Marats ou cent Boulangers; il faut donc que l'élément intellectuel l'emporte et qu'il intervienne au moins comme suprême ferment.

L'intelligence seule, écrit très justement Erskine May (1), assurera la liberté du peuple : une nation de rêveurs pourrait être toujours esclave; l'activité éclairée, au contraire, améliore les conditions sociales d'un peuple, rend son travail fructueux, distribue des richesses; elle forme de nouvelles classes de la société ayant des intérêts divers, et change complètement le caractère de l'État.

Si le suffrage universel, qui correspond à la domination du nombre sur le mérite, de la quantité sur la qualité, peut donner la solution de quelques rares problèmes d'intérêt général, qui peuvent se résoudre par le sens commun; ou, encore, s'il est utile quand on a besoin de l'assentiment général, comme pour certaines taxes, etc., il nous exposera certainement à l'erreur, dans les cas où l'intelligence la plus éclairée est seule capable de donner un bon conseil.

C'est le bien-être, et non la domination du plus grand nombre qu'il faut chercher; et le premier exclut nécessairement la seconde, comme la santé et la prospérité d'un enfant sont en raison inverse de sa pleine liberté et de son omnipotence.

(1) *La démocratie en Europe.*

Favorisons donc tout ce qui peut augmenter le bonheur du peuple; mais, quant à sa puissance, ne lui accordons que ce qui peut aider à arracher aux classes plus élevées les concessions nécessaires pour son bien-être.

L'aristocratie de la science, qu'Aristote disait impossible, mais qui, cependant, dure depuis de longs siècles (v. s.) en Chine, est la seule qui puisse rendre la bourgeoisie supérieure au prolétariat.

Donc, étant admis le suffrage universel, comme un de ces torrents qu'on ne peut plus détourner, qu'on y oppose, comme contre-poids, le vote rationnel des hommes d'une valeur supérieure, qui peuvent voir plus clair que les autres.

En conséquent, que les docteurs, les écrivains, les journalistes, les chefs de fabrique, les ouvriers qui ont obtenu un brevet pour quelque découverte, les étudiants, les ministres des cultes, les officiers, tous ceux qui représentent la partie intelligente et studieuse de la nation, puissent disposer d'un certain nombre de votes proportionné au mérite, selon certaines catégories, de manière à contrebalancer l'influence du nombre et à constituer la majorité.

Qu'ils forment, du moins, le groupe des électeurs du second degré, c'est-à-dire, ceux d'où dépendra directement la nomination de la représentation nationale, et qu'ils soient élus, partie de droit, partie au choix, dans certaines catégories préalablement établies, par les électeurs de premier degré sortis du suffrage universel.

De cette manière, tout en donnant une part aux différentes classes sociales dans le droit d'élire leurs représentants, on verrait difficilement élues les nullités, ou pis encore, les anomalies; en tout cas on y opposerait une aristocratie de l'intelligence, certainement beaucoup moins dangereuse que celles de l'épée ou de l'autel.

13. *Représentation des classes.* — Pour obtenir une plus équitable représentation de toutes les classes dans le corps législatif, Prins (o. c.) proposerait de subdiviser la société

politique d'un pays d'après les différents éléments qui la composent, c'est-à-dire, *districts agricoles ou industriels, villes de moyenne importance et grandes villes*, de manière que ces divers facteurs du mouvement social fussent exactement représentés dans le Parlement.

Ainsi les Communes formant un canton rural ou industriel devraient élire leurs députés dans deux collèges : celui des propriétaires ruraux ou industriels et celui des ouvriers, avec un député chacun.

Dans les villes de moyenne importance, les députés devraient être élus par trois collèges, chacun avec un député : celui des citoyens instruits, celui des imposés, et un troisième comprenant tous les autres citoyens.

Enfin, dans les grandes villes, on ferait élire les députés par huit collèges, correspondant aux diverses classes sociales et répartis à peu près comme il suit : propriété urbaine ; sciences, lettres, arts et instruction ; droit (gens de loi et magistrats) ; industrie et commerce ; ouvriers ; défense nationale ; hygiène et travaux publics ; administration ; cultes.

Chaque collège élirait un nombre de députés proportionnel à l'importance de la classe représentée.

14. *Représentation des minorités.* — Louis Blanc dit, avec raison, que partout où la voix des minorités est étouffée, et où celles-ci n'ont pas une influence proportionnelle sur la direction des affaires publiques, le Gouvernement n'est qu'un gouvernement de privilège au profit des plus nombreux.

Or, chez nous, l'expérience de cette représentation a été faite, mais elle n'a pas donné un bon résultat. D'autres systèmes, peut-être meilleurs, sont pratiqués dans ce but : il y a, par exemple, le *vote cumulatif*, adopté pour les élections communales des États-Unis dès l'année 1881, dans lequel chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal à celui des représentants à élire, et qu'il peut, comme il

lui plait, distribuer sur plusieurs candidats, ou porter sur un seul.

Avec le vote par listes concurrentes, au contraire, chaque parti présente une liste de candidats, distinguée par une lettre de l'alphabet, et qui porte les noms inscrits par ordre de préférence. L'électeur vote pour une liste et peut changer seulement l'ordre des noms qu'elle contient : au scrutin tous les votes sont répartis entre les listes, suivant la proportion des suffrages que leur lettre alphabétique a obtenus, et les candidats de chaque liste qui ont eu le plus grand nombre de voix sont élus jusqu'à concurrence des sièges obtenus par le parti respectif. Enfin, avec le vote par quotient dans les collèges qui ont plusieurs députés, chaque électeur dispose d'une seule voix, mais, sous le nom du candidat préféré, il peut en inscrire d'autres, de manière à atteindre le nombre des députés assignés à la circonscription.

Au dépouillement du scrutin on ne tient compte que du premier nom, mais, successivement, on proclame élus tous les candidats qui ont obtenu un nombre de voix égal au quotient électoral, c'est-à-dire au nombre qui résulte de la division du nombre des votants par celui des députés du collège.

Et puisque nous devons surtout nous étudier à être pratiques et à greffer le neuf sur le vieux, pour ne pas provoquer la réaction qu'entraînent les réformes précipitées, tâchons, en attendant, de parer aux inconvénients du parlementarisme, tout en en conservant intactes toutes les formes; ainsi, dans les cas les plus importants, qui exigent une compétence spéciale, par exemple, quand il s'agit de lois financières ou pénitentiaires, etc., pour lesquelles on peut craindre qu'un Parlement, même bien composé, n'ait pas d'éléments suffisants pour se prononcer avec la compétence nécessaire, cherchons à y annexer, au moyen d'une section provisoire, une espèce de jury technique, composé de personnes notoirement versées dans la matière.

Dans les questions qui intéressent une classe déterminée, (médecins, militaires, pharmaciens, marins), on devrait adjoindre une représentation élue parmi les personnes les plus notables de cette même classe, en substituant, par économie de temps, les discussions écrites aux discussions verbales.

15. *Age des députés.* — Il convient aussi de diminuer le nombre des députés, de ramener leur éligibilité à 25 ans, de leur allouer une indemnité, en augmentant les incompatibilités de leur mandat avec d'autres emplois.

L'âge de 25 ans, fixé comme limite d'éligibilité, assurerait au Parlement une quantité de députés actifs, moins esclaves du misonéisme; il en résulterait aussi qu'un grand nombre de jeunes gens, spécialement parmi les plus fortunés, qui, aujourd'hui, s'annihilent dans le désœuvrement, auraient un but à proposer à leur ambition et convertiraient en travail utile une énergie dépensée sans profit.

Car c'est véritablement une des erreurs de notre vie politique — un peu par le fait des lois, un peu par celui de l'opinion publique — de refuser le concours des jeunes gens, contrairement à ce qui se pratique, avec un si grand avantage, en Amérique et en Bulgarie. Chez nous les hommes ne deviennent bons que quand ils sont comme des fruits secs. Maintenant encore, nous voyons qu'on n'admet, comme hommes politiques, que les survivants de 1848 et de 1859, qui n'ont certainement plus l'originalité et la vigueur de la jeunesse: c'est comme si, en temps de guerre, on ne voulait pour lieutenants que des vétérans; ils résisteraient, mais ils ne vaincraient pas.

Au contraire, nous avons vu Rome, dans les circonstances les plus graves, nommer consuls des jeunes gens de vingt ans; ainsi fit la France pour ses généraux, en 1789, et Garibaldi en 1860; et ces généraux improvisés firent preuve de la plus grande habileté.

On ne change pas facilement l'opinion publique, mais on peut, avec la loi, abaisser l'âge de l'éligibilité pour les sénateurs et pour les députés et donner ainsi une plus vive impulsion à la machine politique; tandis que, d'autre part, la retraite, accordée en temps opportun aux employés, tirerait notre vie administrative de sa somnolence et lui rendrait un peu de vigueur.

16. *Indemnité.* — L'indemnité ouvrirait la porte du Parlement aux capacités sans fortune; elle donnerait une large représentation aux classes ouvrières; elle obligerait le député à s'occuper des travaux de la Chambre, et l'abolition du privilège de libre parcours sur les chemins de fer exclurait un grand nombre d'avocats de la députation et rendrait les différents représentants tous égaux en face de leur propre mandat.

17. *Incompatibilité.* — En rendant la charge de député incompatible avec un grand nombre d'autres, par ex. avec celles de conseiller municipal; de conseiller général, etc., on ne concentrerait plus toute espèce d'autorité entre les mains d'un petit nombre d'individus qui deviennent omnipotents; on ferait ainsi place à toutes les capacités; et, grâce à la subdivision du travail, on trouverait, plus facilement, des hommes compétents dans chaque branche, au lieu d'avoir des hommes qui savent un peu de tout sans rien connaître à fond.

En diminuant le nombre des députés, on rendrait plus facile le choix parmi les meilleurs, et l'on favoriserait la représentation des classes qui, comme l'agriculture et l'industrie, sont obligées, faute d'hommes capables, de recourir à d'autres classes.

Pour remédier aux abus et écarter tout soupçon contre le parlementarisme, il ne faut accorder, aux députés et aux sénateurs, aucune différence de traitement pour les crimes non politiques. Quel rapport un vol, un chantage, un viol ont-ils avec l'indépendance du vote? Et pourquoi,

alors que nous avons enlevé aux différentes castes leurs privilèges judiciaires (le for ecclésiastique, féodal), voudrions-nous les rétablir en leur faveur, créant ainsi une nouvelle forme de despotisme et d'injustice légale ?

Et, dans les rares circonstances où la justice, surmontant tous les obstacles, les aura condamnés, que la sentence soit exécutée sans oppositions ultérieures. Pour épurer plus sûrement le Parlement et en écarter les criminels, on devrait même former une espèce de jury parlementaire, composé de tous les partis, qui contraindrait à se démettre (comme chez les militaires) les auteurs d'actes indéliçats que la loi n'atteint pas.

Une espèce de prison politique, voisine du Parlement, pourrait permettre aux députés, coupables de délits parlementaires, de subir leur peine sans interrompre leur mandat.

De plus, il serait à désirer que les séances fussent toujours courtes ; avec leur sens pratique, les Américains du Nord trouvent suffisant que leurs représentants se réunissent tous les deux ans seulement, et pendant un nombre de jours assez restreint, tandis que, chez nous, ils siègent en permanence, avec des résultats beaucoup moindres.

Toute exclusion serait tempérée par le droit d'initiative populaire.

Si toutes les tentatives de réforme du régime représentatif demeuraient sans résultat, on pourrait se demander avec Molinari (1) s'il ne serait pas préférable d'abandonner aux consommateurs politiques eux-mêmes, comme il les appelle, le soin d'établir les conditions du contrat, de le modifier et d'en surveiller l'exécution, sans leur imposer aucune formule de représentation. Certainement ils sont incapables, individuellement, d'assumer cette tâche, mais des associations formées librement entre eux ne pourraient-elles

(1) *L'évolution politique et la révolution*. Paris, Reinwald, 1884.

pas s'en acquitter avec l'aide de la presse? Dans les pays où la masse de la population ne possède ni la capacité, ni l'aisance nécessaire pour s'occuper des choses politiques, cette représentation libre des consommateurs, recrutée parmi ceux qui ont cette capacité et cette aisance, pourrait être un instrument de contrôle et de perfectionnement de la gestion de l'État; elle serait plus efficace et moins sujette à se vicier que la représentation officielle d'une multitude ignorante ou d'une classe privilégiée.

18. *Corps gratuits.* — Une autre conséquence fâcheuse qui résulte de notre double plaie, le parlementarisme et l'avocasserie, c'est la tendance à apporter une simple proposition de loi, là où il y aurait urgence de prendre des mesures immédiates, à nommer une Commission quand il n'y a même pas encore de projet élaboré; c'est la tendance à organiser, sur le modèle du Parlement, et avec une impuissance encore plus grande, des corps consultatifs, comme les Conseils de santé, d'instruction publique, d'agriculture, etc., tous gratuits, en partie électifs, composés d'hommes souvent occupés, ailleurs, à des besognes très utiles. Idéalement, ces Conseils devraient avoir, avec les ministres, la suprême direction des grands intérêts de l'État, mais en réalité, vu l'absence du vote exécutif, ils n'ont qu'une action absolument négative, et ne servent, le plus souvent, qu'à entraver celle des ministres, parfois même à la rendre plus funeste, tout en atténuant leur responsabilité. Et nous avons vu que le seul fait de la multiplicité des agents diminue leur valeur personnelle.

Substituons donc, autant que possible, des spécialistes aux Corps consultatifs, et donnons-leur un vote, non pas simplement théorique, mais encore exécutif; et que ce vote entraîne une responsabilité absolue dans les questions où la politique n'entre pour rien, et où la science moderne veut des spécialistes et non des hommes-*omnibus* qui passent successivement par les charges les plus diverses.

19. *Ministères techniques.* — Et ici, il nous semble qu'une autre manière de s'opposer aux inconvénients du parlementarisme, sans recourir à ces réactions, auxquelles répugnerait, d'ailleurs, le caractère trop élevé et trop honnête de notre Monarque, ce serait de rendre certains ministères absolument techniques et de les soustraire à toute influence de parti, mais non, bien entendu, à toute responsabilité.

Que les Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères soient des ministères politiques et parlementaires, rien de plus naturel; mais quel rapport peuvent avoir avec la politique ceux de la Marine, de l'Instruction publique et de l'Agriculture? Et si la rhétorique dominante et les intrigues parlementaires rendent cette réforme impossible, instituons, dans les différents Ministères, des bureaux avec des attributions très étendues, semblables à celles du Secrétaire général, qui ne soient point exposés aux vicissitudes parlementaires, et dont les fonctionnaires ne puissent être choisis que parmi les hommes de la profession, pour les diverses spécialités auxquelles ils doivent être appliqués.

Alors les ambitions *intra* et *extra* parlementaires auront un champ beaucoup plus circonscrit, et nous ne verrons plus des hommes d'État respectables proposer, sans rencontrer de contradicteurs, de changer les eaux du pays pour guérir la pellagre, ou de barricader les Alpes pour nous défendre des épidémies cholériques!

Et n'avons-nous pas eu des avocats à la Marine et à la Guerre? Comment empêcher les aspirations les plus bizarres, quand ces cas se multiplient sous nos yeux sans susciter la plus légère réaction?

20. *Formalisme.* — Nous avons plusieurs autres plaies, qui, bien que de nature différente, contribuent également à nous affaiblir toujours davantage: le formalisme et l'*arculisme*.

La bureaucratie ressemble à cette aliénée, soignée par l'un de nous, dont la manie consistait à faire rentrer, l'une

dans l'autre, une infinité de petites boîtes : or, la dernière contenait une aiguille.

Nous entassons papiers sur papiers, rapports sur rapports pour nous assurer de l'économie d'une soupe dans un hôpital, tandis que nous laissons des caissiers sans caution ; et, pour une soupe que nous épargnons, nous tenons en prison, huit ou neuf mois, un individu qui n'est coupable d'autre crime que de ne pas rentrer dans les petites boîtes bureaucratiques. Nous remplissons des rames de papier pour arriver à un chiffre mythologique de récidivistes qui n'atteint même pas le dixième du chiffre réel, et pour nous faire croire que le nombre des crimes diminue, tandis qu'il augmente.

21. *Instruction professionnelle.* — Pour parer aux inconvénients que nous venons de mentionner, il faut surtout former des ouvriers pour la coopération ; et, mieux que personne, l'État peut y contribuer au moyen de l'instruction professionnelle. En effet, si l'éducation de l'État doit intervenir — et il est bon qu'elle intervienne, pour combattre les influences cléricales et l'ignorance — il est temps, pour l'instruction primaire également, d'abandonner le champ purement théorique et esthétique, qui, après de longues années de surmenage intellectuel, laisse un homme absolument dépourvu de toute connaissance pratique dans la lutte pour l'existence, formant une classe de rebelles en permanence, comme *Babous* de l'Hindoustan, qui prétendent que l'État les indemnise de leur propre impuissance.

22. *Éducation.* — Et que l'on commence avec l'École Froebellienne, qui accoutume les esprits encore jeunes aux réalités de la vie : puis, avec l'introduction du travail manuel dans les écoles, véritable antidote contre la rhétorique creuse qui y est en honneur (1), que l'on inspire à la jeunesse l'amour de l'industrie, que l'on forme de bons ou-

(1) Voir Lombroso, *Le Tribuna*, 1880.

vriers et des chefs de fabrique, au lieu de grossir le nombre déjà trop considérable de médecins sans clientèle et d'avocats sans cause.

Un ouvrier intelligent, en contact avec ses compagnons qui le sont moins, exerce sur eux une influence bienfaisante; enlevez-le de ce milieu, faites en un avocat, un médecin, un employé, la société n'y gagnera rien, ces professions n'étant déjà que trop encombrées, tandis que le petit groupe ouvrier, où il vivait, deviendra moins habile, moins actif (1).

Pourtant, ce serait une illusion de croire que l'on puisse instruire rapidement les masses, et que celles-ci, une fois instruites, soient capables de diriger les classes bourgeoises, dont l'éducation, bien que faussée, est certainement supérieure à la leur.

C'est pourquoi, tout d'abord, nous devons faire en sorte que les classes élevées soient vraiment bien instruites. *Il faut éclairer les classes éclairées*, écrivait Flaubert à Georges Sand, c'est-à-dire, changer le système d'éducation qui nous fait vivre dans un monde mort, et de morts, pour nous faire respirer la vie actuelle moderne.

C'est surtout pour nous défendre des révolutionnaires d'occasion, qui, par là même que ce sont des déclassés et des mattoïdes, comme nous l'avons vu, visent toujours à des réformes réactionnaires, ataviques, que nous devons nous dépouiller de ce triste héritage de nos ancêtres, la rhétorique arcadienne.

En étudiant 1789, 1848 et les caractères que présentent un grand nombre de mattoïdes, on voit qu'une des grandes causes des émeutes et des erreurs mattoïdesques consiste dans l'éducation archaïque qui est en opposition avec les besoins positifs: nous nourrissons les esprits de parfums de fleurs au lieu de leur donner une nourriture substan-

(1) LEROY-BEAUCLOU, *L'État moderne, etc.*

tielle, et nous voulons qu'ils soient robustes. Ils deviendront esthétiques, nous l'accordons — bien que nous en doutions beaucoup — mais pas plus que si nous obligions nos jeunes gens à travailler six heures par jour, pendant 10 ans, à fabriquer des fleurs artificielles.

Oh! comme nos petits neveux devront rire en pensant que des milliers et des milliers d'hommes ont cru sérieusement que quelques fragments de classiques, étudiés à contre-cœur et plus vite oubliés qu'ils n'ont été appris, ou, pis encore, quelques arides règles de grammaire d'une langue morte, étaient véritablement un instrument précieux pour ouvrir l'intelligence des jeunes gens, bien plus que l'exposition des faits qui devraient les intéresser davantage, bien plus que la raison de ces faits! Et qui pourra croire encore, dans quelque temps d'ici, qu'on ait regardé le latin comme indispensable pour faire d'excellents marins et de bons capitaines d'infanterie, alors que toutes les règles de la stratégie ont été si profondément modifiées par l'invention de la poudre, de la boussole, de la vapeur, etc. — Mais, en attendant, on fabrique des générations, dont le cerveau, surmené pendant un temps considérable, s'imprègne uniquement de la forme et non de la substance, et, plus encore que de la forme (laquelle se traduirait, du moins, par quelque chef-d'œuvre esthétique), d'une adoration fétichiste du vieux, d'autant plus inexacte, d'autant plus stérile et plus aveugle que le temps ainsi consumé inutilement a été plus considérable. Voilà pourquoi, en l'absence d'une base solide, la jeunesse se jette dans la première novation venue, même la plus insensée, la plus en opposition avec les temps, quand celle-ci lui rappelle l'antiquité mal entrevue (1). Et quand nous croyons avoir

(1) Si l'on en doutait, il suffirait de se rappeler le classicisme des révolutionnaires de 1789 et de lire *Le Buchelier et l'Insurgé* de J. VALLÉE; on verrait combien cette éducation, en désaccord avec le temps, sert à faire du jeune homme, sorti de nos écoles, un déclassé et un rebelle.

suffisamment bourré ces pauvres cerveaux de cette étoupe classique, nous les remplissons encore, par surcroît, pendant des années et des années, de subtilités métaphysiques, qui se continuent, au moins pour ceux qui s'adonnent à l'étude du droit, de la philosophie et des lettres, jusqu'aux derniers cours universitaires.

Et pendant ce temps, on laisse en seconde ligne, ou en main de professeurs peu sérieux, ces magnifiques instruments de culture sociale, qui sont les études de statistique et de sociologie; et l'on ne parle même pas de la psychiatrie, de l'hygiène, de l'anthropologie, de l'ethnologie, de l'histoire religieuse, de la parasitologie, absolument reléguées parmi les Cendrillons universitaires. Et l'on néglige cette belle découverte pédagogique qui s'appelle l'École Froebellienne; on attend que l'Europe tout entière l'ait adoptée pour accepter cette saine innovation du travail manuel dans les écoles, qui en ennoblissant l'art et en le stimulant, en substituant quelque chose de pratique, d'exact aux mirages nébuleux de l'antique, nous sauverait de ce déluge de diplômés, c'est-à-dire de déclassés, dont les nouvelles facilitations universitaires ne font qu'augmenter le nombre, alors qu'on devrait au contraire chercher à l'amoindrir au moyen de taxes onéreuses et de la diminution des Universités.

Oh! nous avons, — et cela nous suffit bien — les écoles d'archéologie, d'éloquence, de déclamation, voir même sur le poème Dantesque; et si un seul enseignement de droit romain ne vous suffit pas, nous vous en donnerons deux, trois même, par chaque Université. Oh! ne sait-on pas que nous vivons, la toge exceptée, — et même y compris celle-ci — avec les coutumes et les lois de nos ancêtres!!

Et c'est avec ce bagage que nous prétendons élever l'italien à de grandes destinées, faire de forts, et, surtout, d'humbles citoyens qui ne se bornent pas à vanter ou à regretter, à l'exemple des mattoïdes et des disciples de St. Ignace,

les grandeurs des anciens, mais qui cherchent à en créer de nouvelles au moyen des arts nouveaux!

Que toutes ces sciences modernes, qui sont à peine connues chez nous, comme l'histoire et la critique des religions, l'anthropologie criminelle, la psychologie physiologique, la philosophie zoologique, la politique expérimentale, aient des chaires, et non seulement dans les Universités, où elles seraient cristallisées, mais répandues dans tous les grands centres de population, et même mobilisées chaque année, tantôt ici et tantôt là.

C'est ainsi que, sur la proposition de Donnat, nous avons vu s'établir, à Paris, grâce au vote et à l'argent de la municipalité, une chaire de philosophie biologique, une d'histoire de la religion, une de la révolution française et tout un institut d'anthropologie. Aux États-Unis et en Allemagne, il y a des chaires de psychologie physiologique et d'anthropologie criminelle.

Ces chaires contribuent véritablement à l'éducation des classes élevées, et, en leur faisant voir de nouveaux horizons, les rendent aptes à gouverner, mieux que ne sauraient le faire une bonne partie, ou même la totalité des chaires de métaphysique, de philosophie et de littérature classique, qui, sous prétexte d'orner les esprits des jeunes penseurs, les encombrant inutilement et les font dévier des grandes voies pour les acheminer dans des sentiers presque toujours sans issue, ou qui ne laissent apercevoir qu'un horizon très restreint.

Tout cet énorme capital qui se consomme inutilement, en France et en Italie, pour alimenter à grand effort les plus ou moins ridicules Académies qui, sous des dénominations classiques, ou médiévales, ou modernes, y fourmillent partout, pourrait sans aucune charge pour la nation, être magnifiquement utilisé en l'appliquant à la création et à l'entretien de ces foyers littéraires ou scientifiques.

Nous en avons la preuve évidente dans les deux cours libres, ou à peu près, de Ferri et de Sergi, et dans les laboratoires de Pasteur, de Charcot, de Richet, de Brouardel, de Bizzozero, de Mosso, de Cantani, de Marchiafava, etc., qui ont donné, à eux seuls, plus de créateurs que toutes les Facultés réunies, et que tous les encouragements académiques. C'est que ces institutions, utiles autrefois, — de même que les foires pour le commerce, quand celui-ci était moins actif — comme diaphragme aux innovations dangereuses rêvées par les mattoïdes, ne le sont plus maintenant que l'instruction plus répandue dans les masses leur oppose une barrière suffisante, maintenant qu'elles ne manifestent plus leur activité que par une guerre sans merci et, heureusement, sans succès, contre toutes les grandes découvertes et contre tous les vrais génies, dont l'ombre seule obscurcit leur pâle médiocrité : Pascal, Molière, Diderot, Balzac, Flaubert en sont des exemples (1).

(1) Voir, Tom. 1. Chap. 1. — Pour montrer combien sont lents nos progrès, à nous Latins, malgré les prétendues impulsions en avant données par la Révolution française, il est bon de remarquer que tout cela, et plus encore, avait déjà été dit, en 1789, sans aucun résultat.

Le 20 août 1790, à l'Assemblée française, Lanjuinais demanda la suppression des Académies privilégiées. Il invoqua l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne, où les lettres et les sciences étaient florissantes, sans Académies soutenues par le Gouvernement. Mirabeau, dans un rapport préparé par Chamfort, proposait également leur suppression; mais il mourut avant de l'avoir lu.

Le 8 août 1793, à la Convention, Grégoire dit: « Nos Corps académiques établissent une sorte de hiérarchie parmi des hommes qui ne doivent reconnaître d'autre prééminence que celle du talent... s'arrogent le privilège exclusif du génie; ils poursuivent sourdement quiconque a l'audace de les éclipser, c'est pourquoi le génie n'a pu y trouver place: il suffit de nommer Molière, Laage, Dufresny, Pascal, Bourdaloue, Rousseau, Piron, Régnaud, Helvétius, Diderot, Mably. L'Académie française, qui chassa de son sein l'abbé de Saint Pierre, fut un instrument du despotisme; elle avait ouvert un concours sur cette question: « Laquelle des vertus du Roi est la plus digne d'admiration? »

« Les Académies ont pu être utiles, à la renaissance des lettres, pour débrouiller le chaos, non après; elles ont participé au défrichage du champ

Mais, dans ces cas, la difficulté, comme dans la fable, est d'attacher le grelot, car ces enseignements, aussi bien que ceux qui peuvent s'en charger, sont en but au mauvais vouloir du monde académique qui devrait les désigner.

Pour échapper à cette difficulté, il faudrait donner, dans une certaine mesure, à la minorité des professeurs la faculté de choisir, comme cela s'est fait pour la politique, faculté qui serait renouvelée ou retirée tous les trois ans; et, enfin, comme contrôle, recourir au jugement de notabilités étrangères, à l'abri de toute influence.

Nous avons démontré que, souvent, les écoles, en comprimant les génies quand ils sont le plus sensibles, c'est-à-dire, dans la première jeunesse, nous font perdre ceux qui étant les plus délicats sont aussi les meilleurs. Ici, la lutte pour l'existence, contrairement à ce qui a lieu dans la lutte naturelle, supprime donc les plus forts, ou, du moins, les plus grands.

Le pis est que, à tout cela, il n'y a pas de remède; en effet, par leur nature, les hommes qui sont au pouvoir ne sont point des génies, et, en tout cas, ils ne peuvent, ni ne doivent pourvoir qu'à la fabrication des médiocrités.

Il suffirait qu'ils ne créassent pas, comme à dessein, d'obstacles aux génies naissants: telles sont, par exemple,

de l'antiquité, mais cette mine est presque entièrement exploitée. Dans un pays libre, les institutions inutiles ne doivent pas subsister; en tout cas elles peuvent se transformer en sociétés libres et leur action n'en deviendra que plus puissante ».

Grégoire fut soutenu par David qui attaqua avec violence le despotisme de l'Académie de peinture, obstacle à tous les jeunes talents: « O talents perdus pour la postérité, s'écria-t-il, ô grands hommes méconnus, j'apaiserais vos mânes délaissées! Vous serez vengées de votre infortune, illustres victimes des Académies! »

La Convention nationale en décréta la suppression. Nous voyons maintenant avec quel fruit! .

Et après tout cela Daudet et Zola ont été accusés de personnalisme, pour avoir répété, avec bien moins d'énergie, ces justes paroles! Et nous, Latins, nous nous disons en progrès!!

l'obligation du calcul mathématique pour qui a la passion de la littérature, ou *vice versa*, et ces subtiles et stériles analyses de froides règles grammaticales, qui émoussent et faussent le goût esthétique chez ceux-là même qui en sont le plus richement pourvus, et précisément sous le prétexte de le mieux former. Telles sont encore les écoles supérieures de musique et de sculpture, dans lesquelles on veut imposer le sens esthétique suivant des formules mathématiques, et qui sont présidées, naturellement, par les plus médiocres et par les ennemis naturels du génie et de l'originalité, — écoles que l'on pourrait transformer en établissements industriels, mais qui n'ont rien de commun avec la profession artistique (1).

23. *Magistrature.* — Une importante réforme à opérer, ce serait d'affranchir la magistrature de cet asservissement, qui, chez nous, lui enlève son prestige et paralyse toutes ses forces.

Il n'en est pas ainsi en Amérique, où l'élection populaire des juges a donné au pouvoir judiciaire une puissance et une indépendance telles, qu'on peut considérer comme non avenues les lois regardées par eux comme non conformes à la Constitution.

Une étude récente (2) démontre que ce système judiciaire, qui descend directement de la *Common Law* anglaise, a protégé aussi bien les droits des États et des personnes contre la toute puissance du Congrès, que les privilèges du Gouvernement national et les droits individuels en face des États particuliers.

Lorsqu'un antagonisme surgit entre une classe constitutionnelle et un décret du Parlement, le pouvoir judiciaire, par son intervention, veille à ce que les libertés constitu-

(1) C. LOMBRONO, *Pazzi ed anormali*, Città di Castello, 1890.

(2) DUC DE NOAILLES, *Le pouvoir judiciaire aux États-Unis*, (*Revue des deux mondes*, 1^{er} août, 1888).

tionnelles ne soient pas mises en péril par la faiblesse ou par la tyrannie des assemblées.

C'est ainsi que l'on vit la magistrature protester, en face du pouvoir exécutif, contre la suspension de l'*habeas corpus* et contre le régime des cours martiales; en matière législative, juger de lois de caractère financier, et d'autres renfermant de très graves principes politiques et religieux, comme la loi sur les biens ecclésiastiques. Il n'est pas jusqu'aux rapports internationaux, jusqu'aux traités diplomatiques qui n'aient été l'objet d'interprétation et même d'abrogation de la part de la magistrature.

Il est vrai que la jurisprudence de la Cour Suprême, en dehors des parties en cause, est tantôt suivie et tantôt rejetée par les pouvoirs publics, qui se réservent le privilège d'interpréter la Constitution, mais les décisions judiciaires ne perdent pas pour cela de leur grande influence, et, d'autre part, chaque fois qu'un citoyen se croit lésé dans les droits qui lui sont garantis par la Constitution, il peut recourir aux tribunaux; et si la loi qui les méconnaissait est déclarée inconstitutionnelle, elle n'est pas appliquée.

Et de fait, jamais, si ce n'est peut-être dans les temps de guerre civile, on ne vit le Congrès attenter sérieusement à l'indépendance de la Cour Suprême, ou chercher à en restreindre la juridiction.

Nous avons vu que Rome dut la paix intérieure, dont elle jouit si longtemps, à l'équilibre qu'y apporta l'influence du Tribunat (v. s.); il en fut de même pour Venise, grâce à sa justice relativement impartiale. Si des gouvernements tyranniques, comme ceux de l'Autriche et de l'ancien Piémont, vécurent de si longues années sans aucun trouble sérieux, ils le durent à la justice pour *tous*, qui, sauf en ce qui regardait le roi, s'y administrait, grâce à l'*avocat des pauvres*, au Sénat qui avait droit de casser les lois et les décrets ministériels non conformes aux lois.

Maintenant le roi est peut-être en seconde ligne, en Italie, mais, à sa place, sont entrés plus violents, plus dangereux, parce qu'ils sont moins en évidence, au moins 700 rois qui font pénétrer l'injustice par tous les pores de la nation, jusque dans la vallée la plus éloignée qui a le bonheur de posséder un représentant; et leur influence est si redoutée que la presse se tait sur leurs abus et que, bien souvent, la magistrature elle-même, tout en gémissant et en s'indignant, garde le silence et se soumet.

Tant que nous permettrons l'ingérence continuelle des députés avocats dans les causes, et, ce qui est pis encore, dans les Ministères de Grâce et de Justice, avec la magistrature en grande partie amovible, comment pourrons-nous empêcher le soupçon, si exagéré soit-il, que celle-ci n'ait pas toujours sa pleine liberté d'action?

Il faudrait donc consacrer l'inamovibilité de la magistrature, même quant au siège, et confier les nominations à un corps indépendant, comme celui de la Cassation. Pour les promotions, celui-ci devrait s'inspirer, tout d'abord, des examens; puis, du nombre des sentences non révoquées, pour les magistrats inférieurs; enfin, pour ceux-ci et pour les Procureurs du Roi, du nombre des causes traitées par citations directes, nombre modifié et contrôlé par les résultats en appel, ce qui serait un *criterium* très exact et, en même temps, un puissant excitant à bien faire. Les statistiques nous démontrent que, là où il y a des magistrats très actifs, la citation directe atteint une proportion singulièrement différente de celle que l'on observe dans la plupart des cas.

Pourquoi ne pas profiter du moyen même d'améliorer la justice pour avoir aussi une base certaine sur laquelle appuyer le choix des magistrats (1)?

(1) LOMBRÉO, *Sull'incremento del delitto*, 1879.

Rappelons-nous que, désormais, l'unique aristocratie est celle du mérite et du talent, et que si nous ne savions pas faire prévaloir au moins celui-ci, maintenant que les autres aristocraties ont perdu le prestige de leur autorité, l'édifice du gouvernement ne reposerait plus sur aucune base solide.

Le véritable fondement de tout gouvernement, c'est le mérite, et la vraie pierre de touche de ce dernier, c'est l'examen; nous en avons un exemple frappant dans la Chine, où, précisément, la distribution des emplois, fondée sur l'examen, a donné à cet Empire une force de résistance si extraordinaire qu'il a pu vaincre les invasions extérieures, les rébellions intérieures et le temps lui-même (1).

24. *Avocats des faibles.* — Mais à côté de cette aristocratie du mérite, il serait utile d'instituer, ou plutôt de rétablir une espèce de magistrature intermédiaire, une sorte d'*avocature des pauvres* ou *des faibles*, indépendante du Ministère de Grâce et de Justice, dont les membres seraient nommés par les Conseils communaux et généraux ou par les électeurs de second degré, et à laquelle pourraient recourir ceux qui se croiraient lésés par des pressions parlementaires, ministérielles ou de Cour, avec droit d'être entendus les premiers à l'audience et de faire insérer, dans les journaux, les décisions à eux relatives: elle reprendrait la sainte mission de secourir les pauvres et les faibles, dont fut chargé, sous les souverains despotes, l'*avocat des pauvres*, et qui rappelle, en partie, l'office du tribun antique.

Les membres composant cette Commission, lesquels pourraient être des ouvriers, des étudiants, ou exercer une profession quelconque, devraient rester en charge pendant une période de temps pas trop longue, et ne relèveraient, en

(1) MANTUATO, *Storia dell'Internazionalismo*, 1870. — C. LOMBROSO, *Sull'incremento del delitto in Italia*, Turin, 1879.

cas d'abus, que du tribunal de Cassation; leurs fonctions seraient, tout à la fois, celles de tribuns, de censeurs et d'avocats défenseurs, et ils empêcheraient ainsi et les inconvénients de l'avocatocratie et les abus des pouvoirs publics et des partis de gouvernement.

25. *Mutabilité des lois.* — S'il y a possibilité qu'une forme politique se maintienne, elle le devra à la flexibilité de sa constitution, de ses lois, de manière qu'elles puissent s'adapter aux temps nouveaux; nous en avons une preuve dans la Suisse, qui, dans la période de 1830 à 1879, eut 115 révisions de Constitutions cantonales et 3 de Constitution fédérale, et qui, malgré une si grande différence de races et de mœurs, conserve son unité.

Suivant Holtzendorff, lorsque les classes privilégiées refusent leur consentement, légalement nécessaire, à la suppression de leurs prérogatives, là où le sentiment de l'égalité a pénétré dans les classes opprimées, ou alors que les privilèges menacent l'existence de l'État, la violation de la loi n'est pas seulement un acte nécessaire, mais légitime.

Toutefois, pour être acceptées, ces révisions ne doivent pas être brusques; il faut, au contraire, qu'elles servent de transition entre l'ancien et le nouveau, supprimant peu à peu, et jamais d'un seul coup, tout ce qui constitue un inconvénient grave. On évite ainsi les révolutions, qui éclateraient inévitablement par suite du conflit entre la loi et la conscience publique, et l'on prévient aussi les crimes nombreux occasionnés par les mauvaises lois.

Pour que les institutions d'un peuple soient stables, dit Constant, elles doivent être au niveau de ses idées. Alors, il pourra encore y avoir des chocs, des chutes individuelles, des partis abattus par d'autres partis, des hommes remplacés par d'autres hommes, mais il n'arrivera pas de révolutions. Au contraire, quand l'accord entre les institutions et les idées est détruit, les révolutions sont inévitables, précisément pour le rétablir.

Ainsi, l'abolition de l'esclavage en Russie et au Brésil, et la suppression, en France et en Allemagne, des anciens États régis en monarchie absolue, étaient devenues une nécessité de justice historique; on peut en dire autant de la sécularisation des biens de l'Église, là où l'accumulation des biens de mainmorte et les prétentions du clergé à l'exemption de l'impôt foncier avaient rendu impossible tout progrès économique et politique. Et cependant ces réformes ne s'effectuèrent pas sans troubles immédiats et éloignés, parce qu'on méconnut la loi du misonéisme qui n'accepte pas l'introduction trop rapide, même du bien.

26. *Droit d'initiative et « referendum »*. — Et ici intervient, avec grande utilité, le droit d'*initiative*, étendu à tout citoyen appuyé par un certain nombre d'électeurs, comme cela existe en Suisse. Nous l'avons proposé pour déterminer l'état de la conscience publique relativement aux crimes politiques; dans le champ législatif il pourrait s'opposer aux tendances réactionnaires du Gouvernement et du Parlement.

A son tour, le *referendum*, ou appel au peuple, également en vigueur en Suisse, peut montrer s'il y a, entre la nation et ses représentants, la communauté d'idées nécessaires, et dans quelle mesure elle existe. On prétend, il est vrai, qu'il est un obstacle aux réformes, le peuple étant, en général, plus réactionnaire que les législateurs, et que l'apathie, qui prédomine chez lui, facilite le triomphe des agitateurs et des politiciens de parti, tandis que, d'autre part, l'absence de toute responsabilité donne lieu à de continuelles agitations et même à des perturbations dans la vie du pays.

Mais, à part l'observation déjà plusieurs fois répétée (v. s.), que les réformes qui n'ont point l'appui du plus grand nombre et qui, par conséquent, sont prématurées, ne profitent à rien, quand, même, elles ne sont pas nuisibles, et que, précisément, le *referendum* servirait à ob-

tenir les seuls changements que le pays réclame, les inconvénients mentionnés disparaîtraient si le *referendum* était facultatif, ou limité à quelques délibérations, lorsque le peuple y verrait l'importante garantie d'autonomie locale qu'il renferme véritablement. En outre, comme l'écrit Hilly, on peut dire que c'est le plus puissant instrument d'éducation pour un peuple libre, car il l'oblige à étudier les lois qu'il doit ensuite observer, et, en même temps qu'il lui donne la conscience d'avoir une part active dans la vie politique, il lui en fait sentir toute la responsabilité (1).

« ... Lorsque les lois devront être acceptées par le peuple, écrit M. de Laveleye (2), la Chambre ne les votera que si elles répondent à un besoin général. On ne votera plus tant de mesures emportées d'assaut, à la suite du discours d'un tribun éloquent ou pour complaire à un ministre influent. C'en sera fait aussi de ce jeu de coterie parlementaires qui en certains pays, comme en Grèce, en Espagne et en Italie, font et défont les cabinets au profit de certaines rancunes, ambitions ou intrigues personnelles. Il se peut que des progrès utiles se trouvent ajournés; mais que d'excès et d'abus de législation seront évités!

» Des deux formes de *referendum*, le facultatif et l'obligatoire, c'est le second que préfère M. Numa Droz, et l'opinion paraît de plus en plus incliner dans ce sens. Le *referendum* facultatif, c'est-à-dire la consultation populaire dans les cas où elle est demandée par un certain nombre d'électeurs, soulève de sérieuses critiques. « L'agitation, dit » M. Droz, qui a lieu pour recueillir les signatures nécessaires, presque toujours passionnées, détourne les esprits » de l'objet en cause, fausse d'avance l'opinion publique, » ne permet plus ensuite une discussion calme de la me-

(1) Voir BRUNIALTI A., *La legge e la libertà nello stato moderno*, parte 1^a. Torino, 1898.

(2) EMILE DE LAVELEYE, *Le referendum*.

» sure projetée et établit un courant de rejet presque irrésistible. Le système qui soumet régulièrement, deux fois par an, au vote populaire, toutes les lois votées par le conseil n'a point ce grave inconvénient ».

L'objection la plus fondée que l'on puisse soulever contre le *referendum* est qu'il ne se prête pas à la direction des affaires extérieures. Lorsqu'un traité a été conclu avec une puissance étrangère, il serait difficile de le soumettre au vote du peuple; aussi, la constitution fédérale, interprétée par différents précédents, soustrait les traités à l'acceptation populaire. N'oublions pas, toutefois, que tout traité signé par le pouvoir exécutif doit être ratifié par le Sénat, aux États-Unis, et par le Parlement tout entier, dans la plupart des autres pays, du moment qu'il touche à un intérêt financier ou économique ».

Il se peut, que les institutions démocratiques ne parviennent pas à garantir suffisamment l'ordre, dont nos sociétés industrielles et à travail divisé ont bien plus besoin que les sociétés de l'antiquité et du moyen âge — et, dans ce cas, nous serons ramenés au despotisme, car, avec une grande armée permanente, le pouvoir exécutif, obéissant au vœu des classes supérieures, peut toujours supprimer la liberté; — mais si la liberté et la démocratie se maintiennent et nous préservent du césarisme, il est certain que le peuple voudra prendre en main la direction des affaires publiques, de plus en plus, à mesure qu'il s'instruira et qu'il verra mieux le rapport intime qui existe entre la législation et ses intérêts individuels. Dès lors, il introduira, sous l'une ou l'autre forme, le gouvernement direct. La Suisse, qui marche à l'avant-garde des réformes démocratiques, nous a montré le chemin. S'il faut que la volonté du peuple se fasse, ne vaut-il pas mieux qu'elle se manifeste paisiblement et régulièrement par un plébiscite, comme dans les cantons suisses, plutôt que tumultueusement et d'une façon peu décisive, comme cela a lieu en Angleterre, au

moyen des meetings, des processions et des démonstrations, et en Irlande, au moyen de batailles entre nationalistes et orangistes ?

Si les masses sont appelées à voter les lois, ou elles s'instruiront, ou on les instruira ; et, en tous cas, la vraie civilisation, qui consiste dans la diffusion des lumières et des idées justes, y gagnera. Un mot profond de Tocqueville se réaliserait : « L'extrême démocratie prévient les dangers de la démocratie ».

27. *Putréfaction.* — Toutes ces mesures doivent être conseillées tant que le corps politique est jeune et sain. Aucune n'aboutira quand déjà sera commencée la putréfaction qui rend inutile toute tentative de remède et ne fait même qu'aggraver les choses, comme l'incendie qui rend combustibles même les objets qui l'étaient le moins auparavant. Cela est si vrai que, partout, chez les peuples corrompus, les mesures se multiplient à l'infini ; or, au milieu d'un grand nombre qui seront absurdes, il est certain qu'il ne peut manquer de s'en trouver de bonnes ; et cependant on voit que si, par exemple à New-York, le Tammany-Ring a été détruit, en Italie la Mafia et la Camorra n'ont jamais pu être complètement déracinées.

La Pologne, en 1789, avait tenté de remédier à toutes les causes primitives de sa décadence, en abolissant la royauté élective, le *liberum veto* ; on avait accordé la remise des emprunts, on avait rendu le royaume stable ; et cependant la paix ne s'y rétablit pas ; la putréfaction progressa toujours davantage, et la discorde impuissante des partis y régnait en plein alors que l'ennemi commun battait, victorieux, à ses portes.

Nous en avons une preuve récente, en Italie, dans le scrutin de liste, qui fut proposé pour améliorer les élections, à la place du scrutin uninominal, et qui, introduit en France, ne fit qu'y aggraver la situation ; et maintenant on songe à d'autres modifications, comme le malade, qui,

ayant une plaie mortelle, croit la guérir en changeant de remède; au contraire, le Parlementarisme anglais, tout en conservant ses antiques et détestables moyens d'élection, a donné de bons résultats;

Mais, il est douloureux d'avoir à gémir sans cesse sur les mêmes maux. Et, d'ailleurs, vains sont les rêves d'un penseur, devant l'apathie générale. On peut le comparer à un enfant qui veut élever une digue de sable contre les flots de l'Océan. Survient une vague; et, de la digue, il ne reste pas la plus légère trace sur le rivage (1).

(1) Nous ne pouvons terminer ce livre sans adresser mes plus vifs remerciements aux distingués professeurs Cipolla, Rinaudo, Mattiolo, Cognetti De Martini, Carle, Chirone, Majno, V. Rossi et Ingénieur Mazza, pour les conseils et les renseignements qu'ils nous ont donnés, relativement à la partie économique, statistique, juridique et historique.

APPENDICE I

Phases lunaires et révolutions.

Si les études encore très embryonnaires de M. Gouzer (*Archives d'Anthrop. Criminelle*, vi, n° 34) se confirment on trouverait une coïncidence entre les phases lunaires et les émeutes et les grèves.

En effet, sur un total de 125 dates, relevées par lui dans l'histoire de la Révolution Française, 48 tombent à la nouvelle lune; 21 au moment du premier quartier; 31 à la pleine lune et 25 au dernier quartier. — Sur 146 émeutes: 39 ont lieu au moment de la nouvelle lune; 31 au moment du premier quartier; 44 vers la pleine lune et 32 au deuxième quartier. — Sur les 105 grèves de l'année 1885, 33 éclatent à la nouvelle lune; 21 au premier quartier; 27 à la pleine lune et 24 au dernier quartier.

Dans l'espace de 9 mois, il a pu enregistrer un total de 567 suicides qui se répartissent de la sorte: 151 à la nouvelle lune; 116 au premier quartier; 179 à la pleine lune, et 122 au dernier quartier. Ces résultats ne concordent guère avec les observations de M. Legoyt, mais ils pourraient cependant, d'après M. Gouzer, trouver une confirmation dans une étude détaillée des statistiques de la ville de Paris.

Dans les journaux des localités où il s'est trouvé pendant la période 1889-90, il a pu relever, aussi, dans un compte-rendu des faits jugés en cour d'assises, un total de 52 viols et attentats à la pudeur portant la date précise de leur accomplis-

sement. 16 furent commis à la nouvelle lune; 11 au premier quartier; 13 à la pleine lune et 12 au dernier quartier.

On remarquera que, en général, le dernier quartier lunaire est toujours plus chargé que le premier et vient, par ordre, en 3^m lieu.

Gouzer prétend mettre ces coïncidences en rapport avec les courants telluriques et avec le magnétisme terrestre (1).

De mon côté, dans mon ouvrage *Penstero e Meteore (Bibl. Scientif. Intern., 1878)*, j'ai établi qu'il y avait une certaine prédominance des accès épileptiques, chez les fous que je soignais à Pavie, dans le dernier quartier lunaire et aux derniers jours de la pleine lune, ce qui pourrait s'expliquer par le plus grand nombre de jours nuageux que, suivant Schiaparelli, l'on rencontre dans cette période. Delasiauve et Berthier (2) auraient trouvé, chez les épileptiques, un plus grand nombre d'accès au deuxième quartier.

	Delasiauve	Berthier
Nouvelle lune . . .	125 accès	306 accès
Premier quartier . .	129 »	276 »
Pleine lune	103 »	324 »
Deuxième quartier .	160 »	369 »

(1) Ainsi, écrit-il, les deux ondes électriques produites par le soleil et la Lune s'ajoutent l'une à l'autre en hauteur et en intensité au moment de la conjonction des deux astres; puis, revenant à leurs valeurs respectives, se dissocient de plus en plus, en passant par le premier quartier jusqu'à la pleine lune. Cette époque est marquée par une nouvelle accentuation légère des deux ondes. Enfin l'onde lunaire tend à se rapprocher de l'onde solaire jusqu'à ce que, après le dernier quartier, la fusion se répète encore au moment de la nouvelle lune suivante. Il en résulte, conclut M. Gouzer, que si les courants telluriques exercent une influence sur les organismes il devront accentuer leurs effets, d'abord, et principalement, à l'époque de la nouvelle lune, et, en second lieu, à celle de la pleine lune.

(2) *De l'influence de la lune*, 1880.

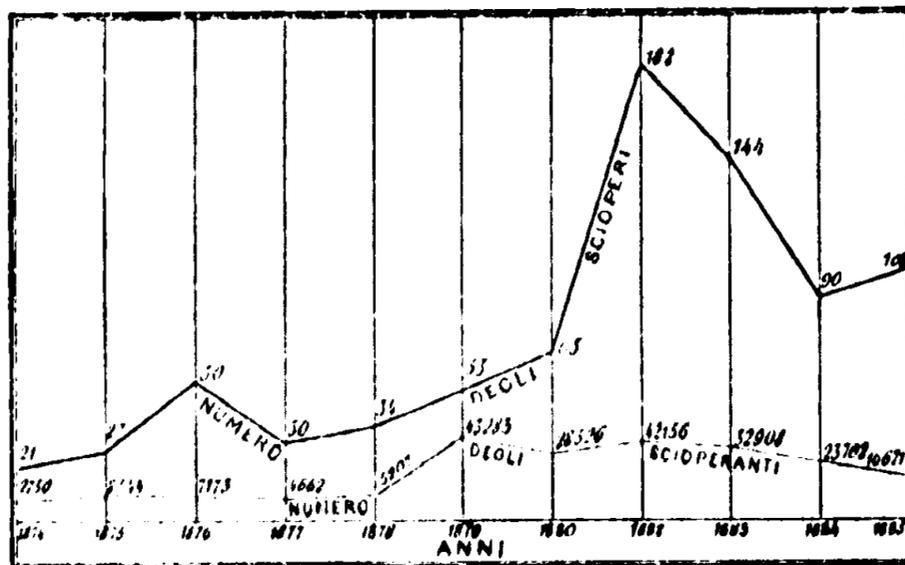
APPENDICE II

Les grèves en France et en Italie.

(Voir Tom. 1, pag. 265 et suiv.).

I. — Grèves en France.

1. STATISTIQUE. — Dans la période qui s'étend de 1874 à 1885 (sauf 1881, dont les chiffres ne sont pas sûrs) on a constaté, en France, un total de 804 grèves, avec un mouvement ascensionnel considérable, surtout dans les 4 dernières années, comme il ressort de la fig. 23.



— Nombre des grèves.
 - - - Nombre des ouvriers en grève.

Fig. 23.

2. DIVISION GÉOGRAPHIQUE. — Si l'on dresse une carte indicative des grèves de la dite période, comme dans la figure 24, on peut y remarquer quinze départements complètement

exempte, et précisément ceux dont la population est vouée surtout à l'agriculture (1); l'industrie agricole se prête peu,

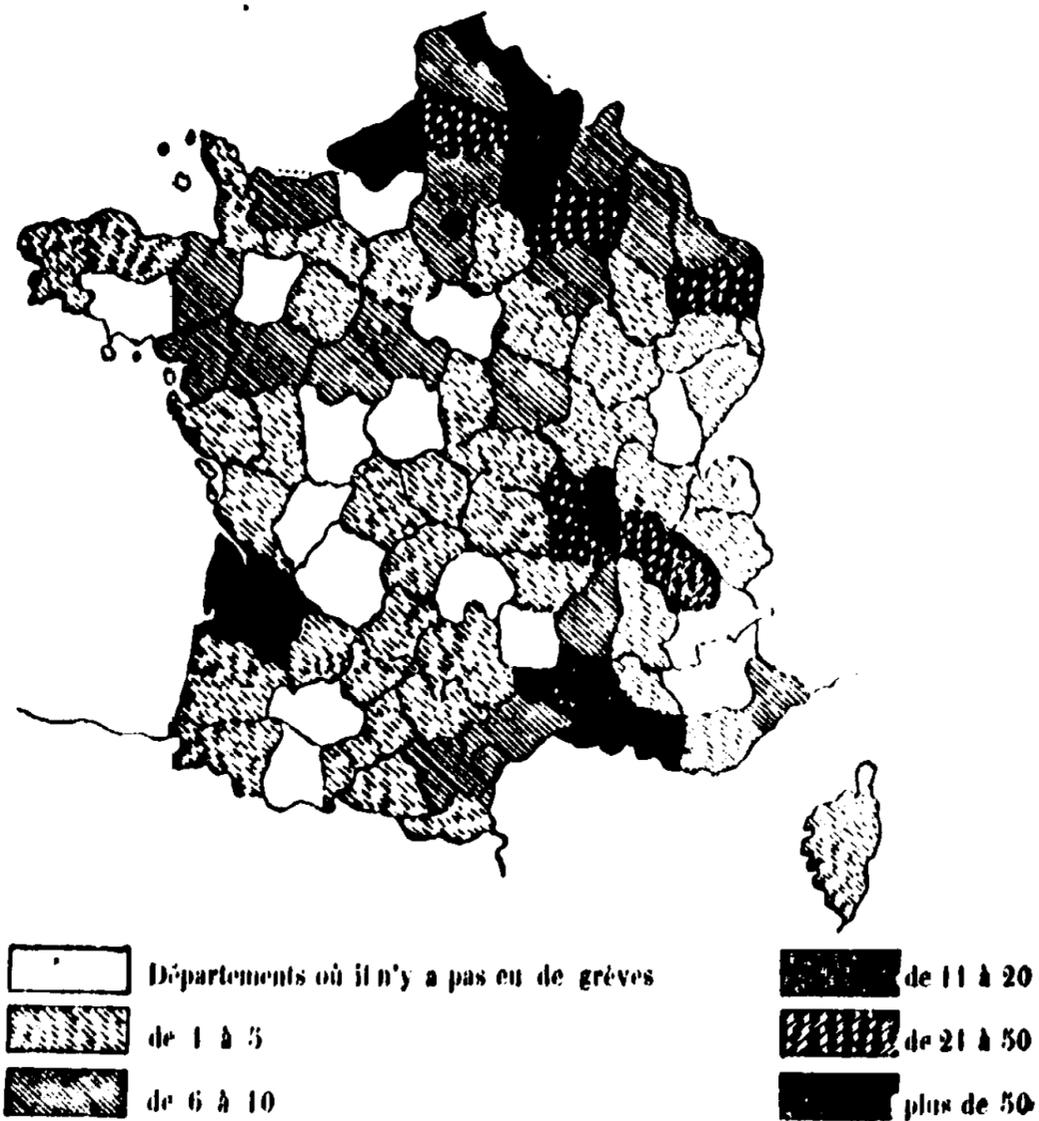


Fig. 24.

en effet, aux coalitions, les ouvriers y étant relativement beaucoup moins nombreux et bien plus isolés; d'où la difficulté d'une entente.

(1) Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Cantal, Charente, Dordogne, Eure, Indre, Jura, Lotret, Lozère, Mayenne, Morbihan, Hautes-Pyrénées et Vienne.

Dans les départements industriels, au contraire — et c'est tout naturel — on relève les *maximums*. Les trois cinquièmes des 804 grèves indiquées se sont produites dans sept départements: le Nord y entre pour 172, tenant le premier rang, la Seine pour 103, le Rhône pour 57, la Marne pour 39, la Somme pour 36, l'Isère pour 32, la Loire pour 25. Nous pourrions encore citer, parmi les départements qui ont présenté de 10 à 21 grèves: l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, le Gard, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, la Nièvre, la Seine-Inférieure et les Vosges.

3. SAISONS. — Relativement à l'époque où les grèves éclatent de préférence, on remarque la fréquence beaucoup plus grande dans les mois de mars, avril et mai, et même juin et juillet; sur un total de 105, comprenant tous les mois d'avril de la période 1874-85, on n'en trouve que 42 dans les divers mois de septembre. Cela semble bien indiquer, outre le parallélisme avec les révolutions (v. s.), la propension plus accentuée, qu'a l'ouvrier, à se mettre en grève lorsque l'ouvrage est abondant et lorsque le maître a grand besoin de son personnel; il espère ainsi lui dicter plus aisément la loi.

4. CAUSES. — L'augmentation du salaire représente, dans les causes des grèves, une proportion de 44 %, tandis que la diminution des gages n'y entre que pour 22 %.

A son tour, la demande de réduction des heures de travail représente 5,6 % du chiffre total des causes; dans 13 grèves, les ouvriers suspendirent le travail parce que le maître avait imposé une réduction des heures de présence; mais on comprend que, dans ce cas, les ouvriers étaient payés à l'heure. Dans 25 cas, la cause a été la demande de renvoi d'un directeur, d'un ingénieur ou d'un autre membre du personnel; au contraire, dans 16, la grève s'est produite par suite du renvoi de chefs que les ouvriers voulaient garder.

Quatre grèves eurent pour but de faire renvoyer les étrangers des chantiers et des usines, et, une fois, la grève se produisit à la suite de l'introduction des femmes dans les ateliers, celles-ci se contentant, comme l'on sait, de gages plus

modiques, tout en étant souvent, au moins dans certaines industries, plus habiles que les hommes (1).

5. PARTICIPANTS. — Les ouvriers qui prirent part aux 673 grèves dont on a les chiffres, furent au nombre de 216,662; 77.922 appartenaient aux industries textiles, 42.045 aux industries minérales et métallurgiques, 39.013 aux bâtiments et à l'ameublement. En 1874, le chiffre des grévistes n'est que de 2730, ce qui représente 257 ouvriers par grève. Cette moyenne, après avoir varié assez sensiblement (387 en 1875, puis 239, 259, 269 dans les années suivantes), atteint, en 1879, le chiffre de 1200, à cause de la grande grève des 20.000 menuisiers parisiens, et descend à 485 en 1880; la moyenne générale est de 323 ouvriers par grève.

6. FEMMES. — Les rapports officiels n'indiquent presque jamais la proportion des femmes dans le nombre total des grévistes, quand il s'agit d'industries où les deux sexes sont employés concurremment; plus aisée, au contraire, est la statistique, du moins en ce qui concerne le nombre des grèves féminines, pour les industries où les femmes seules sont employées. Après 1874, on a signalé 27 grandes grèves féminines; ce serait à peine 3 ou 4 % du total des grèves, et cela donne une moyenne d'environ 2,50 chaque année. On remarque néanmoins dans les grèves féminines une augmentation sensible: en 1874, 1875 et 1876 on a compté 4 grèves féminines, tandis que pour les trois dernières années 1883, 1884 et 1885, on en a constaté 14.

7. DURÉE. — En examinant la durée des grèves, dans 700 cas dont on a les chiffres, on trouve que le nombre des coalitions est en raison inverse de leur durée; on en trouve en effet 98 d'une journée, 84 de 2, 58 de 3, 19 de 30 à 34 jours, 12 de 35 à 39; l'ouvrier hésite à franchir la durée d'un mois, et, au bout de ce temps, il se détermine souvent à céder. En montant toujours, on ne trouve plus qu'une grève de 148 jours

(1) Le salaire habituel moyen de la femme, en 1885, était de Fr. 1,82, tandis qu'il était de 3,46 pour l'homme.

jours, une de 180, et une de 455 jours, celle des selliers de Paris en 1877. — Pour les 700 grèves signalées, le nombre des jours de durée a été de 11.031, ce qui fait, en moyenne, 16 jours par grève.

Le nombre des journées perdues par les ouvriers, pour 629 grèves, dans la période de 11 ans, donne une moyenne se rapprochant de 8664 journées, dont 27 par chaque gréviste.

8. EFFETS. — Quant au résultat des grèves, 206 sur 753 ont eu des résultats favorables à l'ouvrier, avec tendance à une légère amélioration; dans 427, les résultats furent défavorables, c'est-à-dire que les ouvriers acceptèrent les conditions des maîtres, ou furent remplacés; enfin il y eut 120 cas de transaction, mais ces derniers tendent cependant à diminuer.

9. INFRACTION À LA LOI PÉNALE. — Il nous reste enfin à signaler les cas où il y a eu atteinte à la liberté du travail, de la part des grévistes, qui tombaient ainsi sous l'application des articles 414 et 415 du Code pénal français. Pendant les années comprises entre 1874 et 1885, les statistiques publiées par le ministère de la Justice signalent 1376 grévistes prévenus de ce crime. L'année 1885 fait exception; elle ne compte que 17 de ces cas. Il est à remarquer aussi que le seul département du Nord en compte 286 à lui seul; mais on sait que c'est un département des plus industriels et celui qui présente le plus grand nombre de grèves. (*Génie Civil*, janvier 1890).

II. — Grèves en Italie.

D'après une belle monographie de M. l'avocat Fabrizi (1), les grèves qui se succédèrent en Italie, de 1860 jusqu'à 1885, furent au nombre de 992, savoir: 860 de 1870 à 1885 et 132 de 1860 à 1870. En 1883 seulement, le chiffre des grèves s'est élevé à 103 -- dans les autres années il a toujours été inférieur à une centaine. Chiffre assez modeste si l'on considère

(1) *Archives de psychiatrie*, 1890, vol. xi. Edit. Bocca, Turin.

que la France eût, en 1862, 152 grèves, et que, depuis cette époque, elles ont presque toujours dépassé la centaine (v. s.).

Il ne vaut pas la peine de s'occuper des 132 grèves survenues en Italie de 1860 à 1870, avec une proportion presque constante, chaque année, excepté en 1866, où l'on compte seulement trois grèves.

La question des salaires en fut la cause la plus importante. Sur les 860 grèves qui se succédèrent en Italie, au cours de 15 années, 430 eurent pour origine une demande d'augmentation du salaire, et 29 le retard des paiements. Plus de la moitié, donc, sur la totalité appartient à cette catégorie.

Le chiffre dérisoire du salaire en Italie ressort avec évidence des statistiques de Bodio.

Ainsi, dans deux fabriques de Turin (Diatto et Lanza), la moyenne est de frs. 2,54, et dans la filature de coton Poma elle est de frs. 2,25 pour les hommes, de frs. 0,90 pour les femmes. Les salaires s'abaissent encore dans beaucoup d'industries où il y a prépondérance du travail mécanique.

M. Ferri a démontré avec exubérance de preuves et de chiffres, que les paysannes de Mantoue gagnent d'ordinaire 60 centimes le jour — et comme *maximum* 80 centimes — en travaillant de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures, plongées dans l'eau bourbeuse des marécages, avec dommage évident de leur santé.

Les industries peuvent bien prospérer à leur gré; le salaire des ouvriers reste presque toujours le même. M. Batbie, écrit avec beaucoup d'à propos :

« Depuis 20 ans tout s'est modifié; les terres ont presque doublé de valeur, les denrées se vendent plus facilement, sinon plus cher qu'autrefois. Toutes ces circonstances réunies auraient dû produire partout un grand changement du prix de la journée; cependant, l'augmentation n'a pas été générale.

» Si, dans quelques départements, le prix de la journée s'est élevé, il en est d'autres où les salaires des ouvriers agricoles sont demeurés stationnaires pendant de longues années, et n'ont augmenté à la fin que d'un chiffre hors de proportion... ».

Outre ces grèves il y en eut, dans la période ci-dessus mentionnée 40, pour s'opposer à une diminution de la journée de travail.

La chose, pour être encore plus déplorable, n'en est pas moins vraie.

Une grève, provoquée à Milan par une cause semblable, aboutit à un arrêt judiciaire qui donnait pleine raison aux ouvriers, qui « avaient agi (je cite les paroles de la sentence) moins dans l'intention de troubler la tranquillité publique que dans le but de se prémunir contre un injuste rabais du salaire ». — Quelquefois la diminution semble justifiée, mais une investigation plus scrupuleuse nous montre qu'elle est dépourvue de motifs.

Dix-huit d'entre ces grèves doivent être attribuées à l'intermittence et au manque de travail. M. Ferri démontra que l'ouvrier agricole de Mantoue ne peut compter que sur 210 journées de travail dans l'année.

L'intermittence du travail peut dépendre de causes naturelles et sociales, telles que les intempéries climatériques et les jours de fête.

Elle peut aussi avoir son origine dans des causes artificielles et individuelles, telles que la restriction du travail, de la part de nombreux propriétaires poussés par le préjugé qu'une augmentation de la main d'œuvre doit proportionnellement amoindrir leur revenu.

Parmi les causes qui ont provoqué le moindre nombre de grèves, nous avons les machines, les engins de toute espèce et l'admission des apprentis. Cela tient au fait que, en Italie, les industries étant moins développées que dans les nations limitrophes, un nombre limité d'ouvriers suffit.

Les causes réglementaires qui, actuellement, peuvent donner lieu à des grèves, comprennent, outre des questions purement techniques, la distribution du travail (79 grèves sur 860), ou les retards dans les paiements échus (22), ou le paiement en denrées.

Il n'y a pas besoin de longues dissertations pour prouver combien ce dernier est nuisible à l'ouvrier, dont il provoque l'imprévoyance au plus haut degré.

LES GRÈVES EN ITALIE DE 1800 À 1885.
(TOTAL. 902).



Fig. 25.

-  régions où il y a eu moins de 50 grèves
-  de 50 à 100
-  de 100 à 150
-  de 150 à 200
-  plus de 200.

L'ouvrier qui n'est pas obligé de payer sur le champ, consomme bien davantage qu'il ne le ferait autrement.

Comme on l'a constaté, les Caisses de secours aux ouvriers deviennent parfois, elles-mêmes, une autre cause de grèves.

Il resterait encore à étudier les grèves par rapport à la densité de la population, au poids de l'impôt, plus lourd dans telle province qu'ailleurs.

Je me bornerai à noter que, sur les 992 grèves survenues en Italie depuis 1860 jusqu'à 1883, 175 appartiennent au Piémont (V. Fig. 25), 247 à la Lombardie, 107 à l'Émilie (localités plus grevées d'impôts et ayant une grande densité de population), 53 à la Ligurie, 56 à la Vénétie, 41 aux Marches, 70 à la Toscane, 53 à Rome, 110 aux provinces Napolitaines, 68 à la Sicile, 12 à la Sardaigne.

Sur les 32 grèves qui ont éclaté en Italie, en 1870, trois eurent une issue complètement favorable aux grévistes; 13 aboutirent à une transaction satisfaisante pour les deux parties et 16 eurent des résultats négatifs.

Du reste, comme s'exprime Leroy-Beaulieu, les grèves agissent à l'instar des tribunaux, des guerres, du duel même : elles sont efficaces, surtout, à cause de la crainte qu'elles inspirent.

APPENDICE III

Anomalies dans le crâne de Charlotte Corday.

1. — J'ai examiné à Paris, en 1880, le crâne de Charlotte Corday, exposé par le Prince Roland Bonaparte; de cette inspection, trop rapide il est vrai, j'ai pu cependant conclure que c'était un crâne anormal pour une femme, car il était platycéphale, viril, et avait une fossette occipitale moyenne et des cavités orbitaires trop grandes et asymétriques. M. Topinard a nié l'existence de ces anomalies; toutefois, dans la *Revue d'anthropologie* (janvier 1890), il a donné une description qui, indirectement, confirme pleinement mes conclusions.

Je n'ai qu'à me servir des paroles mêmes de l'auteur:

« Ce crâne ne présente pas de déformations; et cependant, ce qui frappe de suite lorsqu'on le regarde de profil, c'est qu'il est platycéphale et a une dépression post-bregmatique légère. Mais c'est un état normal (*sic*), une simple variation individuelle ».

Or dans les crânes normands, la platycéphalie n'est pas de règle; donc, ici, la platycéphalie est doublement anormale.

La capacité de ce crâne est de 1,360 centimètres cubes, tandis que, chez les Parisiennes, elle est de 1,337: sa capacité est donc plus grande que la moyenne, chez les femmes (1).

(1) Voir pour les autres données la *Revue d'anthropol.*, janvier 1890. Circonférence 538, diamètre frontal minimum 94 (Parisiennes 93,2), diamètre frontal maximum 120 (Parisiennes 123), diamètre zygomatique 128 (Parisiennes 122), poids 514, projection antéro-postérieure 182, verticale 134, transversale 139, hauteur nasale 50.



Fig. 26.

De même, la surface orbitaire est calculée, par M. Topinard, chez Charlotte Corday, à 133 centimètres carrés, tandis que celle des Parisiennes est de 126 centimètres carrés.

Et il faut ajouter une anomalie très importante: ce crâne présente les wormiens du ptérior (fig. 27), ce qui est très rare chez les gens normaux (8 p. 100), surtout chez les femmes, tandis que cela est fréquent chez les criminels (23 p. 100).

M. Topinard a constaté encore, à gauche, l'existence de l'apophyse jugulaire — mamelon situé entre le point jugulaire et le condyle gauche de l'occipital.

Mais dans la photographie qu'il nous donne, exactement comme dans celles que nous reproduisons (voir fig. 26, 27 et 28), grâce à la courtoisie du Prince R. Bonaparte, nous trou-

vons d'autres anomalies qu'il a oubliées: la grande asymétrie des orbites, la gauche étant énormément plus grande (fig. 26); les arcades sourcilières, les crêtes temporales et les lignes crotaphitiques bien plus développées qu'on ne le voit chez la femme (fig. 26): l'asymétrie du crâne, enfin; car, à gauche, on voit

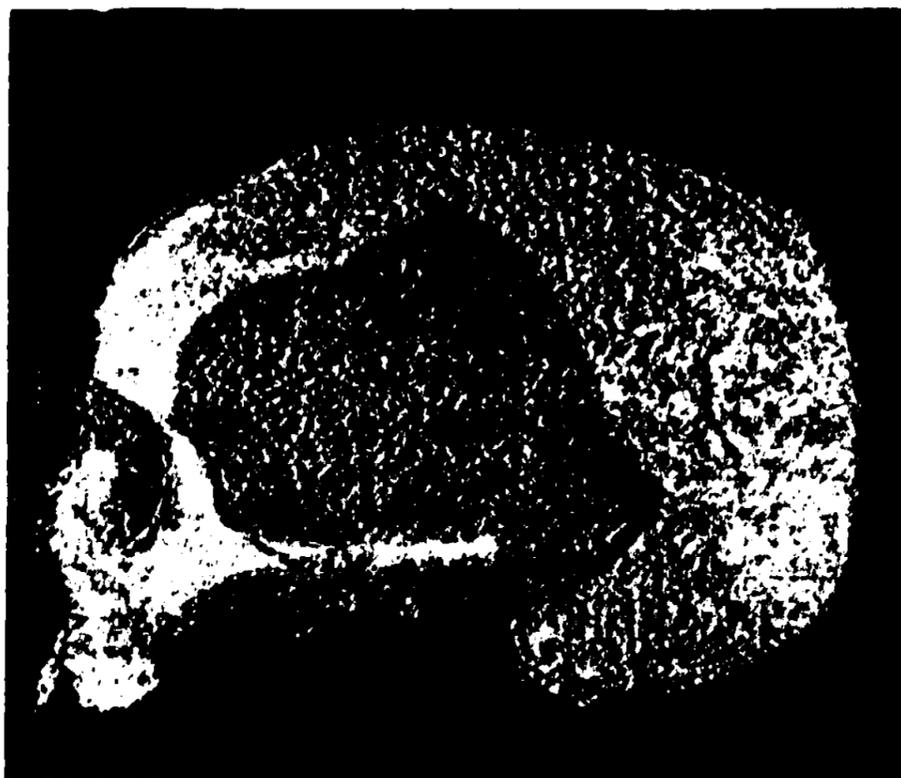


Fig. 27.

dans la normale horizontale (fig. 28) les arcades zygomatiques, qu'on ne voit pas à droite.

Les sutures sont simples: c'est là un autre caractère d'infériorité que nous signale M. Topinard; mais ce que M. Topinard ne note pas, c'est que l'insertion de la sagittale dans la coronaire est asymétrique (Voir fig. 28).

Il nous dit que, dans l'endocrâne, « la branche inférieure de la crête se bifurque, l'une des divisions mourant (*sic*) presque aussitôt, l'autre se maintenant en diminuant de relief jusqu'à une petite distance du pourtour du même côté du

» trou occipital. Entre les deux, il y a une dépression, etc. ». Mais cette disposition anormale, c'est la fossette occipitale qu'on trouve chez 4,1 p. 100 des hommes normaux, chez 3 p. 100 des femmes, et chez 16 p. 100 des criminels!

Toutes ces anomalies, pour M. Topinard, ne sont que des variations individuelles; eh bien! pour nous, ces variations individuelles sont des anomalies pathologiques.

2. — Tout récemment, M. Benedikt a braqué son puissant cathétomètre sur le crâne de Charlotte Corday, et, dans l'*Étude*



Fig. 28.

du crâne de Charlotte Corday (*Archives de l'Anthropologie criminelle*, 15 mai 1890), il nous a donné d'autres preuves de ses anomalies :

« Il était impossible, écrit-il, de faire entrer le plan médian du nez dans le plan médian des autres parties du crâne.

» L'arcade sourcilière médiane est courbée plus fortement qu'on ne la trouve ordinairement chez la femme, et par conséquent son rayon est plus court; donc, sous le rapport de cet arc, le crâne offre plutôt un caractère viril (fig. 26).

» Dans les deux points du plus grand axe transversal, qui n'est pas perpendiculaire au plan médian, il y a une différence de 5,5 millimètres de hauteur (le point droit est plus haut) et de 70 millimètres de longueur (le point gauche est plus en arrière). Les deux points centraux des dépressions rétro-auriculaires ont presque la même hauteur, mais leur longueur diffère de 4,5 millimètres, et le point droit est plus en arrière. Cette différence constitue ce que j'appelle la *Brachycephalia occipitalis hemilateralis dextra*, le symptôme le plus fréquent chez les individus pathologiques. Il me manque un nombre suffisant de chiffres pour pouvoir affirmer que cette différence surpasse déjà, chez Charlotte Corday, les limites physiologiques. — Des différences analogues existent, chez elle, entre les points les plus hauts et les plus bas des orifices des deux conduits osseux des oreilles.

» Mais la plus grande différence se trouve dans l'axe occipital; elle est de 4,4 millimètres en faveur du côté gauche.

» On le voit, l'asymétrie du crâne de Charlotte Corday est diffuse. Le front est plus large du côté droit, et la moitié postérieure est plus large du côté gauche (fig. 26).

» Dans une section perpendiculaire au plan médian et parallèle au plan visuel, et passant par les bosses frontales, existe une petite asymétrie pour la partie occipitale qui ne surpasse pas 20 millimètres; une autre partie asymétrique existe dans l'arc correspondant à la bosse frontale, qui arrive jusqu'à 4,0 millimètres de différence, toujours en faveur du côté gauche.

» Il y a asymétrie des dimensions entre les apophyses mastoïdes. La hauteur est, chez Charlotte Corday, de 31,0 millimètres à droite, et de 34,0 millimètres à gauche. La longueur

est de 17,6 à droite, et de 21,5 à gauche, et elle me semble surpasser les limites physiologiques ».

Conclusion: « Nous trouvons dans la partie sus-nasale du front les allures d'un crâne d'homme; nous trouvons une asymétrie de quelques points variant jusqu'à 5 millimètres, une asymétrie de la dépression rétro-auriculaire allant jusqu'à 4,5 millimètres et une fossette occipitale ».

Dans la *norma facialis* du crâne de Charlotte Corday (fig. 26) il trouve que:

L'ouverture antérieure des fosses nasales arrive, à gauche, 2 millimètres plus bas qu'à droite.

Le bord interne de l'orbite droite s'éloigne de 7 millimètres de la ligne médiane; celui de la gauche de 5 millimètres.

Une ligne horizontale passant par le milieu du front, a 36 millimètres de longueur à droite, 33 à gauche.

Une ligne horizontale passant par le bord supérieur de l'orbite gauche a la longueur de 37,5 à droite, de 34,75 à gauche.

Une ligne horizontale passant par le point central de l'orbite gauche a 37 millimètres de longueur à droite, 34 à gauche.

Le diamètre longitudinal de l'orbite droite est de 20,75 millimètres, celui de l'orbite gauche est de 22.

Le point élevé de l'orbite droite est de 2,5 millimètres plus bas que celui de gauche. Le point plus bas de l'orbite droite est de 1,75 moins élevé que celui de gauche.

Mais, sans l'instrument trop compliqué de M. Benedikt, chaque lecteur de ce livre peut, sur nos gravures, avec un simple compas, vérifier l'énormité de ces asymétries, et la platycéphalie, et le type viril, et les sinus frontaux, etc.

Peut-être ai-je insisté beaucoup plus qu'il n'était nécessaire sur ces anomalies; mais j'avais à cœur de démontrer combien certains anthropologistes s'acharnent à nier les faits les mieux constatés, les plus sûrs de l'anthropologie criminelle; et cela parcequ'ils ne savent, ou mieux (car ce sont des savants remarquables) parce qu'ils ne veulent pas les apercevoir. C'est vraiment le cas de dire que le pire aveugle est celui qui ne veut pas voir.

APPENDICE IV

—

La physionomie
et la psychologie des révolutionnaires d'Amérique.

1. — Une des applications les plus curieuses, et peut être les plus pratiques, de l'anthropologie criminelle, cette science nouvelle qui a pris place entre la sociologie, la psychiatrie et le droit pénal, est celle qui dérive de l'étude de la physionomie du criminel politique. Elle fournit, en effet, à l'étude du crime politique, certaines bases qui semblaient jusqu'ici se dérober à toutes les recherches, à tous les efforts des juristes; elle semble, aussi, nous donner le moyen de différencier la vraie révolution, toujours féconde et utile, de l'émeute, de la rébellion qui demeurent toujours stériles.

Il est un fait tout à fait établi pour moi, et dont j'ai donné les preuves dans cet ouvrage; c'est que les révolutionnaires, c'est-à-dire les initiateurs des grandes révolutions scientifiques ou politiques, qui provoquent un vrai progrès dans l'humanité, sont presque tous des génies ou des saints, et ont tous une physionomie merveilleusement harmonieuse; il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les planches v et vi de ce volume. Quelles nobles physionomies que celles des Paoli, Fabrizi, Dandolo, Moro, Mazzini, Garibaldi, Gambetta, Marx, Lassalle, des nihilistes et des martyrs chrétiens! En général, on voit, chez ces hommes, un front très large, une barbe très touffue, un œil très doux et très grand; quelquefois on rencontre, chez eux, la mâchoire très développée, mais jamais

hypertrophique; quelquefois enfin la pâleur du visage (Mazzini, Brutus, Cassius); mais, presque jamais ces caractères ne s'accumulent dans le même sujet jusqu'à constituer ce que j'appelle le type du criminel.

Dans une étude que j'ai faite sur 321 de nos révolutionnaires italiens (révoltes contre l'Autriche, etc.), presque tous mâles (il y avait 27 femmes sur 100 hommes), la proportion du type criminel a été de 0,57 %, c'est-à-dire bien moindre que chez les hommes normaux où elle est de 2 %.

Sur 30 nihilistes célèbres, 18 ont une physionomie très belle, 12 présentent quelques anomalies isolées, 2 seulement ont le type criminel (Rogagiew et Oklasdky), c'est-à-dire 6,8 %.

Eh bien! si des martyrs d'une grande idée politique ou religieuse, tels que les martyrs chrétiens, nous passons aux régicides, aux présidenticides, tels que Fieschi, Guiteau, Nobiling et aux artisans des carnages politiques de 1789, tels que Carrier, Jourdan, Marat, on trouve chez tous, ou presque tous, le type criminel (Taine). Et le type se répète, mais avec une moindre fréquence, chez les communards et les anarchistes.

Grâce à l'aide du D^r Carus et de la direction de l'*Open Court* de Chicago, qui m'a envoyé bien des documents curieux, grâce aussi à l'ouvrage très spécial, mais riche de faits, de Shaak, *Anarchie and Anarchistes* (Chicago, 1880), j'ai pu étudier les photographies de 43 anarchistes de Chicago, et j'y ai trouvé une énorme proportion, 40 %, de types dégénérés: Dieneks, Potoswki, Cloba, Seveski, Stimak, Sugar, Micoland, Nina van Zands, Lieskre, Lingg, Oppenheim, Engel et sa femme, Fielden, G. Lehm, Thiele, Most, présentaient ce type. Je signale surtout chez Potoswki, Sugar et Micoland, l'asymétrie faciale, mâchoire énorme, sinus frontaux, les oreilles à anse; les mêmes caractères (sauf l'asymétrie) se retrouvent chez Seveski, Novak. Fielden a le nez retroussé, la mâchoire énorme; Most a l'acrocéphalie et l'asymétrie faciale (1).

(1) Une note du *Monist* (Chicago, 1891) nous fait savoir que cette asymétrie est l'effet d'une opération mal réussie.

Une physionomie très belle, au contraire, c'est celle de Marx, avec le front très ample, les cheveux et la barbe touffus, les yeux doux; ainsi en est-il de Lassalle, Hermann, Schwabe, Neebe, Schnaubelt, Waller, Seeger.

En étudiant, à part, les chefs anarchistes de Chicago, on trouve, chez tous, une anomalie, du reste très fréquente chez les hommes normaux, c'est-à-dire les oreilles sessiles, sans lobule, et plus développées que chez les sujets normaux (excepté chez Spies). Elles sont aussi à anse chez Lingg, Spies, Fischer, Engel. La mâchoire est très développée chez Lingg, Spies, Fischer, Engel; mais tous ont le front beau et large des grandes intelligences.

Lorsque je dis que, chez les anarchistes de Chicago, on trouvait avec fréquence le type criminel, je ne prétends pas que les criminels politiques, même les anarchistes les plus violents, soient de vrais criminels; mais ils ont bien souvent les caractères dégénératifs communs aux criminels et aux fous, parce qu'ils sont des anormaux, des héréditaires; en effet, le père de Booth s'appelait de lui-même Junius Brutus, et on lui avait donné le nom d'un révolutionnaire, Wilkes (voir *REGIS, les Républicains*, Lyon, 1790). Le père de Guiteau, celui de Nobiling et la mère de Staps étaient des fous religieux, et Staps lui-même, comme Ravallac et Jacques Clément, a eu des hallucinations.

Dans les autobiographies du *Vorboden*, je trouve que Pearson avait une mère méthodiste, très fanatique, et que son père joua un grand rôle dans le mouvement de tempérance de la Louisiane. Et toute la famille Pearson, depuis un siècle, a pris part à tous les mouvements révolutionnaires. Un Tompkin, parent de sa mère, avait pris part à la bataille de Brandiron et de Monmouth; un général Pearson servait pendant la Révolution de 1776; un capitaine Pearson assistait à la bataille de Bunners Hill.

Le père de Lingg a souffert d'une commotion cérébrale.

Le père de Fielden, ouvrier, mais, aussi, grand orateur, était un des agitateurs dans la question des ouvriers en Angleterre;

il a été un des fondateurs de la *Consumers Cooperation Society* et de la Société des Old-Fellows. Le père, les frères et le grand-père de Padlewsky prirent part aux émeutes polonaises, et presque tous furent fusillés ou moururent dans les prisons d'État.

Cette influence héréditaire, on la voit aussi dans le grand nombre des frères co-imputés de Chicago : les deux Spies, les deux Lehm.

Mais, je le répète, parmi les anarchistes de Chicago, il n'y a pas de vrais criminels ; Shaack lui-même, cet historien policier, ne peut en citer que deux qui étaient criminels ; et il ne les aurait pas épargnés s'il y en avait eu davantage.

Leur mort héroïque, qui affirme si haut leur idéal, démontre qu'ils n'étaient pas des criminels communs ; toutefois, leur psychologie, comme celle des chefs de la Commune de Paris, nous montre en eux une véritable insensibilité morale, quelquefois une cruauté innée, qui trouvait dans la politique un prétexte et un essor, et qui s'accorde trop bien avec leurs physionomies criminelles. Les dernières paroles de Spies sont d'une haine féroce contre les riches. Et le projet des anarchistes de Chicago (s'il est véridique), de faire sauter une partie de la ville avec des bombes, atteste une absence complète de sens moral, de même que l'ordre donné par Pearson d'étrangler un espion et de le jeter par la fenêtre.

2. — Mais il faut noter que si les anomalies héréditaires provoquent une anomalie dans le sens moral, elles suppriment aussi le misonéisme, cette horreur du nouveau, qui est presque la règle générale de l'humanité ; elles en feraient ainsi des novateurs, des apôtres du progrès, si l'éducation trop grossière et la lutte avec la misère, dont tous les anarchistes de Chicago, hormis Pearson, ont été les victimes, n'en faisaient des ratés et des rebelles, qui ne comprennent pas que l'humanité, comme la nature, dont elle est une fraction, ne peut pas progresser par bonds.

A sa dernière heure, seulement, Spies s'aperçoit que l'humanité est misonéique, *esclave de l'habitude*, et il le dit en

citant les vers allemands : « *A mon grand étonnement, j'ai dû comprendre que la grande masse des hommes est coutumière, et appelle l'usage sa nourrice* ».

Évidemment, s'il avait compris cela tout d'abord, il n'aurait pas été anarchiste. Celui qui étudie, comme moi, les travaux des fous, comprend qu'un de leurs caractères est l'originalité, absolument comme chez les génies ; seulement, l'originalité des fous, et des fous moraux aussi, c'est-à-dire des criminels-nés, est presque toujours absurde, inutile, et même dangereuse. Et telle est bien souvent l'œuvre des anarchistes.

Mais c'est pour cela aussi que, moi, qui pourtant suis partisan à outrance de la peine de mort, je ne puis approuver la fusillade des communards et la pendaison des chefs de l'anarchie de Chicago, et moins encore le meurtre en masse des nihilistes russes masqué sous le nom de prisons sibériennes. Je trouve très nécessaire de supprimer les criminels-nés, lorsqu'on voit que, nés pour le mal, ils ne peuvent faire autre chose que du mal, et que leur mort épargne beaucoup de vies d'honnêtes gens. Mais il en est bien autrement ici, où le type criminel est beaucoup moins fréquent que chez ces criminels-nés.

Il faut considérer aussi la jeunesse de presque tous (Lingg, 20 ans ; Schwab, 23 ans ; Neebe, 37 ans) ; car, à cet âge, on a le maximum d'audace et de mépris ; et je me souviens d'un grand nihiliste russe, qui me disait que celui qui, en Russie, n'est pas nihiliste à 20 ans et ultra-moderé à 40 ans, n'est qu'un sot.

Si le penchant au mal existe, ici, dans une proportion plus grande que chez les honnêtes gens, il prend, toutefois, une route altruistique, qui est tout à fait opposée à celle des criminels-nés.

Ce penchant, en s'associant au besoin du nouveau, qui est rare dans l'humanité, pourrait même, s'il était bien canalisé, devenir d'un grand avantage pour l'humanité, lui frayer des routes nouvelles, et, dans tous les cas, lui être utile pratiquement. Un criminel-né, dans une prison perpétuelle, tuera quelque geôlier ; dans une colonie, il s'alliera avec les sauvages ; il ne travaillera jamais ; tandis que les criminels poli-

tiques, dans une colonie, deviendront des pionniers, souvent même plus utiles que les honnêtes gens, médiocres en tout, même dans le bien. Ce sont de vrais altruistes.

Louise Michel, en effet, avait reçu le surnom « d'Ange rouge » en Calédonie, tant elle s'y montrait charitable infirmière.

Palla, un anarchiste ardent, qui faillit, jadis, provoquer un carnage à Rome, risqua plusieurs fois sa vie pour un ami et dans le choléra de Naples.

Dans le *Monist* (July, 1891), l'anarchiste Schwab, critiquant un article, que j'avais publié, dans la *Nouvelle Revue*, sur ses complices de Chicago, nous fait connaître combien Spies était généreux et charitable; il ne gagnait que 19 fr. par semaine, et, pourtant, il en donnait deux à un ami qui était tombé malade; il aida même un homme qui l'avait grossièrement offensé; ses compagnons disaient, que si la révolution triomphait, il fallait le mettre en prison pour l'empêcher de nuire à la révolution par sa sentimentalité.

Fielden, écrit Schwab, a toujours été l'avocat des pauvres avant sa condamnation.

On peut dire la même chose des nihilistes Russes.

Kennan (Sibérie 1887) nous parle d'une femme nihiliste, Marie Kutitonskaya, qui condamnée aux mines de Kara, pour avoir pris part à l'émeute d'Odessa et libérée après six ans, essaya aussitôt de venger ses pauvres compagnons, torturés par ordre du gouverneur Hyarhevich, en le tuant; arrêtée l'arme à la main, condamnée à mort, elle n'avoua pas sa grossesse qui pouvait lui procurer une commutation de peine, ou, du moins, prolonger et adoucir sa vie, dans le seul but de rendre plus odieux les procédés du gouvernement Russe.

Un secrétaire de préfecture, à Irkutsh, déclara à Kennan qu'il volait, surtout afin de n'être pas soupçonné de nihilisme; cela prouve jusqu'à quel point est reconnue la probité des nihilistes, même par la police.

Or un pays qui opprime tous ses grands génies et ses meilleurs caractères finit par s'atrophier lui-même: l'Espagne en est une preuve.

Et puis, on n'étouffe pas une idée en tuant ses défenseurs; elle gagne, au contraire, à leur martyre, si elle est bonne, comme c'est le cas dans les grandes révolutions; et, si l'idée est mauvaise, elle reste stérile. De même qu'on ne peut, pendant sa vie, porter un jugement définitif sur un grand homme, de même, une génération ne peut pas, dans sa vie éphémère, juger avec certitude de la fausseté d'une idée, quelle qu'elle soit; et, par conséquent, elle n'est pas en droit d'infliger une peine aussi radicale que la peine de mort aux partisans de cette idée.

Les mêmes caractères que nous avons trouvés dans l'Amérique du Nord, on les rencontre dans l'Amérique du Sud. Je reçois, à ce propos, d'autres documents à ajouter à ceux que nous donne Ramos Meya et que j'ai résumés (T. II, p. 77).

Lopez, l'auteur de l'hymne Argentin, mourut victime d'une infirmité nerveuse; le Dr Varela était épileptique; Don Val Gomez mourut d'une hémorragie cérébrale; l'ingénieur Beltran, un héros de la guerre de l'indépendance, fut atteint d'aliénation mentale; le colonel Estomba, célèbre dans les annales des guerres civiles argentines, devint fou en commandant ses troupes, etc. Mais les hommes qui présentèrent davantage les caractères des plus graves névroses, furent Francia, Rosas, Monteagudo.

Le premier avait des parents fous; au milieu d'accès répétés d'hypocondrie, il semblait perdre la raison, et son caractère était porté à l'extrême irritabilité, pendant que soufflaient les vents chauds et humides du nord.

Adolescent, il avait battu son père, blessé grièvement un camarade de collège, tenté d'assassiner un de ses professeurs; arrivé aux plus hautes fonctions de son pays, il se montra d'abord juste et indépendant; mais bientôt apparurent, chez lui, les extravagances des hypocondriaques, les idées de suicide, les terreurs des hallucinés, et enfin le délire de persécution, les images d'incendies, d'homicides et de cruelles tortures dont il croyait être témoin et qu'il s'imaginait présider.

Il réalisait le type du mélancolique : stature moyenne, épaule légèrement voûtée et avancée, tête commune, dolichocéphalique, sinus frontaux divisés par un sillon très profond, peau brune, d'une teinte bilieuse, regard félin, zygomatés proéminents, lèvre inférieure restreinte.

Rosas, né d'une mère hystérique, se plaisait, dès son enfance, à tourmenter les hommes et les bêtes ; il montrait les premiers symptômes de cette *folie morale*, que, puissant, il put assouvir par le crime revêtu de formes typiques et féroces. Il inventa des tourments spéciaux, et ses impulsions homicides correspondaient à certains stades pathologiques, dans lesquels se rencontraient les formes d'une épilepsie *larrée*. En effet, il souffrait d'attaques névropathiques, qui le poussaient parfois à courir à cheval par la campagne, criant et s'agitant jusqu'à tomber exténué, ou bien à se livrer à de soudains accès de fureur : il frappait alors à coups de poing sur tout ce qui lui tombait sous la main. Dans les *grandes chaleurs*, ces accès se multipliaient. On a, de sa folie morale, des preuves nombreuses : ainsi, il se fabriquait des harnais de cheval avec la peau de ses ennemis tués ; il insultait son père moribond ; ajoutons-y ses massacres habituels de prisonniers, et les nombreux meurtres commis sans cause apparente, comme en 1840, où ils étaient quotidiens ; il gonflait d'air ses bouffons et chassait l'air de leur corps, à coup de pied dans le ventre ; il ordonnait à l'un d'eux de chausser une paire de bottes enflammées ; il gardait, sur une assiette, les oreilles du colonel Borda pour les montrer à ses invités.

Caractères anthropologiques : chevelure abondante, angle facial très aigu, front fuyant et déprimé, angle frontal peu ouvert, arcs des sourcils proéminents ; dès son enfance, il avait contracté une lésion traumatique au frontal droit.

Monteagudo présentait toutes les faiblesses attribuées, par les physiologistes, aux hystériques. Les caprices incroyables de sa sensibilité pétulante et pervertie furent l'origine de

tous les actes irréfléchis, qui avec une apparence d'intention coupable, étaient le produit d'une perversion instinctive des facultés morales. Son imagination abondante, mobile, vive; ses abattements féminins, ses réactions convulsives, si caractéristiques, résultèrent de son extrême nervosisme. Les yeux noirs et scintillants révélaient l'émotion incessante où le maintenaient ses passions précoces. Joignez-y le geste dramatique, la *vanité théâtrale*.

Je ne veux pas finir sans donner quelques lignes sur Parnell, dont M^{me} H. Zimmermann nous a tracé une puissante monographie, et qui est demi-américain.

Le grand-père de Parnell était de l'opposition Irlandaise; sa grand'mère, une demi-folle fanatique, rebelle, Américaine, ne s'occupait ni de sa famille ni de ses enfants (H. ZIMMERN, *N. Antolog.*, 1891).

Parnell n'est américain que par sa mère; mais il est le type du vrai révolutionnaire moderne. Or, comme nous l'a démontré cet écrivain de génie (*Nuova Antologia*, 1871), c'est un des plus beaux exemplaires de psychologie morbide. Physionomie très belle, mais avec des yeux d'acier; il bégayait; il avait horreur des parfums, des fleurs et de certaines couleurs, surtout du vert, la couleur de son île.

Dès son enfance, en jouant avec ses frères, il trichait lorsque le sort lui était contraire; en politique, il continua, sans scrupule, à tromper ses collègues, avouant lui-même avoir présenté aux Chambres de faux documents; il exerçait une vraie tyrannie sur ses adeptes, sur son entourage.

Mais c'est justement l'absence de ce sens moral, note Hélène Zimmermann, qui contribua à ses triomphes, car elle lui permit de tromper tout un peuple à son gré, ce qu'un homme honnête n'aurait jamais pu faire.



INDEX ALPHABÉTIQUE

▲

Abélard n. 187.
 Abrabanel 151.
 Abrantès 179. n.
 Achille 132. 178.
 Adam M.^{me} n. 6.
 Adamantinus 132.
 Alesciéff 169. n.
 Alexandre II. 198. n.
 Alexandre 128.
 Alphonse X. n. 232.
 Alibaud n. 171.
 Allix 10. 4.
 Alongi n. 248.
 Amadei 113. 114. 116. n.
 Amari 179. 259.
 Anastase 180.
 Androozzi 33. n. 218.
 Anelli n. 7.
 Anfosso 15.
 Angiulli n. 196.
 Antognoni n. 128.
 Antonoff 168. n.
 Anutchine 28. n.
 Arborea n. 8.
 Archimède 143.
 Ardigò 134.
 Arendt n. 308.
 Aristogiton 178.
 Aristote 153. 197. 215. 217. 220.
 225. 240. 245. 265. 286. 289.
 331. n. 285. 344.

Arnaud de Brescia 29.
 Aschew Anna n. 179.
 Ascoli 147.
 Aubertin 129. n.
 Aubry 194.
 Ayala n. 168. 170. n. 2.
 D'Azeglio 163.

B

Babœuf 53. n.
 Bacon 23. 287. ix.
 Baffler n. 114. 120. 122.
 Bajatinski 26. n.
 Bakounine 168. n. 16. 30. 55. 168.
 Balilla 22.
 Balzac 98. 40. 291. n. 357.
 Barbaroux 189.
 Barbaste 194.
 Bardina n. 169.
 Bardine n. 140.
 Barodet n. 302.
 Baron 187. n. 39. 292. 304.
 Barrat n. 169.
 Barrière n. 170.
 Bartoli n. 330.
 Bastian 114.
 Bataille 167. n.
 Battel n. 213.
 Battemberg 277.
 Baudelaire 29.
 Baudot 170.
 Bazaine n. 184.

- Beard 12, 82, 182, 189.
 Beaumont, El. 101.
 Boccaria 165.
 Beecher-Stove 8, II.
 Beethoven 128.
 Belhomme 185.
 Bellucci 8, II.
 Belmonte II, 32.
 Beltram 195, II.
 Benedikt II, 379.
 Benoit 21.
 Benot 49, II.
 Béranger II, 59.
 Berezowski II, 27.
 Bergeret 184.
 Berner II, 283.
 Bertholet 45.
 Bestujew II, 180.
 Biot 23.
 Billaut 121.
 Billaud-Varenne 35, II.
 Bismark 39, II, 295, 308.
 Bizzozero II, 357.
 Blanc Louis II, 344.
 Blüntschli II, 283, 302, 252.
 Bodio 79.
 Boito II, 38.
 Boleslaw 164.
 Bolivar II, 200.
 Bonheur-Rosa II, 6.
 Booth 87, 85, 170.
 Bonaparte-Roland II, 377.
 Bonfadini 52, 57.
 Bordat II, 48.
 Bouddha 19, 51, 250, 279, II, 191.
 Boukmar II, 194.
 Boulanger 27, 41, II, 343.
 Bourde I, 329.
 Bourget 166.
 Bove 65.
 Brahmine 32.
 Brandes II, 187.
 Brienne de Boisfont 188.
 Brienza II, 31.
 Broca 131.
 Brissot 169, II.
 Brouardel II, 357.
 Brown 165, II.
 Bruce 84, II.
 Brunetière 24, 30.
 Brunialti II, 365.
 Bruno Giordano 27, II.
 Brunswich 56.
 Brutus II, 9, 218, 382.
 Büchner 140, II, 120.
 Bukle 21, 33, 101, 118, 218, 229,
 240, 246, II, 35.
 Buzot 189.
 Byron II, 128.
-
- Calvin II, 7, 29, 189, 294.
 Camp (Maxime du) 156, 195, II,
 44, 50, 68, 104, 164, 166.
 Campanella II, 29.
 Cantani II, 357.
 Capesigue II, 108.
 Caraffa II, 89.
 Cardano II, 81.
 Cardinali II, 28.
 Carey II, 69.
 Carle 202, II, 222, 368.
 Carlyle I, II, 189, 193, 162.
 Carmignani II, 207.
 Carpi II, 317.
 Carrier II, 45, 51, 383.
 Carus II, 383.
 Cassius II, 228, 382.
 Catherine (S.) II, 9.
 Catilina I, 187, 221.
 Cavalier II, 84.
 Cavour 27, 53, 243, II, 173, 185,
 190.
 Cère 6, II.
 César 13, 19, 78, 218, 223, 227,
 228, II, 199, 190, 187, 281.
 Chambon 189.

- Champfleury II, 145.
 Chantre 13.
 Charcot II, 357.
 Charles III, 244.
 Charles V, 256.
 Charles I, 51.
 Charles VI, II, 239.
 Châtel II, 106.
 Chenu 199.
 Chirone II, 368.
 Christ I, 51, 53, 199, 201, 205,
 II, 97, 199, 190, 258, 13, 46,
 51, 55, 192.
 Cipolla 43, II, 368.
 Cipriani II, 273.
 Clarkson II, 189.
 Clemens 175.
 Cloba II, 383.
 Clodius 228.
 Cocapieller 240, II, 59, 115, 122,
 272.
 Coco 197, 228, 245, II, 23, 202, 191.
 Cognetti 254, II, 218, 368.
 Cola de Rienzi 55, 179, 240, 269,
 II, 84, 90, 91.
 Collot d'Herbois II, 35.
 Colombe 19, 194.
 Colonna 93.
 Comte II, 128, 250.
 Condé 130.
 Condorcet 130.
 Conforti 35, II, 315.
 Confucius II, 217.
 Cook II, 211.
 Copernic 21.
 Corday II, 17, 19, 83, 169, 170,
 173, 175, 180, 376, 379.
 Corre 189, II, 20.
 Coste II, 293, 319.
 Couturier II, 301.
 Cremani II, 207.
 Crémieux 183.
 Crispi,
 Croce,
- Cromwell 179, 199, 216, 243,
 255, II, 192, 195.
 Curtius II, 68, 221.
 Cuvier 146.
 Cydofna II, 168.
- D**
- Dall'Ongaro II, 30.
 Dandolo II, 169, 382.
 Dante 54, 241.
 Danton II, 13, 46, 149.
 Darwin 2, 4, 21, 23, 258, II, 80,
 258.
 Daudet 65, II, 358.
 Davidson II, 6.
 Delbauf 8.
 Démétrius II, 26.
 Denis II, 298.
 De-Pilla II, 230.
 Derby II, 317.
 De-Rossi II, 10.
 De Vertot 285.
 Desmarets II, 170.
 Desmoulins II, 169.
 Des Étanges 188.
 Despine II, 16, 48.
 Deutéronome II, 216.
 Diderot 130, II, 357.
 Dienek II, 383.
 Diogène de Laërte II, 243.
 Dolgouschine II, 14.
 Dombrowski II, 40.
 Domitien I, 147.
 Dommergue II, 337.
 Donati II, 53.
 Donnat II, 336, 337, 356.
 Dostojewski II, 30, 54, 70, 141,
 144, 146, 177.
 Draper 107.
 Draun II, 68.
 Droz II, 365.
 Duc de Berry 259, II, 179.
 Duc de Noailles II, 359.

Du Cange 277.
 Ducasse II. 51.
 Dumont 103. II. 59.
 Dürschner II. 45.
 Dyer II. 179.

E

Early 15.
 Elliot-George II. 6.
 Elisabeth 255. II. 32. 231.
 Ellis 37.
 Emerson II. 169.
 Engel II. 54. 71. 383.
 Érasme I. II. 80. 164.
 Erskine II. 35.
 Esquirol I. II. 104. 138. 184.
 Espinas II. 162.
 Estomba II. 195.
 Étienne Marcel 243.
 Etoil 106.
 Exner 22.

F

Fabre d'Églantine II. 46.
 Fabrizi II. 382.
 Facundo II. 48.
 Faraglia 119.
 Ferdinando VII. 246.
 Ferrari 239. 196. II. 198. 311.
 Ferré II. 51.
 Ferri II. 190. 291. 319. 357.
 Ferry II. 129. 130.
 Fielden II. 383.
 Fieschi II. 67. 383.
 Filangeri II. 231.
 Figuer II. 168.
 Fioretti II. 325.
 Flaubert 38. 187. II. 189. 331.
 353. 357.
 Fitzharris II. 69.
 Flegger II. 71.
 Floquet 27.

Forel II. 164.
 Forri II. 326.
 Forster 165.
 Fouquier-Tinville II. 146.
 Fournier 20. 146. 243.
 Fourier 40. 287.
 Fox II. 34. 79. 107. 189.
 Francia D.' II. 31. 71.
 Franklin 248.
 Fusinieri 185.

G

Galilée 19.
 Galton II. 29.
 Gambetta II. 382.
 Garcia Manuel II. 195.
 Garibaldi 53. II. 32. 173. 185.
 194. 197. 199. 347. 382.
 Garofalo II. 28. 211. 247. 249.
 Garnier II. 105.
 Gasparone II. 45.
 Gauthier 196.
 Gengler II. 228.
 George Sand II. 6. 21. 353.
 Gérard II. 180.
 Giard II. 300.
 Gibbon 44. II. 147.
 Gioberti II. 34.
 Giordano 91.
 Gladstone 78. II. 295.
 Godin II. 287. 301.
 Goethe 29.
 Gomez II. 66.
 Goncourt (de) 38. 41. 200. II. 8.
 12. 17. 20. 332.
 Gordon 247.
 Gould 114.
 Gouzer II. 369.
 Grandmaison II. 62.
 Granvieux II. 50.
 Gretzer II. 33.
 Grobicheff II. 14.

Grote 114.
 Guignard II. 32.
 Guillaume d'Orange 255.
 Guiteau II. 85. 109. 131. 383.
 Guizot 217. 244. II. 192.

■

Häckel 26.
 Hamel II. 117.
 Harmodius II. 2.
 Hartmann II. 177.
 Haus II. 265.
 Hegewisch 263.
 Heine II. 186. 202. I. 183.
 Helfman II. 25. 168.
 Helmholtz 25.
 Henri III. 257. 239.
 Henri VIII. II. 231.
 Héraclite II. 188.
 Herbart 179.
 Herbert II. 35.
 Herder 23.
 Hérodote 12.
 Hervé 238.
 Herzen 168.
 Hillairaud II. 184.
 Hilty II. 365.
 Hollander II. 70.
 Holtzendorf II. 326. 335. 363.
 Hødel II. 68.
 Hoch 17.
 Hunter 121.

■

Icard 271.
 Ignace 113. II. 355.
 Iliaboff II. 168.
 Ivan IV. 246.
 Ivan III. II. 26.

—

■

Jaboff II. 14. 291.
 Jacini 265.
 Jacobs 183.
 Jacoby 156. 183. 284. 291. II. 50.
 Jacques Roux 189.
 Jacques Clément II. 107.
 Jacques III. 242.
 Jamesel 22.
 Janet 25.
 Jaschwit II. 27.
 Janson II. 294.
 Jean d'Héron II. 53.
 Jeanne d'Arc 7. II.
 Jeanne de Naples 9. II.
 Joly 36.
 Jourdan II. 45. 383.
 Jourdanet II. 90.
 Juan Manuel 125.
 Junicki 165.
 Justinien 181.
 Just II. 122.

■

Kadlubeck 125.
 Kammerer II. 45. 48.
 Karakosow II. 27.
 Karawelof II. 200.
 Keller II. 32.
 Kennan II. 387.
 Képler 21.
 Kibaltschitsch 25.
 Kiernan II. 106.
 Kléon II. 343.
 Klootz 183.
 Klopstock 22. 192.
 Knechler II. 69.
 Knox II. 189. 294.
 Knutzen II. 81.
 Kochanowski 165.
 Kollmann 134.
 Komith II. 139.

Korsakoff II. 325.
 Kossuth II. 199.
 Krapotkine II. 30.
 Krauss 237. II. 16.
 Kromer 165.
 Krzycki 165.
 Kulimoff II. 139.
 Kuschke 81.
 Kutitons-Kaya II. 387.

L

Laborde 104. 127. II. 85.
 Lacaze 19. 27.
 Lacombe, Rose, 13. 17. 67.
 Laguerre II. 300.
 Lamartine II. 30. 176.
 Lamareck II. 80.
 Lambriot II. 59.
 Lando II. 53.
 Lanessan 167. 253. 295. II. 327.
 Lanthier II. 70.
 Laponge 131.
 Lapouge 135.
 Lassalle 168. II. 43. 60. 186. 289.
 300. 382. 384.
 Latham 114.
 Latimer II. 179.
 Launay (De) II. 45.
 Laveleye 128. 131. 172. II. 365.
 Lavoisier 130.
 Lawroff II. 168.
 Lazzaretti II. 99. 113. 114.
 Lébedeba II. 169.
 Lébiadkine II. 145.
 Le Bon 131. 162. 193. 247.
 Lebrecht II. 315.
 Lebrun II. 6.
 Le Comte II. 75.
 Ledru Rollin 176.
 Légouvé II. 13. 17.
 L'Égoyt II. 369.

Legrand du Saulle II. 100. 142.
 Lehm II. 171. 383. 385.
 Lejeune II. 52.
 Le-Kirch 219.
 Lemoin II. 81.
 Lenormant II. 192.
 Leroy-Beaulieu 17. II. 258. 294.
 307. 343.
 Lessing 23.
 Lestingi 237.
 Letourneau II. 211.
 Lieskre II. 383.
 Limousin 257. II. 20.
 Lingg II. 54. 170. 383.
 Lingard 122.
 Limvingstone 64.
 Lisogub II. 175.
 Lyall 162.
 Lombard 109.
 Lopez II. 195. 388.
 Loria 251. 257.
 Louise Michel II. 84. 106. 125.
 Louis XVI. 189. II. 13.
 Louis XIII. 260.
 Louis Philippe 158. II. 83.
 Louvel II. 179.
 Louverture II. 193.
 Lovati II. 6.
 Loyola II. 87.
 Luc II. 89.
 Lucient 243.
 Lullier II. 105.
 Lukanow II. 163.
 Lunier 185.
 Lubboet 16.
 Luther 54. 201. 256. II. 29. 81. 86.

M

Mabley II. 28.
 Mably 168.
 Macaulay 46. 171. 173. 232. II.
 107.

- Macchiavelli** 224. 227. 243. 247.
 II. 191.
Mahomet 48. 171. 241. 251. II.
 81. 173. 195.
Maillard 181.
Majno II. 368.
Maistre (De) II. 200.
Malou II. 14. 298.
Mangione II. 114. 118.
Manou 32.
Manzoni II. 152.
Marat 14. II. 17. 35. 46. 60. 87.
 123. 144. 343. 383.
Marchant 97.
Marchiasava II. 357.
Marcel Étienne 243. 179.
Maret II. 300.
Mariana II. 33.
Markowitch II. 9.
Marie Antoinette II. 13.
Marie Stuard 255.
Marro 135. II. 51.
Martello II. 302.
Martin-Sarah II. 6.
Marx 168. II. 43. 306. 382. 384.
Marzolo 185.
Masaniello 55. 179. 262. II. 70. 89.
Massala 35.
Mathieu II. 108.
Mattei II. 55.
Mattirolo II. 368.
Mausdley II. 73. 80. 138. 162.
Maximilien II. 30.
May II. 343.
Mayor II. 185.
Mazarin 260.
Mazza II. 368.
Mazzini II. 173. 185. 199. 373.
 382.
Mazzola II. 308.
Menacci II. 233.
Meggy II. 49.
Meissner 199.
Mercier 199.
Merlin de Thionville II. 47. 53.
Merlino 37.
Messaline II. 9.
Metternich II. 200.
Michailoff II. 25.
Michel-Ange II. 7.
Michelet 114. II. 13. 22. 58. 83.
Micoland II. 383.
Mill-Stuart II. 6. 296.
Mirabeau 130. II. 13. 29. 46.
Modrzewski 165.
Molière II. 357.
Molinari II. 292. 349.
Moltke II. 335.
Momsen 229. 263. 265.
Moncada 80.
Montaigne II. 23.
Montazio II. 183.
Monteagudo II. 194. 388. 390.
Montesquieu 62. 108. 109. II.
 121.
Moracchini II. 329.
Morey II. 67.
Moro II. 382.
Morselli 78. 133. 190. II. 196.
Mortillet 17.
Moses 31.
Mosso II. 357.
Most II. 383.
Mourawiew II. 180.
Mysckyne II. 169.

■

- Naegeli** 6.
Nanack 256.
Napoléon 248. 257. II. 23. 70.
 193. 195. 198. 238. 343.
Narsès 43.
Neander 183.
Neil II. 86.
Néron II. 147.
Netschailoff II. 169.

Newton 21.
 Nibbi 90.
 Nicholson II. 86. 108.
 Nitschmann 165.
 Nobiling II. 85. 383.
 Nodier 23. 146.
 Nordau Max. II. 26. 29. II. 70.
 191.
 Novack II. 383.

O

O'Connell 135. 168.
 Okladski II. 169. 383.
 Okolowicki 40.
 Oliva II. 90.
 Oliva y Mancuo 137.
 Oppenheim II. 383.
 Orelli II. 12.
 Orlando II. 252. 285.
 Orlow II. 26.
 Orsini II. 66. 69. 171. 182. 184.
 Ortolan II. 247.
 Orzechowski 165.
 Ossinski II. 68. 174.
 Ottolenghi 135.
 Ovide 132.

P

Padelletti II. 270.
 Padlewski II. 171. 385.
 Palla II. 387.
 Panciatici II.
 Panizza II. 47.
 Papencordt II. 87. 93.
 Papin 20.
 Parent II. 49.
 Parnell II. 370.
 Parry II. 212.
 Pascal 130. II. 357.
 Passanante II. 113. 114. 139. 170.

Passatore II. 46.
 Pasteur II. 357.
 Pastore II. 174.
 Paul I., 51.
 Pearson II. 171. 384.
 Pella II. 169.
 Pepe II. 167.
 Perrens 68. 199. 220. 230. 263.
 II. 40.
 Pericles II. 343.
 Perowskaja II. 27. 30. 168. 169.
 Pestel II. 180.
 Pierre le Gr. 55. 246. II. 176. 195.
 198. 205.
 Petion II. 46.
 Petcefi II. 195.
 Pethion 130.
 Pietrazzani II. 151.
 Pignatello II. 67.
 Pilla (De) II. 115. 121.
 Pillotin II. 85.
 Pinard II. 52.
 Pini II. 45. 48.
 Piron II. 244.
 Pisacane II. 169.
 Pitré 18. 42.
 Pitt II. 23.
 Plotin II. 139.
 Plutarque 88. II. 214. 220.
 Polybe 225.
 Pombal 55: II. 98. 198.
 Potier 26. II. 85.
 Potowski II. 383.
 Pouillet 21.
 Preznakoff II. 169.
 Preyer 64.
 Prins 225. 226. II. 344.
 Prink 64.
 Proal 36.
 Proudhon 40. 146. II. 659.
 Puccioni II. 207.
 Pugliese II. 166.
 Pyat II. 167. 273.
 Pythagore 143.

Q

Quatrefages 23.
 Quinet 168. 212. 256.
 Quiroga u. 17. 202. 246.

R

Rabbeno u. 183. 185. 288.
 Radiguet u. 216.
 Raiffeisen u. 185.
 Raimondi u. 214. 325.
 Ramorino 32. u. 83.
 Ramos-Meja 82. 186. 125. u. 195.
 388.
 Ranvier u. 50.
 Ratzel 93.
 Ravailac u. 106. 384.
 Réclus 108. 160.
 Régis 80. u. 170. 179.
 Renan 46. 99. 162. 171. 173. 175.
 192. 201. 241. 246. u. 10. 29.
 178. 243.
 Renazzi u. 207.
 Révillon u. 300.
 Ribot u. 29. 80.
 Ricasoli u. 30.
 Ricci u. 329.
 Richard II., u. 122. 231.
 Richelieu 19.
 Richet 20. u. 357.
 Richter 158.
 Ridley u. 179.
 Riel, L., u. 20. u. 102.
 Rinaudo u. 254.
 Rissakoff 269. u. 25.
 Rivadura u. 195.
 Robespierre 51. 283. 285. 289.
 u. 35. 46. 148.
 Robin 23.
 Rocha u. 110.
 Roche (Th. de la) 21.
 Rochefort u. 273.
 Rogatsjiew u. 169. 383.

Roland u. 21.
 Romanes 8.
 Rosamunde u. 9.
 Rosas u. 77. 186. 218. 224. 231.
 246. 388.
 Roscher 116. 119. 122.
 Roschild 148.
 Rossi 121. 262. u. 71. 314. 368.
 Rossini 38. 279.
 Rotari u. 327.
 Rougabine 193.
 Rougé 144.
 Rousseau 100. 130. 145.
 Roussel u. 324.
 Royer u. 128.
 Ruffo u. 28.
 Rupsch u. 69.
 Russo u. 174.
 Rütthmann u. 238.
 Rylejew u. 180.

S

Sacher-Masoch u. 15.
 Sahla u. 170.
 Salandra u. 309.
 Sampère 88.
 Sand, Karl, u. 171. 173. 184.
 Sandou u. 121.
 Sapho u. 6.
 Sarbinoski 165.
 Sarmiento 224. 231.
 Sassoulch, Vera, u. 14. 177. 238.
 Saussure 103.
 Sauvage 20.
 Savage u. 70.
 Savonarole u. 29. 87. 200.
 Say 150.
 Sbarbaro u. 59. 122. 114. 137.
 118. 269.
 Schäffle u. 197.
 Scherr 166.
 Schiaffino u. 169.
 Schisajef u. 169.

Schlagintweit 89.
 Schiapparelli II. 370.
 Schnaubelt II. 384.
 Schopenhauer 23. II. 201.
 Schorer II. 194.
 Schwabe II. 384.
 Seeger II. 384.
 Seveski II. 383.
 Séguin 187.
 Sendziwoj 166.
 Sénèque 65. 225.
 Sergi II. 5. 159. 196. 357.
 Servilia II. 171.
 Shaak II. 383.
 Shack 178. II. 214.
 Sheer 166.
 Sheljaboff II. 25.
 Sheridan 123.
 Siaccl II. 196.
 Sianczinski 165.
 Sighele II. 159. 165. 247.
 Sismondi 9.
 Sismondo II. 121.
 Smiles 291. II. 179. 189.
 Smith, Ad., 265.
 Socinian, II. 29.
 Socrate II. 162. 196. 242. 258.
 Solon II. 219. 279.
 Solowiech II. 27. 169. 170. 191.
 Solutseff II.
 Soltyk II. 32.
 Sommerville II. 6.
 Sottocornola II. 42. 169.
 Soutaïeff 254.
 Spagliardi II. 9.
 Spartian II. 114.
 Spedding 20.
 Spencer, Herb., 14. 75. 114. 279.
 285. II. 8. 258. 331. 335. 343.
 Spies II. 3. 170. 384.
 Staël II. 6.
 Stamura II. 7.
 Stanley 37.
 Staps II. 85. 170. 384.

Stellmacher II. 45.
 Stendhal II. 39.
 Stern II. 6.
 Stephanowitch II. 168.
 Stephenson II. 5.
 Stepniak 232. II. 25. 174.
 Stimak II. 383.
 Straszewicz II. 14. 24.
 Stravotchine II. 56.
 Stuart-Mill II. 6.
 Suarez II. 34.
 Suetone II. 225.
 Sugar II. 383.
 Sukanoff II. 69.
 Sullivan 168.
 Sully 130.
 Széchényi II. 199.
 Szymonowicz 164.

T

Tacite 38. 228. II. 226.
 Taine 168. 199. 119. 253. 262.
 II. 52. 60. 148. 154. 166. 193.
 383.
 Tarde 36. II. 75. 174. 191.
 Tarnowski II. 28. 38.
 Tchouriloff 104.
 Teichmann II. 240.
 Telesius II. 29.
 Théodoric II. 227.
 Théodorus II. 243.
 Théodose II.
 Théophrast II. 243.
 Théroigne 104. II. 17.
 Thiers II.
 Thonissen II. 216. 220.
 Tibère II. 225.
 Tiraboschi 18.
 Tissot II.
 Titus II. 225.
 Trezza 135. 231.
 Tocqueville II. 160. 161. 182. 367.
 Tolstoï 254. II. 180.

Topinard 133. II. 376.
 Torri u. 252.
 Toussaint u. 194:
 Trémaux 103:
 Tsakni 193.
 Tschon 258.
 Tschernychewsky 168. II. 168.
 Turenne 130.
 Turiello 65.

U

Ubanoba u. 168.

V

Vaccaro u. 214.
 Valbert 136. 170.
 Val-Gomez II. 388.
 Vallés 88. II. 18. 50. 58. 202. 273.
 354.
 Vanucci 7.
 Varela u. 195. 388.
 Varenne u. 35.
 Verdi 98.
 Vergniaud 30.
 Vermal 141.
 Verney (Du), 20.
 Verri 22. 116.
 Viala u. 22.
 Victor Emanuel II.
 Villani II. 229.
 Villari 68. 216. II. 87.
 Vinson 250.
 Vita u. 104. 126.
 Vitellius.
 Vlassien u. 26.
 Volgt 265.
 Volazé 178.

Voltaire u. 108.
 Voercesmarty u. 195.

W

Waller II. 384.
 Wallon 231. 222.
 Walpole 256.
 Walton 24. 245.
 Wansittard Neale u. 288.
 Washington u. 201. 218. 251.
 Weber u. 43.
 Weill-Schott u. 82. 191. 300.
 Wendel u. 23.
 Wen-ti II. 218.
 Wesley u. 189.
 Wilaschenow u. 168.
 Wilhelm vom Schoottland u.
 Wilhelm u. 165.
 Wilkes u. 85. 384.
 Wollemborgo u.
 Wróblewski u. 40.

Z

Zaehner 234. 270.
 Zaborowski 166.
 Zanardelli u. 259. 334. 339.
 Zandeleurth 165.
 Zand-Van II. 383.
 Zani II. 267.
 Zankow u. 200.
 Zelwakow 169.
 Zimmern II. 390.
 Zola 20. 38. 42. 203. II. 144. 20.
 358.
 Zuccarelli u. 75.
 Zumpt II. 224.

INDEX SYSTÉMATIQUE

▲

- Abus intellectuel. — Facteur révolutionnaire, 284.
- Académiciens. Misonéisme des — 23. — Philonéisme des — 38.
- Académies. — Tendance réactionnaire des — 41.
- Affinité des races. — Manque d' — cause de révolution, 153, 280.
- Afrique, 54, 72, 103, 113.
- Age. — dans les révolutions, II, 24. — dans les révoltes, II, 25. — des députés, II, 347.
- Agraire question, II, 290 — en Italie, 265.
- Alcoolisme. — Son influence dans les séditions 52, 125. — dans l'évolution 128. — remèdes contre l' — II, 325, 326.
- Aliénés. — Misonéisme des, 10. — dans les révolutions, 187.
- Alimentation. — Influence dans l'évolution, 113, 129.
- Allemagne, 73, 75, 94, 116, 272, II, 254, 297.
- Allemands, 39, 55, 102.
- Altruisme chez les mattoïdes, II, 119. — chez les criminels politiques, II, 141, 389. — chez les nihilistes, II, 390.
- Amérique, 7, 910, 8, 9, 52, 55, 61, 68, 71, 146, 184, 201, 218, 249, 270, II, 8, 211, 212, 195, 197, 254.
- Anabaptistes, 191.
- Analphabétisme, 164.
- Anarchistes, 196. — Presse des — 169. — Physionomie, II, 43. — Criminalité parmi les — 45, 49, 63, II, 106. — Cruauté des — II, 50, 52. — Américains, II, 383.
- Anatomie pathologique des communards, II, 81. — des criminels politiques, II, 83.

- Angleterre. 55. 75. 87. 116. 168. 216. 222. 249. 271. 147. — Affinité des peuples en — 280. — Alcoolisme en — 254. — Politique en — II 327.
- Animaux. — Misonéisme dans les — 9.
- Anomalies chez les révolutionnaires psychopathiques. II. 388. 389. 390. II. 86. 87. — Crâniennes. II. 376.
- Antisémitisme. — Causes de l' — 289.
- Arabie. 25.
- Argentine République. — Partis dans la — 231. — Causes de révolution dans la — 100. 186. II. 41.
- Aristocratie. — Dévouement instinctif à l' — 28. — Dégénération de l' — 28. — dans la lutte des classes. 219. — dans les révolutions. — II. 28.
- Artisans dans la révolution italienne. II. 36.
- Arts. — Misonéisme dans les — 14. 25.
- Asie. 71. 99. 100. 250.
- Assistance publique. II. 319 — privée. II. 320.
- Associations. II. 333. — parmi les Américains, 148; parmi les Juifs, 150; religieuses, II. 233; professionnelles, II. 310.
- Assurance, II. 309. 310.
- Athènes. 88. 99. 101. 102. 163. 171. 225.
- Attentats. II. 72. 74. — Influence de la chaleur sur les — 94.
- Australie. 7. 19. 103. 278.
- Australiens. 19. 103. 278.
- Autocratie. II. 399. 320. 341.
- Autonomie à donner aux nations. II. 327.
- Autorité du père dans les lois. II. 242. 243.
- Avocats des faibles. II. 362.
- Avocatocratie. II. 281. 342.

B

- Babysme. 279. 166.
- Bannissements. — Cause d'épuisement. II. 230. 390.
- Barbares. — Invasion des — 43. 44. — Misonéisme des — 7. — Lois des — II. 224.
- Belgique. 17. 73. 138. 265. II. 254.
- Béotie. 98.
- Berbères. 278.

Blonde race — dans l'évolution. 131.
 Bouddhisme. 279.
 Boulangisme. — Fruit du misonéisme. 27.
 Bourgeoisie en Allemagne. 255, — en Italie. 356, — en France. 256,
 — dans les révolutions. n. 34. 36.
 Bureaucratie. II. 336.
 Bourse du travail. II. 307.
 Brachicéphale — Race — dans les révolutions. 130.
 Brahmins. 32.
 Bretagne. 15. 17.
 Brigandage dans l'Italie du Sud. 197.
 Brune race dans les révolutions. 132.
 Buenos-Ayres. 125. 224.
 Bulgares. 73. 277.

C

Caisses rurales. II. 290.
 Camorra. — 197. II. 331.
 Campagne. — Son influence sur les révolutions. 224.
 Caractères dégénératifs des criminels politiques. II. 384. 389.
 Carnavals. — Misonéisme. 13.
 Castes. — Misonéisme des — 27. 29. — Prévalence de quelques —
 217.
 Cataclysmes. — Influence sur le caractère des habitants. 101.
 Celtique race. 131. 146. — Sa tendance à la rébellion. 286.
 Césarisme. 27. 228.
 Ceylan. 15. 19.
 Chaleur. — Influence sur les séditions. 54. 62. — sur les génies.
 70, — sur les révolutions. 60, — sur la civilisation. 63, — sur
 le caractère de la population. 65. — sur les révolutionnaires.
 II. 389.
 Chambres économiques. n. 227.
 Changements extérieurs. — Cause de révolution. 277.
 Chansons. — Influence sur les révolutions. 177.
 Chine. — Misonéisme en — 19. 33. — Moderne culture. 144. —
 Juifs en — 153. — disette. 116. — prévalence d'une classe. — 217.
 Révolutions en — II. 96.
 Chinois. II. 22. 162. 141. — Moralité des — 256.

- Christianisme — extension du — II. 51. 144. 255.
- Civilisation — dans les pays chauds. 62. — Facteurs secondaires de la — 284, — influence sur l'évolution. II. 198.
- Classes. — Lutte des — 205, — basses 224, — équilibrées 225, — nobles 219, — représentation des — II. 345.
- Classicisme. II. 25.
- Cléricalisme — dans l'Argentine. 246, — dans l'Espagne. 218, 245, — en Russie. 217.
- Climat. — Influence du — Dans les séditions. 52. 55. — dans la civilisation. 62. — dans les révolutions. 77.
- Coalitions. II. 313. 314.
- Code — Espagnol. II. 234. 235. — Français. II. 235. 236. — Italien. II. 236. — Autrichien. II. 237. — Belge. II. 236.
- Collines — influence. 85.
- Colonisation. 281.
- Conditions agricoles. — Cause de révolution. 266. 290.
- Coopération. II. 288.
- Corps gratuits. II. 350.
- Corse. 7. II. 330.
- Crétinisme. — Influence sur les révolutions. 96.
- Crime politique. — bases du — 49, — définition. 58, — en rapport à l'évolution. II. 203. — dans les premières monarchies. II. 213, — dans l'état moderne. II. 245. 247. — Base juridique du — II. 242, — chez les Germains. II. 226. — Éléments du — II. 252. 259. — Objet du — II. 253. — Définit. II. 260.
- Criminalité — épidémique dans les révolutions. 194, — dans les rébellions. 197, — par rapport à la génialité. 203.
- Criminels — dans les révolutions et les émeutes. 197. 200. — Statistiques des — 79. 80. 60. II. — Révolutionnaires. 58, — leur influence dans la foule. II. 164, — par passion. II. 168. 212. 272, — nés politiques. II. 83. — politiques. 130 à 140. 249. 265, — d'occasion. II. 220.
- Crises — économiques. 262, — industrielles. 265.
- Croisement ethnique. 142. 143, — climatique. 145.
- Cruauté. 78. II, — des épidémiques. II. 259, — dans les émeutes, II. 166. — chez les révolutionnaires. II. 48.
- Culture. 160. 164. 270. 275, — influence. II. 18.
- Cymbrique race — dans l'évolution. 137.

D

- Dahomey, II. 214.
 Danemark, 73. 77.
 Décentralisation, II. 331.
 Découvertes nouvelles, 20, — influence des, — sur la civilisation, 159.
 Délit. (Voir Crime).
 Démocratie, 226, — dans le gouvernement, 224. 225.
 Densité de la population, — influence sur les révolutions, 154. 156.
 — Facteur de la civilisation, 284.
 Despotisme, 99, — cause de l'assassinat politique, II. 107.
 Disette, 321, — influence sur les révolutions, 113. 125. 165. 266.
 Dolichocéphalique, — influence de la race, 131. 133. 135.
 Droit barbare, II. 226, — communal, 228, — féodal, II. 229.
 Droit d'initiative, II. 364.
 Duel, 24.

E

- Eaux, — culte des — 16.
 Économiques — causes, 255. 262. 265. 284. 115. 158. — 321. dans
 les grèves, II. 373.
 Écosse, 16. 61. 73. 101. 217. 239.
 Écriture des mattoides, II. 113, — des criminels politiques, II. 134.
 Église, — misonéisme de l' — 22.
 Égypte, — Lois de l' — II. 214.
 Égyptiens, — misonéisme des — 32. — Causes anti-révolutionnaires
 des — 278.
 Élections en France, 83. 84. 85. 98.
 Élévation des montagnes, — influence sur les races, 89. 93.
 Émeutes, 73. 115. 118. 222. 285. — en relation à les phases lunai-
 res, II. 369.
 Émigrations, 317, — causes des — 42. 44. 116.
 Employés — dans la révolution italienne, II. 36.
 Épidémie — des pèlerinages, 45, — de folie, 187, — du suicide,
 188, — religieuse, 192, — de crime, 194.
 Épilepsie dans les révolutions, II. 86. — chez les révolutionnaires,
 II. 370.

Équilibre des classes, — influence sur les révolutions. 225. 226.
 Esclaves dans les révolutions. 221. 224.
 Espagne. 7. 13. 17. 184. 116. 217. 245. 271. II. 41.
 Espèces de folie chez les criminels politiques. II. 85.
 Esquimaux. 69. II. 212.
 État -- influence sur la morale. II. 256, — dans les questions sociales. 294. 306, — naissant. 278.
 États-Unis. 12. 29. 61. -- Parlements dans les -- II. 275.
 Étudiants — dans la révolution italienne. II. 36. — dans le nihilisme. II. 38.
 Europe. 33. 93. 146. 190.
 Européens. 3. 7. 19. 24. 39. 71. 102.
 Évolution — dans la race Aryenne. 141, — dans la race Chinoise. 142, — Juive. 151, — influence du croisement dans l' — 144.
 Excès de chaleur. 61, — de froid. 64, — de fertilité. 106.
 Excitants, — effet des — 52. 125. 279. 284.
 Extradition. II. 239. 283.

F

Famine, -- cause d'émigration. 42, — cause de révolution. 122. 123.
 Fanatisme religieux. II. 103.
 Femmes, — le misonéisme chez les — 3, — philonéisme des — 37, — criminalité. 203. — Émancipation des — en Russie. 166.
 — Dans l'évolution. II. 5, — dans le christianisme. II. 10, — dans la révolution française. II. 12. 17. 18. 15. 20, — en Russie. II. 13, — dans la Commune. II. 37. — dans les grèves. II. 374.
 Fertilité, — influence sur la civilisation. 107.
 Fétichisme, — dans l'Europe. 15, — dans l'Inde. 8.
 Flandres. 51.
 Fleuves, — influence des, sur la civilisation. 103.
 Florence. 53. 54. 99. 101. 108. 163. 171. 190. 199. 220. 263. 278. II. 41. 53. 89. 197. — peines à — II. 276.
 Folie par rapport à la civilisation. 183, — épidémique. 187. II. 16. II. 80, — dans les sectes. II. 159. — Folie morale — chez les révolutionnaires. II. 391. — chez les comunards. II. 49. — chez les régicides. II. 85.
 Foule, — les délits dans la — 188. II. 157. 159.

- Fous, — dans les révolutions. II. 98, 103, 105. — Moraux. II. 10,
— dans la religion. II. 101, — parmi les anarchistes. II. 117,
— dans le crime politique. II. 266, — ruraux. II. 322.
- France. 329. — Orographie. 85, — partis. 86, — principes politi-
ques dominants. 204, 210, — famines en — 116, — alcoolisme.
128, — race et gouvernement politique. 135, — influence de
l'imitation en — 240, — affinités des races en — 280, — génie
en — II. 197, — révolutions en — II. 204.
- Français, — caractère national des — 13, — révolutions des — 58,
127.
- Froid, influence sur le caractère. 63.



- Gallique race. 137.
- Gène. II. 53.
- Génialité par rapport à l'évolution. 161, 162, 163, — aux tendances
républicaines. 14.
- Génie, — misonéisme du — 22, 23, — influence du, — dans les ré-
volutions. 58, — par rapport aux montagnes. 84, — à la mer,
107, — à la salubrité, 108, — à la chaleur, 60, — à la morta-
lité, 110, — à l'alcoolisme, 128, — à la race, 137, — aux villes
156, — à l'évolution, 141, — aux croisements de races, 142, —
à la criminalité, 201, — à la race Juive, 183, — indices du —
dans les départements français, 109, — féminin, 5. II. — appa-
rence du génie, — dans les mattoïdes. II, 113, — influence dans
les révolutions. II. 189, 194. — Génies réactionnaires. II. 200,
— névrotiques. II. 193, — dans les rébellions. II. 200.
- Géologie, — influence de la, — sur la civilisation, 103.
- Germain, — peuples. 43, 44, 146.
- Gibelins. 276, 287.
- Goitre, — influence du, — sur la race. 111.
- Gourmandise, — cause d'émigration. 41.
- Gouvernement, — influence du — 163, — à Athènes. 235, — cause
de révolution. 217.
- Grammaticiens influence des — 25.
- Grèce. 7, 25, 102, 132, 168, 270, — crimes et peines en. II. 219, 276.
- Grecs. 12, 25, 34, 143.

- Griffe climatique, — influence sur les révolutions. 145.
 Grèves, — influence des — 234. 235, — préparation aux révolutions. 266. 269. — par rapport aux phases lunaires. II. 369. — en France. 371. 373. — en Italie. 375. — les femmes dans les — 374. — causes des — 373.
 Guelfes. 276. 287.
 Guerres, — 234. 235, — influence sur les révolutions. 266. 269. 289.

III

- Hallucinations — épidémiques. 190. 191. — dans les révolutionnaires. II. 87.
 Haute stature par rapport à la génialité. 108.
 Havalens. 113.
 Hérité. 85. II. — Morbide. II. 125. — chez les criminels politiques. II. 384. — chez les anarchistes. II. 386. 387.
 Hindous. 24. 61. 162.
 Hindoustan. 124.
 Hystérisme — dans les révolutions. 186, — dans les crimes politiques. II. 121. II. 142. 195.
 Hiver, — influence de l', — sur les génies. 160, — sur les révoltes. 68. 69. 70.
 Hollande. 201. 284.
 Hongrie. 103.
 Hôpitaux, 290.
 Humidité — influence. 99.
 Hypéresthésie chez les révolutionnaires. II. 185.
 Hypocondrie chez les révolutionnaires. II. 185. 195.

I

- Ibérique race. 137.
 Idioplasme. 6.
 Imitation, — influence de l' — II. 159. — Sur les révolutions. 184, — dans les révoltes. 240. — dans la foule. II. 159.
 Impôts. 304, — exagérés, — influence sur les rev. 259. 260. 263.
 Impulsivité chez les criminels politiques. 53. II.
 Incohérence de la foule. 175.

- Incompatibilité. n. 348.
 Inconscience de la foule. 195.
 Inde. 14. 19. 32. 101. 121. 251. 252. II. 214.
 Indemnité aux incapables de travail. n. 310. 348.
 Indiens, — misonéisme des — 15. 16. 17. 32.
 Industrie, 158. 159.
 Industrielles crises. — Facteur politique. 263. 264.
 Insensibilité affective des criminels politiques. II. 58.
 Institutions de bienfaisance. II. 291.
 Instruction. — Influence. 60. II. 205. 352.
 Insurrections. — Indiennes. 120, — anglaises. II. 34. — peines des
 — n. 277. — Irlande. 146. 124. 168. 237.
 Italie. 7. 68. 73. 78. 94. 116. 201. 202. 243. 252. II. 228. — Vœu po-
 pulaire en — II. 282. — Instruction en — II. 328.

J

- Japon, — moderne culture. 144.
 Japonais. 242. 247.
 Jésuites. 165. II. 32.
 Jeunesse, — influence dans les révolutions. II. 23. 25.
 Judée, 19.
 Juifs. 149, — activité, 159, — anthropologiques. 145. 146, — féro-
 cité, 123, — transformation du type, 151, — caractère, 122, —
 crimes et peines chez les — II. 216.
 Jury pour les crimes politiques. II. 291.
 Justice, — influence dans la paix. 229.

L

- Légitimistes. 27.
 Lex Sacrata. II. 223, — Valeria. II. 223, — Julia. II. 224, — Majestas.
 II. 225.
 Liberté, — besoin de — 52.
 Ligurie. 109.
 Littérature, — influence sur l'évolution. 167. 168, — dans la Po-
 logne. 164, — misonéisme dans la — 21. II. 140.

- Lois — sur les accidents. II. 311, — correctives, leur insuffisance.
 II. 214, — contre l'alcoolisme. II. 324, — Romaines. II. 223, —
 des Saxons. II. 227, — de Théodoric. II. 227, — de Rotari. II.
 228, — Médiévales. II. 228, — Dans les communes italiennes. II.
 229, — en Angleterre. II. 231, — en Allemagne. II. 232. 233, —
 en Espagne. II. 232, — en France. II. 233. — Modernes. II. 234.
 Longobards. 45.
 Lutte des classes, — influence sur les rév. 215. 217. 265.

■

- Madrid. 21.
 Magasins coopératifs. II. 322.
 Magistrature. II. 359.
 Magna charta. 242.
 Mahdisme. 251.
 Main noire, — bandes de — 238.
 Manou, — Lois des — 32.
 Martyrs. 63. 173. 175.
 Mattoïdes. II. 113. 260, — dans les crimes politiques. II. 107. II. 120,
 — du génie. II. 122.
 Meetings. 333.
 Mégalomanie des criminels politiques. II. 61. 65. 103.
 Mélancolique, — tempérament. II. 86.
 Mer, influence de la — 102. — sur les génies. 107.
 Méridionaux pays. 66. — Fréquence des émeutes dans les — 66.
 Mexicains, — culture des anciens. II. 91. 92. 93.
 Mexique. 89. 91.
 Miasmes — influence sur la race. 111. 112.
 Militaires dans la révolution italienne. II. 36. — dans la commune.
 II. 39.
 Militarisme. 29. 39.
 Ministères techniques. 351.
 Misère, — cause de révolution. 125. 165, — cause d'émigration. 53.
 Misonéisme chez les animaux. 9. — Femmes. 3. — Castes. 27. —
 Chine. 19. — Génie. 22.
 Missions chrétiennes en Germanie. II. 191.
 Mode, — misonéisme dans la — 26.
 Mœurs, — misonéisme dans les — 30.

Montagnes, — influence des — Sur les génies, 84, sur les tendances républicaines, 84, sur l'évolution 86, sur le patriotisme, 87.
 Morale, — misonéisme dans la — 19.
 Mortalité. 113.
 Mouvement accéléré des révolutions. 171.
 Musulmans. 18.
 Mutabilité des lois. II. 363.
 Mysticisme chez les régicides. II. 179.

N

Naples. 108.
 Narcotiques, — influence des — 284.
 Névrasthénie, — fruit de l'évol. 189. 284.
 Névrose dans les crimes politiques. II. 180, — dans les génies politiques. II. 95.
 Nihilisme. 60. 166. 168, — les femmes dans le — 15. II. — en Russie. 25. II. 38. 380.
 Nihilistes, — physionomie des — II. 168. — Culture des — II. 41. -- altruisme — II. 390.
 Noblesse -- dans les révolutions. II. 28. — dans le nihilisme. 38.
 Nomades, — patriarisme des — II. 283.
 Nord, — révolutions dans le — 72. 77.
 Nord-Amérique, — culture. 147. 148, — race moderne. 147, — révolutions. 247.
 Normands, — invasions des — 45.

O

Océanie, — misonéisme dans la — 14, — révolutions. 21. 71.
 Oppression politique. 115.
 Ortographe. 41.
 Ostracisme. II. 221.
 Ouvriers, — dans les révolutions. 256. 258. II. 36. — dans les grèves. II. 372.

P

Palerme. 7. 18.
 Parlementarisme. 27. II. 336.

- Paris. 7. 18. 109. 157. 163. 201. 215. 218. 243. 263. II. 39. 43.
 Partis, — influence des, — sur la civilisation. 102. 231.
 Passion dans les révolutions. 170. 176.
 Patriciens, — tyrannie des — 220.
 Patriotisme. II. 2. 11.
 Paupérisme, cause de révolutions. 122. 266. 133.
 Paysans dans les révolutions. II. 35. — dans le nihilisme. 38.
 Peines, — misonéisme dans les — 31, — pour les criminels politiques. 219. 214. II. — En Allemagne. 237, — aux États-Unis. 238, — en France. II. 238, — proportionnelles aux pays. II. 263, — pratiques. II. 277. 278. — pour les crimes politiques dans la Perse, dans la Syrie, II. 214, dans le Mexique, II. 214, dans le Pérou, II. 214, dans le Japon, dans l'Égypte, II. 214, dans l'Inde, II. 215, chez les hébreux, II. 217, dans la Chine, II. 217, à Rome, II. 222. — pour les criminels fous. II. 277, — pour les crimes religieux. II. 279.
 Péruviens. 33. II. 41.
 Phases lunaires. — influence sur les révoltes. II. 369. — dans les accès épileptiques. II. 370.
 Philonéisme. 27. 35.
 Physionomie des criminels politiques. II. 84. 384. — des anarchistes. II. 34. 386.
 Pieds noirs, — bande des — 238.
 Pierres, — adoration des — 15.
 Plaine, — influence de la — 2. 84. 85.
 Politique crime. 33. 34. 35. 64. — Géographie du — 77.
 Pologne, — civilisation, 73. 77. 100. 102, — culture, 145, — élection des Rois, 217, — race et constitution, 163, — Université, 165.
 Presse, — influence de la, — sur les révoltes 168. 169.
 Pression barométrique dans les révoltes. 81.
 Prêtres, — influence des — 219. — dans les révolutions. II. 36.
 Princes révolutionnaires. II. 70.
 Printemps, — influence du, — sur les génies. 160. — Sur les révoltes. II. 68. 69. 70.
 Professions libérales dans les révolutions. II. 36. — dans le nihilisme. 38.
 Programme des socialistes. 269. 270. 271. II. 276.
 Progrès agricoles. 158, — industriels. 159.
 Proletaires, — condition des — II. 30.

Prophètes, — influence des, — sur les Juifs. 163.
 Prophylaxie économique. n. 287.
 Protection du travail. n. 305.
 Prud'hommes comme moyen préventif. n. 313.
 Psychologie des anarchistes, n. 48, 49, 383.
 Putréfaction. n. 367.

Q

Question sociale. n. 285, — par rapport au misonéisme, 39, — remèdes. n. 287, — à Athènes. 225, — à Rome. 227, — en Angleterre. 234, — en Irlande. 237, — en Italie. 256, 263, — en France. 257, 261.

R

Race, — Belge. 137, — Celtique. 131, — Gallique. 137, — Ibérique. 137, — influence de la, — 130, — dans l'évolution. 138.
 Réaction. 231.
 Rébellions, — différence entre -- et révolutions. n. 203. — Analogies. n. 205.
 Réformateurs. n. 145.
 Réformes, — inutilités des — n. 253.
 Régicides. n. 27, n. 33, n. 67, 107, n. 249, — Peines. n. 277.
 Régression. 277.
 Religion, — dans les révolutions. 250, — dans l'évolution. 279, — Misonéisme de la — 14, — dans les révolut. n. 98, — influence sur la morale. n. 257, 258.
 Renaissance allemande. n. 191.
 République — sous Cromwell. 46, — à Rome. 163, — en France. 95, 106, 110, 155, — en Italie. 218, 228.
 Révocabilité des peines pour les crimes politiques. n. 275.
 Révoltes, — disette dans les, — 115, 118, 133, 285, 286, — climat dans les -- 73, — militaires. 222, n. 68, — des femmes. n. 13, — âge dans les -- n. 25.
 Révolutions. 49, — Anglaises, 51, — des Flandres, 51, — Françaises (du 1789) 30, 118, 200, n. 12, 30, (du 1848) 200, — Italiennes. 256, 269, — de Naples. n. 35, — Romaines. 227, — Influence

- des génies sur les — 58, — Age dans les — 24. — Influence du sol dans les — 114, — Chinoises, n. 96.
 Rome. — Misonéisme. 25, — lutte des Classes. 215, — traditions. 242, — sectes. 254, — révolutions. 227. 68, — tendances. 169. — crimes politiques. n. 222.
 Russie, — Misonéisme. 17. — Révoltes en — 73. — Socialisme. 145. 184. -- Nihilisme. 166. — Sectes. 133. 139.



- Saisons — dans les révolutions. n. 371. — Influence sur les grèves. 373.
 Salaire. — Substitutifs du — n. 286.
 Salubrité, — influence sur les évolutions et les races. 108, — sur les génies. 108.
 Sauvages, — misonéisme chez les — 3. 6. 7.
 Science, — misonéisme dans la — 19.
 Sécheresse du climat, influence sur l'évolut. 82.
 Sectes -- provoquées par l'oppression. 230. 231, — en Russie. 193. 239. — religieuses en Rome. 254. n. 106.
 Séditions, -- caractères des — 52. — Différence avec les révolutions. 54.
 Sélection, -- théorie de la — 21. 152.
 Sénilité des races, influence sur l'évolut. 276.
 Serbie. 73.
 Sicile. 15. 57, — tendance évolutive. 144, — révolution. 77. 281. — peines en — n. 276.
 Sociale démocratie. 244. 245. 246.
 Sociales conditions, — influence. n. 14.
 Socialisme — dans les révolutions. 256. 270, -- en Russie. 145. 184, -- moderne. n. 302.
 Sociétés de secours mutuel. n. 271, — commerciales. 271.
 Sol, — influence sur les habitants. 101.
 Sparte. 35. 86. 98. 163.
 Statistique criminelle. 202.
 Stérilité, — influence sur la civilisation. 168.
 Successions. n. 295. 302.
 Sud, — pays du — 20. 33. 71. 77. 65. 61. 82.

Suède. 129.
Suffrage universel. n. 343.
Suicide par rapport aux révolutions. 189. n. 137.
Suicide indirect. n. 139.
Suisse. 73. 74. 98.
Superstitions. 17. 113. 114. 145. 252.

T

Tartares. 18.
Temporaires peines dans les crim. polit. n. 274. 276.
Terrains argileux, — influence sur l'évolution. 104, — sablonneux.
105.
Territoire, — beauté du -- influence. 101.
Théâtres populaires. n. 325.
Thibet. 19.
Toscane. 48. 54. 70. 112. 276. 288. 209.
Trades-unions. n. 291.
Traditions, — influence dans les révolutions. 241. 167.
Tribunal, — influence dans l'équilibre des classes. 226. 228.
Trieste. 146.
Turquie. 73. 77.
Type criminel chez les régicides. n. 387.
Tyrannie. n. 242.

V

Vanité des criminels. n. 137.
Vêpres Siciliennes. 57. 288.
Villes, -- population des — 156, -- généralité dans les — 244. n. 27.

TABLE DES MATIÈRES



CHAPITRE IX.

Facteurs individuels :

Sexe. — Age. — Rang et Profession.

I. — Sexe.	
1. La femme dans l'évolution artistique, politique, ecc.	. <i>Page</i> 5
2. Les femmes dans le christianisme	» 10
3. Les femmes dans la Révolution française	» 12
4. Les femmes révolutionnaires en Russie. Autres exceptions	» 13
5. Les femmes dans les révoltes	» 16
II. — Age.	
1. Jeunesse	» 22
2. L'âge dans les révoltes	» 25
III. — Rang et profession.	
1.	» 26
2. Noblesse et clergé	» 27
3. Bourgeois et hommes du peuple	» 34
4. Profession	» 39

CHAPITRE X.

Facteurs individuels (*suite*).

Révolutionnaires et rebelles politiques.

(Criminels-nés. — Fous moraux).

1. Criminalité <i>Page</i> 42
2. Parti anarchique	» 43
3. Psychologie	» 47
4. Impulsivité	» 53
5. Insensibilité affective	» 59

6. Fous moraux et criminels-nés	Pag. 60
7. Régicides	» 66
8. Princes ou dictateurs criminels révolutionnaires	» 70
9. Transformation de la tendance criminelle en crime politique. »	71
10. Épilepsie politique	» 73

CHAPITRE XI.

Facteurs individuels (suite).

Criminels politiques fous.

1.	Pag. 79
2. Anatomie pathologique	» 81
3. Physiologie	» 84
4. Hérité	» 85
5. Proportion	» »
6. Espèces	» »
7. Exemples individuels	» 86
Loyola	» 87
Savonarole	» »
Masaniello	» 89
Cola de Rienzi	» 91
Hong-Siou-Tuen	» 96
Horopapera	» 97
Lazzaretti	» 99
Riel	» 102
Commune	» 104
8. Assassins de rois et de présidents	» 107

CHAPITRE XII.

Facteurs individuels (suite).

Mattoïdes politiques. — Suicides indirects.

Altruistes hystéro-épileptiques.

1. Caractères	Pag. 112
2. Mattoïdes persécuteurs	» 120
3. Génies mattoïdes	» 122
4. Sens moral perverti	» 128
5. Suicides indirects	» 137
6. Altruistes hystéro-épileptiques	» 141
7. Littérature	» 144

CHAPITRE XIII.

Facteurs individuels (suite).

Criminels politiques par occasion.

Criminels par occasion Pag. 146
----------------------------------	------------

CHAPITRE XIV.

Facteurs individuels (suite).

Criminels politiques par entraînement épidémique Pag. 151
--	------------

CHAPITRE XV.

Facteurs individuels (suite).

Criminels politiques par passion.

1. Criminels par passion Pag. 168
2. Age et sexe »	» 169
3. Complices »	» 170
4. Hérité »	» »
5. Psychologie »	» 171
6. Névroses et psychoses	» 180
7. Génies passionnés	» 185

CHAPITRE XVI.

Influence des génies dans les révolutions.

1. Génies Pag. 189
2. Génies névrotiques	» 195
3. Les milieux et le génie	» 196
4. Génies réactionnaires	» 200

CHAPITRE XVII.

Rébellions et révolutions. — Différences et analogies.

1. Différences Pag. 203
2. Analogies	» 205

II PARTIE.

Applications juridiques et politiques

CHAPITRE I.

Partie juridique. — Histoire.

1. Sentiment patriotique et servilité chez les peuples primitifs	Page. 211
2. Le crime politique dans les premières monarchies absolues	» 213
Inde	» 214
Hébreux	» 216
Chine	» 217
3. Les crimes politiques en Grèce	» 219
Ostracisme	» 220
4. Les crimes politiques à Rome	» 222
5. Droit barbare	» 226
6. Droit communal	» 228
7. Droit féodal	» 229
8. Droit canonique	» 230
9. Monarchies européennes	» 231
10. Effets de la Révolution française	» 233
11. Codes modernes	» 234
12. Peines	» 237
13. Extradition	» 239

CHAPITRE II.

Peines.

1. Base juridique du crime politique	Page. 242
2. Éléments constitutifs du crime	» 251
3. Objet du crime	» 252
4. Crimes sociaux et religieux	» 254

TABLE DES MATIÈRES

427

5. Définition Pag. 260
6. Crimes mixtes	» »
7. Peines	» 261
8. Criminels-nés	» 264
9. Fous et mattoïdes	» 266
10. Criminels par occasion	» 270
11. Criminels par passion et criminels géniaux	» 272
12. Peine temporaire	» 274
13. Échelle pénale	» 276
14. Compétence	» 280
15. Extradition	» 283

CHAPITRE III.

Moyens préventifs du crime politique,
Prophylaxie économique.

1. Question sociale Pag. 285
2. Substitutifs du salaire	» 286
3. Coopération	» 288
4. Ennemis de la classe ouvrière	» 291
5. Sociétés de secours mutuel	» 292
6. Socialisme d'État	» 293
7. Programme socialiste	» 296
8. Successions	» 299
9. Système tributaire	» 304
10. Protection du travail	» 305
11. L'assurance de l'État	» 307
12. Loi sur les accidents	» 310
13. Invalidité et vieillesse	» 311
14. L'État et les coalitions	» 313
15. Prud'hommes	» 316
16. Émigration	» 317
17. Assistance publique	» 319

CHAPITRE IV.

Moyens préventifs, etc. — Prophylaxie politique.
(Facteurs physiques, politiques et sociaux).

1. Facteurs physiques Pag. 321
2. Aliments	» »
3. Alcoolisme	» 323

4. Manque d'affinité entre les races	Page. 326
5. Décentralisation	» 331
6. Associations	» 333
7. Meetings	» »
8. Commissions	» 334
9. Assemblées	» »
10. Lutte pour la suprématie politique	» 335
11. Parlementarisme	» 336
12. Suffrage universel	» 342
13. Représentation des classes	» 344
14. Représentation des minorités	» 345
15. Age des députés	» 347
16. Indemnité	» 348
17. Incompatibilité	» »
18. Corps gratuits	» 350
19. Ministères techniques	» 351
20. Formalisme	» »
21. Instruction professionnelle	» 352
22. Éducation	» »
23. Magistrature	» 359
24. Avocats des faibles	» 362
25. Mutabilité des lois	» 363
26. Droit d'initiative et « referendum »	» 364
27. Putréfaction	» 367
APPENDICE I. — Phases lunaires et révolutions	» 369
APPENDICE II. — Les grèves en France et en Italie	» 371
APPENDICE III. — Anomalies dans le crâne de Charlotte Corday	» 380
APPENDICE IV. — La physionomie et la psychologie des révolutionnaires d'Amérique	» 386
Index alphabétique	» 395
Index systématique	» 407



RÉVOLUTIONNAIRES ET CRIMINELS POLITIQUES. MATTOÏDES ET FOUS MORAUX

MATTOÏDES ET FOUS



1. Robt de Rooye.



2. M. J. B. B. B.



3. Louis Brel.



4. Allix.



5. Cavalot.



6. Louise Michel.



7. Pasquale.



8. Lazzarotti.



9. Gaudin.



10. Jourdan.



11. Fieschi.



12. Dard.



13. Gaspelle.



14. Steinhilber.



15. Karczewski.



16. Reinhold.



17. H. H. H.



18. P. P. P.



19. H. H. H.



20. H. H. H.

CRIMINELS ET FOUS MORAUX

RÉVOLUTIONNAIRES ET CRIMINELS POLITIQUES PAR PASSION.



1. Ch. Corby



2. Oshin.



3. Michailoff.



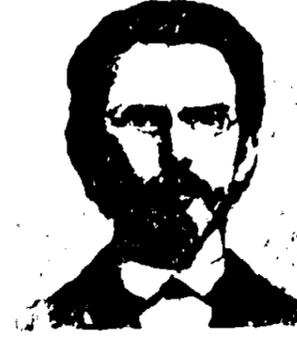
4. Perowkaja.



5. Sushch



6. Oshin



7. Solovief



8. Griloff.



9. Antonoff



10. Myskine.



11. Ubonoff



12. Vlaschenow.



13. Tchouff.



14. Hoffmann.



15. Nohing



16. Oiva.



17. Michailoff



18. Edouard.



19. Tslomyshewsky.



20. Jerd.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

91 volumes in-18, brochés : 2 fr. 50 c.

<p>H. Taine. L'idéalisme anglais. Philos. de l'art dans les Pays-Bas. 2^e édit. Philos. de l'art en Grèce. 3^e éd.</p> <p>Paul Janet. Le Matérialisme cont. 3^e éd. Philos. de la Név. franç. 4^e éd. St-Simon et le St-Simonisme. Les origines du socialisme contemporain. 4^e édit. La philosophie de Lamennais.</p> <p>Alaux. Philosophie de M. Cousin.</p> <p>Ad. Franck. Philos. du droit pénal. 3^e éd. Rapports de la religion et de l'Etat. 2^e édit. Philosophie mystique au XVIII^e siècle.</p> <p>E. Saisset. L'âme et la vie. Critique et histoire de la philosophie.</p> <p>Charles Lévêque. Le Spiritualisme dans l'art. La Science de l'invisible.</p> <p>Auguste Laugel. Les Problèmes de la nature. Les Problèmes de la vie. Les Problèmes de l'âme. L'Optique et les Arts.</p> <p>Chaillemel-Lacour. La Philos. individualiste.</p> <p>Charles de Rémusat. Philosophie religieuse.</p> <p>Albert Lemoine. Le Vital, et l'Anim. de Stahl.</p> <p>Milsand. L'Esthétique anglaise.</p> <p>Seaussire. Antécéd. de l'hégélianisme.</p> <p>Bost. Le Protestantisme libéral.</p> <p>Ed. Auber. Philosophie de la Médecine.</p> <p>Schœbel. Philos. de la raison pure.</p> <p>Ath. Coquerel fils. La Conscience et la Foi.</p> <p>Jules Levallois. Désisme et Christianisme.</p> <p>Camille Seldén. La Musique en Allemagne.</p>	<p>Fontanes. Le Christianisme moderne.</p> <p>Salgey. La Physique moderne. 3^e tir.</p> <p>Mariano. La Philos. contemp. en Italie.</p> <p>E. Faivre. De la variabilité des espèces.</p> <p>J. Stuart Mill. Auguste Comte 4^e éd. L'utilitarisme. 2^e édit.</p> <p>Ernest Bersot. Libre philosophie.</p> <p>W. de Fonvielle. L'astronomie moderne.</p> <p>E. Boutmy. Philosophie de l'architecture en Grèce.</p> <p>Herbert Spencer. Classification des scienc. 4^e éd. L'individu contre l'Etat. 3^e éd.</p> <p>Ph. Gauckler. Le Beau et son histoire.</p> <p>Bertaud. L'ordre social et l'ordre moral. Philosophie sociale.</p> <p>Th. Ribot. La psychol. de l'attention. La Philos. de Schopen. 4^e éd. Les Mal. de la mémoire. 7^e éd. Les Mal. de la volonté. 7^e éd. Les Mal. de la personnalité. 4^e éd.</p> <p>Martmann (E. de). La Religion de l'avenir. 2^e éd. Le Darwinisme. 3^e édition.</p> <p>Schopenhauer. Essai sur le libre arbitra. 3^e éd. Fond. de la morale. 4^e éd. Pensées et fragments. 10^e éd.</p> <p>L. Liard. Logique angl. contemp. 3^e éd. Définitions géométriques. 3^e éd.</p> <p>E. Marion. Locke, sa vie et ses œuvres.</p> <p>O. Schmidt. Les sciences naturelles et l'inconscient.</p> <p>Barthélemy-St Hilaire. De la métaphysique.</p> <p>Espinay. Philos. expérim. en Italie.</p> <p>Stollani. Psychogénie moderne.</p> <p>Leopardi. Opusculs et Pensées.</p> <p>A. Lévy. Morceaux choisis des philosophes allemands.</p>	<p>Roisel. De la substance.</p> <p>Zeller. Christian Baur et l'École de Tubingue.</p> <p>Stricker. Le langage et la musique.</p> <p>Ad. Coste. Conditions sociales de bonheur et de la force. 3^e éd.</p> <p>A. Binet. La psychol. du raisonnement.</p> <p>Gilbert Ballet. Le langage intérieur. 2^e éd.</p> <p>Mosso. La peur.</p> <p>G. Tarde. La criminalité comparée. 3^e éd.</p> <p>Paulhan. Les phénomènes affectifs.</p> <p>Ch. Féré. Dégénérescence et criminalité. Sensation et mouvement.</p> <p>Ch. Richet. Psychologie générale. 3^e édit.</p> <p>J. Delbois. La matière brute et la matière vivante.</p> <p>Vianna de Lima. L'homme selon le transformisme.</p> <p>L. Arrét. La morale dans le drame. 3^e éd.</p> <p>A. Bertrand. La psychologie de l'effort.</p> <p>Guyau. La genèse de l'idée de temps.</p> <p>Lombroso. L'anthropologie criminelle. 3^e éd.</p> <p>Neuvelles recherches de psychiatrie et d'anthropologie criminelles.</p> <p>Les applications de l'anthropologie criminelle.</p> <p>Tissot. Les rêves (physiol. et path.).</p> <p>B. Costa. Fondements de la métaphysique.</p> <p>J. Lubbock. Le bonheur de vivre. (2 vol.)</p> <p>I. Maus. La justice pénale.</p> <p>E. de Roberty. L'inconnaissable. Agnosticisme.</p> <p>R. Thamin. Education et positivisme.</p>
--	--	--

Revue philosophique de la France et de l'étranger

Dirigée par TH. RIBOT, Professeur au Collège de France. (Dix-septième année, 1892.)

La *Revue philosophique* paraît tous les mois, par livraisons de 6 à 7 feuilles grand in-8, et forme à la fin de chaque année deux forts volumes d'environ 680 pages chacun.

Chaque numéro de la *Revue* contient : 1^o plusieurs articles de fonds; 2^o des analyses et comptes rendus des nouveaux ouvrages philosophiques français et étrangers; 3^o un compte rendu aussi complet que possible des *publications périodiques* de l'étranger pour tout ce qui concerne la philosophie; 4^o des notes, documents, observations, pouvant servir de matériaux ou donner lieu à des vues nouvelles. Les années écoulées se vendent séparément 30 francs et par livraisons de 3 francs.

ABONNEMENT ANNUEL : Paris, 30 fr.; départements et étranger, 33 fr.

Table générale des matières contenues dans les 12 premières années (1876-1887), 1 vol. in-8, 3 fr.